No. Adams 22.16

ŒUVRES COMPLETTES

DE

M. DE CHAMOUSSET.

TOME PREMIER.

Cet Ouvrage se vend A PARIS,

A l'Hôtel de la petite Poste, rue des Déchargeurs, où est le Dépôt de la Propriétaire du Privilége.

Chez
- la veuve DUCHESNE, Libraire, rue S. Jacques.
- ONFROY, Libraire, quai des Augustins.
- JOMBERT, le jeune, Libraire, rue Dauphine.
- BELIN, Libraire, rue S. Jacques.
- MÉQUIGNON l'aîné, Libraire, rue des Cordeliers.

ŒUVRES COMPLETTES

DE

M. DE CHAMOUSSET,

CONTENANT

SES PROJETS D'HUMANITÉ, DE BIENFAISANCE ET DE PATRIOTISME:

PRÉCÉDÉES DE SON ÉLOGE;

Dans lequel on trouve une analyſe ſuivie de ſes Ouvrages;

PAR M. L'ABBÉ COTTON DES-HOUSSAYES,

Docteur & ancien Bibliothécaire de la Maiſon & Société de Sorbonne, Chanoine de l'Égliſe Métropolitaine de Rouen, Membre de l'Académie de la même Ville, Aſſocié de celles de Lyon & de Caen.

TOME PREMIER.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES,
Imprimeur Ordinaire du Roi, rue Saint-Jacques.

M. DCC. LXXXIII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

ADAMS 221.16

PUBLIC LIBRARY
OF THE
CITY OF BOSTON

ÉLOGE [a]

DE M. DE CHAMOUSSET,

Contenant une analyſe de ſes Ouvrages.

Je vais donc enfin écrire l'hiſtoire de la Bienfaiſance éclairée, perfectionnée par la Religion! C'eſt à la confiance & à l'amitié que j'en dois le plaiſir: je n'ai point examiné ſi j'avois les talens néceſſaires pour m'aquitter dignement de cette utile & honorable fonction. Qu'ai-je beſoin de talens? Pour écrire l'hiſtoire du cœur, ne ſuffit-il pas d'en avoir reçu un de la nature; & s'il n'eſt pas donné à tous les hommes d'embellir la vérité, tous n'ont-ils pas le pouvoir de l'aimer & de la montrer?

Je vais donc écrire la vie de M. de Chamouſſet

(a) J'avois d'abord donné le titre d'Eloge hiſtorique à cet Ouvrage. En le reliſant, j'ai ſenti que ce titre ne lui convenoit pas dans toutes ſes parties. J'ai ſenti qu'en parlant de la Bienfaiſance, mon ame s'étoit échauffée, & s'étoit peut-être quelquefois écartée du genre qui conſtitue l'éloge hiſtorique. J'ai donc retranché l'épithete, & je n'ai conſervé que le mot d'*Eloge*. De quelle eſpece ſera-t-il? C'eſt ce que je ne puis ni ne dois décider. J'aurai atteint mon but, ſi je réuſſis à augmenter la tendre vénération due à la mémoire de M. de Chamouſſet, & que les ames honnêtes & ſenſibles aiment à lui payer.

ou plutôt ſon éloge ; car une vie qui n'a été qu'une ſuite d'actes d'humanité & de bienfaiſance peut-elle être autre choſe qu'un éloge ? Que fut en effet M. de Chamouſſet ? Fut-il un de ces hommes nés pour le malheur de leurs ſemblables, qui employa ſes jours à combiner les moyens de détruire ceux des autres, pour acquérir le nom de héros & de conquérant ? Non, c'eſt un Ami, c'eſt un Protecteur de l'humanité ſouffrante & malheureuſe, qui conſacra ſon exiſtence phyſique & morale, ſes talens, ſa fortune, ſa vie à faire le bonheur des hommes, & qui n'eut d'ennemis que ceux de l'humanité & du bien public.

Dans les éloges ou les vies ordinaires ſouvent on diſtingue l'homme de l'écrivain, & cette diſtinction n'eſt que trop néceſſaire. Dans M. de Chamouſſet les actions & les écrits eurent le même principe, le même caractere de bienfaiſance. Jamais il n'écrivit pour lui-même, ce fut toujours pour l'humanité. Par-tout c'eſt l'homme ſenſible, c'eſt le citoyen pénétré d'amour pour ſa patrie qui ſe montrent en traits de feu. Le ſeul ordre que nous ayons à ſuivre eſt donc celui des tems, aſſocié néanmoins à celui des matieres. A côté d'un acte de bienfaiſance, je placerai ſouvent l'analyſe d'un écrit qui la montre : ce ſera joindre la pratique à la théorie, l'exemple au précepte ; & j'oſe le dire, ce tableau chronologique, malgré la foibleſſe du pinceau qui le tracera, ſera plus utile, plus intéreſſant que celui d'une ſuite de maîtres du monde, qui ont fait gémir l'humanité, en faiſant le mal, ou en le permettant.

Je préſenterai d'abord tout ce qu'a fait & écrit M. de Chamouſſet pour l'humanité ſouffrante, pauvre & malheureuſe en général.

Je montrerai enſuite ſes efforts & ſes écrits pour ſoulager les malades, & les pauvres en particulier, dans les differens états, dans les militaires, dans les domeſtiques ou autres.

Un troiſieme point de vue le fera voir s'occupant toujours de la bienfaiſance, & procurant à ſa patrie des alimens ſains, une boiſſon ſalutaire, des préſervatifs contre la maladie, toujours plus ſûrs que les remedes.

Enfin nous le verrons payer ſa dette au corps ſocial, en lui procurant toutes les commodités qui peuvent ajouter aux douceurs de la vie, en embelliſſant ce lien de la nature, cet amour de la ſocieté qui feroit le charme des ames ſenſibles, ſi les méchans ne venoient empoiſonner cette ſource du bonheur.

PREMIERE PARTIE.

Naiſſance, éducation, caractere de M. de Chamouſſet : ſes actions & ſes écrits pour l'humanité ſouffrante, pauvre & malheureuſe en général.

Claude-Humbert Piarron de Chamouſſet, Chevalier, ci-devant Maître ordinaire de la Chambre des Comptes de Paris, naquit dans cette Capitale en 1717, d'une famille noble & diſtinguée par ſes al-

liances. Il étoit fils de meſſire Martial Piarron de Chamouſſet, Conſeiller au Parlement de Paris, & de dame Claude Berthelot de Belloy, dont le pere étoit Greffier en chef au même Parlement. M. de Chamouſſet eut pu ſe paſſer de la nobleſſe de ſes ancêtres, celle de ſon cœur pouvoit lui ſuffire ; peut-être même n'a-t-il jamais penſé à cet avantage qu'aiment à faire valoir ceux qui n'en ont pas d'autre ; & ſi on lui eut demandé ce qu'il étoit, ſans doute, il eût répondu, *je ſuis homme.* C'eſt la qualité qu'il s'eſt donnée à la tête des *Vues d'un Citoyen*, & c'eſt celle que nous aimons à lui donner. Originaire du Beaujolois, il eſt probable qu'il deſcendoit de la Maiſon de Pierrevive dont il portoit les armes. Il étoit allié du côté paternel aux familles de Gondy, de Damas & autres ; du côté maternel à celle de Matignon : mais tous ces avantages ne ſeroient rien, ſi M. de Chamouſſet n'y eût ajouté la gloire perſonnelle d'en être digne.

Le premier ſpectacle qui s'offrit à cet homme né pour le bonheur des autres, fut celui des vertus chrétiennes & morales, & ſon ame créée pour la bienfaiſance & le bonheur de l'humanité ſe confirma dans ces inclinations par l'heureuſe habitude de l'imitation. Il n'eut point à lutter, comme il n'arrive que trop ſouvent, contre les forces toujours trop puiſſantes du mauvais exemple de la part de ceux que la nature nous apprend à reſpecter & à imiter. Né de parens vertueux, tout conſpira à imprimer dans ſon ame ce noble enthouſiaſme de l'humanité & de la bienfaiſance, qui, pendant toute

ſa vie, a fait ſon caractere diſtinctif. Sous eux & à leur exemple il apprit le grand art de rendre les hommes heureux, ou du moins de ne jamais en perdre le deſir. Ses yeux à peine ouverts à la lumiere voyoient dans ſon pere un Magiſtrat intégre, aſſidu, zélé, laborieux; dans ſa mere une femme chrétienne, occupée de ſes devoirs, & répandant le bonheur à ſes côtés; dans ſon aïeule maternelle, madame de Belloy, une vraie mere des pauvres, leur diſtribuant à tous les ſecours ſpirituels & temporels dont ils avoient beſoin, ayant pour eux une pharmacie toujours ouverte, où l'on diſtinguoit particuliérement un baume efficace pour les bleſſures qui a retenu ſon nom, & qui le fera benir par nos deſcendans.

L'éducation du cœur, cette éducation ſi ſouvent négligée & cependant ſi precieuſe & ſi néceſſaire, cette education qu'on peut regarder comme le fruit des inclinations perſonnelles combinées avec l'exemple, cette éducation dont l'effet tient plus au ſentiment qu'aux idees, fut la plus heureuſe & la plus efficace pour M. de Chamouſſet. Il ne penſoit pas encore, que deja marchant ſur les traces de ſes parens, il diſtribuoit dans le ſecret aux malheureux l'argent qu'on lui abandonnoit pour les plaiſirs & les jeux de l'enfance.

Il faut en convenir, l'éducation de l'eſprit, cette éducation que l'habitude ou la vanité font préférer à tout, ne fut pas auſſi heureuſe & auſſi rapide pour M. de Chamouſſet que l'avoit été celle du cœur. Son eſprit plein de feu & ſon ame ſenſible ne triompherent même jamais entierement de ſa repugnance

pour l'étude d'une langue par laquelle le deſpotiſme de l'habitude veut qu'on commence à tourmenter la tendre enfance : & au fond qu'eût ſervi à M. de Chamouſſet deſtiné à parler aux malheureux, à les ſoulager, l'intelligence plus parfaite d'une langue qu'ils ne peuvent & ne doivent pas comprendre ? Je m'imagine entendre la voix douce & impérieuſe de la Bienfaiſance, dire au jeune Chamouſſet : « Vous êtes mon enfant chéri, c'eſt pour » moi que le Créateur vous forma ; cette langue » que parlerent les oppreſſeurs de l'univers, ces » ſciences, ces arts agréables, fruits du loiſir & quelquefois inſtrumens de la vanité, auront peu de » droits ſur votre ame ; vous apprendrez, vous » exercerez ces arts utiles que je fis naître, vous » partagerez mes plaiſirs & mes peines ; vous travaillerez au bonheur des hommes, ce ſera le vôtre, » vous le ferez même malgré eux, voilà la peine » qui vous attend, & cette peine n'eſt pas encore » ſans plaiſirs. L'Auteur de la nature vous créa ſurtout pour exercer l'art précieux & difficile de » vaincre la mort & de prolonger la vie. Il mit » dans vous cette heureuſe ſenſibilité, ce goût impérieux, ce coup d'œil également juſte, rapide » & attentif, cette eſtime profonde de la vie des » hommes, cette force héroïque pour triompher du » ſpectacle hideux & dégoûtant des miſeres humaines ; vous ſerez *Médecin*, & vous le ſerez de » ceux qui n'en ont point, de ceux à qui la miſere » refuſe tout, juſqu'à la conſolation d'être plaints. »

Tel fut ou du moins tel pût être pour M. de

Chamouſſet, l'oracle de la Bienfaiſance, ſur-tout dans ce moment critique & déciſif à jamais où il s'agit du choix d'un état. Ce fut alors que tandis que la Bienfaiſance parloit à ſon cœur, le Préjugé fils de l'Opinion, cette Reine deſpotique de l'univers, fit retentir à ſes oreilles ces paroles déſavouées par la Raiſon : « Il n'eſt dans le monde que deux » états pour la nobleſſe, l'état Militaire ou la Ma» giſtrature : il faut ou détruire & ſoumettre les » hommes, ou les juger & les enchaîner. Laiſſez à » ces citoyens d'une condition ordinaire ou inféo» rieure le ſoin de s'élever par leurs talens, celui » de ſe faire un ſort en ſoulageant leurs ſemblables, » ou en les défendant ; le vôtre eſt fait, vous êtes » né riche, marchez ſur les traces de vos peres. »

M. de Chamouſſet étoit dans cet âge où l'inexpérience, la timidité, le reſpect pour la volonté de parens qu'on chérit, font quelquefois confondre la voix du Préjugé avec celle de la Nature, ou mépriſer celle-ci pour ſuivre la premiere. Il ne s'y trompa pas entiérement, il tâcha d'accorder la Nature & le Préjugé. Il fut Magiſtrat par décence ; ſon goût & l'amour de la bienfaiſance le firent Médecin. Aîné de ſa famille, il avoit à opter entre une charge de Conſeiller au Parlement de Paris, vacante par la mort prématurée d'un pere qu'il chériſſoit, & une charge de Maître des Comptes de la même ville qu'avoit poſſédée ſon aïeul. Il ſe détermina pour cette derniere. Il crut que cette charge ayant moins de rapports & des rapports moins directs avec les affaires publiques, lui enleveroit peut-être une moin-

dre quantité de ce tems, qui eſt la ſeule richeſſe des pauvres, que les riches mepriſent & prodiguent de peur d'en être accables, & qui etoit ſi précieux pour lui par l'emploi qu'il ſe propoſoit d'en faire pour le ſoulagement des malheureux.

Qu'on ſe figure un Magiſtrat jeune, riche, aimable, plein de ſaillies douces & ingénieuſes, né pour la ſociete, dont il faiſoit les delices quand il s'y prêtoit : conſacrant aux tendres ſoins de la bienfaiſance tout le tems que ſon état n'exigeoit pas eſſentiellement ; & l'on aura une foible idée de M. de Chamouſſet & de ſa vie. Sa bibliotheque & ſes études etoient celles d'un Médecin : tous les livres qui ont rapport aux differentes parties de cette ſcience qui ſoulage les hommes, ou du moins qui les conſole par la douce eſpérance, avoient des droits ſur lui ; il les étudioit avec ſoin, avec ordre, avec intelligence ; & lié avec les Médecins les plus diſtingués, il ſe faiſoit guider par eux & ſuivoit leurs avis. Il acquit dans toutes les parties de l'art de guérir, dans la Botanique, dans la Chymie, dans la Pharmacie, dans la Chirurgie, dans la Médecine proprement dite, les connoiſſances les plus profondes, les plus variées, les mieux dirigées : mais ces connoiſſances ſi attrayantes en théorie pour le Philoſophe qui aime à s'étudier, ſi dégoûtantes pour les ames trop ſenſibles, ne furent pas ſtériles dans M. de Chamouſſet ; il n'avoit pas étudié pour ſatisfaire une vaine curioſité, il avoit étudié pour ſoulager ſes ſemblables. Bientôt ſa maiſon fut un véritable hôpital, où chaque

jour des malades de tout âge, de tout ſexe, de toute eſpece, abordoient de tous côtés. Après avoir conſacre à l'étude ou aux affaires les premieres heures de la matinée qu'il ſavoit rendre très-longue par le peu de ſommeil qu'il accordoit à la nature, il en conſacroit les dernieres au traitement des malades. Chaque jour une centaine, & dans les tems fâcheux quelquefois juſqu'à deux cent, recevoient chez lui tous les ſecours qu'ils auroient pu eſpérer des hôpitaux les plus riches & les mieux adminiſtrés, & très-ſouvent même l'indemnité du produit des travaux auxquels leurs maladies les empêchoient de vaquer. Son activité & ſa bienfaiſance ſuffiſoient à tout : tous ces malades trouvoient en lui un Guide qui leur montroit la route du bien ; un Pere qui ſoulageoit abondamment leurs beſoins ; un Médecin qui leur donnoit des ordonnances indiquées par leur état ; un Pharmacien habile qui leur fourniſſoit les remedes les mieux préparés & les plus sûrs ; un Chirurgien adroit & exercé qui opéroit avec le plus grand ſuccès. On eut dit en le voyant remplir les différentes fonctions qui dépendent de l'art de guérir, que chacune d'elles eût été ſon unique profeſſion. Il ſaignoit ſur-tout avec une adreſſe & une dextérité qui lui attirerent la réputation d'un des meilleurs Phlébotomiſtes de Paris ; & quoiqu'il eut avec lui pluſieurs Chirurgiens, lui ſeul ſaignoit ſes malades. Semblable au premier inventeur de cet art utile, dont le préjugé ou l'ignorance abuſent quelquefois, ce fut preſque uniquement à l'école de la Nature qu'il en fit l'ap-

prentiſſage, & les jeux de ſon enfance furent, pour ainſi dire, des chefs-d'œuvre en ce genre. A l'âge de douze ans, ſans autres principes que ceux d'une imitation machinale, ſans lancette, avec une épingle de toilette, il ſaigna la femme-de-chambre de ſa mere, qui eut la complaiſance imprudente de livrer ſon bras à ce Chirurgien de pur inſtinct, dans l'eſpérance de ſe ſoulager des violens maux de tête qu'elle enduroit. Dans la ſuite, l'Art vint fortifier, guider, éclairer la Nature; & l'on vit ce qu'on n'a peut-être vu qu'une fois, un jeune Magiſtrat ne pas dedaigner, par amour de la bienfaiſance, de venir ſe confondre avec les Eleves en Chirurgie, en Pharmacie, en Médecine.

Il eſt des hommes dans leſquels la bienfaiſance eſt un devoir. Diſciples & Miniſtres du Légiſlateur ſacré, *qui a paſſé en faiſant le bien*, ils trouvent dès ici-bas leurs plaiſirs & leurs récompenſes, dans leurs peines & leurs travaux. Il en eſt d'autres dans leſquels cette vertu eſt un doux penchant de l'ame : qu'ils remercient la Providence; ils naquirent pour le vrai bonheur. Dans pluſieurs, c'eſt une pure oſtentation; c'eſt un hommage forcé que la vanité rend à la nature & à la vertu : dans M. de Chamouſſet, j'oſe dire que la bienfaiſance générale étoit une paſſion également douce & forte, à laquelle il ne lui eût pas été poſſible de réſiſter; & j'oſe le dire encore, tout ce que ſa fortune put lui permettre pour ſatisfaire cette paſſion noble, il le tenta.

Il n'y a point eu d'année où il n'ait au moins

dépenſé pour guérir gratuitement les pauvres, ce qu'un Médecin célebre & honnête gagne à Paris en ſoignant les riches. Il ſe faiſoit ſeconder par un Médecin en titre, par un Chirurgien & un Eleve en chirurgie ; il entretenoit chez lui une apothicairerie au profit des pauvres : deux Chymiſtes célebres étoient à la tête de ce *laboratoire* conſacré à l'humanité. Les ſoins multipliés qu'exigeoit cet hôpital domeſtique, ne l'empêchoient pas d'aller réguliérement deux fois par ſemaine viſiter les priſonniers, d'aller tous les jours ſecourir la pauvreté ſouffrante dans ſes obſcures retraites. La miſere, la mal-propreté de ces réduits, la groſſiéreté de ceux qui les habitent, rien ne le rebutoit; & il rentroit chez lui, ou ſe méloit à la ſociété, plus ſatisfait d'un acte de bienfaiſance ignoré, qu'un Conquérant ne l'eſt de l'éclat de ſes triomphes meurtriers.

Le tems ſembloit ſe doubler pour M. de Chamouſſet par l'uſage qu'il ſavoit en faire. Né avec une activité d'ame & de corps preſque inconcevable, il n'accordoit à la nature que ce qu'il ne pouvoit lui refuſer : *tout pour les autres*, telle ſembloit être ſa deviſe. Auſſi M. de Chamouſſet, comme ces hommes laborieux qui ſe récréent en paſſant d'un travail à un autre, ne ſe délaſſoit-il qu'en variant ſans ceſſe les actes de ſa bienfaiſance. Le ſeul plaiſir adopté par la ſociété ordinaire, qu'il voulut ſe permettre quelquefois, étoit la muſique vocale & inſtrumentale. Lorſqu'il ſe ſentoit épuiſé, quelques airs de clavecin, qu'il touchoit avec graces

en s'accompagnant, venoient rappeller dans son ame cette joie douce, principe de la santé & du bonheur: il éprouvoit alors les effets magiques que produit cet art enchanteur sur le corps humain, & qui ont fait l'objet des recherches & des observations des plus habiles Medecins. La société, & sur-tout celle des femmes honnêtes & estimables, lui fournissoit encore un delassement analogue à ses goûts. Ce Magistrat, que le matin ou dans le cours de la journée, on avoit vu entouré d'une troupe de pauvres malades; ce Magistrat, Médecin & Chirurgien, Pere & Protecteur des malheureux de toute espece, n'étoit plus le soir qu'un homme aimable, gai, complaisant, qui répandoit dans les Cercles un sel & un enjouement d'autant plus intéressans, qu'ils étoient toujours accompagnés de cette douce candeur qui faisoit son caractere principal.

Ces qualités aimables, jointes à son état & à sa fortune, le firent rechercher par ce Sexe sensible, qui, par la delicatesse de son cœur & de son esprit, apprécie si bien le nôtre.

M. de Chamousset, né avec une figure intéressante, pleine de douceur, de vivacité, d'énergie & d'expression, avec de la naissance, avec de la fortune, ne tarda pas à plaire au sexe destiné à consoler l'homme dans ses malheurs, & que les erreurs des passions factices & subalternes rendent souvent la source de nos ennuis ou de nos peines. On pensa à l'engager dans les liens du mariage; il y pensa lui-même. Son choix se fixa sur une jeune Demoiselle de ses parentes; elle réunissoit tout ce

qu'on aime, tout ce qu'on eſtime dans le monde, beauté, naiſſance, fortune, eſprit, talens : ce n'etoit encore rien pour M. de Chamouſſet: il lui falloit une Compagne qui partageât ſa tendre ſenſibilité pour les malheureux. Le mariage etoit arrêté, lorſqu'il la preſſentit un jour ſur ſes goûts à cet égard: « S'il eſt doux, lui dit-il, d'exiſter pour ce qu'on » aime, il l'eſt preſque autant de conſacrer une » partie de ſon exiſtence à ce qu'on plaint. Le » bonheur, qui ſe concentre dans un ſeul objet, » n'eſt plus un bonheur, il faut l'etendre pour » qu'il ſoit réel : il faut imiter le Créateur, qui, » pouvant jouir d'un repos éternel, n'en eſt ſorti » que pour rendre heureux ce qu'il a créé. Quel » plaiſir d'être les miniſtres de ſa bonté, & qu'il » eſt grand, ce plaiſir, qu'on partage avec l'Etre » ſouverainement heureux ! *Mon plan eſt de me re-* » *tirer dans ma terre & d'y fonder un hôpital.* Qu'il » me ſera doux de voir mes bienfaits embellis par » les vôtres, & quelle ſera ma joie lorſque j'en- » tendrai nos vaſſaux louer votre bienfaiſance, & » vous bénir comme un ange deſcendu du ciel ! » La Demoiſelle étoit ſenſible ; elle étoit dans l'âge des erreurs, dans cet âge où l'on ſe trompe preſque toujours ſur la vraie ſource du bonheur ; elle craignit de ne pouvoir ſupporter le ſpectacle continuel de la miſere : en un mot, ſes goûts ſe trouverent différens de ceux de M. de Chamouſſet. Dès-lors il triompha, & il triompha pour le reſte de ſes jours, de cette paſſion generale, ſi douce ou ſi feroce, ſuivant la nature des ames qui la reçoivent ; de

cette paſſion, la premiere de l'humanité après celle de ſa propre conſervation, parce que par elle le Créateur voulut accomplir ſes deſſeins, & perpétuer ſon ouvrage. Dès-lors M. de Chamouſſet ſe dit à lui-même : « L'éducation molle & toute » extérieure que la ſociété donne au ſexe fait pour » le nôtre, ne me laiſſe pas lieu d'eſpérer de trouver » une femme ſuivant mes goûts : il en exiſte ſans » doute ; la nature triomphe quelquefois de l'é- » ducation ; mais puis-je croire que cette heureuſe » exception ſe préſentera à moi ? C'en eſt fait, » je renonce à la douce eſpérance de me voir re- » naître dans des enfans chéris : l'humanité entiere » va prendre leur place ; c'eſt à elle que je conſacre » ma vie ; c'eſt pour la Bienfaiſance que je veux » reſpirer, & mon dernier ſoupir ſera pour elle ».

La nature s'écarta de ſa loi ordinaire : elle applaudit à l'héroïque réſolution de M. de Chamouſſet, né avec un tempérament de feu. La Bienfaiſance & la Religion, qu'il ne diſtingua jamais, le récompenſerent amplement du ſacrifice qu'il faiſoit : la ſenſibilité générale, jointe à un travail aſſidu, détruiſit la ſenſibilité particuliere ; il paſſa toute ſa vie avec la retenue que n'ont pas toujours ceux qui ſe ſont voués au célibat ; & au lieu de quelques enfans qu'il eût pu donner à la Patrie, il lui en conſerva des milliers.

Je n'ignore point, pour le dire en paſſant, qu'un Arétin (*b*) de nos jours a élevé des nuages ſur

(*b*) Gazetier cuiraſſé.

les mœurs de M. de Chamouſſet : mais quelle foi peut mériter un ouvrage de ténébres & de calomnies, & qui n'eſt digne que du mépris des gens honnêtes ? Il eſt certain que les mœurs de M. de Chamouſſet furent auſſi pures que l'ordonne la Religion, qu'il aima & qu'il pratiqua toute ſa vie. Jamais il n'abuſa des avantages extérieurs qu'il avoit reçus de la Nature ; il garda conſtamment le pacte qu'il avoit fait avec ſon cœur en renonçant au mariage. Je pourrois en citer mille preuves connues de ceux qui ont vécu avec lui ; je me borne à une ſeule. Un jour il ſe vit abordé par une jeune Beauté qui réclamoit ſa protection : ſon air ſimple & ingénu annonçoit ſon innocence ; la candeur & la vérité ſembloient ſortir de ſon cœur & ſiéger ſur ſes levres. *Mademoiſelle*, lui repondit-il aſſez bruſquement, *pour vous mettre à l'abri des dangers auxquels vous expoſent les rigueurs de la Fortune & les dons de la Nature, commencez par entrer dans un couvent, j'y paierai votre penſion ; mais comme je ne dois & ne veux aider que la vertu, je m'aſſurerai de vos mœurs.* Les témoignages ſe trouverent favorables, & il maria la belle malheureuſe, après l'avoir dotée avantageuſement.

Si M. de Chamouſſet renonça aux douceurs d'une union légitime pour leſquelles il ſembloit être né, ce ne fut donc pas pour ſe jetter dans les bras de la licence ; elle n'étoit pas digne d'un cœur auſſi noble & auſſi ſenſible : ce fut pour conſacrer ſans partage ſon exiſtence au ſoulagement des malheureux.

Après cette réſolution, auſſi bon parent que

bon citoyen, il ſe dépouilla d'une partie de ſon bien en faveur de ſon frere cadet, dans la vue de lui procurer un mariage avantageux. Il lui fit acheter une charge de Maître des Requêtes. Mais malheureuſement pour les deux freres, celui-ci ne la poſſéda pas long-tems. La mort vint l'arrêter au milieu d'une carriere qui ſans doute eut été brillante & heureuſe, ſi les talens & la probité conduiſoient toujours aux honneurs & à la fortune. Doué d'un eſprit vaſte, orné, plein de vues & de ſagacité, il a laiſſé des manuſcrits bien penſés, bien raiſonnés, bien écrits, ſur des matieres intéreſſantes, relatives au bien de l'Etat & du Commerce (*c*). Il avoit épouſé en 1753, mademoiſelle de la Cour de Balleroy, fille d'un Lieutenant-Général des armées de S. M.,

---

(*c*) On ne ſera pas fâché de trouver ici la notice des manuſcrits de M. de Chamouſſet le cadet; la voici telle qu'elle nous a été fournie.

1. Moyens de trouver des fonds pour remonter notre Marine.
2. Projet pour l'agrandiſſement du Havre.
3. Projet pour établir en France le cabotage ſur le même pied qu'il eſt en Hollande.
4. Néceſſité de la guerre avec la Hollande.
5. Moyens d'empêcher le commerce que font les Anglais & les Hollandais dans nos Colonies d'Amérique.
6. Mémoire pour permettre le commerce de la nouvelle Angleterre avec les Colonies Françaiſes de l'Amérique.
7. Sur le commerce du Nord.
8. Commerce en Ruſſie propoſé aux Négocians Français.
9. Influence de notre Marine Royale ſur la Marine Marchande.
10. Mémoire ſur le Tabac.
11. Sur le Billonnage.
12. Sur les Mines de France.

&

& il mourut la même année de la petite vérole. Ainſi s'eſt éteinte cette famille, qui ne ſubſiſte plus que dans des collatéraux dignes de lui appartenir.

Malheur à ceux pour leſquels le ſpectacle d'une ame vertueuſe & dévouée au bonheur de l'humanité ne ſeroit pas le plus doux de tous ceux que l'univers puiſſe préſenter ! C'eſt le ſeul qui puiſſe fixer les regards & la complaiſance de la Divinité. Je ne dois donc pas craindre de m'arrêter trop long-tems ſur celui de l'ame de M. de Chamouſſet ; mais pour en avoir une idée juſte, il faut la contempler dans les différens Mémoires qu'il a publiés relativement à ſes Projets. Tous portent l'empreinte de ſon ame noble, grande, ſublime ; partout on y voit un cœur embraſé d'amour pour l'humanité & le bien public ; on y voit un eſprit attentif à tirer parti des plus petites circonſtances en faveur des pauvres, à prévenir les plus légers abus. Je vais préſenter l'analyſe de ces Projets, de ces Mémoires ; heureux ſi je pouvois faire paſſer dans l'ame de mes Lecteurs la chaleur du zéle qui anima l'Auteur !

La *Maiſon d'Aſſociation* eſt le plus ancien des Projets de M. de Chamouſſet ; c'eſt auſſi celui qui a paru l'affecter le plus long-tems & le plus vivement. Il travailla beaucoup pour le perfectionner. A meſure qu'on le critiquoit, ſi la critique étoit juſte il réformoit ; ſi elle n'étoit que ſpécieuſe, il répondoit ; ſi elle étoit fauſſe ou injuſte, il la mépriſoit. (*d*)

(*d*) Il ſera peut-être agréable aux Bibliographes de trouver ici

Occupons-nous quelques instans de l'analyse d'un Projet qui fut reçu avec une espéce d'enthousiasme. La religion, l'humanité, la politique, l'intérêt gé-

---

rassemblés les différens titres des Ouvrages de M. de Chamousset sur la Maison d'Association, avec quelques notes & l'indication des Journaux qui en ont parlé.

1. En 1754, il donna un in-4°, de 15 pages, intitulé : *Plan d'une Maison d'Association, dans laquelle, au moyen d'une somme très-modique, chaque associé s'assurera dans l'état de maladie toutes les sortes de secours qu'on peut desirer.*

C'est le premier ouvrage que M. de Chamousset ait publié sur cet objet qui l'a occupé toute sa vie, & qui paroissoit identifié avec son ame. Il disoit un jour à Madame la Comtesse de B.... son amie, qu'il *consentiroit volontiers à mourir si sa Maison d'Association étoit établie ;* & sur quelques représentations qu'on lui fit à cet égard, il ajouta : *je le dis comme je le pense, comme je le sens ; je mourrois du moins avec la certitude d'avoir servi l'humanité & de n'avoir pas été un fardeau inutile à la terre.*

On trouve au tome III, de l'Année Littéraire, année 1754, un court extrait & un grand éloge de ce Plan, pag. 348-354. -- Voy. aussi Journal des Sçavans, année 1754, Juillet, pag. 510, édition in-4°. & le même Journal, Mars 1758, pag. 167 & suiv. -- Voy. *Journal de Trévoux*, Février, 1758, pag. 390 & suiv.

Ce Mémoire a été réimprimé dans le *Journal Economique*, Juin 1754, pag. 84-102. Et dans les *Vues d'un Citoyen*, pag. 36-77. Ce recueil imprimé en 1757, in-12, est la collection des Mémoires d'humanité & de bienfaisance que M. de Chamousset avoit publiés jusqu'alors ; jamais Ouvrage ne mérita mieux ce titre, soit en lui-même, soit par son Auteur.

2. Quelque-tems après, & dans la même année 1754, il publia un second Mémoire, ayant pour titre : *Additions & Éclaircissemens au Plan d'une Maison d'Association*, in-4°, 12 pages. Il est réimprimé dans les *Vues d'un Citoyen*, pag. 80-113. On en trouve l'extrait dans l'Année Littéraire, tome V, de 1754, pag. 36-43. Voy. aussi Journal des Sçavans, année 1754, pag. 573, édition in-4°.

3. A peu-près dans ce même tems parut une *Lettre Critique* contre le Plan de la Maison d'Association. M. de Chamousset qui

néral & particulier, la plus ſaine philoſophie, tout ſembloit devoir concourir au ſuccès de ſon établiſſement. Auſſi fut-il accueilli par le Miniſtere ; c'eſt ce que prouverent les ſouſcriptions de quelques-uns

---

n'aimoit & ne cherchoit que la vérité a fait réimprimer cette Lettre dans les *Vues d'un Citoyen*.

4. Il ne tarda pas à répondre à cette *Critique*, & il le fit avec cette force qui eſt la ſuite de la conviction, avec cette douceur, cette urbanité dont ne s'écarte jamais celui qui regarde tous les hommes comme freres, même lorſqu'ils ſe trompent.

5. *Mémoire ſur l'établiſſement de Compagnies qui aſſureront en maladie les ſecours les plus abondans & les plus efficaces à tous ceux qui en ſanté leur paieront une très-petite ſomme par an ou même par mois*, in-4°, 16 pag. imprimé en 1770, chez d'Houry.

C'eſt une nouvelle forme que M. de Chamouſſet donna à ſon Plan de la Maiſon d'Aſſociation. On en trouve l'extrait dans le Journal des Sçavans, Décembre 1770, pag. 871-873, de l'édition in-4° ; & dans l'Année Littéraire, 1770, tom. V, pag. 265-275.

6. Projet de Réglement pour la Maiſon d'Aſſociation en 35 articles. Ce Projet que nous publions pour la premiere fois, eſt l'application des principes expoſés dans les Mémoires précédens.

7. Nous avons fait réimprimer la *Lettre Critique* contre le *Plan de la Maiſon d'Aſſociation*. Après avoir montré ce qui peut le combattre, l'impartialité ſembloit exiger qu'on préſentât auſſi ce qui peut lui être favorable, & qu'on l'étayât de l'autorité des Médecins les plus célébres. C'eſt ce qui nous a engagés à réimprimer les Lettres de MM. Bertrand, Lorry & A. Petit, Médecins de la Faculté de Paris, & celle de M. le Comte de Gollovkin, où l'on trouve le ſentiment de M. Tiſſot, ſur cet établiſſement. Ces Lettres ont déja été imprimées dans l'Année Littéraire, en 1770, les trois premieres, tom. V, pag. 348-351 ; la quatrieme, tom. VII, pag. 195 & ſuiv.

Tous ces Mémoires particuliers de M. de Chamouſſet ſe diſtribuoient gratuitement. C'eſt ainſi qu'ils étoient annoncés dans quelques-uns des Journaux que nous avons cités. Tous les étrangers les demandoient avec empreſſement ; & le célébre Cardinal Paſſionei en demanda trois fois le recueil à M. Guérin, Imprimeur & Libraire de Paris, digne ſucceſſeur des Etiennes, par la beauté de ſes caracteres. (Lettre du 18 Mai 1756.)

des Membres qui le compoſoient alors. C'eſt encore ce que prouva la conceſſion de l'Hôtel de Conty, faite à M. de Chamouſſet pour l'emplacement de cette Maiſon. Il fut approuvé par les Grands, généralement applaudi par la portion du public deſtinée à éclairer l'autre. Cependant malgré les vœux de la Nation on s'en eſt tenu à une admiration ſtérile. Peut-être un jour la poſtérité ou même nos voiſins (*e*), en exécutant ce beau Plan de bienfaiſance, appaiſeront les mânes de l'homme ſenſible & du vrai citoyen qui l'inventa, & qui lui ſacrifia une partie de ſa fortune & de ſon exiſtence.

Il ſeroit impoſſible d'entrer dans le détail de toutes les peines que prit M. de Chamouſſet, de tous les mouvemens qu'il ſe donna, de toutes les démarches qu'il fit pour venir à bout d'établir la Maiſon d'Aſſociation. Pluſieurs fois l'exécution de

---

(*e*) On a des preuves que les Etrangers prenoient le plus grand intérêt à l'exécution du Plan de la Maiſon d'Aſſociation. Un Politique Anglais après avoir lu ce que M. de Chamouſſet a écrit ſur la Maiſon d'Aſſociation, diſoit, à propos de la Hollande : « Dans » ce pays comme dans beaucoup d'autres, il y a nombre d'établiſſe» mens pour les pauvres ; mais dans aucun il n'y a d'établiſſement » pour les claſſes exactement au-deſſus de la pauvreté, qui ſont » cependant celles que les Gouvernemens devroient le plus proté» ger, parce que ce ſont elles qui contribuent le plus, par leurs » travaux, à la richeſſe des Etats. Le plan de M. de Chamouſſet, » regardant principalement ces claſſes, & n'ayant pas le vice des » hôpitaux qui favoriſent la pareſſe & la débauche, je ne doute » pas que beaucoup de Gouvernemens ne l'adoptent. Lorſque les » Maiſons d'Aſſociation ſeront montées, elles ne manqueront ja» mais de malades. . . . Il ne s'agit que de répandre & de faire » bien connoître ce Plan.

ce plan a paru très prochaine ; mais on diroit que le hazard ſe ligue ſouvent avec les paſſions des hommes, pour empêcher le bien général ; toujours cette heureuſe exécution a été traverſée par des circonſtances qu'on ne pouvoit prévoir. Tantôt nous voyons M. de Chamouſſet près d'obtenir la maiſon de la Couture de Sainte-Catherine en échange d'un terrein de moindre valeur, mais plus propre au but auquel on deſtinoit alors cette Maiſon ; & cet arrangement manque par la retraite imprévue d'un Miniſtre. Tantôt il demande le Monaſtere ſupprimé des Céleſtins de Paris, & ſe ſoumet d'en conſerver l'égliſe, d'y faire célébrer l'office les dimanches & les fêtes, & d'y faire acquitter les fondations. Ici de concert avec un Eccléſiaſtique connu par ſes vertus & par ſes talens, & qui a eu l'honneur d'être employé dans l'éducation du Pere de la France, il forme un acte de ſociété & le fait ſigner par un très-grand nombre de perſonnes de qualité & de mérite. Là ſous les yeux & par les avis du Magiſtrat de la Police & d'un Préſident au Parlement, il rédige le projet de Lettres-patentes, & les réglemens de cette Maiſon. Dans une autre occaſion il projette, & eſt au moment de conſommer le marché d'un terrein conſidérable. Il va juſqu'à faire des efforts pour intéreſſer Sa Majeſté Danoiſe à cet établiſſement, par la conſidération du lien ſacré qui unit tous les hommes, par celle de l'intérêt de ſes Sujets réſidant en France. En un mot, preſque point de démarches qu'il n'ait tentées, & point de démarches qui lui aient réuſſi par

cette fatalité réunie des circonſtances & des paſſions particulieres.

M. de Chamouſſet, en formant ce plan dicté par l'amour de l'humanité le plus actif & le mieux raiſonné, n'avoit pas préciſément en vue les malades vraiment pauvres & connus pour tels. Quels que ſoient les aſyles publics ouverts à la miſere, il en exiſte; mais combien de citoyens qui n'étant ni aſſez riches pour ſe procurer chez eux des ſecours ſuffiſans, ni aſſez évidemment pauvres pour ſe faire tranſporter dans une maiſon de charité, périſſent victimes de la décence de leur état, & ſouvent de la crainte trop bien fondée de ſe voir négligés dans un hôpital. Il avoit en vue les malades de toutes les conditions, de tous les états, & ſur-tout cette foule d'étrangers, de célibataires, de gens de lettres, de militaires, de plaideurs, d'artiſtes, d'artiſans, de domeſtiques, en un mot, de gens iſolés, qui dans leurs maladies meurent ſouvent faute de ſecours, ou qui ſe trouvent livrés à des inconnus, à des mercenaires, à des ames viles, cruelles, atroces, qui pour profiter de quelques dépouilles, hâtent la mort de ceux qui leur ont confié leur vie. Il avoit en vue ces artiſans induſtrieux, ces marchands dont le commerce eſt borné, en général tous ces hommes précieux à l'Etat, qui vivent journellement du fruit de leur travail, qui par cette raiſon même n'ont recours au repos & aux remedes que le plus tard qu'il leur eſt poſſible, qui voient bientôt leurs foibles reſſources épuiſées, & qui combattant d'abord contre

la honte de paſſer pour pauvres, ou contre la crainte d'une négligence criminelle que l'habitude ne rend que trop ordinaire, ou périſſent malheureuſement, ou ne triomphent de leur répugnance, ſuite naturelle du triſte état des choſes, que lorſqu'il n'eſt plus tems, lorſque leurs maux ſont entiérement déſeſpéres, lorſqu'il ne leur reſte plus qu'à mourir.

Il eſt aiſé de voir que cette Maiſon d'Aſſociation n'avoit rien de commun avec les Hôpitaux; elle intéreſſoit les citoyens les plus opulens, comme ceux de la claſſe moyenne. Quelque riche que l'on ſoit, peut-on ſe flatter d'avoir à ſes ordres, à toutes les heures du jour & de la nuit, des Médecins habiles, des Chirurgiens expérimentés, des remedes préparés par la probité réunie aux lumieres, des remedes adminiſtrés par la prudence, des domeſtiques éprouvés par le tems? L'établiſſement admirable de M. de Chamouſſet, ouvert à tous, eut été proportionné à tous; les plus riches y auroient été reçus d'une maniere qui n'eut rien laiſſé à déſirer à leur délicateſſe: le traitement dans la maladie eut été le même pour tous les malades; c'eſt le vœu de la religion, de l'humanité & de la raiſon; la ſeule différence n'eût conſiſté que dans le logement. De cette parité de traitement exigée par la nature, de cette diſparité de logement & d'ameublement accordée à la condition, devoit réſulter une diſparité dans la miſe proportionnée aux facultés de chacun. Auſſi l'auteur de ce Temple deſtiné à l'humanité, avoit-il diſtribué les aſſociés en

cinq classes; savoir, ceux qui auroient un appartement, ceux qui auroient une chambre à un lit, ceux qui auroient été placés dans une chambre à trois lits : ceux des salles à douze lits, ceux des salles à trente lits. Chacune de ces cinq classes étoit sous-divisée en six pour les prix, depuis quinze ans, jusqu'à soixante; mais les malades en tout état eussent toujours été seuls dans leur lit, & chacun de ces lits eût été renfermé dans une espece d'alcove qui eût formé comme une chambre séparée.

Pour comprendre tous les avantages de cet établissement, il faut en lire le projet en entier. L'amour du bien public l'avoit dicté : le zele & la bonne foi auroient été la base de son exécution. Ouvrage de la sagesse & de la prudence, tous les moyens étoient assurés, tous les inconvéniens prévus, tous les obstacles levés, toutes les précautions prises : on avoit eu soin sur-tout d'empêcher que l'amour-propre qui n'a que la faculté de sentir, & presque jamais celle de raisonner, ne s'effarouchât sans motif : on faisoit voir que cette Maison ne seroit point un Hôpital, que les conditions y seroient distinguées, les égards dûs au rang & au caractere connus & observés; que les associés étant propriétaires, seroient vraiment chez eux; qu'ils ne pourroient craindre ni procédés d'intérêt, ni préférence, ni mauvaises manieres; que contribuant chacun d'une façon proportionnée, ils ne devoient pas avoir la moindre délicatesse sur l'asyle choisi par eux dans leurs maladies.

Ce projet, triomphe de l'humanité, combiné &

calculé avec la plus grande intelligence & la plus grande préciſion, concilié avec nos inconſéquences & notre vanité, ſembloit devoir être au-deſſus de toutes les objections de l'eſprit ou du cœur; il en éprouva cependant (*f*). On prétendit, par exemple, qu'il ne pouvoit convenir à des Français, peuple léger, indifférent au bien public, qui ne ſçut jamais prévoir l'avenir: comme ſi les défauts de quelques particuliers pouvoient jamais former le caractere de la Nation; comme ſi on pouvoit corriger les hommes en les humiliant, ou en les calomniant; comme ſi le meilleur moyen de les rendre bons n'étoit pas ſouvent de paroître croire qu'ils le ſont; comme ſi l'exemple de l'Auteur de ce projet, & de tant d'autres Français généreux & bienfaiſans ne démentoit pas une aſſertion auſſi contraire à la vérité qu'à l'honnêteté.

On prétendit que l'intérêt, ce grand reſſort de toutes les entrepriſes, manquoit à celle-ci; que l'attrait des jouiſſances actuelles, la pente du cœur qui ſe livre ſi facilement aux illuſions de l'eſpérance, enfin les diverſions à toute réflexion triſte, diminueroient néceſſairement l'impreſſion de la crainte que la probabilité d'un mal à venir devoit naturellement produire.

(*f*) Voyez ſur la ſolution de ces objections *Additions & Éclairciſſemens, Réponſe à la Lettre Critique*, & le Journal des Sçavans, Mars 1758, édition in-4°, pag. 167 & ſuiv. où ces objections ſe trouvent réduites ſous différens chefs.

On prétendit que les engagemens, comparés avec la médiocrité de la rétribution de chaque Aſſocié, avoient trop d'étendue.

Différens maîtres oubliant que les biens des Hôpitaux appartiennent aux véritables indigens, refuſerent de ſouſcrire pour leurs domeſtiques, en répondant qu'ils avoient la reſſource des maiſons de charité.

Quelques perſonnes raſſurées ſur le préſent par le zele du vertueux Auteur du projet, parurent avoir des alarmes pour l'avenir. On prétendit qu'après lui, l'intérêt particulier ne tarderoit pas à l'emporter ſur le bien général.

En un mot, que ne prétendit-on pas? Car il n'y a que les objets qui n'ont rien à démêler avec le cœur humain contre leſquels l'eſprit ne faſſe pas d'objections.

M. de Chamouſſet répondit à tout, & pour me ſervir ici de l'expreſſion d'un juſte appréciateur du mérite & des talens (*g*), *il défendit en philoſophe le projet qu'il avoit conçu en citoyen; c'eſt dans ſon cœur qu'il puiſa ces argumens ſimples, aiſés & lumineux, qui perſuadent & entraînent ſans effort.*

Il avoit pour lui la vérité; mais qu'eſt-ce que la vérité, ſi elle n'eſt pas agréable à nos paſſions? Ce Citoyen vertueux, plein de force & de courage pour le bien public, qui s'enflammoit par ſon idée comme le commun des hommes par celle du bien particulier, ne ſe rebuta point par les objections, les obſtacles & les contradictions. Il revint pluſieurs

(*g*) Journal des Sçavans, Mars 1758, pag. 173, in-4o.

fois à ſon plan. De toutes ſes idées patriotiques, c'eſt celle qui ait le plus flatté ſon cœur, parce qu'elle tendoit plus directement à la conſervation des hommes.

M. de Chamouſſet ne ſe contenta pas d'une vaine théorie ; il conſacra une partie de ſon patrimoine, pour y joindre la pratique. Il voulut faire, au moins en petit, l'eſſai de ſon plan, & loua à la barriere de Séve, où de tout tems les plus grands Médecins ont reconnu que l'air eſt très-ſalubre, une maiſon commode avec un jardin pour les plantes uſuelles. Il y offrit au public deux appartemens, quatre chambres à un lit, quatre chambres à deux lits, & une ſalle de ſix lits : le ſurplus de la maiſon étoit occupé par le ſervice. Suivant ſes calculs, avec ce nombre de lits, il auroit été en état de recevoir 2000 Aſſociés. Pour être plus sûr de remplir parfaitement ſes engagemens, il n'en admit que 1200. Il offrit d'entretenir un caroſſe à ſes frais pour aller chercher les Aſſociés malades. Les Médecins & les Chirurgiens les plus habiles devoient donner leurs ſoins à cet eſſai d'établiſſement, qui, en attendant qu'il eût obtenu des Lettres-patentes, devoit être régi par douze Aſſociés (*h*). Je ne puis me tromper ſur le ſuccès qu'auroit dû avoir cette *Maiſon de ſanté ;* mais j'ignore celui qu'elle eut réellement. Il paroît certain qu'elle ne ſe ſoutint pas

(*h*) Voyez *un Avis au Public* de 4 pages in-8°, imprimé en 1756, preſque entiérement copié dans l'Année Littéraire, tom. III, de 1756, pag. 22 à 31.

auſſi long-tems qu'il l'auroit déſiré, & que peu ſecondé par le public, qui ſouvent eſt indifférent ſur ſes vrais intérêts, ſa fortune ne lui permit pas de ſuivre alors cet œuvre de bienfaiſance : mais dans la ſuite toujours rempli de la douce eſpérance de pouvoir enfin fonder ce conſolant aſyle, il s'en occupa encore après ſeize ans. En 1770, il préſenta ſon Plan ſous un nouveau point de vue. Il donna au public ſon *Mémoire ſur les Compagnies d'Aſſurance pour la ſanté.*

La clarté, la ſimplicité, la préciſion de ce Mémoire le rendent peu ſuſceptible d'un extrait. N'oublions pas cependant une remarque importante de l'Auteur; c'eſt que les Compagnies d'Aſſurance pour les vaiſſeaux n'intéreſſent que les Commerçans, & que celles qui aſſurent les Maiſons ne ſont avantageuſes qu'aux propriétaires ; tandis que celles *de la ſanté*, dont il s'agiſſoit, intéreſſent particuliérement tous les Citoyens. Il en auroit peu coûté à chacun pour s'aſſurer le premier des biens; & ce Plan, en faiſant l'avantage général, auroit produit à ces Compagnies un profit immenſe, qui les eut intéreſſées à prodiguer les ſecours, parce que mieux on auroit été traité dans les établiſſemens qu'elles auroient formés, plus elles auroient eu d'abonnés.

M. de Chamouſſet, quoique le plus déſintéreſſé des hommes, n'ignoroit pas que l'intérêt & l'eſpoir du gain déterminent trop ſouvent. Il ſaiſit ce moyen pour engager les Citoyens à ſouſcrire à ſon établiſſement, pour les forcer en quelque ſorte à aſſurer leur ſanté. Il leur offrit l'amorce d'une Loterie, dont

les billets au nombre de trente mille, à raiſon d'un billet pour chaque place d'aſſocié, donneroient neuf cents lots, dont les plus forts de 600 liv. & les moindres de 10 liv. ſeroient pris ſur les profits juſqu'à la concurrence de 27630 liv. Ces lots pouvoient déterminer, par l'eſpoir du gain, ceux qui ne voyant la maladie que dans l'éloignement, trouveroient onéreuſe une contribution modique à la vérité, mais toujours trop forte pour celui qui croit n'en avoir pas beſoin.

Notre vertueux Auteur répéta dans ce Mémoire tout le principe de ſon ſyſtême, principe démontré par l'expérience & par l'obſervation des plus célébres Médecins, en particulier de MM. Bertrand, A. Petit & Lorry, ſavoir, que ſur cent perſonnes, il n'y aura jamais dans le courant de l'année douze maladies d'un mois, ou vingt-quatre de quinze jours; & qu'ainſi un ſeul lit, pendant le cours d'une année compoſée de douze mois, doit faire face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes.

M. de Chamouſſet, ne concentre pas ſes vues bienfaiſantes dans la Capitale; il les étend aux Provinces & même aux Royaumes étrangers. Par-tout il établit des *Compagnies d'Aſſurance de ſanté*, & il veut que ces Compagnies, unies enſemble par la fraternité, puiſſent par ce moyen ouvrir à leurs différens aſſociés voyageant, les refuges de toutes les villes où leur ſanté recevra quelque atteinte: il n'auroit été queſtion que de preſenter un billet de la Compagnie dont ils auroient été aſſociés, par lequel elle auroit pris l'engagement de payer les

journées de ſon aſſocié, ſuivant ſa claſſe & au prix convenu. Par-là tous les hommes deviendroient véritablement freres ; & ils ne feroient plus qu'une grande famille, ſur-tout dans ces momens critiques & douloureux où les liens de la nature doivent ſe reſſerrer.

M. de Chamouſſet conſulta ſur ce nouveau Mémoire la Faculté de Médecine, les ſix Corps des Marchands, les Magiſtrats, les Citoyens les plus éclairés ; tous le comblerent d'éloges, tous convinrent que ce beau Plan, en déchargeant les Hôpitaux, les rendroit plus utiles & moins redoutables ; qu'il ouvroit une reſſource honorable à ceux qui ne voient point de milieu entre le gratuit humiliant d'une Maiſon de Charité, & les dépenſes exceſſives que les maladies & les plus ſimples opérations entraînent chez les particuliers. Rien ne parut plus judicieuſement imaginé, plus humainement ſenti, que cette *Aſſociation*. On convint qu'elle étoit propre à calmer les terreurs de l'imagination qui ſont quelquefois ſi dangereuſes, ſur-tout dans les ames ſenſibles & bien nées ; qu'il étoit doux de penſer qu'on pouvoit impunément en quelque ſorte voir le dérangement de ſa ſanté par la certitude de voir en même-tems tous les moyens dépendans de l'humanité ſe réunir pour la rétablir ; & qu'enfin calmer les craintes réelles ou imaginaires ſur l'avenir, c'eſt prolonger, c'eſt doubler, c'eſt embellir l'exiſtence, c'eſt remplir le but de la nature & celui des Gouvernemens ſages & humains. On convint que ce Plan devoit concourir à la perfection de la Médecine,

de la Chirurgie, de la Pharmacie; qu'il devoit influer ſur la réforme ſi néceſſaire dans tous les établiſſemens charitables; on convint de mille autres avantages, ſur-tout dans la derniere forme ſous laquelle M. de Chamouſſet l'avoit préſenté: mais ſes nouveaux efforts pour l'exécution ne furent pas plus heureux que les anciens; on refuſa de prendre part à un Projet qui intéreſſoit l'humanité entiere, qui préſentoit les profits les plus honnêtes & les plus sûrs, dont l'auteur annonçoit & prouvoit la plus grande nobleſſe, le déſintéreſſement le plus marqué. Il avoit propoſé trois mille actions de 200 liv. chacune; il s'étoit exclus lui-même du nombre des actionnaires. Il offroit de recevoir tous les avis, d'en profiter, de changer, de réformer ſon Projet, à meſure que de nouvelles idées pourroient l'améliorer. Pureté de zèle, amour de l'humanité, déſintéreſſement modeſte, tels furent en général les caracteres qu'on reconnut dans ce Projet comme dans ſon Auteur. Il avoit eu ſoin d'indiquer un grand nombre de Notaires chez leſquels on pourroit faire ſa ſoumiſſion; il avoit eu la précaution d'annoncer qu'on ne dépoſeroit le montant des actions qu'au moment où elles ſeroient toutes remplies. Elles ne le furent point; & M. de Chamouſſet eſt mort avec la douleur de n'avoir pu exécuter un Plan qui l'a occupé toute ſa vie, & qui eut ſauvé des milliers d'hommes.

Le Projet de la Maiſon d'Aſſociation n'épuiſa pas toutes les vues de M. de Chamouſſet, pour le ſoulagement des maux dans l'état de maladie, qui a tou-

jours été l'objet principal de ſes travaux ; il exerça encore ſa philoſophie bienfaiſante & chrétienne ſur d'autres objets qui ont un rapport au moins indirect à ſon premier Plan. Il jetta d'abord les yeux ſur l'Hôtel-Dieu de Paris ; & ce coup-d'œil de compaſſion active nous procura un nouvel ouvrage qu'il intitula : *Expoſition* (*i*) *d'un Plan propoſé pour les malades de l'Hôtel-Dieu* (*k*), & qu'on pourroit également appeller *Réforme de l'Hôtel-Dieu.*

Cet Ouvrage commence par une peinture énergique, touchante, & malheureuſement trop vraie de l'état où étoient alors les malades de l'Hôtel-Dieu de Paris. *C'eſt la néceſſité du remède*, remarque notre ſenſible & véridique Auteur, *qui force à faire connoître l'étendue du mal.* Tel eſt le principe de ce tableau effrayant, tracé par les Adminiſtrateurs eux-mêmes dès le ſiécle dernier, & qu'on peut d'ailleurs à chaque inſtant de la journée contempler dans l'amertume & le déchirement du cœur.

Des malades de toute eſpéce raſſemblés dans une ſalle ou régne un air infect ; pluſieurs juſqu'au nombre de ſix couchés ſouvent dans le même lit, qui ſuffiroit à peine pour deux ; tous dans ces lieux reſſerrés formant par leurs haleines de mille maux différens une épidémie générale qui rend incurable chaque maladie particuliere ; ces malheureux

(*i*) Brochure in-12, imprimée en 1756 ; réimprimée dans les *Vues d'un Citoyen*, en 1757.

(*k*) Imprimée tome premier, pag. 135-170, de cette édition.

s'effrayant

s'effrayant mutuellement par les cris de la douleur, par le délire, par la vue de leurs plaies, de leur agonie, de leur mort ; quelle impreſſion un tel ſpectacle dont la ſenſibilité me force de détourner les yeux, ne doit-il pas faire ſur un corps déja affoibli par les maux ! Les mourans à côté des convaleſcens, les vivans à côté des morts & les touchant, le tombeau s'ouvrant à chaque inſtant, quelle eſpérance peut reſter à une imagination frappée ? Dans ce trouble éternel quel effet les remedes peuvent-ils produire ? Dans cette confuſion générale, comment éviter les mépriſes, quand même on ſuppoſeroit la plus grande attention ? Comment ſoigner convenablement des malades entaſſés les uns ſur les autres ?

C'eſt cet entaſſement que M. de Chamouſſet regardoit comme une des cauſes principales de la mort des malades de l'Hôtel-Dieu, de la lenteur des convaleſcences, de mille maux que l'épidémie rend communs, non-ſeulement aux malades mêmes, mais encore à ceux qui les ſervent ou qui fréquentent ces malheureux aſyles ; ces aſyles ſi redoutés, que les indigens pour leſquels ils ont été fondés regardent comme le comble du malheur d'être obligés d'y avoir recours ; ces aſyles ſi redoutables en effet que, de l'avis des plus célébres Médecins (*l*), il vaudroit mieux abandonner les hommes, dans un coin comme les animaux, aux ſoins de la nature, au repos, à l'eau ſimple, à la compaſſion des ſpectateurs.

(*l*) Voyez la Lettre de M. Antoine Petit, tom. I, pag. 120.

Auſſi réſulte-t-il des états levés avec la plus grande exactitude, & que M. de Chamouſſet met ici ſous les yeux, qu'il meurt à l'Hôtel-Dieu un quart des malades qu'on y tranſporte ; que les rechutes y ſont communes & ſouvent mortelles ; tandis que, dans la même ville, l'Hôpital de la Charité, où les malades ſont ſéparés & en bon air, ne perd qu'un huitieme de ceux qui y ſont ſoignés, & qu'il n'y a preſque point de rechutes ; tandis que dans l'Hôpital des pauvres de Verſailles & des environs, il ne meurt à-peu-près qu'un neuvieme des malades qu'on y tranſporte ; tandis qu'à l'Hôtel-Dieu de Lyon, qui dans l'Europe jouit à juſte titre de la plus grande réputation, on en perd au plus le quatorzieme.

Si on vient maintenant à comparer les dépenſes, on verra, d'après les preuves détaillées de notre Auteur, qu'à l'Hôpital de la Charité où l'on ne perd que le huitieme des malades, chacun d'eux ne coûte que 29 livres, au lieu qu'à l'Hôtel-Dieu, la dépenſe pour chaque malade monte à 50 livres. Quelle diſproportion ! & comment arrive-t-il qu'en dépenſant près du double pour guérir ſes malades, l'Hôtel-Dieu en perd la moitié plus que l'Hôpital de la Charité ?

Ce vice prend ſa ſource dans deux cauſes principales ; le mauvais air des Salles, & la mépriſe dans l'adminiſtration des remedes. Ces exhalaiſons putrides & peſtilentielles que donne un trop grand nombre de perſonnes malades & mal-propres renfermées dans un eſpace trop étroit, hâtent la mort,

arrêtent la convaleſcence, uſent en peu de tems les forces de ceux qui ſe dévouent au ſervice de ces pauvres. Les idées des Médecins ſe croiſent par la diverſité des maladies, les miniſtres ſubalternes ſont trop occupés & trop diſtraits pour prendre toutes les précautions néceſſaires : ainſi dans ces réduits funeſtes, la mort ne ceſſe de frapper ſes coups, & elle s'immole des victimes, même par les mains de ceux qui ont intention de la combattre.

Quel remede à tant de maux qui font gémir l'humanité ? M. de Chamouſſet les rapporte à trois : le premier ſeroit de décharger l'Adminiſtration du ſoin des malades, & de la borner au gouvernement des biens, à l'inſpection générale de tout ce qui ſe paſſera dans la maiſon relativement à la police, au bon ordre, aux intérêts des pauvres. Le ſecond conſiſteroit à confier tout ce qui regarde le traitement, la nourriture, le ſervice des maladies curables, à une ſociété de citoyens dont l'intérêt perſonnel ſe trouveroit néceſſairement identifié avec l'intérêt public ; puiſque l'Adminiſtration lui paſſeroit une ſomme de 50 livres pour chacun des malades guéris, & rien pour ceux qui mourroient. C'eſt la ſomme que coûte aujourd'hui chaque malade de l'Hôtel-Dieu, ſoit qu'il guériſſe ſoit qu'il meure : ainſi l'Adminiſtration auroit profité de tous les morts, qui malheureuſement forment aujourd'hui le quart des malades qui entrent dans ce temple d'horreur & de déſolation. Cette ſociété n'étant payée qu'à raiſon des malades guéris, auroit

eu un intérêt toujours préſent à ne rien négliger pour la guériſon des malades ; cet intérêt l'auroit rendue ſinguliérement attentive au choix des miniſtres & des moyens de la ſanté ; & par conſéquent l'état qui ſur 21000 pauvres qui entrent par an à l'Hôtel-Dieu, en perd environ 5000, auroit conſervé un grand nombre de citoyens utiles.

M. de Chamouſſet à qui rien n'échappoit de ce qui pouvoit intéreſſer l'humanité ſouffrante, exigeoit encore, pour ôter toute reſſource à la cupidité, que ſi le malade faiſoit une rechute pendant les huit premiers jours après ſa ſortie, quelle qu'en fût la cauſe, elle ſeroit aux frais de la Compagnie. Elle auroit établi ſes convaleſcens & même quelques malades dans certaines maiſons ſituées en bon air, telles que l'Hôpital Saint-Louis, celui de la Santé & autres. Par-tout les malades auroient été diſtribués en différentes ſalles, ſelon le genre particulier des maladies. Ils auroient été couchés ſéparément, ou tout au plus deux à deux dans des cas de néceſſité. Ainſi l'on n'eût point eu à craindre les inconvéniens de l'entaſſement de ces infortunés. Ainſi cette nouvelle Société, formée par l'humanité & la ſaine politique, n'eût eu de bénéfices à eſpérer qu'en conſervant des hommes à l'Etat ; & ſi elle eût gagné, le public eût encore gagné davantage. On oſe le dire, le cœur de M. de Chamouſſet avoit trouvé ce qui ſe refuſe preſque toujours aux recherches des plus profonds politiques, cette pierre philoſophale de la ſcience du Gouverne-

ment, le concours & l'identité de l'intérêt particulier avec l'intérêt général.

Enfin pour troiſieme remede aux maux de l'Hôtel-Dieu, notre Auteur, ne perdant jamais de vue ſa *Maiſon d'Aſſociation*, propoſe comme une conſéquence néceſſaire de ſes principes de réforme, la néceſſité d'établir un milieu entre le gratuit humiliant d'un Hôpital, & les dépenſes exceſſives que les maladies entraînent chez les particuliers.

Tel eſt le plan de réforme (*m*) que propoſa M. de Chamouſſet pour l'Hôtel-Dieu; nous n'avons fait que l'effleurer; il contient beaucoup de détails plus intéreſſans les uns que les autres. Puiſſe le peu que nous en avons dit inſpirer le deſir de le lire & de le méditer! Puiſſe-t-il ſur-tout inſpirer le courage de triompher des intérêts ſubalternes, d'écouter l'humanité & d'exécuter des idées qu'elle ſeule a dictées!

Cet Ouvrage a été ſuivi en différens tems de quelques Mémoires plus ou moins abrégés ſur la même matiere. Ils contiennent à-peu-près les mêmes idées, les mêmes faits, les mêmes principes; mais nous n'avons pas cru devoir en priver le public, qui y trouvera un nouvel intérêt, au moins par les différentes formes que ſavoit prendre la bienfaiſance de M. de Chamouſſet.

On trouve d'abord des *Réponſes aux objections ſur*

(*m*) Imprimé en 1756, in-12; réimprimé en 1757, dans les *Vues d'un Citoyen*.

l'exposition du plan de réforme de l'Hôtel-Dieu (*n*). On réduit ces objections à trois.

Il faut respecter un établissement & des usages anciens.

Les commodités trop multipliées dans cet Hôpital pourroient y attirer trop de malades & rendre ses revenus insuffisans.

Il faut craindre d'altérer la confiance, de tarir la source des aumônes, & d'indisposer les personnes nécessaires au bien de cette maison.

Quel langage ! Respecter un arrangement qui fait gémir l'humanité, le seul dans ce genre qui étende autant l'empire de la mort !

L'intention des fondateurs n'a-t-elle pas été que tous les pauvres y fussent admis, & n'est-il pas démontré que les maisons d'Association en diminueroient le nombre ?

Enfin ne paroît-il pas évident que ce plan de réforme augmenteroit la confiance & les aumônes, bien loin de les diminuer, & que le seul intérêt particulier pourroit faire des mécontens ?

En 1763, M. de Chamousset toujours occupé de son *Plan de réforme*, parce qu'il étoit toujours persuadé de sa nécessité, présenta *une Soumission* (*o*) contenant les différentes conditions auxquelles la Compagnie dont il parle dans son premier Mémoire

(*n*) Tom. I, pag. 170-172.

(*o*) Imprimée tom. I, pag. 173-180.

ſe ſeroit chargée du traitement des malades. Les dix articles qui compoſent cette *Soumiſſion* tendent tous au bien général, & ſont appuyés ſur les principes qu'on a déja expoſés.

Il faut en dire autant du *Réglement* qui ſuivit cette *Soumiſſion* (*p*). C'eſt un des meilleurs ouvrages de M. de Chamouſſet, par la netteté, la clarté, les vues ſaines & utiles qui en font le caractere diſtinctif. Si jamais il plaît au Prince humain qui nous gouverne de revêtir ce Réglement de ſon autorité ſacrée, l'homme ſenſible n'aura plus qu'à ſe dire: *Qui pourroit m'arrêter ici-bas? J'ai entendu la voix bienfaiſante de la Divinité arracher à la mort des milliers de victimes! Que peut-il manquer au bonheur des Français? Le Prince qui joint à tant d'autres qualités une eſtime active & réfléchie de la vie des hommes, n'eſt-il pas le meilleur des Rois?*

Il a manqué à la félicité de M. de Chamouſſet d'entendre cette voix douce & paternelle. C'eſt à nous que la Providence réſervoit cette conſolation. Déjà elle s'eſt fait entendre, malgré le tumulte des armes, malgré les horreurs & les dépenſes de la guerre (*q*). *Déjà 2500 malades ſeront couchés ſeuls dans un lit, & 500 deux à deux dans un grand lit ſéparé dans ſa longueur par une cloiſon; il y aura des promenades & des ſalles particulieres pour les convaleſcens: des infirmeries*

(*p*) On le trouve imprimé tom. I, de cette édition, pag. 180-204.
(*q*) Lettres-Patentes du 22 Avril 1781.

ſeront établies dans les Hôpitaux deſtinés aux valides, des hoſpices aſſignés à certaines Paroiſſes, les comptes de l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu rendus publics, &c ; & tout ceci ſans doute n'eſt que l'heureux prélude de ce que les Français peuvent attendre de leur Pere commun, lorſqu'il aura obtenu l'objet de ſes vœux, la juſtice & la paix.

Nous pouvons le dire, ſi l'excès du plaiſir comme de la peine, du bonheur comme du malheur, peut altérer ou détruire même ſubitement les reſſorts de la vie, peut-être M. de Chamouſſet ſeroit-il mort de joie à la nouvelle de cette loi d'humanité : ce qu'il y a de conſtant, c'eſt qu'il n'a jamais ceſſé de faire entendre ſa voix en faveur des infortunés.

Il profita du malheur arrivé à l'Hôtel-Dieu, pour parler encore de ſa réforme. Il propoſa de le diviſer, d'en mettre une partie à l'Hôpital S. Louis & une autre au Couvent des Cordelieres du fauxbourg Saint-Marceau. Il renouvella l'offre qu'il avoit faite pluſieurs fois. Il eſt intéreſſant de lire les détails de ce nouveau projet, ou plutôt de ce projet ancien accommodé aux circonſtances, & qui auroit épargné la reconſtruction des bâtimens brûlés. Tel eſt l'objet d'une *Lettre* importante qui date du commencement de 1773. Cette *Lettre* (*p*) contient une comparaiſon qui pourroit enfin être utile, du nombre des malades & des morts de l'*Hôtel-Dieu* avec ceux de la *Cha-*

(*p*) Imprimée tom. I, pag. 204-217.

rité de Paris pendant douze années, depuis 1737 juſqu'en 1748.

Enfin le dernier ouvrage de M. de Chamouſſet ſur l'Hôtel-Dieu dont nous ayons à parler ſont des *Obſervations abrégées ſur ſon état & ſur la maniere de diminuer ſes charges* (*s*). C'eſt à-peu-près le même fond d'idées avec quelques additions. Ici, par exemple, on propoſe de placer à la Saſſaye près Villejuif tous ceux qui ſont attaqués de maladies chroniques. On ſait que ces maladies, dont on a dit avec raiſon qu'elles étoient le déshonneur du Médecin, & le fléau des malades, ou ne ſe guériſſent point, ou ſe guériſſent moins par les remedes, que par les ſoins, l'air pur & la promenade.

Dans ces différens Mémoires, il eſt toujours queſtion des Maiſons d'Aſſociation comme propres à décharger les Hôpitaux. Tous les projets de M. de Chamouſſet, même ſans en excepter ceux qui paroiſſoient n'avoir d'autre objet que la finance, avoient pour fin derniere l'établiſſement de ſa *Maiſon d'Aſſociation*. Les richeſſes n'étoient rien pour lui, elles étoient tout pour cette maiſon ſi chere à ſon cœur. Cet établiſſement, & la néceſſité de réformer les Hôpitaux reviennent à chaque inſtant dans ſes écrits, comme ils revenoient dans ſa converſation.

M. de Chamouſſet avoit commencé à démembrer ſon patrimoine pour ſa *Maiſon de Santé* de

(*s*) Imprimées tom. I, pag. 217 à 222.

la barriere de Sève. Il avoit vendu une partie de ſes terres pour fournir aux dépenſes de cet œuvre de bienfaiſance utile en lui-même, reſpectable aux yeux de l'humanité & de la religion, mais perdu pour l'exemple qu'il vouloit donner. Il vendit ſa charge de Maître des Comptes pour former ſon Hoſpice des *Enfans abandonnés*. Il commença par donner au public ſon *Mémoire politique ſur les Enfans*, qui contient deux parties (*t*). Il y parle d'abord de la conſervation de tous les enfans en général; il propoſe enſuite une deſtination pour les *Enfans-trouvés*, & il indique les moyens de les rendre utiles à l'Etat.

En remédiant au mal dans ſa ſource, il ſervoit à la fois l'humanité & la patrie. Perſonne n'ignore & ne conteſte l'importance de la conſervation des enfans; mais on ignore ou l'on néglige les moyens qui doivent conduire à cette fin précieuſe. Le plus sûr ſeroit ſans doute que les meres allaitaſſent elles-mêmes leurs enfans; mais il y en a ſi peu qui rempliſſent à cet égard le vœu de la nature! elles prétextent tant de raiſons pour ſe diſpenſer de ce devoir eſſentiel! Le luxe, l'amour de la diſſipation & du plaiſir, ſont preſque toujours les véritables cauſes qui empêchent

(*t*) Imprimé en 1756, in-12, avec le Mémoire ſur les biens de l'Hôpital Saint-Jacques, ſous le titre de *Mémoire ſur la conſervation des Enfans, & une deſtination avantageuſe des Enfans-Trouvés*; & en 1757, réimprimé dans les *Vues d'un Citoyen*, ſous celui de *Mémoire Politique ſur les Enfans*.

les femmes d'être meres au moment qu'elles le deviennent (*u*) ; & tandis que les animaux les plus féroces allaitent leurs petits, ces meres inhumaines outragent à la fois la nature & l'amour maternel, & appellent ſur elles les douleurs & la mort même. Elles ne rougiſſent pas, elles ne craignent pas de confier les fruits d'une union chérie à des mains inconnues, mercénaires, qui quelquefois forcées par la néceſſité, plus ſouvent peut-être par un vil intérêt, ont pu ſe réſoudre à vendre le lait qui appartient à l'enfant que leur donna la Nature ! Comment compter ſur les ſoins de cette nourrice vénale, de cette nourrice qui ne peut qu'aux dépens de ſon propre enfant ſuſtenter celui d'une femme étrangere ?

Voilà donc deux enfans à la fois qui courent les plus grands dangers ; celui de la femme riche ou foible qui ne veut ou ne peut nourrir, & celui de la nourrice mercénaire. Les Enfans-trouvés, ces enfans de l'Etat & qui peuvent lui être d'une ſi grande reſſource, ces plantes ſi délicates que le libertinage ou la miſere arrachèrent en naiſſant au ſein qui les forma, comment ſont-ils ſoignés par les nourrices qui s'en chargent ? Il ſemble que le vil prix auquel on les leur confie, autoriſe le peu de ſoin qu'elles en prennent.

Comment remédier à ces maux qui étouffent les

(*u*) Je ne parle ici que de ce qui arrive ordinairement. Il y a des exceptions indiquées par la Nature même, & j'ai vu des femmes honnêtes regretter ſincérement dans l'amertume de leur cœur d'être condamnées à ne pouvoir allaiter leurs Enfans.

générations dans leur berceau ? M. de Chamouſſet en trouva les moyens dans l'exemple des peuples du Nord, plus forts, plus vigoureux que nous. Il propoſa de ſubſtituer le lait des animaux à celui des nourrices, en le coupant dans les premiers mois avec des infuſions ou des décoctions qui l'approprieroient à l'état & à l'âge de l'enfant. Il fit voir combien cet uſage ſeroit facile, ſalutaire, peu coûteux, préférable à tous égards aux ſoins prétendus des nourrices mercénaires. Tout eſt ici bien vu, bien penſé, l'intérêt particulier ſe réunit avec l'intérêt général; les enfans en ſeroient mieux nourris, plus ſains, plus vigoureux; les nourrices demeureroient moins long-tems ſtériles, la population deviendroit plus nombreuſe, & il y auroit beaucoup d'économie. Cette économie diminueroit néceſſairement le nombre des Enfans-trouvés, dont pluſieurs ſont légitimes, & que leurs peres & meres n'expoſent que parce qu'ils ſont hors d'état de payer les mois de nourrice, tels qu'on les exige aujourd'hui. Une nourrice ne peut ou ne doit ſe charger que d'un enfant; dans le ſyſtême de la nourriture par le lait des animaux, deux femmes peuvent en ſoigner douze. La nourriture de l'enfant étant totalement étrangere à la femme, le choix ſera plus facile & plus sûr; il n'y aura plus lieu de craindre ce qu'on a vu arriver quelquefois, l'infection d'une famille ou même d'un village entier par un ſeul nourriſſon mal ſain.

M. de Chamouſſet joignit encore ici la pratique à la théorie. Il combattit par l'expérience les uſages

& les préjugés. Il obtint du Gouvernement la permiſſion de faire ſes eſſais de la nourriture des enfans, par le lait des animaux ſous les yeux même des habitans de la Capitale. Il en obtint même quelques ſecours pécuniaires. Ces eſſais à la porte de Paris devoient être ſuivis d'établiſſemens ſemblables dans les villages voiſins des rivieres navigables, pour la facilité du tranſport des enfans, & dans des lieux où les pâturages ſont abondans, pour diminuer la dépenſe.

M. de Chamouſſet avoit découvert en Bourgogne une payſanne, qui par cette méthode élevoit tous les enfans de ſon canton qui dépériſſoient entre les mains des nourrices ou même des meres. Souvent on les lui apportoit mourans, & en peu de mois elles les rétabliſſoit par le lait de ſes vaches qu'elle ſavoit leur donner avec les mélanges convenables; elle n'en perdoit preſque point, quoiqu'on ne lui apportât que ceux qu'on ne pouvoit élever. M. de Chamouſſet fit venir cette femme précieuſe, pour la mettre à la tête de ſon établiſſement. Les autres femmes qu'il lui aſſocia lui furent données par la Supérieure des Enfans-trouvés, qu'une expérience longue & réfléchie avoit inſtruite dans l'art précieux de la conſervation des enfans. En un mot il n'omit aucune des précautions qui devoient le faire réuſſir. Il loua la ferme de Grenelle près l'École-Militaire. Il y reçut un certain nombre d'enfans que leurs meres ne pouvoient nourrir, & dont les peres n'étoient point en état de payer les mois de nourrice. Deux

fois par ſemaine des Médecins & des Chirurgiens habiles s'aſſembloient pour l'objet important de cet établiſſement. Tout réuſſiſſoit au gré de ſes vœux. Les ſoins attentifs qu'il prodiguoit à ces jeunes plantes, à cette eſpérance de l'Etat & de leurs parens, étoient récompenſés par le ſuccès le plus heureux.

Il jouiſſoit en paix du fruit de ſes ſoins bienfaiſans, lorſqu'un événement malheureux dont on ne ſaura jamais la véritable cauſe, vint alarmer ſon cœur, effrayer les meres ſenſibles & craintives, réjouir l'envie, diminuer la confiance. Six enfans, dont cinq en très-bon état, étoient nourris à Grenelle par le lait de vache. Le jour même de l'horrible accident, ils avoient été vus par une multitude de perſonnes différentes, & en particulier par M. Barbe fréquemment conſulté pour les maladies des enfans, & qui trouva ceux-ci en bon état. Il ne ſortit de la ſalle où ils étoient que ſur les ſept ou huit heures du ſoir. C'étoit un jour de l'Aſcenſion. Dans la nuit ſuivante les ſix enfans furent attaqués de vomiſſemens, de douleurs d'entrailles & d'un dévoiement violent. Ils jettoient des cris perçans & continuels. Dans la nuit du vendredi au ſamedi, le ſamedi matin & le dimanche, quatre moururent, & les deux autres ne réſiſterent ſans doute que parce qu'on remarqua qu'ils avoient bu pendant la nuit une moindre quantité du mélange d'eau d'orge & de lait qui faiſoit depuis quelques jours leur nourriture.

Cette mixtion de l'eau d'orge avec le lait ſe-

faiſoit trois fois par jour ſur un fourneau portatif dans un coin de la ſalle près la porte d'entrée, & étoit portée enſuite ſur la croiſée. Cette partie de la ſalle du côté de l'entrée fut remplie pendant tout le cours de l'après-midi par une multitude prodigieuſe de perſonnes inconnues. Le mêlange de l'eau d'orge & de lait fut fait, comme à l'ordinaire, vers les ſix heures du ſoir, & porté ſur la croiſée. Une jeune perſonne de dix ans, d'un très-bon tempérament, étoit venue avec Madame ſa mere épouſe d'un Conſeiller de Grand'Chambre, voir ces enfans. Elle but une cuillerée de ce mêlange, qui lui procura pendant deux jours un dévoiement accompagné de glaires enſanglantées. Trois de ces enfans morts furent ouverts le dimanche matin par un Chirurgien, en préſence de M. Grandclas, Docteur en Médecine. On trouva l'eſtomac gangréné dans l'un, enflammé dans les deux autres, dans tous les trois une maſſe conſidérable de lait caillé, d'un blanc jaunâtre & ayant la ſolidité du fromage.

J'ai raconté le fait (*v*) avec ſimplicité, & je regarde toutes réflexions comme également inutiles & déplacées. Pourquoi chercher des crimes ſecrets qui deshonorent l'humanité? N'en eſt-il pas aſſez de publics? J'aimerois à me perſuader, s'il étoit poſſible, que le mêlange des haleines & de la tranſ-

(*v*) Tel qu'il ſe trouve expoſé dans la Lettre de M. de Chamouſſet, imprimée au Supplément, tom. II, p. 315 à 326; tel que me l'a raconté M. Grandclas lui-même qui en a été le témoin oculaire.

piration d'une multitude de perſonnes des deux ſexes avoit infecté la mixtion qui a cauſé la mort de ces innocentes victimes. Quoi qu'il en ſoit, depuis ce jour malheureux la porte de la ſalle fut exactement fermée aux inconnus, & il n'arriva rien de ſemblable. La nourriture des enfans par le lait des animaux réuſſit autant qu'il étoit poſſible ; & chaque jour elle acquiert une faveur juſte & méritée. Les établiſſemens ſe multiplient, les Médecins les plus habiles s'en occupent (*x*) & enrichiſſent l'humanité d'ouvrages utiles en ce genre, les Bureaux des Villes & les Adminiſtrations en font un objet de leurs ſoins. J'aime à le prévoir ; encore quelque-tems & ce ſyſtême qui ſupplée ſi avantageuſement à celui de la Nature, qui lui tient de ſi près, ſera univerſellement adopté (*y*).

Nous l'avons déja remarqué, le *Mémoire politique ſur les enfans*, contient deux parties : nous avons préſenté la théorie & la pratique de la premiere ; il nous reſte à montrer rapidement le ſujet de la ſeconde : il y eſt queſtion des moyens de rendre les Enfans-Trouvés utiles à l'Etat. Ces enfans ſont

(*x*) Voyez en particulier Séance publique de la Faculté de Médecine de Paris, du 9 Décembre 1779, pag. 51-93, in-4°, imprimé en 1780.

(*y*) Je ne réſiſterai point au plaiſir de répéter ce que tout le monde ſait ; c'eſt qu'il exiſte en France une perſonne que les richeſſes & même les grandeurs n'ont point ſéduite, qui a même eu le courage de ſacrifier des goûts chers à ſon eſprit pour adoucir le ſort des malheureux, fonder, ſoigner des Hoſpices de charité, faire nourrir des enfans par le lait des animaux, &c.

le bien de la patrie ; on fait pour eux des dépenſes conſidérables, & l'on en tire très-peu de profit : la moitié au moins périt chez les nourrices ; & la dépopulation eſt ſi prodigieuſe, qu'à l'âge de vingt ans à peine en reſte-t-il un dixieme. Mais que devient ce malheureux & foible reſte ? Il en eſt très-peu qui apprennent des métiers : la plupart ſe font mendians & vagabonds, quelques-uns paſſent à Bicêtre avec un billet de bon pauvre : c'eſt ainſi que l'État perd la plus réelle des richeſſes, l'emploi des hommes. Ces enfans lui appartiennent ; ils doivent donc être employés de la maniere qui lui ſera la plus utile.

L'Auteur en propoſe trois, dont il diſcute les avantages réciproques, en laiſſant la déciſion à ceux qui ont le droit d'en juger. On peut faire ſervir ces enfans à former des matelots, à ſuppléer les milices, à peupler les colonies. Peut-être la réunion de ces trois moyens, ſuivant les goûts & les diſpoſitions que l'obſervation préſenteroit dans les différens ſujets, ſeroit-elle ce qu'il y auroit de plus avantageux à l'État & au bonheur des particuliers, dans leſquels l'amour de la liberté ne peut jamais s'éteindre entiérement.

L'expoſition de ces trois deſtinations forme l'Ouvrage qui nous occupe. L'Auteur s'étend particuliérement ſur la troiſieme, & il propoſe de former une colonie à la Louiſiane (z). Il fait connoître ce pays

(z) Ce Projet a été imprimé en 1756.

vaſte, fertile, également propre aux productions de l'Europe & à celles de l'Amérique : il en expoſe les différentes productions ; il détaille les occupations qu'on pourroit y donner aux enfans ; il aſſure qu'il ſeroit poſſible d'y en faire paſſer neuf mille chaque année. Tout cet article eſt utile, curieux, intéreſſant ; il eſt difficile de prévoir & de calculer plus de choſes qu'on en trouve ici ; & on ne peut nier, même en ſuppoſant beaucoup de non-valeurs, que l'Etat n'en retirât de grands avantages, s'il étoit ſeulement exécuté dans ſa dixieme partie. Il y a dans ce Mémoire un chapitre ſur la deſtination des filles, également conforme aux mœurs & à la politique, qu'il ne faut jamais ſéparer, ſi l'on veut réuſſir. L'Auteur propoſe de deſtiner une partie des filles des Enfans-Trouvés à être domeſtiques ; & pour cet effet, de les former au ſervice dans les Hôpitaux, où les Maîtres viendroient les prendre avec confiance. La miſere ne les expoſeroit plus au danger du libertinage ; les filles de la campagne reſteroient dans les villages ſous les yeux de leurs meres, où elles formeroient des établiſſemens qui augmenteroient la population, & feroient leur bonheur ; au lieu que l'eſpoir du gain les attire à Paris, où elles perdent à la fois le goût de la vertu & la facilité de ſe marier.

Ici ſe préſente à nous un Ouvrage de M. de Chamouſſet, qui peut également intéreſſer l'Hiſtorien, le Canoniſte & l'Homme bienfaiſant. Il eſt intitulé, *Mémoire ſur les revenus de l'Hôpital Saint-*

Jacques & ſur leur véritable deſtination (&). Son but eſt d'examiner quelle eſt la nature des biens de cet Hôpital, & quel eſt l'uſage qu'on en pourroit faire. M. l'Archevêque de Paris, marchant ſur les traces de ſes prédéceſſeurs, déſiroit d'appliquer ces biens à des fondations eccléſiaſtiques. M. de Chamouſſet défend ici la cauſe de l'hoſpitalité; il fait une hiſtoire abrégée de cet Hôpital, fondé par des Bourgeois de Paris vers la fin du douzieme ſiecle. Il préſente le tableau des différentes conteſtations occaſionnées par l'emploi de ſes revenus, & en particulier du tems de M. le Cardinal de Noailles & de M. de Vintimille. Il en conclut que ces biens ſont laïcs, qu'ils appartiennent à l'hoſpitalité dans la perſonne des habitans de Paris qui repréſentent les fondateurs : il expoſe l'état de ces biens, dont le revenu ne montoit alors qu'à 25000 livres: il indique les moyens les plus efficaces pour les augmenter; & toujours occupé de ſa *Maiſon d'Aſſociation*, il aſſure que ce ne ſeroit point changer la deſtination des revenus de cet Hôpital que de les unir à cette Maiſon : il fait voir que le Roi le peut; que par-là il rempliroit à la lettre l'intention des fondateurs, & qu'il feroit exécuter tout ce qui a été reglé par les déclarations & arrêts rendus à ce ſujet: il montre qu'au moyen de cette union, il ſeroit poſſible d'établir en faveur des pauvres artiſans *aſſociés* des places pour

(&) Imprimé en 1756, in-12; réimprimé dans les *Vues d'un Citoyen* en 1757. Voyez Année Littéraire 1756, tom. VIII.

les caducs & les incurables ; mais M. de Chamouſſet perſuadé que la vraie bienfaiſance ne peut jamais être ſéparée de la vraie religion, conſentoit à la conſervation d'un certain nombre de Chapelains, dont une partie ſeroit employée aux beſoins ſpirituels des malades, des convaleſcens, des caducs & des incurables, tandis que l'autre célébreroit un office canonial : par-là, il croyoit remplir toutes les vues du Prélat. Il termine ſon ouvrage en expoſant l'encouragement & la faveur que prendroit la *Maiſon d'Aſſociation*, ſi les fonds dont il s'agit lui étoient adjugés (*a*).

Ce dernier moyen ne réuſſit pas plus à M. de Chamouſſet que tous ceux qu'il avoit employés : peut-être même ſe fût-il abſtenu de le tenter, s'il eût penſé que l'*Occaſion* eſt un être capricieux & léger qui s'accorde aſſez rarement avec la Raiſon, & qu'on appelle preſque toujours envain ; mais, on peut le répéter, chez lui la bienfaiſance étoit une paſſion impérieuſe, & les paſſions raiſonnent peu, elles ne voient que leur but ; elles ſont preſque toujours aveugles ſur les moyens, ſur les réſiſtances.

Le Gouvernement vient enfin de remplir la deſtination des biens de l'Hôpital Saint-Jacques. Des lettres-patentes du mois de Mai 1781, ont uni ces biens à ceux de l'Hôpital des *Enfans-Trouvés*, & ont permis aux Adminiſtrateurs de cette maiſon

(*a*) Voyez Journal des Sçavans, Mars 1757, pag. 179-182, in-4° ; & Année Littéraire 1770, tom. VIII, pag. 298-302.

d'acquérir un terrein & un bâtiment, afin de recevoir les enfans nouveaux-nés atteints de maladies communicables, pour y êtres nourris & élevés ſans nourrices & avec du lait.

Ce nouveau monument, digne du cœur & de la ſageſſe d'un Roi, homme & patriote, n'eût pas manqué d'être béni de M. de Chamouſſet; lui, dont la bienfaiſance n'avoit pas le défaut d'être excluſive, lui qui avoit tant parlé en faveur de ces malheureux enfans de l'Etat, lui enfin dont toutes les démarches ne tendoient qu'au bien général, ſans affection particuliere, ſans ce retour perſonnel qui eſt ſi commun & quelquefois ſi dangereux.

Tous les projets de M. de Chamouſſet ont entr'eux des rapports plus ou moins immédiats; ils ſe tiennent tous, & vont ſe lier à ſon *Plan général pour l'Adminiſtration des Hôpitaux du Royaume, & pour le banniſſement de la mendicité (b)*. C'eſt ici le but univerſel où tendent toutes les vues de l'Auteur: c'eſt, pour ainſi dire, le complément de tous les autres projets de bienfaiſance qui l'ont précédé. La Maiſon d'Aſſociation, la réforme de l'Hôtel-Dieu, la nouvelle méthode d'allaiter les enfans, la deſtination nouvelle des Enfans-Trouvés, l'emploi plus avantageux des revenus de l'Hôpital Saint-Jacques, n'étoient que des préliminaires au grand ouvrage dont il s'agit maintenant. Écoutons M. de Cha-

(b) Ce Projet de 151 pag. in-12, eſt imprimé dans les *Vues d'un Citoyen*, & en eſt la derniere piéce. Il eſt compoſé d'un Diſcours préliminaire & de 21 chapitres.

mouſſet lui-même nous en fournir la preuve en termes équivalens (*c*). « L'*établiſſement de la Maiſon* » *d'Aſſociation* prévient, dit-il, la ruine d'une in- » finité de familles, en procurant une prompte » guériſon à leurs chefs, & en les conſervant dans » l'exercice de leurs profeſſions; il les empêche de » venir ſe réfugier dans les Hôpitaux, & par con- » ſequent il décharge l'Hôtel-Dieu de ceux qui lui » occaſionnent le plus de dépenſe, parce qu'une » décence qu'on ne peut blâmer inſpire à ces hom- » mes précieux par leurs talens, de n'y avoir re- » cours que quand ils ne peuvent plus faire autre- » ment, lorſque par un délai funeſte leurs maladies » ſont devenues dangereuſes & difficiles à guérir.

» Le plan de réforme propoſé pour l'Hôtel-Dieu, » en déchargeant l'adminiſtration du ſoin des ma- » lades, la rend plus utile à la geſtion des biens; » & en confiant tous les détails du traitement à » une ſociété qui ne ſeroit payée que pour les ma- » lades guéris, & qui ne demande pour chacun » d'eux que ce qu'il en coûte à l'adminiſtration par » chaque malade, ſoit qu'il guériſſe, ſoit qu'il » meure, l'intérêt particulier ſe trouve par une » heureuſe combinaiſon être l'intérêt du public; & » ce plan, très-ſimple, réunit le double avantage » de conſerver un grand nombre de citoyens à

(*c*) Diſcours préliminaire & chapitre VI. On ne s'eſt rien permis ſur le fond des choſes, très-peu même ſur l'ordre & ſur les expreſſions.

» l'Etat, & de diminuer beaucoup les dépenſes de » l'Hôtel-Dieu.

» Le ſyſtême ſur la nutrition des enfans par le » lait des animaux, & ſur la deſtination des Enfans-» Trouvés, préſente une économie dans la dépenſe, » une augmentation dans le nombre des enfans » conſervés à la Patrie. Il prouve que, par des » emplois utiles, elle peut retirer avec uſure les » avances qu'elle fait pour l'éducation de ces enfans, » jettés entre ſes bras dès le moment de leur naiſſan-» ce, & qui ne connoiſſent d'autre mere qu'elle. » L'exportation de ces enfans à la Louiſiane coupe-» roit une des branches de la mendicité, & dimi-» nuant le nombre des pauvres, diminueroit par une » conſéquence néceſſaire les charges des Hôpitaux.

» Le Mémoire ſur les revenus de l'Hôpital Saint-» Jacques, fournit un moyen également ſimple & » juſte pour le premier établiſſement de la Maiſon » d'Aſſociation, qui tend évidemment à décharger » les maiſons de charité.

» Il réſulte de ces différens projets une diminution » dans la dépenſe des Hôpitaux & dans le nombre des » pauvres. Cette double diminution doit néceſſaire-» ment mettre ces maiſons de charité dans l'heureuſe » ſituation de donner des ſecours plus abondans aux » malheureux, que toutes ces précautions n'auront » pu garantir de la pauvreté. C'eſt ce qu'il étoit né-» ceſſaire de faire voir avant que de propoſer le ban-» niſſement de la mendicité, le point eſſentiel du » plan général qui va nous occuper ».

Telle eſt la chaîne dont l'Auteur a lié les dif-

férens projets qu'il a propoſés juſqu'à préſent, & cette chaîne ne doit point échapper à ſes lecteurs. Tous ces projets, conſidérés ſéparément, ne produiroient qu'une utilité particuliere; mais leur réunion rend leur utilité générale preſque immenſe, & elle acheve le grand ouvrage de l'extirpation de la mendicité, que chacun d'eux n'avoit fait que préparer. C'eſt à une adminiſtration unique & univerſelle de tous les Hôpitaux du royaume, que notre Auteur réſerve la guériſon complete de cette plaie du corps politique : il propoſe donc d'établir un centre d'union entre tous les Hôpitaux; & ce centre ſeroit un Bureau général formé ſur le modele de celui du commerce.

Avant de développer ſon plan, M. de Chamouſſet ſe livre à quelques ſpéculations philoſophiques & politiques ſur le nombre des hommes, ſur leur conſervation, ſur la fondation des Hôpitaux, ſur les abus qui ſe ſont gliſſés dans ces établiſſemens.

Le nombre des habitans fait la force d'un État, leurs travaux en font la richeſſe. La conſervation & l'augmentation du nombre des ſujets doivent donc être le principal objet des ſoins d'un ſage gouvernement : tous les autres objets ſont même relatifs à celui-ci, & le ſuppoſent néceſſairement. M. de Chamouſſet ne parle point directement de l'augmentation des hommes, il ne fait qu'expoſer ſes idées relatives à leur conſervation. L'intérêt & l'équité coucourent à rendre cet objet précieux pour l'Etat : *les pauvres*, dit-il, *ne ſont pauvres que pour eux-mêmes; ils ſont, par leur travail, la richeſſe*

d'un pays. On ne peut donc les abandonner ſans joindre la folie à l'injuſtice, ſans s'appauvrir ſoi-même, & ſans être ingrat. Sous ce point de vue, les Hôpitaux peuvent être regardés comme les arſenaux où ſe reparent les armes dont la République a beſoin, & ils ſont autant l'ouvrage de la politique que de la charité.

Des hommes généreux & ſenſibles, animés par ces motifs nobles & ſages, fonderent ces aſyles de l'infirmité & de la caducité : ils firent ce que l'Etat eut fait lui-même, s'ils ne l'euſſent fait pour acquitter ſa dette : mais ces triſtes aſyles, devenus trop étroits pour contenir tous ceux que leurs beſoins y attiroient, une foule de malheureux promena ſes miſeres, en préſenta le ſpectacle hideux & dégoûtant, mendia les aumônes des ames ſenſibles. La pitié, ce ſentiment ſi naturel à l'homme, alla bientôt éveiller la ſenſibilité ; bientôt l'état de mendiant devint un état d'aiſance ; il ne tarda pas à tenter la cupidité d'une foule de mauvais citoyens, ennemis du travail, & par conſéquent de la patrie ; ils préférerent une oiſiveté lucrative à une activité fatiguante, & qui ſouvent procure à peine le néceſſaire.

Leur état ne fut que fourberies & menſonges ; ils étudierent toutes les routes qui pouvoient les conduire au cœur, ils abuſerent de ce don précieux que Dieu accorda à tous les hommes, ils ſurprirent la compaſſion ; & par l'hiſtoire fabuleuſe ou le ſpectacle trompeur d'une miſere apparente, ils arracherent des aumônes qui ne leur étoient

pas dues. Telle eſt l'origine de la mendicité innocente ou coupable.

On ne tarda pas à s'appercevoir de cette gangrène du corps politique : on craignit avec raiſon qu'elle ne devint contagieuſe ; on fit arrêter tous les mendians ; mais au lieu de les renfermer dans des maiſons particulieres où ils auroient été forcés au travail, qu'on ne peut éviter ſans tromper ſa deſtination, on les confondit dans les Hôpitaux avec les véritables pauvres, qui ſeuls pouvoient avoir des droits aux ſecours aſſurés par ces maiſons. De cette méthode, naquit une foule d'inconvéniens ; il fallut ou relacher au bout de quelque tems ces ennemis de la ſociété, ou continuer de les tenir renfermés. Dans le premier cas, c'étoit lancer dans un troupeau paiſible & utile une troupe d'animaux furieux ou perfides, c'étoit les engager à continuer de ſe livrer à la mendicité, au libertinage, à la proſtitution, c'étoit les conduire à une mort honteuſe. D'un autre côté, en les tenant renfermés, quelle douleur, quelle humiliation pour les pauvres honnêtes qui ont ſervi la ſociété tant qu'ils l'ont pu, de ſe voir confondus avec des ſcélérats, d'y recevoir les mêmes traitemens, d'y partager avec eux la ſubſiſtance qui leur appartient à juſte titre !

La juſtice & la vraie politique exigent donc qu'on mette une différence entre le véritable pauvre, qui eſt l'*invalide de l'Etat*, & le mendiant de profeſſion, qui en eſt le fléau ; & c'eſt la concluſion de M. de Chamouſſet. Il propoſe de ſubdiviſer les Hôpitaux qui ne ſont point deſtinés au

ſoulagement des malades, en retraites pour les caducs & les incurables, & en maiſons de punition pour les mendians de profeſſion, qu'on accoutumeroit à trouver leur ſubſiſtance dans le produit d'un travail forcé. Le vrai politique, l'ami de l'ordre, l'homme ſenſible, ſeront également ſatisfaits des détails intéreſſans dans leſquels entre ici M. de Chamouſſet ſur la maniere de traiter & d'occuper les pauvres honnêtes & les mendians valides.

Il obſerve enſuite que ſi les fondateurs des Hôpitaux ſont entrés dans les vues des légiſlateurs, les légiſlateurs à leur tour doivent perfectionner l'ouvrage des fondateurs en le généraliſant. Il enviſage cette multitude immenſe d'hommes pauvres & malheureux comme une vaſte & nombreuſe famille qui a été utile à l'Etat, & que l'Etat, par un juſte retour, doit ſecourir dans la maladie & la vieilleſſe. Il enviſage auſſi la totalité des établiſſemens d'humanité & de bienfaiſance, répandus dans les différentes provinces, comme un tréſor commun deſtiné à l'entretien de cette famille immenſe: il fait voir que ce point de vue ne peut être contraire à l'intention des fondateurs; & du développement de ces principes, il conclut la légitimité de l'arrangement qu'il propoſe.

Cet arrangement conſiſteroit à former à Paris un Bureau général d'adminiſtration qui, s'étendant ſur tous les hôpitaux du royaume, établiroit entr'eux une correſpondance exacte & une communication facile de ſecours mutuels: par-là, ils pourroient ſe ſoutenir réciproquement en faiſant ſervir le ſuperflu

d'un hôpital au ſoulagement d'un autre. M. de Chamouſſet cite l'exemple d'une ſemblable communication de ſecours annuels, établie en Flandres par M. de Séchelles dans le tems qu'il étoit Intendant de cette Province. Ce Bureau général des hôpitaux ſeroit compoſé de l'Intendant des finances, & de quatre Intendans ſemblables aux Intendans du commerce : ils ſeroient perpétuels. On leur aſſocieroit un nombre de perſonnes choiſies, tant dans les Cours Souveraines que dans les différentes claſſes de la ſociété, & dont l'adminiſtration ne dureroit que deux ans, à moins qu'on ne jugeât à propos de les continuer, ou qu'ils ne conſentiſſent eux-mêmes à reſter en place. Ces quatre Intendans n'auroient point de juriſdiction contentieuſe ; ainſi, le droit qu'ont les Parlemens de veiller à l'adminiſtration des hôpitaux, ne recevroit aucune atteinte. Ils ſe partageroient entr'eux les différentes provinces du royaume, comme font les Intendans du commerce ; & tous les cinq ans ils pourroient changer de département, afin que chacun d'eux connût la totalité du royaume, & fût plus en état de ſtatuer ſur les beſoins de chaque hôpital. Ils feroient le rapport, dans les aſſemblées générales, de tous les objets qu'on leur auroit préſentés, & qui tendroient à réprimer la mendicité, à prévenir la miſere, à ſecourir les malheureux, à procurer l'abondance. Ils auroient dans chaque province des Subdélégués ou Inſpecteurs qui viſiteroient au moins une fois chaque année tous les hôpitaux de leur diſtrict, & en

rendroient compte au Bureau général. Le premier ſoin de ce bureau, ſeroit de ſéparer, dans les maiſons différentes, les véritables pauvres d'avec les mendians de profeſſion. Ces Subdélégués & ces Inſpecteurs pourroient être multipliés par les Intendans autant qu'ils le jugeroient convenable ; ils pourroient en placer juſques dans les plus petits villages. Ce ſeroit ici une grande machine, peut-être même ſeroit-elle un peu compliquée, mais elle ne coûteroit rien, ou preſque rien à monter. Les Curés, les Juges, les Baillis, & même les Seigneurs, en ſe diſtribuant les ſoins néceſſaires, les rendroient plus légers : ils inſtruiroient les Inſpecteurs qui, à leur tour, communiqueroient le tout aux Subdélégués. Ceux-ci, après avoir pris l'avis de l'adminiſtration de l'hôpital de leur province ou de leur ville, feroient paſſer des états arrêtés & vérifiés aux Intendans, qui les rapporteroient au Bureau général.

Il ne ſeroit pas auſſi facile qu'il ſeroit utile & agréable de ſuivre ici notre Auteur, dans tous les détails auxquels il ſe livre ſur les fonctions des différens employés, ſur les arrangemens particuliers qu'il ſubordonne à ſon plan général & qu'il fait entrer dans ſon exécution, ſur les avantages qui réſulteroient de cet établiſſement. Il ne les borne pas à la diſtribution plus abondante & mieux entendue des ſecours. Il prouve que l'influence du nouveau plan agiroit d'une maniere ſenſible ſur la culture des terres, ſur le commerce, ſur le progrès des arts, en fourniſſant de l'occu-

pation aux pauvres, en faiſant les avances néceſſaires pour les engrais des terres, pour les beſtiaux, pour les outils néceſſaires; en ſoutenant les artiſans, & en leur avançant les matieres premieres; en établiſſant une pharmacie générale qui ſeroit un objet d'économie pour les hôpitaux même, &c. On ne tarderoit pas à acquérir des connoiſſances particulieres ſur le produit & la conſommation de chaque village, qui mettroient à portée de fournir des cultivateurs aux terreins incultes, en s'arrangeant avec ceux auxquels ils appartiendroient, au moyen de redevances dont on conviendroit: on aviſeroit aux défrichemens auxquels on emploieroit les payſans qui manqueroient de travail; on réſerveroit les mendians pour les corvées & les travaux publics. Point de loi parfaite ni même poſſible dans l'exécution, ſans la double ſanction de la récompenſe pour les bons, de la peine pour les méchans; on récompenſeroit le travail, on puniroit l'oiſiveté opiniâtre. En excitant ainſi le travail & l'induſtrie, il reſteroit moins de pauvres à la charge des hôpitaux, & nul prétexte à la mendicité. S'il reſtoit des mendians, on les forceroit au travail; & l'Etat pourroit trouver dans eux différentes reſſources. M. de Chamouſſet en cite un aſſez grand nombre; je me borne à une ſeule qui prouve que dès l'année 1757, notre Auteur avoit eu l'idée de fournir à Paris de l'eau de Seine clarifiée. On pourroit, dit-il, décharger l'hôpital de Bicêtre des vagabonds, libertins ou mendians qui y ſont renfermés pour le reſte de leurs

jours; on les emploieroit à faire aller une machine hydraulique, qui, placée ſur la Seine, au-deſſus de Paris, & par conſéquent au-deſſus des immondices que les égoûts y entraînent, porteroit l'eau ſur le terrein le plus élevé de cette capitale, & la conduiroit dans un réſervoir, d'où cette eau pure & ſalubre pourroit être diſtribuée par des tuyaux dans les différens quartiers de la ville (*d*). *Ce plan général pour l'adminiſtration des Hôpitaux*, contient une multitude d'autres idées utiles, qui toutes concourent à aſſurer à ſon Auteur le titre précieux d'ami de l'humanité, de bienfaiteur de ſa patrie. Ce projet mériteroit ſans doute l'attention du Gouvernement; il eſt vaſte, mais il *n'exige pas de grands efforts du côté de la finance*, dit un Auteur qui en a parlé avec éloge (*e*). *La maſſe des fonds de tous les Hôpitaux du royaume ſeroit ſans doute plus que ſuffiſante. Il n'exige que de l'ordre, de la probité, du zele & des lumieres.* Mais où trouver ces qualités réunies ?

Convenons-en; tous les projets de M. de Chamouſſet portent l'empreinte de ſon cœur, ils ſuppoſent les hommes tels qu'ils devroient être, tel qu'il

---

(*d*) M. Laurent, célébre Machiniſte, a propoſé depuis une Machine ſemblable, en ſubſtituant l'action de l'eau à la force des bras. Il offroit au Bureau de l'Hôtel-de-Ville de procurer cent mille muids d'eau par jour à cette Capitale : il ſe ſeroit rembourſé de ſes avances par la vente de ces eaux. Sa propoſition reſta ſans réponſe ; & la plus grande partie de Paris avale tous les jours la maladie ou même la mort avec l'eau infecte qui l'abreuve !

(*e*) Nécrologe de 1774, pag. 60.

étoit lui-même. Il vivoit dans Paris, & il le connoiſſoit à peine. Ses expériences perſonnelles étoient perdues pour lui : avec mille raiſons de ne plus croire à la vertu des habitans de cette nouvelle Capoue, détériorés par le luxe, amollis par le plaiſir, avilis par l'ambition, il n'a jamais ceſſé d'y croire ; & il conſerva toute ſa vie cette ſimplicité d'une ame neuve, qui penſe qu'il ſuffit de préſenter le bien pour le faire adopter (*f*).

(*f*) Un *Mémoire manuſcrit ſur un Hoſpice Bourgeois & ſur une maniere avantageuſe d'adminiſtrer les biens de l'Hôtel-Dieu*, que nous avons recouvré au moment où l'édition alloit être achevée, nous a paru contenir quelques idées neuves & utiles, & nous avons cru devoir le faire imprimer. C'eſt un acheminement à la Maiſon d'Aſſociation & à la réforme de l'Hôtel-Dieu ; ou ſi l'on veut encore, c'eſt une ſuite, une dépendance de ces deux Projets. On le trouvera au Supplément, tom. II, pag. 312-315.

SECONDE PARTIE.

Soulagement de l'Humanité pauvre & ſouffrante en particulier.

JUSQU'ICI nous nous ſommes occupés des projets & des actions de bienfaiſance de M. de Chamouſſet, qui regardent en général l'humanité ſouffrante & malheureuſe : nous allons maintenant le conſidérer ſous ce même rapport, non plus en général, mais dans les différens états particuliers, dans les militaires, dans les domeſtiques, dans les ſervantes, &c. Car rien ne ſembloit pouvoir échapper à l'activité bienfaiſante de ce vertueux citoyen qui n'a vécu que pour le bonheur de ſes ſemblables.

La juſte réputation qu'il s'étoit acquiſe par ſes différens projets d'humanité avoient fait connoître la bonté de ſon cœur, la ſageſſe, la juſtice & la profondeur de ſes deſſeins. Tout Paris retentiſſoit d'éloges que cet homme bienfaiſant & chrétien n'avoit pas mendiés, & qui étoient même contraires à ſes intentions. M. le Duc de Choiſeul à ſon avénement au miniſtere de la Guerre, écouta la voix du public, il nomma M. de Chamouſſet, *Intendant général des Hôpitaux ſédentaires de l'armée du Roi* (*a*).

(*a*) Le Brevet qu'il lui en fit expédier eſt du 8 Février 1761.

M. de Chamouſſet fit ſes repréſentations au Miniſtre; il lui remontra qu'il ne connoiſſoit les Hôpitaux militaires, que par le rapport qu'ils peuvent avoir à l'humanité en général, qu'il ignoroit toutes les formes auxquelles les ordonnances les aſſujettiſſent; qu'il ſçavoit que le plus dangereux de tous les titres, eſt celui de réformateur; & qu'obligé de combattre les paſſions, il ne lui diſſimuloit pas qu'il craignoit d'en être la victime. M. le Duc de Choiſeul inſiſta; il fit venir M. de Chamouſſet à Verſailles; il le reçut avec toutes les graces qu'on lui connoît; il lui promit argent, ſecours, protection, autorité; il n'ignoroit pas ſon foible, ſon amour, ſon enthouſiaſme même pour l'humanité; il ſaiſit cette voie sûre pour arriver à ſon cœur, perſuadé que le cœur intéreſſé entraîneroit bientôt le conſentement de la raiſon: il ne ſe trompoit pas, & il obtint de M. de Chamouſſet le conſentement qu'il lui demandoit.

L'état des Hôpitaux de l'armée de France étoit ſi déplorable, que le ſervice en étoit preſque abandonné. Une compagnie riche venoit d'y perdre une partie de ſa fortune, & peut-être même ſon honneur. Une multitude immenſe d'hommes précieux à la patrie, dont ils ſont les défenſeurs, ſembloit demander à M. de Chamouſſet qu'il ſe ſacrifiât pour eux; la voix de l'humanité parla plus fortement que jamais à ſon cœur ſenſible: il partit pour l'Allemagne.

M. de Chamouſſet fut chargé des Hôpitaux militaires à la fin de Mars 1761, & au premier Juin ſuivant il en commença le ſervice avec des ap-

proviſionnemens qu'il avoit tirés de France. Il vouloit que le pays qui payoit les frais de la guerre, pût en recueillir quelques fruits. Ces Hôpitaux étoient au nombre de ſoixante & plus. Il ſe propoſa deux objets dans ſon intendance ; le premier de ſauver plus de monde, le ſecond de dépenſer moins d'argent qu'on n'avoit fait juſqu'alors. Il réuſſit dans le premier, preſque au-delà de ſon attente. Son activité, ſes ſoins, ſes attentions délicates lui en fournirent les heureux moyens : ici il n'avoit que la nature à combattre, diſons mieux, à aider, & ſes ſuccès ne ſembloient dépendre que de ſes connoiſſances & de ſes travaux. Mais lorſqu'il fut queſtion d'économie, lorſqu'il fut queſtion de ſervir le Roi avec fidélité ; les paſſions factices & ſubalternes, ce triſte fruit du dépériſſement des mœurs qui rapporte tout à ſoi, & qui ne dit jamais *c'eſt aſſez*, ces paſſions honteuſes qui ne marchent qu'à la faveur des ténébres, firent jouer tous leurs reſſorts ſouterreins, pour le faire échouer. Rien de plus facile pour nous que de dévoiler les démarches de ſes ennemis, ou plutôt de ceux du bien public ; mais ayant à peindre le plus bienfaiſant des hommes, gardons-nous d'aſſocier à un nom qui ne peut inſpirer que le plus tendre reſpect, des noms vils, mépriſables, ceux de la perfidie, de la concuſſion, de l'avarice.

M. de Chamouſſet avoit profité de la liberté que lui donnoit ſon brevet, de ſe faire accompagner par un Médecin & un Apothicaire à ſon choix. Il

prit avec lui deux hommes déja très-connus par leur ſavoir, ceux même qui traitoient les malades qu'il ſoignoit chez lui à Paris, & bien dignes l'un & l'autre de la confiance entiere qu'il leur accordoit. L'un étoit M. Grandclas, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris : l'autre étoit M. Cadet, Apothicaire, & maintenant de l'Académie Royale des Sciences ; le premier avec le titre de *premier Médecin & Inſpecteur des Hôpitaux ſédentaires* ; le ſecond avec le titre *d'Apothicaire-Major & Inſpecteur des Pharmacies des mêmes Hôpitaux* (*b*).

Sous M. de Chamouſſet, toutes les places de Chirurgiens & autres furent données au concours : rien à la faveur, tout au mérite ; telle étoit ſa maxime pratique (*c*).

(*b*) M. Cadet, Apothicaire, l'un de nos plus habiles Chymiſtes, eſt l'un des treize enfans de M. Cadet, Maître en Chirurgie. La mort prématurée de ce Chirurgien eſtimable laiſſa une veuve chargée d'enfans, ſans bien & ſans appui. Ils trouverent un pere dans M. de Saint-Laurent, ancien Tréſorier général des Colonies ; M. de Chamouſſet s'aſſocia à cette belle œuvre, en attachant le jeune Cadet à ſon Laboratoire ; il y puiſa les premiers élémens de ſa profeſſion, & au bout de trois ans, MM. Geoffroy pere & fils, lui confierent la conduite de leurs opérations & de leur commerce. M. de Chamouſſet nommé à l'Intendance des Hôpitaux Militaires, le demanda au Miniſtre comme un des Chymiſtes les plus capables de ſeconder ſes vues de réforme, & quelques années après l'Académie des Sciences ſe l'aſſocia.

(*c*) Une Dame de la Cour, non moins diſtinguée par ſon rang que par ſes charmes, vint un jour lui demander pour un ſujet d'une capacité équivoque une des places dont il diſpoſoit. Madame, lui répondit-il, avec autant de délicateſſe que de juſtice : *ſi j'étois Pâris, la pomme ſeroit à vous, mais je ſuis le protecteur & le pere de l'humanité ſouffrante, & ce double titre ne me permet pas de vous*

Tant de précautions, tant de fermeté, tant de connoiſſances réunies, devoient néceſſairement produire dans les hôpitaux militaires le changement le plus prompt & le plus avantageux, & on ne tarda pas à le remarquer. Bientôt les ſoldats malades & bleſſés ſe demandoient dans l'enthouſiaſme de leur reconnoiſſance, *quel eſt donc cet ange que le ciel envoie à notre ſecours ?* Les Officiers regardoient ſon adminiſtration comme un enchaînement de prodiges. La renommée ne tarda pas à faire retentir aux oreilles de M. le Maréchal de Broglie la nouvelle de cet heureux changement ; il voulut s'aſſurer par lui-même ſi elle n'exagéroit pas, comme à ſon ordinaire ; il vint dans les hôpitaux de Caſſel au moment qu'on s'y attendoit le moins (*d*). Peut-être croyoit-il ſurprendre ; mais il fut lui-même très-étonné de l'ordre, de la propreté qui y régnoient, ainſi que du contentement général des malades ſur la maniere dont ils étoient traités. Alors ſe tournant vers Madame la Maréchale, il lui dit, en préſence des Officiers généraux qui l'accompagnoient : *Si je ſuis malade, je me ferai tranſporter à l'hôpital de MM. les Officiers.*

M. le Maréchal de Soubiſe après avoir viſité l'hôpital de Duſſeldorp, où il étoit arrivé ſans avoir été attendu, s'écria en ſortant avec une eſpece de tranſport : *Voici la premiere fois que j'ai le bonheur*

accorder ce que vous me demandez. La Dame flattée que l'ami de la vertu eut reconnu l'empire qui lui plaiſoit le plus, ſe retira contente, quoique trompée dans ſon eſpérance.

(*d*) Lettre du 30 Août 1761.

de viſiter un hôpital ſans entendre de plaintes.

Une comparaiſon entre le nombre des morts de l'Hôtel-Dieu de Paris & celui des hôpitaux dirigés par M. de Chamouſſet, acheve ſon éloge à cet égard. On ſait par les nécrologes de cet Hôtel-Dieu, qu'il y meurt un quart des malades, tandis que dans les hôpitaux de l'armée il n'en mourut que le vingt-unieme environ pendant le cours de la campagne de 1761 (*e*).

Tels furent les ſuccès de M. de Chamouſſet dans la partie qui ne dépendoit que de la nature & de lui; il la connoiſſoit, & il ſavoit la ſervir ſuivant ſes beſoins: mais il ne connoiſſoit pas de même toutes les reſſources de l'envie, de l'intrigue & de l'intérêt; il n'avoit pour lui que ſa probité, ſa réputation & l'eſtime du Miniſtre: Pouvoit-il réſiſter à la jalouſie, à l'avidité? & ne doit-on pas être ſurpris que cet ami du bien public ait pu lutter pendant onze mois (*f*) contre ceux qui en étoient les ennemis déclarés ou ſecrets (*g*)? Son malheur

---

(*e*) En cette année 1761, il entra aux Hôpitaux Militaires cent & un mille malades, & on en guérit quatre-vingt-ſeize mille trois cent: il en mourut 4700. A l'Hôtel-Dieu de Paris, ſuivant le cours ordinaire, il en ſeroit mort environ 25000.

(*f*) Il commença le ſervice le premier Juin 1761, & le quitta le dernier Avril 1762.

(*g*) Un Eccléſiaſtique honnête & ſçavant, conſacré à l'éducation de M. le Duc d'Angoulême, m'a raconté que ſe promenant un jour ſur les quais de Paris, il entendit deux hommes qui complotoient enſemble la perte de M. de Chamouſſet.

Ce trait dont la probité du témoin ne me permet pas de douter, juſtifie la réponſe que fit un jour le Miniſtre à ce généreux Citoyen:

dans cette occaſion comme dans pluſieurs autres, diſons mieux, celui de l'humanité, fut cette ardeur, ce penchant irréſiſtible à faire le bien général qui ſembloit le dévorer, & qui ne connoiſſoit ni retardemens ni ménagemens quelconques. Jamais il ne put prendre ſur lui de marquer certains égards à des hommes riches, qu'il n'eſtimoit pas. M. de Chamouſſet, frappé de la beauté de la vertu, n'a jamais penſé qu'elle n'eſt rien pour les méchans, pour les ames viles & intéreſſées. Il a toujours oublié que l'art de faire le bien eſt le plus difficile de tous, qu'il exige la plus grande précaution, la plus grande adreſſe, même dans les Souverains, & qu'il faut, pour ainſi dire, tromper les hommes pour leur être utiles. Le premier ſpectacle qui révolta ſon ame, furent des uſages dangereux, des abus crians, des déprédations cruelles; il courut au remede, mais il y courut peut-être trop rapidement; il ne diſpoſa point ce corps malade & preſque déſeſpéré à en recevoir l'heureuſe influence : les uſages trouverent des défenſeurs bornés, les abus des partiſans intéreſſés, les déprédations des protecteurs aveugles ou coupables; les premiers crierent à la nouveauté, les autres intri-

---

Permettez, lui dit M. de Chamouſſet, *que je démaſque juridiquement les vols & les rapines de M. . . . Gardez-vous-en bien*, lui répondit le Miniſtre, *vous riſquerez d'être empoiſonné. J'aime mieux*, dit ce Héros de l'amour patriotique, *mourir par le poiſon, que de vivre pour voir la France en proie à des fripons.*

guerent, tous enſemble formerent ce volcan dont l'exploſion devoit renverſer le temple utile & reſpectable que M. de Chamouſſet élevoit à la conſervation de l'humanité ſur le théâtre même de ſa deſtruction.

Avec moins de probité, il fut devenu le complice de ſes ennemis : il choiſit d'être leur victime. Au déſeſpoir de n'avoir pu rendre ſon adminiſtration ſuſpecte, ils vinrent à bout, après avoir fait avorter par mille moyens odieux ſes ſpéculations & ſes opérations les mieux concertées, de lui donner l'apparence du défaut d'expérience, d'intelligence, d'économie : ils vinrent à bout de faire abréger une adminiſtration dont leur avarice craignoit les ſuites, ſi elle eut duré plus long-tems. M. de Chamouſſet quitta donc l'intendance des hôpitaux militaires, mais il la quitta plus pauvre qu'il n'y étoit entré, tandis que tous ſes ennemis s'y ſont enrichis, & qu'on en a vus inſulter au public par l'étalage également cruel & indécent de cent mille livres de rente gagnées ſur la vie du ſoldat français. Et dans quel tems l'obligea-t-on de la quitter ? Dans le moment même où l'Etat & le malheureux alloient recueillir tout le fruit de ſes travaux ! .... Il ne regretta que l'occaſion de ſervir l'humanité & la patrie. Les mémoires apologétiques qu'il préſenta au Gouvernement en différens tems reſpirent par-tout ces ſentimens nobles & généreux qui tenoient au fond de ſon ame : il ſollicita une commiſſion pour vérifier ſon adminiſtration, pour

la comparer avec celle de ſes ſucceſſeurs. D'après la vérification des Commiſſaires, il fut démontré que, malgré l'état horrible où il avoit trouvé les hôpitaux militaires, malgré les premieres dépenſes néceſſaires pour les remonter, & dont profiterent ceux qui lui ſuccéderent ; malgré les approviſionnemens réellement avariés ou déclarés tels ; malgré ceux qu'il avoit faits avant qu'il fût remercié, & que ſans cauſe on parut faire revendre à vil prix, malgré les abonnemens conſeillés, ſuggérés par ſes ennemis ; malgré les abus & les déprédations qu'il n'avoit pu retrancher d'abord, & qu'il auroit rétranchés dans la ſuite ; malgré tous ces différens obſtacles phyſiques ou moraux, on reconnut que ſa régie avoit été plus économique, que les journées des malades avoient moins coûté de ſon tems que de celui qui ſuivit, quoiqu'on eût profité de toutes ſes avances, qui étoient fort conſidérables. Cette vérité, ſi chere à M. de Chamouſſet & à la vertu, fut conſtatée par deux Arrêts du Conſeil des 1 Février & 29 Décembre 1765. On rendit hommage à la pureté & à la ſageſſe des vues de l'ancien Intendant ; mais, ſuivant l'uſage & la maxime du Poëte ancien, la vertu eut les éloges, l'ennemi de la vertu eut les faveurs (*h*).

(*h*) Le 16 Juillet 1764, M. le Duc de Choiſeul écrivit à M. de Chamouſſet : *Je me ſuis fait rendre compte, M., de la Régie des Hôpitaux qui avoit été confiée à vos ſoins en 1761, & je vois avec plaiſir que les articles de dépenſe que vous avez traités par vous-même, ont été faits avec économie ; mais que la majeure partie des Employés qui ont été attachés à ce ſervice, ont abuſé de votre*

S'il étoit néceſſaire de rien ajouter à la juſtification authentique & légale de la conduite de M. de Chamouſſet, ſi l'on déſiroit une nouvelle preuve de ſa capacité naturelle & acquiſe dans la partie dont il avoit été chargé, il ſuffiroit de mettre ſous les yeux ſon *Mémoire* (1) *ſur les Hôpitaux militaires*, & les *tableaux* qui en ſont la ſuite. L'eſprit d'ordre & de détail s'y réunit avec les grandes vues d'utilité générale, avec celles de la récompenſe due aux défenſeurs de la patrie. D'un côté, on aſſure au ſoldat malade ou bleſſé le meilleur traitement, les médicamens les plus sûrs, la nourriture la plus ſaine; de l'autre, on montre au Souverain la moindre dépenſe poſſible : ce ſont, tout-à-la-fois, les ſecours les plus abondans, les plus sûrs & les moins onéreux. On y abrége la comptabilité, on la rend claire, facile, & on la met à couvert de toute fraude : c'étoit un crime aux yeux de la cupidité. Ce travail important, date du tems de l'intendance de M. de Chamouſſet, & la remarque de cette époque n'eſt pas inutile : déja il commençoit à mettre en pratique ces vues d'économie & de patriotiſme, lorſqu'il fut remercié; & il eſt plus que probable que la cauſe qui auroit dû le ſoutenir fut préciſément celle qui hâta ſa ruine.

---

confiance. Ce n'étoit pas M. de Chamouſſet qui avoit choiſi *ces Employés*, il les tenoit des mains de l'intérêt caché ſous le manteau de l'amitié.

(1) Imprimé tom. II, pag. 1-24, & les tableaux à la fin du même tome.

Quoi qu'il en ſoit, on voit dans ce Mémoire, dont on profitera peut-être quelque jour, trois parties preſque également intéreſſantes, l'aliment, le ſervice, la comptabilité.

Pour l'aliment, on démontre que la maniere la plus avantageuſe de fournir le meilleur, & avec la plus grande économie poſſible, ſeroit de faire pour les différentes parties qui le compoſent des adjudications au rabais, en prenant différentes précautions qu'on indique. Ce concours aſſureroit néceſſairement la qualité & le prix juſte.

Quant au ſervice & au traitement, on apperçoit dans l'ouvrage les idées les plus heureuſes, les détails les plus intéreſſans, les attentions les plus délicates. On doit ſur-tout remarquer ce qui concerne le ſervice des infirmiers. L'Auteur propoſe de former des Corps pour les infirmiers ſervans & domeſtiques, qui, arrêtés par le lien de leur engagement, ſeroient retenus par la crainte de la punition, s'ils étoient tentés de faire quelques actions déſavouées par l'honneur. Ces Corps ſeroient inſpectés; on y établiroit des guides; en un mot, on pourroit y faire intervenir le double mobile de la crainte & de l'honneur. Toutes les places de Médecins, de Chirurgiens & d'Apothicaires ſeroient données au concours : les drogues ſimples ſeroient tirées en droiture des lieux où elles croiſſent; les drogues compoſées ſeroient préparées avec les précautions que prennent toujours les artiſtes ſoigneux de leur réputation, & qui ſavent eſtimer la vie des hommes.

Si on prend la peine de lire attentivement les quatre tableaux que M. de Chamouſſet joignit à ce Mémoire, on verra qu'ils rendent la comptabilité également ſimple & claire. On ſent que ce genre d'Ouvrage n'eſt point ſuſceptible d'analyſes; mais nous devons remarquer que la comptabilité devenue moins compliquée & plus facile, toutes les places qui la concernent pourroient être remplies par des ſergens, par des maréchaux-des-logis, ou même par des ſoldats, dont l'intelligence & la probité ſeroient également reconnues. De là, l'émulation, l'ame des ſuccès : de là l'économie, principe de la richeſſe. On verra dans le Mémoire même mille détails qui le rendent utile & intéreſſant : c'eſt aſſez d'en avoir préſenté l'abrégé, & je n'ajoute qu'une ſeule obſervation, c'eſt qu'on y parle encore des différens avantages qui réſulteroient de l'*union des Hôpitaux militaires de l'intérieur* du royaume, à ceux de la ſuite des armées. Cette *réunion* fait la matiere *d'un Mémoire (k)* particulier qu'on peut regarder comme une ſuite de celui ſur les hôpitaux militaires, & qu'il compoſa à peu près dans le même tems. Ce projet, comme tous ceux que M. de Chamouſſet donna ſur la même matiere, roule ſur deux points généraux, le bien-être des malades, la diminution de la dépenſe pour l'Etat : par-tout le même eſprit, la même humanité, le même patriotiſme.

(k) Imprimé tom. II, pag. 24-29. Ce Projet fut préſenté au Miniſtre en Octobre 1761, par M. le Prince de Soubiſe.

Cet eſprit regne encore dans *le plan des fonctions que M. de Chamouſſet s'étoit propoſé comme Intendant des Hôpitaux militaires*. C'eſt le ſerment de la probité & du patriotiſme. Je m'imagine entendre quelque ancien Philoſophe ſe dévouant pour la vertu & la patrie. Et au fond toute la vie de M. de Chamouſſet n'a été qu'un dévouement perpétuel (*l*).

Tous les projets de M. de Chamouſſet tendoient au ſoulagement de l'humanité ſouffrante & malheureuſe, même lorſqu'ils paroiſſoient n'avoir que la finance pour objet. Il y en a un qu'il a intitulé, *Moyen de trouver des fonds pour les Hôpitaux*. Ce moyen ſimple, fécond & utile à tout le monde, conſiſteroit à réunir ſous une même adminiſtration le roulage du royaume, les meſſageries & la poſte aux chevaux, pour appliquer le revenu de l'exécution de ce projet aux maiſons de charité.

Nous en parlerons, en expoſant ceux que M. de Chamouſſet a faits pour augmenter les commodités & les douceurs de la ſociété. Le fond du Mémoire eſt ici différent de ſon but ; il en eſt de même à peu-près de celui qui concerne *les économats (m)*. Il ne s'agit pas de porter dans cette partie la réforme : il s'agit d'en tirer parti pour les Hôpitaux militaires, & même pour les Enfans-Trouvés. On parle d'abord

---

(*l*) Cet écrit, retrouvé parmi les papiers qui m'ont été communiqués poſtérieurement à l'édition achevée, eſt imprimé au Supplément, tom. II, pag. 335-340.

(*m*) Imprimé tom. 2, pag. 39-43.

des *oblats*, & l'on fait voir que l'application d'une partie des bénéfices ſimples, à nomination royale, aux hôpitaux militaires, rempliroit cette deſtination primitive, qui conſiſtoit à recevoir dans les Monaſteres un ou pluſieurs ſoldats vétérans : mais notre Auteur ignoroit peut-être que la grande fondation des Invalides a réuni toutes ces fondations particulieres. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt point ſur les bénéfices mêmes, c'eſt ſur les économats que M. de Chamouſſet propoſe de prendre les fonds néceſſaires. Il donne les moyens d'en augmenter les revenus, en diminuant la dépenſe de l'adminiſtration, qu'on pourroit réunir à celle des Invalides ; en augmentant, s'il eſt néceſſaire, le nombre des bénéfices qu'on y met ; en y tenant un an tous les bénéfices qui vaqueront ; en grévant tous ces différens bénéfices d'une portion quelconque, telle que le dixieme. Le revenu total de ces bénéfices monte, ſuivant l'auteur de ce mémoire, à trente-ſix millions, dont le dixieme formeroit trois millions ſix cent mille livres : il en applique un million deux cent mille livres aux Enfans-Trouvés, & deux millions quatre cent mille livres aux Hôpitaux militaires, ou autres objets ſemblables, tels que des Chapitres deſtinés à des veuves, ou orphelins d'Officiers.

Rien de plus louable que ces vues de M. de Chamouſſet : l'humanité & la religion y applaudiſſent de concert. Obſervons cependant qu'il ne paroît pas avoir connu la maniere dont les Chambres eccléſiaſtiques travaillent *en finance*. Les béné-

fices qu'il veut impoſer au dixieme paient ordinairement le quart & quelquefois le tiers de leur revenu pour les *décimes*, qui, comme on voit, n'en ont que le nom. Si toutes les décimes perçues ſur les bénéfices de France étoient employées au ſoulagement des pauvres & des malheureux, peut-être n'y en auroit-il plus. Au reſte, rendons juſtice aux intentions bienfaiſantes de M. de Chamouſſet, & paſſons à deux autres idées, qui ſans doute étoient nées de ſes obſervations pendant le cours de ſon intendance.

La premiere eſt préſentée ſous le titre de *Mémoire ſur une économie dans le ſervice des armées (n)*. Cette économie conſiſteroit à faire faire une partie du roulage par les bœufs deſtinés à nourrir les troupes. Cette idée paroît aſſez heureuſe : mais ſeroit-elle bien praticable dans tous les cas? Peut-être l'expérience ſeule peut ici, comme dans bien d'autres circonſtances, lever les doutes, & M. de Chamouſſet étoit bien en état de faire ces expériences avec exactitude, s'il eût gardé plus longtems la place d'Intendant des Hôpitaux militaires.

Ses *Obſervations ſur les fourrages* (*o*) étoient deſtinées à remplir ſa vocation, à déraciner les abus, à ménager ſur les dépenſes du Roi. Ce Mémoire,

---

(*n*) Tom. II, p. 29-34. Cet écrit, retrouvé parmi les papiers qui m'ont été communiqués poſtérieurement à l'édition achevée, eſt imprimé au Supplément, tom. II, pag. 335-349.

(*o*) Imprimé tom. II, pag. 34 à 38.

fait pour éclairer le miniſtere, doit être lu par ceux qu'il peut intéreſſer. Nous obſerverons ſeulement que, pour remédier au mal qu'il découvre, M. de Chamouſſet propoſe d'établir un contrôleur à chaque magaſin, & qu'il donne le détail de ſes devoirs & de ſes opérations. Il avoit préludé à ces *obſervations* par quelques remarques qui pourroient être utiles ſur les différens employés dans le ſervice des armées (*p*), & ſur leurs fortunes ſcandaleuſes peut-être, par leur nature & leur rapidité.

Un dernier Mémoire qui date du tems de ſon intendance, & qui eſt encore la ſuite de ſes obſervations patriotiques, c'eſt une *nouvelle maniere de rendre les Commiſſaires des guerres plus utiles* (*q*). Après avoir peint en peu de mots l'état de ces Officiers, la maniere dont s'acquiérent ces charges, infectées comme les autres par la maladie de la vénalité, ces charges qu'on a regardées comme ſi importantes, que le titulaire n'en a l'exercice qu'autant qu'il lui eſt confié par le Miniſtre, M. de Chamouſſet propoſe un arrangement qui ſeroit très-utile, & qui paroîtroit facile, ſans le jeu des paſſions. Il s'agiroit de choiſir dans chaque armée un très-petit nombre de Commiſſaires des guerres, auxquels on donneroit des ſeconds. Sous ces pre-

(*p*) Ici vient ſe préſenter le trait des Mémoires du Maréchal de Villars, que perſonne n'ignore.

(*q*) Imprimé tom. II, pag. 43-46.

miers

miers, & ces ſeconds ſeroient les nouveaux reçus, & quelques aſpirans qui ne pourroient acheter des charges qu'après un certain nombre d'annees de ſervice en cette qualité, & ſur les témoignages de ceux ſous leſquels ils auroient ſervi. On retrouveroit dans la diminution des appointemens des deux dernieres claſſes, l'augmentation de ceux des deux premieres ; & d'ailleurs ce corps de Commiſſaires des Guerres ainſi monté, le Roi pourroit régir par eux, & diminuer par conſequent la dépenſe des ſervices de l'armée. M. de Chamouſſet offroit de faire l'eſſai de ſon ſyſtême pour les hôpitaux militaires, & il répondoit du ſuccès : il avoit raiſon, mais il oublioit qu'il anéantiſſoit preſque entiérement le plaiſir de protéger, ce droit de faire ſortir de terre un homme tout inſtruit, comme Pallas ſortit toute armée du cerveau de Jupiter.

Après la retraite de M. le Duc de Choiſeul (en 1771), M. de Chamouſſet fit quelques tentatives. L'expérience eſt un des biens les plus précieux, & il ne vouloit pas que la ſienne fût perdue pour l'humanité. Il preſenta au nouveau Miniſtre ſon *Mémoire ſur les hôpitaux militaires ;* il en propoſa la réunion aux Invalides (*r*) ; il offrit de leur céder

(*r*) Cette réunion fait l'objet d'un Mémoire particulier imprimé au Supplément tom. II, pag. 340-344, ſous le titre de *Réflexions ſur le Projet de réunion des Invalides aux Hôpitaux Militaires* On trouve dans ces *Réflexions* une expoſition plus détaillée que dans le

le privilége qu'il venoit d'obtenir pour établir deux ponts-volans, un à chaque extrémité de Paris, & celui pour la compoſition de *ſyrops, pâtes d'orge & robs de bierre.* Il ſollicita ſa réhabilitation dans la place que la cupidité & l'intrigue lui avoient enlevée, & il la ſollicita uniquement par cette ambition noble qui ſent qu'avec le deſir & le pouvoir de faire le bonheur public, il eſt cruel de ſe borner au bonheur particulier. Pour le commun des hommes, les faits ſont des raiſons : M. de Chamouſſet ne réuſſit point; il ne fut plus queſtion de ces hôpitaux militaires ſur l'état deſquels l'humanité & la bienfaiſance allerent gémir en ſecret; & M. de Chamouſſet, qui leur avoit conſacré ſa vie, penſa à les ſervir d'une autre maniere.

Deux objets importans pour l'humanité, la religion, les mœurs & la patrie l'avoient occupé avant cette époque : je veux dire, les ſervantes malades ou hors de condition, & les domeſtiques. Il en avoit fait le ſujet de deux Mémoires dont nous allons parler, en commençant par celui des ſervantes *(s)*.

L'appas du gain attire des campagnes dans les

Mémoire ſur les Hôpitaux Militaires des différens avantages de cette réunion. On y trouve encore une idée à l'exécution de laquelle l'humanité & la religion applaudiroient, c'eſt l'établiſſement d'un *Ordre d'Infirmiers* ſemblable à celui des Freres de Saint Alexis, en Allemagne.

(s) Tom. II, pag. 53-61.

villes une multitude de filles, acquiſes par là au luxe, ſouvent au libertinage, perdues pour l'agriculture & la population. Ces malheureuſes, hors de condition, ne ſavent ſouvent où ſe refugier: l'Hôpital de Sainte-Catherine ne leur eſt ouvert que pour trois jours. Bientôt leurs foibles économies, ſi elles en ont fait, ſont épuiſées: que faire? Foibles, ſans reſſource, abandonnées à elles-mêmes, ſéduites quelquefois par les apparences de la vertu, eſt-il ſurprenant qu'elles ſuccombent? Le projet de M. de Chamouſſet remédie à ces maux dont gémiſſent la religion & la politique; il aſſure une retraite à ces filles infortunees, ſoit pour le tems de la maladie, ſoit pour celui où elles ſont hors de condition *(t)*. De plus, il aſſure aux maîtres une continuité de ſervices pendant la maladie de leurs ſervantes, l'établiſſement s'obligeant à leur en fournir une autre pendant tout le tems que durera la maladie de la premiere; il aſſure encore à toutes celles qui ſeront d'une bonne conduite la certitude de n'être pas long-tems ſans condition, puiſque celui qui ſera le Directeur de cet établiſſement ſuivra exactement la conduite des filles qui ſeront enregiſtrées, & qu'il pourra en inſtruire les maîtres auxquels la prudence dictera de s'adreſſer à lui: il pourra même éclairer la vigilance des Magiſtrats chargés de veiller à la police. Les avan-

(*t*) Moyennant 12 liv. par an pour chacune, dont 6 liv. à la charge du maître, & 6 liv. à celle de la ſervante.

tages de ce projet ne se bornent pas à ceux qu'on vient d'exposer. M. de Chamousset y ajoute celui d'employer le dixieme du produit de cet établissement à former des récompenses, qui seront distribuées par le sort en forme de loterie, entre celles qui se seront bien conduites pendant un certain nombre d'années. Dans les projets de M. de Chamousset, toujours comme on le voit, même respect pour l'humanité, les mœurs, la religion, l'intérêt de l'Etat.

Celui qui *concerne les ouvriers & les domestiques (u)*, tend à peu-près au même but. Personne n'ignore qu'un Etat est d'autant plus puissant, qu'on retient plus d'hommes dans la classe *productive*, & qu'on y donne plus de considération aux hommes vraiment utiles. Qu'on en juge par l'Angleterre, comparée avec ses voisins. En France la désertion des campagnes est une des principales sources de la diminution de ses revenus. On en convient, mais on a peu pensé à remédier à ce mal. Il s'agiroit de gêner par quelque taxe, par quelques loix, l'abandon des campagnes; ce ne seroit pas blesser la liberté, ce seroit arrêter la licence qui fait quitter arbitrairement & sans raisons suffisantes une profession utile, honnête, nécessaire. Il s'agiroit de donner un signalement à tout homme venant à Paris pour être domestique ou ouvrier : ce signalement arrêteroit sûrement bien

(u) Imprimé tom. II, pag. 46 à 53.

des crimes. Combien d'hommes ne s'y abandonnent que par l'eſpérance preſque certaine d'être inconnus ! Ces ſignalemens ſeroient portés ſur des regiſtres qui, préſentés chaque mois aux Magiſtrats, les mettroient en état de renvoyer dans les campagnes ceux qu'ils jugeroient à propos : la crainte de ce renvoi en empêcheroit pluſieurs de tenter un voyage peut-être inutile. M. de Chamouſſet remarque que ſon idée eſt conforme en grande partie à une Déclaration de 1640, qui n'eſt point exécutée. Tous les détails de ce projet *(v)* ſont intéreſſans, préviennent le mal, aſſurent le bien : il eut été certainement très-utile ; mais il reſta ſans exécution, il n'intéreſſoit que la ſûreté de la ſociété & de la vie des citoyens, il n'étoit pas queſtion d'amuſement.

Quant à celui des ſervantes, il paroît que M. de Chamouſſet en prit ſur lui les premiers frais, & qu'il en établit le centre à la maiſon de la petite Poſte de Paris : mais on ne voit pas que cet

(v) Les enregiſtremens auroient été gratuits, mais les certificats auroient coûté quelque choſe ; ceux pour les ouvriers 2 ſols ; ceux pour les domeſtiques 4 ſols ; chaque renſeignement demandé par les maîtres 6 ſols. -- Chaque ſemaine on auroit préſenté des bordereaux de ces ſignalemens aux Magiſtrats. -- Les ouvriers & les domeſtiques auroient été obligés de venir à chaque mutation ſe préſenter au bureau. -- Succeſſivement on auroit fait des établiſſemens ſemblables dans les différentes villes de province qui auroient entretenu correſpondance avec celui de Paris. -- Chaque mendiant, chaque inconnu voyageant auroit été tenu de montrer un billet de quelqu'un de ces bureaux, ſans quoi il auroit pu être arrêté par la Maréchauſſée, &c.

établiſſement ait continué, ſi même il a eu lieu.

En voici un autre encore fort utile en lui-même, & qui, à quelques égards, eſt la *Maiſon d'aſſociation* reſtrainte à un objet particulier : il eſt intitulé, *Établiſſement pour les femmes enceintes* (*x*). On voit d'abord qu'il intéreſſe ce que l'Etat a de plus précieux, les meres & les enfans. Après un coup-d'œil jetté rapidement ſur les différentes maiſons d'humanité, de bienfaiſance & de charité établies à Paris, dont l'hiſtoire a fait dans ces derniers tems l'objet d'un ouvrage utile qui pourroit être perfectionné (*y*), M. de Chamouſſet expoſe ſon plan; il ne s'agit pas d'une inſtitution gratuite. L'Hôtel-Dieu offre un ſecours toujours ſubſiſtant aux meres pour leſquelles le gratuit d'un hôpital n'eſt pas trop humiliant: il s'agit d'un établiſſement qui n'humilieroit perſonne, puiſqu'on y ſeroit à ſes dépens. Il ſeroit également ouvert aux meres légitimes & à celles que la foibleſſe conduiſit au crime, & que l'honneur pourroit conduire à un ſecond. M. de Chamouſſet expoſe toutes les précautions qu'il faudroit prendre pour leur aſſurer le plus grand ſecret; il fait le détail des avantages qu'on trouveroit dans cet établiſſement. Outre les Médecins, les Chirurgiens & les Sages-Femmes ordinaires, on y attacheroit à titre de conſultans les

(*x*) Tome II, pag. 61-64.

(*y*) *Tableau de l'humanité & de la bienfaiſance, ou Précis hiſtorique des charités qui ſe font dans Paris, contenant les divers établiſſemens en faveur des pauvres & de toutes les perſonnes qui ont beſoin de ſecours.* Paris, Muſier fils, 1769, in-12, 310 pages.

hommes les plus célèbres dans l'art des accouchemens, pour avoir leurs avis dans les cas embarraſſans. Ainſi que dans la *Maiſon d'aſſociation*, les différens prix ſeroient proportionnés à la différence des logemens ; mais ici on paieroit par jour & non par abonnement.

J'avoue que je n'ai pu lire ces différens projets d'humanité & de bienfaiſance ſans ſentir au fond de l'ame une douce émotion, mêlée d'admiration & de reſpect pour leur Auteur. Toute ſa vie fut occupée par le deſir de faire le bien & d'arrêter le mal.

TROISIEME PARTIE.

Boiſſon ſalutaire, alimens ſains, préſervatifs contre la maladie, dûs à M. de Chamouſſet.

Nous allons acquérir une nouvelle preuve des vues bienfaiſantes de M. de Chamouſſet, en le voyant faire uſage de ſes connoiſſances phyſiques, chymiques & médicales, pour procurer à ſa patrie une boiſſon ſalutaire, des préſervatifs preſque sûrs, des remedes ſimples, dans leſquels la nature ſe plaît à déployer toute ſon énergie ; je veux parler des eaux de la Seine épurées, des ſyrops & pâtes d'orge.

Dès 1757 M. de Chamouſſet avoit penſé à procurer à cette Capitale une eau ſalubre (*a*). Il s'en

(*a*) Voyez *Plan général pour l'adminiſtration des Hôpitaux du Royaume.*

occupa plus eſſentiellement encore en 1768: & ce fut un nouveau rapport ſous lequel il voulut être le bienfaiteur de ſa patrie. Il avoit conſacré ſes travaux, ſes veilles, ſa fortune au ſoulagement de l'humanité pauvre & ſouffrante en général ou en particulier : il s'appliqua à prévenir les maladies de ſes concitoyens. Il ſavoit que ſi les différentes parties de la Médecine ne ſont que probables (*b*), *l'Hygiene*, la bienfaiſante *Hygiene* eſt certaine dans ſes effets, qu'elle ſeule procure ſûrement la ſanté (*c*): il ſavoit que ſi le régime eſt néceſſaire à tous les hommes, la ſituation, les occupations, la vie ſédentaire des habitans de Paris le leur rendent plus néceſſaire encore (*d*); il ſavoit que ſi l'eau eſt la plus ſalubre de toutes les boiſſons, comme on n'en peut douter (*e*), ſi ceux qui en uſent, tout égal d'ailleurs, ſont ſujets à moins de maladies (*f*), ſi elle peut en prévenir un grand nombre, ſoit du corps, ſoit de l'ame

---

(*b*) L'Hygiene, autrement la diéte, ou le régime qui peut varier preſque autant que les perſonnes, eſt cette partie de la Médecine qui enſeigne à uſer ſagement des choſes néceſſaires au rétabliſſement ou à la conſervation de la ſanté, autres que les remédes proprement dits.

(*c*) *Sanitatis optimum præſidium diæta.*-- *A ſolâ diætâ valetudo.* Théſes de la Faculté de Médecine de Paris, en 1587, en 1599, 1606, &c.

(*d*) *Diæta omnibus neceſſaria, magis tamen Pariſiorum incolis.* Théſe de la même Faculté, en 1755.

(*e*) *Aquæ potus omnium ſaluberrimus.* Théſe ſoutenue à la Faculté de Médecine, en 1739, en 1747 & en 1769.

(*f*) *Hydropotæ minus morbis obnoxii*, ibid. 1668.

(g), l'eau de la Seine l'emporte ſur toute autre par ſa ſalubrité *(h)*, & que ſeule elle peut ſuffire aux habitans de Paris *(i)*. Il avoit puiſé cette doctrine dans celle de la Faculté de Médecine de Paris; ou plutôt la nature & l'expérience avoient été ſon oracle, comme elles ont toujours été celui de ce Corps célebre : mais en même-tems il avoit appris que l'eau qu'un Philoſophe ancien régardoit comme le principe univerſel, ne produit pas toujours les heureux effets qu'on doit en attendre, & que ſouvent même elle en produit de funeſtes. Il n'y a que l'eau pure qui ait le privilege de porter avec elle la ſanté & la vie; mais qu'il eſt rare qu'elle le ſoit entiérement! Mille corps étrangers plus ou moins dangereux s'y mêlent en différentes proportions. Tantôt c'eſt un ſable dur & fin qui ne change pas le goût, qui ne trouble pas même la tranſparence de cet élément. Tantôt c'eſt un limon épais, gras, de mauvaiſe odeur, qui porte dans le cours de la circulation une matiere putride. Quelquefois ce ſont des métaux nuiſibles, des débris de plantes, des bois pourris tenus en diſſolution. Que ſais-je? L'eau peut être viciée de mille

---

(g) Præcavendis tum corporis, tum animi malis, aquæ potus, ibid. 1686.

(h) Salubrior Sequana. Théſe ſoutenue à la Faculté de Médecine de Paris, en 1743, 1759.

(i) Aliæ à Sequanicis aquæ Pariſienſibus ad potum non ſunt deſiderandæ, ibid. 5 Mars 1767.

manieres, & il n'y en a qu'une pour la rendre ſalubre ; il faut qu'elle ſoit exempte de tout mêlange étranger.

Parmi les différentes cauſes qui alterent la ſanté des habitans de Paris, on ne peut nier qu'une des principales ne ſoit l'impureté que l'eau de la Seine naturellement ſalubre, contracte en traverſant cette ville immenſe, par les égoûts ſi nombreux & ſi variés, qui ſe dégorgent dans la riviere, par les ruiſſeaux infects qui y aboutiſſent, par les immondices de toute eſpece qu'on y jette à chaque inſtant.

Ces immondices croupiſſent ſur ſes bords où le courant les repouſſe ſans ceſſe : elles communiquent à l'eau une corruption telle, qu'on a obſervé qu'il croît quelquefois ſur les bords de la Seine des plantes pernicieuſes dans les grandes chaleurs. Il eſt donc conſtant que l'eau des rivieres ne peut être bien pure que dans leurs courans, & non ſur les bords. La filtration de l'eau dans les fontaines ſablées ou autres ſemblables peut bien la rendre plus limpide, mais non plus pure, plus ſalubre. Cette limpidité n'eſt qu'impoſante, parce que les filtres les plus répétés & les plus fins peuvent altérer la nature de l'eau, ſans la débarraſſer des ſels plus ou moins dangereux, dont elle s'eſt imprégnée par le ſéjour des corps étrangers & putrides. Il faut donc bien diſtinguer ici la limpidité de la pureté. C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de perſuader au commun des hommes ; & c'eſt ce que démontre cette ſcience

utile, qui de nos jours a pris à juſte titre une ſi grande faveur, cette ſcience qui décompoſe & ſépare les corps comme par enchantement.

Ce fut d'après ces principes fondés ſur la raiſon, l'expérience & le conſentement des Phyſiciens & des Médecins, que M. de Chamouſſet ſe propoſa de procurer à ſes concitoyens une eau pure, exempte de tout mêlange dangereux, & non altérée par le filtre. Pour cet effet il faiſoit prendre l'eau dans le milieu du courant de la Seine, au-deſſus de l'Hôpital général, & de l'embouchure de la Marne. Des bateaux moyens, neufs, qui n'avoient point été goudronnés, & auxquels on faiſoit perdre le goût du bois, en les faiſant tremper quelque tems au fond de la riviere, perforés dans leurs flancs de trous faciles à ouvrir & à fermer, alloient prendre cette eau au milieu du courant, & ſix pouces au-deſſous de la ſurface de la riviere, pour la diſtribuer aux différens quartiers de Paris, au même prix que celui qu'on donne aux porteurs d'eau. Il avoit pris toutes les précautions que la prudence exige pour aſſurer l'exactitude & la fidélité du ſervice; mais ces précautions, ces peines furent perdues pour les Pariſiens qu'on ſéduit toujours par les ſens. Il ſe forma une compagnie qui propoſa avec une ſorte d'emphaſe, de leur fournir des eaux filtrées. Alors M. de Chamouſſet changea ſon plan, & toujours perſuadé de l'inconvénient de la filtration de l'eau, il propoſa d'en fournir une qui ſeroit auſſi pure, auſſi ſaine & auſſi limpide que celles de Sainte-Reine, de Briſtol & de Villedavray, ſans

employer le ſecours du filtre qui peut être nuiſible, ſoit par un trop long ſéjour de l'eau dans différens vaſes, ſoit par ſon paſſage à travers différentes matieres. Il n'étoit queſtion que de dépoſer & de laiſſer repoſer l'eau de la Seine priſe, comme on l'a dit, au-deſſous de l'Hôpital & de l'embouchure de la Marne, dans des réſervoirs de grais: ces réſervoirs devoient être établis en différens lieux & en particulier à l'éperon du Pont-neuf, à côté de la Statue de Henri IV. Où pouvoit-on mieux placer la ſource de la ſanté du peuple, qu'à côté de la Statue d'un Roi qui en fut le pere *(k)*? Un de ces réſervoirs commença à être établi à grands frais à la porte S. Bernard. Les applaudiſſemens de la Faculté de Médecine de Paris, & de quelques particuliers inſtruits, encouragerent M. de Chamouſſet. Il fit des avances, il offrit d'appliquer aux Enfans-trouvés le quart du produit de ſon établiſſement. Tout Paris auroit dû naturellement concourir à ſon entrepriſe, mais dans le fait quelques deniers de plus que devoit néceſſairement coûter la voie d'eau, firent avorter ſon projet. M. de Chamouſſet ne fut ſenſible qu'à la funeſte indifférence qu'on témoigna ſur les mauvaiſes qualités de l'eau qu'on boit tous les jours, & qui produiſent des maladies plus ou moins dangereuſes, ſouvent inconnues aux plus grands Mé-

(*k*) Le Lecteur ſe rappellera ici ces beaux vers ſi connus:

Vitales inter ſuccos plantaſque ſalubres
Quàm benè ſtat populi vita ſaluſque tui!

decins *(l)*, & dont ils cherchent en vain la cauſe.

Rien ne pouvoit décourager M. de Chamouſſet; & le zele pour le bien public, qui dévoroit ſon ame, ne devoit s'éteindre qu'avec lui. Il publia en 1770, une découverte utile qui étoit le fruit de ſes connoiſſances & de ſes travaux en Chymie: elle réunit le double avantage de procurer tout à la fois un aliment ſalutaire & un remede efficace. C'eſt le dernier vœu de la Médecine, & elle ne peut rien déſirer de plus. On voit qu'il s'agit ici des ſirops, pâtes & tablettes d'orge & de bierre; ce ſont différens extraits qui ne different les uns des autres que par leur différent dégré de conſiſtance. Une des obligations que la Médecine ait à la Chymie, c'eſt de lui fournir des médicamens réduits en un moindre volume, ſans que leur vertu en ſoit altérée, ſouvent même en augmentant cette efficacité, & toujours en rendant l'uſage du remede plus facile & plus commode.

La Nature ſemble avoir imprimé ſur les différentes familles des plantes certains caracteres utiles

---

(l) Dans un ſiécle ou les idées ſemblent ſe tourner vers le véritable uſage de la phyſique & des ſciences naturelles, il n'eſt pas étonnant qu'on ſe ſoit beaucoup occupé de projets ſemblables à celui dont on vient de parler. Celui de M. de Parcieux, de l'Académie des Sciences, eſt un des principaux; il conſiſtoit à amener à Paris les eaux de l'*Yvette*. On connoît l'entrepriſe de MM. Perrier freres & ſes ſuites. Combien de choſes à dire à cet égard! Un ouvrage vraiment utile ſeroit celui où l'on raſſembleroit tout ce qui peut mettre à la portée du peuple la connoiſſance des eaux & de leur influence ſur la ſanté.

ou dangereux, dont la connoiſſance réſulte particulierement de l'expérience, mais à laquelle on peut auſſi être conduit par les reſſemblances & les analogies. Il eſt certain que dans le regne végétal, ſouvent les rapports intérieurs ſont dans la même raiſon que les rapports extérieurs. La famille des *Graminées* à laquelle l'orge appartient, eſt peut-être une des plus utiles que nous devions au Créateur : ſes feuilles nourriſſent les animaux de différentes eſpeces; on voit les oiſeaux vivre des petites ſemences, & les plus groſſes ſervent d'aliment à l'homme. Cette famille contient les bleds, les avoines, les orges. Ce dernier genre eſt de la plus grande utilité pour la nourriture, & ſur-tout pour la Médecine. On ſait le parti qu'elle en tire & qu'elle en a toujours tiré, quand il s'agit de rafraîchir, de nourrir, d'amollir; & on connoît la fameuſe tiſanne d'Hypocrate, dont l'orge faiſoit la baſe : on ſait d'ailleurs les avantages du régime des végétaux ſur celui que fourniſſent les animaux dans l'état de maladie, & même dans la plus parfaite ſanté *(m)*.

Ces différentes conſidérations engagerent M. de Chamouſſet à réunir ſes efforts pour tirer des ſemences de l'orge tout le parti poſſible. Il vint à bout d'en extraire tout ce qu'elle a de nourriſ-

---

(m) *Proprium hominis alimentum vegetabilia.* Théſe ſolide & bien écrite, ſoutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le premier Février 1771.

ſant, de réduire ſon extrait au plus petit volume, de le rendre d'une digeſtion facile, ſoluble dans l'eau, comme dans toute autre liqueur, & ſuſceptible de fermentation. Ces ſirops, ces pâtes, robs ou tablettes ſont de deux eſpeces. La premiere eſt ſimple, ou aſſaiſonnée avec quelques aromates. Fondue dans l'eau, ou dans quelque tiſanne appropriée à l'état du malade, on en fait une boiſſon rafraîchiſſante & nutritive, qui doit l'emporter ſur les bouillons des ſubſtances animales toujours plus ou moins pernicieux dans les maladies aiguës & inflammatoires, & que peut-être le ſeul deſpotime de l'habitude peut encore faire employer malgré l'avis des plus célebres Médecins, malgré la voix de la nature qui ſe fait entendre par la répugnance qu'éprouvent les malades lorſqu'on leur préſente cette eſpece de nourriture. Plus ſage que la routine, elle a horreur d'un aliment qui entretient, qui augmente la putréfaction des humeurs, & la diſpoſition inflammatoire du ſang. Les décoctions d'orge ſi recommandées par les Médecins les plus habiles, ne ſont preſque rien en comparaiſon de celles qu'on fait avec ces pâtes ou ſyrops. La farine de l'orge en décoction ordinaire eſt fade & peſante, même pour ceux qui ſe portent le mieux, à plus forte raiſon pour les malades. C'eſt la différence du pain fermenté, à celui qui ne l'eſt pas. Ces pâtes ſucrées & agreables au goût, peuvent être le vehicule d'un grand nombre de remedes, ſoit en conſiſtance de ſyrops, ſoit fondues dans l'eau; elle ne demandent ni feu ni travail, il ne faut que les laiſſer fondre

dans l'eau ſimple, ou bien dans les infuſions ou décoctions appropriées à l'état des malades. C'eſt la tiſanne d'Hypocrate perfectionnée. Ce n'eſt pas tout, ces pâtes ou tablettes, outre l'avantage d'être agréables au goût, ſalutaires, portatives, ont encore celui d'être très-économiques; deux ou trois onces de pâte peuvent ſoutenir un malade pendant vingt-quatre heures. Il y a plus: on n'a réduit en pâte la partie ſubſtantielle & alimentaire de l'orge, que pour la rendre d'un tranſport plus facile dans les pays lointains; mais pour les conſommations des lieux voiſins de la fabrication, on peut employer ces orges en ſyrops, ce qui diminue à peu-près de moitié le prix de l'aliment de chaque malade. Quelle épargne, quelle facilité, quelle reſſource pour les vaiſſeaux, pour les colonies, pour les hôpitaux, ſur-tout pour les hôpitaux ambulans des armées!

La ſeconde eſpece de pâtes d'orge, qui ne differe pas eſſentiellement de la premiere, peut fournir à tous les habitans des pays chauds qui ſemblent deſtinés à reſpirer le feu plutôt que l'air, une boiſſon fraîche & nourriſſante, qui réparant les pertes d'une tranſpiration trop abondante & trop continuelle, ſert à les préſerver des maladies que produit une chaleur exceſſive (*n*).

(*n*) Pour faire de cette ſeconde eſpéce de pâte-d'orge une bierre auſſi bonne & auſſi fraîche que celle qui ſort de chez le meilleur Braſſeur, on prend ces pâtes, tablettes ou robs qui, ſous quelque nom qu'on les déſigne, ne ſont que des ſucs plus ou moins épaiſſis. Lorſqu'on les deſtine à faire de la bierre, on y mêle du houblon

On

On croira aiſément que l'Auteur de cette utile découverte ne parvint pas d'abord à la rendre auſſi parfaite qu'il eſt poſſible. Il s'en occupa longtems ; & dès 1766 il preſenta un Mémoire à l'Académie des Sciences de Paris. Le rapport des Commiſſaires qu'elle nomma fut auſſi favorable qu'il étoit naturel de l'eſpérer ; ils parurent ſeulement douter que ce rob de bierre pût ſoutenir les épreuves d'un long voyage : M. de Chamouſſet a éclairci les doutes à cet égard d'une façon authentique, & il ne peut plus en reſter (*o*).

En 1770, il s'adreſſa à la Faculté de Médecine de Paris pour l'examen de ſes ſyrops & pâtes d'orge. Elle nomma des Commiſſaires, qui regarderent cette découverte comme précieuſe & utile à l'humanité.

---

dans une quantité déterminée. On les fait bouillir dans une quantité d'eau quelconque. Il eſt d'expérience que leur fermentation purifie la plus mauvaiſe. Cette quantité d'eau eſt proportionnée au deſir qu'on a de rendre la bierre plus ou moins forte. En retirant la décoction de deſſus le feu, on la rafraîchit promptement par des infuſions ou décoctions froides de houblon ou d'autres plantes agréables au goût : la fermentation qu'excite le levain qu'on y ajoute, à la maniere des Braſſeurs, conſerve les liqueurs, les rend fortifiantes, ſans leur faire perdre leur qualité nourriſſante & rafraîchiſſante. Il ſeroit trop long de s'étendre ſur les avantages de ce rob de bierre pour les Colonies ; il ſuffira de rappeller ici en général ce que M. de Chamouſſet a prouvé en détail, c'eſt qu'il ſeroit tout à la fois plus utile, plus agréable, plus ſalutaire, plus économique que ne le ſont les bierres d'Angleterre, ou les boiſſons acides que les habitans des Colonies ſont obligés d'employer.

(*o*) On a trouvé dans les papiers de M. de Chamouſſet, une lettre de M. Fauveau, ancien Commandant en ſecond à Saint-Domingue, qui en fournit la preuve ; & ce n'eſt pas la ſeule.

Le Décret de la Faculté confirma leur jugement (*p*).

Fort de l'approbation de deux Corps ſçavans & utiles, M. de Chamouſſet s'adreſſa au Gouvernement. Il demanda un privilege excluſif, ou l'établiſſement d'une Régie de pâtes d'orge pour le compte du Roi : tout lui étoit égal, pourvu que l'humanité profitât de ſes travaux & de ſa découverte. Il obtint un privilege excluſif (*q*).

(*p*) Ce Décret, eſt du 31 Mars 1770. La Faculté de Médecine y déclare que l'uſage de ces ſyrops & pâtes-d'orge peut être très-avantageux dans toutes les maladies en général, & en particulier dans les maladies aiguës, dans leſquelles il eſt eſſentiel de ne donner aux malades que des boiſſons adouciſſantes, rafraîchiſſantes, anti-putrides, des alimens légers, exempts de toute chaleur & de toute acrimonie. Elle aſſure que ces qualités ſe trouvent réunies dans ces ſyrops & dans ces pâtes, & que par leur moyen on peut compoſer à peu de frais & ſur le champ une boiſſon agréable, médicamenteuſe, & plus ou moins nourriſſante, ſelon l'état du malade. Elle ajoute qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on la ſubſtituât aux bouillons de viandes, toujours trop chargés de parties ſalines & ſulphureuſes, qui augmentent néceſſairement l'ardeur de la fiévre & l'âcreté des humeurs ; qu'alors cette boiſſon tiendroit lieu de la fameuſe tiſanne d'orge ſi recommandée par les anciens, & que même elle lui ſeroit préférable, parce qu'elle n'en a pas la viſcoſité. La Faculté conclut que cette découverte peut devenir très-utile à l'humanité, particuliérement dans les hôpitaux, dans les armées, dans les pays chauds où l'ardeur du climat exige des alimens & des remédes rafraîchiſſans & anti-putrides tirés de la claſſe des végétaux, parmi leſquels l'orge tient ſans contredit le premier rang.

(*q*) Ce privilége du 28 Novembre 1771, reſtreint la grace aux Colonies Françaiſes. Le Roi accorde à M. de Chamouſſet, la permiſſion de compoſer, vendre & débiter pendant l'eſpace de quinze ans, *dans les Colonies Françaiſes*, les ſyrops & pâtes-d'orge de ſon invention, aux prix dont il conviendra avec les acheteurs, & de s'aſſocier audit privilége, ſoit par pacte de ſociété, ou par formation

Il obtint auſſi l'approbation de la Commiſſion Royale de Médecine. Il ſeroit difficile d'exprimer & de peindre tous les mouvemens que ſe donna M. de Chamouſſet pour étendre le bienfait de ſa découverte juſqu'au bout de l'univers. Voyant qu'elle ne proſpéroit pas autant qu'il étoit naturel de l'eſpérer, que la *ſociété* néceſſaire pour l'exécution du privilege du 28 Novembre 1771, ne ſe formoit pas auſſi promptement que ſon zele l'auroit voulu, il offrit l'aliénation de la moitié des vingt mille livres de rente viagere que le Roi lui avoit laiſſées ſur la petite Poſte. Il voulut louer à bail emphitéotique un domaine à Villeneuve-Saint-George appartenant à l'Abbaye de S. Germain-des-Prés. Il voulut acheter à Ablon un bien qui étoit propre à remplir ſon objet. Il demanda la permiſſion de faire les démarches néceſſaires pour vendre ſon ſecret à nos voiſins, ou pour obtenir des Princes étrangers des privileges ſemblables à celui qu'il avoit obtenu en France pour les Colonies. Il préſenta différens Mémoires, différentes Requêtes pour demander l'extenſion du privilege excluſif de ſes ſyrops & pâtes d'orge à l'intérieur du Royaume. On lui conſeilla dans cette occaſion l'emploi de moyens qui ne réuſſiſſent que trop auprès de ces hommes petits & foibles qui laiſſent les ſources de leurs plaiſirs empiéter ſur celles de

---

d'actions, telles perſonnes qu'il jugera à propos. Le Roi étendit à ces pâtes l'exemption des droits accordés aux marchandiſes envoyées aux Colonies.

leurs devoirs; mais ſon cœur noble & vertueux refuſa toujours de ſe prêter à ces avis. Tout auroit dû lui réuſſir; rien ne lui réuſſit; & il n'emporta au tombeau que l'eſpérance du ſuccès. Ce n'eſt qu'après ſa mort que madame la Comteſſe d'Amfreville ſa tante & ſon héritiere, ſur une nouvelle approbation de la Commiſſion Royale de Médecine qui ſubſiſtoit alors, obtint le 8 Février 1774, un Arrêt du Conſeil qui l'autoriſa à compoſer, vendre, faire vendre & débiter dans *toute l'étendue* du Royaume les pâtes d'orge de M. de Chamouſſet, pour trois ans ſeulement (*r*).

C'eſt ainſi que ſes parens ſe ſont montrés les dignes héritiers de ſes vertus : c'eſt ainſi qu'ils ont rempli, autant qu'il a été poſſible, juſqu'à préſent, les vues de cet homme vraiment ſenſible & humain, dont l'active bienfaiſance, aux yeux de la froide inſenſibilité, pouvoit facilement avoir l'air de la paſſion.

(*r*) Notre Auteur publia en 1772, une brochure in-8o de 32 pages. C'eſt un Recueil de différentes piéces ſur ſes Syrops & Pâtes-d'Orge. On y trouve différentes lettres des plus habiles Médecins ſur les avantages de cette découverte, des obſervations faites en Angleterre, l'avis des Commiſſaires & le Décret de la Faculté de Médecine du 31 Mars 1770, l'approbation de l'Académie des Sciences du premier Juillet 1766, le privilége du 28 Novembre 1771, & quelques lettres de M. de Chamouſſet. On a fait réimprimer ces différentes piéces & on y en a ajouté quelques autres ſur la même matiere : à ce moyen on aura la ſuite de ce qui a été fait d'intéreſſant ſur cette découverte. Les parens de M. de Chamouſſet ſont diſpoſés à communiquer le ſecret au Gouvernement, s'il le déſire.

Il nous reſte à le conſidérer ſous un dernier rapport. Nous allons le voir procurant ou tâchant de procurer à la ſociété tous les agrémens qui en rendent le lien plus doux, mais ſubordonnant toujours ces différentes vues au ſoulagement de l'humanité malheureuſe.

QUATRIEME PARTIE.

Projets & actions de M. de Chamouſſet, pour augmenter les agrémens de la ſociété.

Il n'y a preſque point d'homme dont la vie bien examinée ne préſente quelque trait marqué, qui peut ſervir à reculer les bornes de la ſcience du cœur humain. Il en eſt un dans celle de M. de Chamouſſet qui n'échappera pas aux perſonnes attentives qui s'occupent de cette étude importante ; c'eſt que ſes projets tous utiles au bien public, tous combinés avec intelligence, uniſſant preſque tous l'intérêt général avec l'intérêt particulier, n'ont point réuſſi, & ont été ruineux pour lui. Il faut en excepter un ſeul à l'invention duquel il eut moins de part qu'à tout autre, & qui, à quelques égards, eſt peut-être le moins utile : je veux parler de la Poſte de Paris, qui a fait former des établiſſemens ſemblables dans différentes villes de commerce, en particulier à Bordeaux, à Lyon & à Rouen.

Dès le ſiecle dernier, les Anglois nous avoient

devancé dans cette idée. Un négociant de Londres avoit établi en 1680 une poſte dans cette capitale de l'Angleterre ; mais il négligea de ſe faire autoriſer par le Gouvernement, & cette négligence lui coûta la perte des fruits de ſon invention *(a)*.

M. de Chamouſſet voulut procurer à la Capitale où il étoit né, & où il habitoit, l'avantage dont la ville de Londres jouiſſoit depuis long-tems : il eut la ſatisfaction de faire adopter ſon projet dans toute ſon étendue ; mais ce ſuccès, qui devoit être utile à l'Etat & aux particuliers, lui coûta des peines preſque infinies. Lorſqu'il propoſa ſon plan, M. de Silhouette étoit nouvellement Contrôleur général. Ce Miniſtre, qui réuniſſoit tout-à-la-fois la connoiſſance des hommes, l'eſprit des lettres & celui des affaires, venoit de nommer M. de Chamouſſet Commiſſaire du Roi aux poſtes, conjointement avec deux Maîtres des Requêtes. Cette commiſſion, dont la durée fut auſſi courte que celle du miniſtere de l'homme de mérite auquel il la devoit, produiſit du moins quelques heureux effets : elle fournit à M. de Chamouſſet l'occaſion de travailler à un mémoire ſur la poſte aux chevaux & ſur les meſſageries. Elle lui procura encore l'avantage d'obtenir aſſez aiſément des lettres-patentes pour l'établiſſement de la petite Poſte : mais leur enre-

a) On fait monter les profits de la petite Poſte de Londres, tous frais déduits, à 120 mille livres, argent de France. Nous avons trouvé dans les papiers de M. de Chamouſſet, un Mémoire ſur cette petite Poſte Anglaiſe ; nous avons cru que le public le verroit avec plaiſir. Voyez le tome II, pag. 137-143.

giſtrement ne fut pas auſſi facile : il fut obligé de faire un Mémoire ; il y répondit aux objections répandues par quelques particuliers contre cet établiſſement déſiré depuis long-tems. Parmi ces objections, il en eſt une à laquelle nous devons peut-être nous arrêter un inſtant, parce que la réponſe qu'il y fit prouve que ſa ſenſibilité pour les pauvres n'étoit pas une ſenſibilité aveugle & ſans principes.

On diſoit à M. de Chamouſſet, *vous aimez les pauvres, vous en êtes le protecteur & le pere ; comment ne voyez-vous pas que votre projet enleve la ſubſiſtance d'une multitude de domeſtiques publics ?* Il répondoit : ces commiſſionnaires ſont preſque tous des étrangers, qui ne conſommant rien, ou preſque rien dans Paris, en emportent tous les ans des ſommes aſſez conſidérables qui ne rentrent jamais dans le royaume. Ceux qui viennent de nos provinces, y quittent preſque tous des travaux utiles pour venir mener dans cette Capitale une vie oiſive, ſouvent criminelle, toujours infructueuſe pour l'Etat. C'eſt au coin des rues de Paris que s'eſt formée la bande de *Raffiat*. Que ces commiſſionnaires, qui preſque tous ſont jeunes, reſtent à cultiver la terre ; qu'ils apprennent des métiers ; qu'ils ſe répandent ſur nos ports ; qu'ils y ſoient mouſſes, enſuite matelots ; qu'ils épargnent à l'Etat la triſte néceſſité d'enlever au commerce intérieur du royaume les mariniers de riviere ; qu'on les force d'être utiles de quelque maniere que ce ſoit, & ils le ſeront : car l'impérieux beſoin ne connoit point de réſiſtance.

Ces raiſons & pluſieurs autres expoſées dans ce *Mémoire* que nous joignons aux autres Ouvrages *(b)* de M. de Chamouſſet, parurent convaincantes au Parlement, qui enregiſtra les lettres patentes du 5 Mars 1758. Ce fut à la fin de cette année que la petite Poſte fut entierement établie aux frais de ſon Auteur. Le Roi lui en accorda les fruits pour trente années ; mais dès 1760, il n'en jouiſſoit plus. On couvoit d'un œil avide ces profits ſi légitimes, & on vint à bout de perſuader au Souverain qu'il pouvoit & devoit ſe les réſerver. Le Roi prit donc cet établiſſement ſur ſon compte ; & à titre de récompenſe & d'indemnité, il accorda à l'inventeur vingt mille livres de rente viagere ſur les produits, avec la liberté de diſpoſer à ſa mort de la moitié de cette rente en faveur de telles perſonnes qu'il jugeroit à propos, pour être par elles également poſſédée à vie. Dès la premiere année, la petite poſte avoit rendu à M. de Chamouſſet cinquante mille livres, tous frais prélevés. Ses calculs juſtes, ſimples & mis au plus bas, lui faiſoient eſpérer qu'elle lui rendroit le double & davantage, lorſqu'elle auroit pris toute la faveur qu'elle méritoit. Avec ce produit, il comptoit exécuter de lui-même ſon projet favori, monter ſa *Maiſon d'aſſociation*, exécuter même une partie de ſes autres projets d'humanité : mais que la bienfaiſance géné-

(*b*) Tome II, pag. 150-158.

tale eſt foible lorſqu'elle eſt combattue par l'intérêt particulier *(c)* !

C'eſt ici que nous devons faire mention d'un projet de M. de Chamouſſet, qu'on peut regarder comme une ſuite de l'établiſſement de la petite Poſte de Paris ; il eſt contenu dans un *Mémoire concernant la Poſte de Paris à Verſailles, & de Verſailles à Paris (d)*. On y fait voir que la petite Poſte de Paris mérite la préférence, & que les Adminiſtrateurs des Poſtes ne pourroient s'y oppoſer. Suivant ce plan, les lettres & paquets qui n'excéderoient pas deux onces ſeroient portés quatre fois par jour de Paris à Verſailles, & de Verſailles à Paris. On ſent combien l'exécution d'un tel projet ſeroit utile pour deux villes, dont les relations eſſentielles ſemblent n'en faire qu'une ; mais juſqu'à préſent cette idée heureuſe n'a pas eu lieu : peut-être le moment en viendra-t-il, & ce nouveau bienfait ſera dû encore aux vues patriotiques de M. de Chamouſſet. Alors pluſieurs fois par jour

---

(*c*) Dans ce *ſiècle d'Almanachs*, on en a fait un pour la petite Poſte de Paris, plus utile que bien d'autres. On pourra y voir tout le détail de cette machine. Elle eſt un peu différente de ce qu'elle étoit dans ſon origine. *Le Plan d'adminiſtration pour la Poſte de Paris*, réimprimé au tom. II, pag. 137-187, peut en fournir la preuve. Aux trois piéces ſur la Poſte de Paris, dont nous avons déja parlé, nous avons joint dans l'édition les Lettres-Patentes du 5 Mars 1758, (tom. II, pag. 143 à 150,) & une piéce qui nous a paru contenir d'excellentes réflexions ſur les lettres anonymes, (tom. II, pag. 182-185.)

(*d*) Imprimé tom. II, pag. 187-189.

il pourra y avoir communication entre la Ville & la Cour; tandis que dans l'état actuel il faut attendre le troiſieme jour avant de recevoir la réponſe à une lettre confiée à la poſte.

M. de Chamouſſet offrit encore de ſe charger de la poſte aux chevaux de deux lieues aux environs de Paris; & il l'offrit, ou le fit offrir, par une compagnie à des conditions avantageuſes *(e)* pour le voyageur, pour l'agriculteur, pour la ſûreté du Gouvernement.

M. de Chamouſſet paſſa du particulier au général. Après avoir fait adopter ſon plan de la petite Poſte de Paris, après avoir propoſé inutilement celui de la Poſte des environs de cette Capitale, il en propoſa un autre *ſur la poſte aux chevaux, ſur les meſſageries, ſur le roulage.*

Ce plan, unique dans ſon principe, a pluſieurs parties qui pourroient être regardées comme autant de Mémoires différens: tâchons d'en donner une idée nette, quoiqu'abrégée, & voyons-y ce que l'Auteur a voulu y mettre; commodité pour le public, ſoulagement de l'agriculteur, progrès du commerce, augmentation dans les revenus du Roi & dans ceux de la nation, connoiſſance exacte des reſſources & des beſoins des différentes parties du royaume, avantages des entrepreneurs; par-tout l'intérêt public réuni avec l'intérêt particulier: tels ſont les avantages de ce projet. En voici les dif-

(e) Nous avons recouvré un expoſé de ces conditions, & nous en avons fait un article du Supplément, tom. II, p. 345-347.

férentes parties. La poſte aux chevaux réunie aux meſſageries, & donnée à des compagnies toujours plus sûres que les particuliers; les maîtres de poſtes actuels préférés pour compoſer ces compagnies, ou pour en diriger les opérations; leurs commis ne jouiſſant d'aucunes exemptions, & par conſéquent ne faiſant aucun tort aux agriculteurs, ce qu'on ne peut pas dire des maîtres de poſte actuels; des relais établis de quatre lieues en quatre lieues, avec de bons chevaux qui ne feroient pas attendre les voyageurs, comme il n'arrive aujourd'hui que trop ſouvent; des diligences légeres, des chariots couverts & autres voitures commodes qui changeroient de chevaux à chaque relais; ces chevaux ſoignés à leur arrivée dans chaque relais, & n'étant jamais renvoyés au lieu de leur deſtination qu'après un repos ſuffiſant, & ſouvent avec avantage pour les compagnies, en les attelant à des voitures légeres portant des marchandiſes & qu'ils conduiroient au pas; ce ſont les points de vue généraux de ce projet des poſtes. Il y a quelques détails particuliers qu'on ne peut bien connoître qu'en liſant les différens Mémoires qui en ſont le développement.

Cette poſte aux chevaux feroit non-ſeulement le ſervice des meſſageries, mais encore celui du tranſport des lettres, qui juſqu'à préſent, paroit avoir été l'objet principal des Fermiers & Adminiſtrateurs en cette partie. Ces Fermiers, auxquels cet arrangement utile ne feroit aucun tort, ne pourroient donc y apporter d'obſtacles. Il y a dans

ces Mémoires une combinaiſon du mouvement des chevaux, qui prouve évidemment qu'aucune partie de ce projet n'eſt échappée à ſon Auteur, & qu'il en a combiné tous les détails, tous les reſſorts, tout l'engrenage.

M. de Chamouſſet parle encore de mettre ſous l'inſpection de ces compagnies une *caiſſe générale de prêts*, qui favoriſeroit le commerce des beſtiaux.

Quant au roulage, ſuite naturelle de ce qui concerne les poſtes & les meſſageries, M. de Chamouſſet nous donne d'abord un moyen de le faciliter, & de rendre le tranſport des marchandiſes plus sûr & plus aiſé pour la ville de Paris : c'eſt une eſpece d'introduction au ſyſtême général ſur cette partie. Il s'agiroit de faire tenir deux regiſtres au bureau de la petite poſte qui eſt dans le centre de Paris : dans l'un, ſeroient inſcrits tous les envois que les habitans de cette Capitale veulent faire, ſoit dans les provinces, ſoit dans les pays étrangers : ſur le ſecond, ſe trouveroient les noms des rouliers qui ont coutume de venir à Paris, les jours où ils doivent arriver, les notes avantageuſes ou déſavantageuſes qui les concernent, les prix des envois pour les différens pays, propoſés par eux ou par les marchands.

La ſeule expoſition de cette idée en fait voir l'utilité. Le monopole retranché, la circulation des marchandiſes rendue plus aiſée, plus sûre, moins couteuſe : tels ſont les avantages les plus frappans de ce projet, qui n'eſt qu'un préliminaire. Il s'agit

d'en étendre l'exécution à tout le royaume, & c'eſt le ſujet d'un autre Mémoire.

Un droit très-modique d'un ſol par millier peſant par chaque lieue ſeroit toute la dépenſe qu'exigeroit cet établiſſement. A ce moyen, les rouliers n'attendroient plus pour le chargement, les marchands ne ſeroient plus rançonnés par les commiſſionnaires, proſcrits par différens arrêts du Conſeil, & toujours ſubſiſtans. Les rouliers ſeroient inſpectés par les maréchauſſées, & l'on ſeroit moins expoſé à leur groſſiere inſolence. Un calcul ſimple prouve que ce droit de roulage, tout léger qu'il paroît, donneroit par an deux millions cinq cent mille livres au moins, ſur quoi on pourroit prélever ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien des chemins. On ſait que cet entretien eſt aujourd'hui à la charge des malheureux habitans des campagnes, qui en profitent très-peu, tandis que les premiers principes de la juſtice exigent que le dommage ſoit réparé par ceux qui le cauſent.

Un autre Mémoire préſente l'exécution de ce plan. Elle conſiſteroit particulierement à établir dans chaque ville commerçante un bureau de roulage, dans lequel tous les rouliers de la ville & des environs ſe feroient inſcrire, & prendroient un numéro, qu'ils feroient mettre ſur leurs voitures & aux colliers de leurs chevaux.

On ſent la commodité, l'utilité, la néceſſité même de l'exécution de ces différentes vues pour le progrès du commerce & la facilité des voyages. Il en eſt des corps politiques, comme du corps humain;

c'eſt la circulation libre & facile qui en fait la force & la ſanté.

Nous avons déja parlé d'un Mémoire que M. de Chamouſſet a intitulé, *Moyen de trouver des fonds pour les Hôpitaux*; & nous avons dit qu'ici le but eſt différent de l'objet. Le titre exprime le but: l'objet eſt le même que celui dont nous venons de nous occuper: il eſt encore queſtion de la poſte aux chevaux, des meſſageries, & du roulage. *Le moyen*, dit notre Auteur, *de trouver des fonds pour les Hôpitaux eſt ſimple, abondant, utile à tout le monde: il ne s'agit que de réunir ſous une même adminiſtration le roulage du royaume, les meſſageries & la poſte aux chevaux.*

Il préſente enſuite d'une maniere abrégée les idées qui font l'objet des Mémoires précédens, en commençant par celles qui concernent le roulage. Les ſeuls commiſſionnaires pourroient ſe plaindre de leur exécution; mais proſcrits tant de fois, leurs plaintes mêmes ſeroient une preuve de leurs prévarications, & de la néceſſité de leur deſtruction abſolue.

La réunion de la poſte aux chevaux & des meſſageries ſe préſente enſuite: c'eſt encore un abrégé des Mémoires précédens; ce ſont des compagnies à établir, qui feroient tout ce que font les poſtes & les meſſageries actuelles, & beaucoup plus.

M. de Chamouſſet fit part de ce projet des poſtes à MM. les Intendans; & ils furent conſultés par le Miniſtre: on ignore leurs différentes réponſes. Ils louerent l'Auteur du projet; mais le projet

n'eut pas lieu alors. M. Turgot, dont on a connu le zèle actif, en a exécuté une partie, mais il n'a pas tout fait, parce qu'il n'a pas pu tout faire.

Le *Mémoire ſur l'abolition des corvées, & la maniere d'entretenir les grands chemins ſans que l'agriculture & les pauvres en ſouffrent*, eſt encore une heureuſe application des vues de M. de Chamouſſet ſur le roulage & les poſtes. Il fait voir que leur exécution aboliroit les corvées qui, ſi l'on peut s'en paſſer, ſont également contraires au reſpect dû aux malheureux, à la ſaine politique, au progrès de l'agriculture. Les compagnies des poſtes & des meſſageries, chargées non de la conſtruction, mais du ſimple entretien des chemins cailloutés, le droit de roulage dont il a été déja queſtion, bien moins onéreux ſans doute que les commiſſionnaires actuels, ſont le double moyen que propoſe M. de Chamouſſet pour l'abolition des corvées. Ici ſe trouvent quelques inſtructions nouvelles, quelques détails particuliers ſur la maniere la plus ſimple de réparer les ornieres ou cavités des chemins: du reſte, c'eſt à peu-près le même fond d'idées que dans les Mémoires précédens; mais ſi nous voulons être juſtes, gardons-nous de faire à M. de Chamouſſet une réproche de ces répétitions *(f)*. Il ſavoit que la bienfai-

(f) Ce ſont ces répétitions qui nous ont engagé à élaguer un peu les différens Mémoires dont nous venons de parler, & à les réduire à quatre qui contiennent toutes les idées & preſque toujours les propres expreſſions de M. de Chamouſſet. C'eſt en ce

ſance, ſi elle veut réuſſir, doit prendre différentes formes : l'art de faire le bien eſt le plus difficile de tous, ſur-tout dans un pays où le luxe a multiplié les beſoins factices que rien ne peut ſatisfaire.

La ville de Paris eſt un abrégé de l'univers; & les fonctions de Lieutenant de Police, ſi bien décrites par l'élégant Hiſtorien de l'Académie des Sciences, prouvent la difficulté de gouverner cette Capitale. Ce qui concerne les voitures de places n'eſt pas ſans doute un des objets qui mérite le moins d'attention : la groſſiereté, l'inſolence, la débauche de ceux qui les conduiſent, expoſent à mille dangers les perſonnes qui s'y confient. M. de Chamouſſet s'eſt encore occupé de la maniere de rendre ces voitures plus utiles, plus agréables, plus sûres pour ceux qui s'en ſervent, & en même tems plus avantageuſes aux propriétaires. Ce moyen eſt ſimple : il ne s'agit que d'établir ſur chaque place un commis & un aide, qui veillent à la sûreté du public & à l'avantage des propriétaires. Les détails de ce Mémoire me paroiſſent de nature

---

état que nous les avons fait imprimer au tom. II, pag. 189 à 228, ſous les titres ſuivans :

1. *Mémoire ſur la Poſte aux Chevaux & les Meſſageries*, pag. 189-220.

2. *Moyen de faciliter le Roulage & le tranſport des Marchandiſes*, pag. 220-222.

3. *Mémoire ſur le Roulage*, pag. 222-227.

4. *Exécution du Plan ſur le Roulage*, pag. 227-228.

à devoir produire les meilleurs effets ; & ſon exécution feroit ceſſer un grand nombre de plaintes qui ne ſont que trop fondées. Par-là, la premiere ville du royaume, celle qui attire le plus d'étrangers, ceſſeroit d'être celle où les voitures publiques ſont peut-être le plus mal ſervies *(g)*.

Un autre projet de M. de Chamouſſet deſtiné encore à augmenter le bon ordre de cette Capitale, & en même tems à faciliter un commerce fort étendu & très-néceſſaire, qui tient à différentes branches, eſt un plan pour un *établiſſement d'écuries proche le marché aux chevaux*, qui auroient été inſpectées par un officier public. Il le préſenta au Magiſtrat qui gouvernoit alors la police de Paris, & qui venoit de faire mettre ce *marché* dans l'état où nous le voyons. Moins d'embarras dans Paris déja ſi dangereux par ceux qui y exiſtent néceſſairement ; commodité & diminution de dépenſe pour les acheteurs & les vendeurs ; confiance juſte & méritée par les précautions qu'on devoit prendre : tels ſont en abrégé les principaux avantages de ce projet, qui ne paroît pas avoir eu lieu *(h)*.

Quoi qu'il en ſoit, après s'être occupé des voitures de terre, M. de Chamouſſet s'occupa de celles de riviere, & toujours dans la vue de favoriſer l'agriculture & le commerce, qui ſont le nerf & la force d'un Etat. Il imagina en 1764 *le*

(*g*) Tome II, pag. 228 à 231.

(*h*) Ce Mémoire ſe trouve au Supplément, tom. II, pag. 347-349.

tirage des bateaux par les bœufs (i) ; le Mémoire qu'il donna sur ce sujet est clair, net, plein d'idées & de vues utiles, & l'on peut dire que c'est encore un de ses meilleurs ouvrages

Dès le tems de son intendance des Hôpitaux militaires, il avoit proposé de faire faire les tirages des derrieres des armées par les mêmes bœufs destinés à la boucherie des soldats, & qui presque tous achetés à la charue sont dans l'exercice du tirage. Il avoit pour lui la raison, & l'autorité du Maréchal de Saxe, dont les *Rêveries* sont si sages & si savantes. M. de Chamousset revient sur cette idée ; & selon lui, la compagnie qu'il propose d'établir pour le tirage des bateaux par les bœufs, seroit plus propre que toute autre à remplir cette vue d'utilité avec économie pour l'Etat, avec avantage pour elle-même : mais ce n'est ici qu'un accessoire, & le tirage des bateaux est l'objet principal.

Tout le monde sait que le bœuf a plus de force que le cheval pour le tirage des fardeaux, qu'il est plus frugal, moins délicat dans sa nourriture, qu'il coute à peu-près la moitié moins à force égale, qu'on peut tirer parti de sa chair, de son cuir ; au lieu que le cheval, animal plus délicat, ne présente aucune ressource, s'il s'estropie ou s'il meurt. Il est donc clair que sous ces différens rap-

(i) Ce Mémoire sur le Tirage des Bateaux par les Bœufs, est réimprimé au tom. II, pag. 231-250.

ports le tirage des bateaux eſt plus avantageux par les bœufs que par les chevaux. Ce n'eſt pas tout ; la ſeule objection plauſible contre le pas lent & tardif du bœuf, ſe tourne en preuve pour la bonté du projet ; puiſque l'expérience a démontré qu'au tirage des bateaux, les bœufs vont plus vîte que les chevaux. Notre Auteur avoit encore pour lui l'uſage de la province du Dauphiné, où le tirage par les bœufs ſe fait à ſouhait ſur les bords de l'Iſere.

Tels étoient en général les principes du projet de M. de Chamouſſet. En conſéquence il avoit commencé à former une ſociété compoſée d'actionnaires : chaque action étoit de mille livres, & il y en avoit trois cent : la poſſeſſion de dix actions donnoit voix dans les aſſemblées de la compagnie ; & les comptes généraux devoient ſe rendre chaque année. Il avoit loué des fermes de diſtance en diſtance à la proximité des rivieres où le tirage devoit ſe faire. Ces fermes étoient autant de relais : le ſervice des bateaux ſe faiſoit ſans interruption, au lieu que dans l'état actuel on eſt obligé d'attendre tout le tems que les chevaux paſſent à l'écurie. On ſent encore que ces animaux fatigués d'une longue route, ſont bien moins vigoureux que des bœufs ne travaillant que par relais, & par conſéquent toujours frais. L'exploitation de ces fermes aſſuroit des nourritures plus ſaines & moins diſpendieuſes pour les bœufs ; elle leur fourniſſoit une occupation utile pour le tems où ils ne ſeroient pas occupés au tirage des ba-

teaux ; elle procuroit à la compagnie mille profits champêtres, qui ſe multipliant, pour ainſi dire, à l'infini, devoient former des ſommes très-conſidérables. Dans les momens où la navigation eſt interrompue par les glaces ou le baiſſement des eaux, on devoit occuper une partie de ces bœufs & leurs conducteurs, à tirer les bois des ventes, & à les amener ſur les ports, l'hiver dans la forêt de Compiegne, l'été dans celle de Villers-Cotterets. Enfin au moyen de ces fermes le long des rivieres dont on entreprenoit le tirage, on s'aſſuroit un commerce ſuivi & avantageux, en envoyant au marché de Poiſſy les bœufs qui ne réuſſiroient pas au tirage, ou ceux qu'on auroit engraiſſés, & en les y envoyant dans les jours où il y en auroit moins. On ne devoit jamais s'arrêter dans les auberges, qu'on doit regarder comme des impôts plus ou moins onéreux. Des bateaux particuliers appellés bateaux *d'écurie*, devoient porter les proviſions néceſſaires pour les hommes & les bœufs ; & ces proviſions devoient ſe prendre dans les différentes fermes de la compagnie. Il y a plus : ces bateaux devoient porter des bœufs en nombre ſuffiſant pour relayer ceux qui auroient travaillé le tems proportionné à leurs forces ; & par ce moyen les bateaux auroient pu marcher jour & nuit.

Tels ſont les principaux articles, comme les principaux avantages de ce ſyſtême économique, combiné avec tant d'intelligence & de ſageſſe, qu'un Auteur qui, dans le tems, en fit la critique, con-

vint *(k)* que les bénéfices devoient être immenſes. Pourquoi donc ne réuſſit-elle pas; c'eſt ce qu'il ne ſeroit peut-être pas facile d'expliquer. Il n'y a pas d'apparence que la raiſon principale du Critique contre le tirage des bateaux par les bœufs, ait eu une grande influence ſur ce défaut de ſuccès. Il prétend que ce tirage eſt contraire au bien public, parce que le pas des bœufs lourd, peſant, formant des ſillons, rend les chemins impratiquables pour les hommes & les chevaux. La vraie cauſe du défaut de ſuccès ne ſeroit-elle pas que dans cette occaſion, comme dans pluſieurs autres, M. de Chamouſſet compta trop ſur les hommes? Il oublia que l'œil des maîtres ne pouvoit s'étendre à tout, & qu'il n'y a que l'œil des maîtres qui puiſſe vivifier une exploitation quelconque; à plus forte raiſon des exploitations preſque immenſes *(l)*.

A ce projet du tirage des bateaux par les bœufs, joignons celui d'un *établiſſement de voitures d'eau du Pec à Compiegne, & de Compiegne au Pec*,

---

(k) « Obſervations générales ſur le tirage des bateaux, en » remontant les rivieres; où l'on examine, 1o. s'il eſt plus à pro» pos que ce tirage ſe faſſe avec des bœufs qu'avec des chevaux; » & 2o. s'il eſt plus avantageux à l'Etat que de quelque maniere » que ſe faſſe ce tirage, il ſoit confié par entrepriſes à des Com» pagnies privilégiées, au lieu d'être exécuté, en toute liberté, par » tout particulier qui voudroit s'en charger, comme il s'eſt pra» tiqué juſqu'ici. In-12. petit format, 46 pages ».

(l) Il y a eu deux actes de ſociété pour cette entrepriſe du tirage des bateaux par les bœufs; l'un du 12 Mars 1764, l'autre du premier Juin 1765, paſſés chez M. Baron le jeune, Notaire. Le ſecond eſt un peu différent du premier.

pendant le voyage du Roi (m). Ce projet étoit particulierement avantageux aux différentes perſonnes employées dans la Maiſon du Roi ; & cette utilité eſt beaucoup plus étendue qu'on ne pourroit croire d'abord. Il n'a pas eu lieu ; mais pour l'homme qui connoît la marche des choſes humaines, le défaut d'exécution ne peut faire tort au fond d'utilité réelle d'un plan. Celui dont il s'agit eſt tout en détails, & l'on ne peut en prendre une idée nette, qu'en le liſant avec attention. C'eſt donc à l'Ouvrage même qu'il faut recourir.

Nous allons nous occuper de deux Mémoires importans, dont le but eſt encore de favoriſer le commerce, & de procurer du ſoulagement à la portion laborieuſe ou affligée de l'humanité ; ce ſont ceux qui concernent un *nouveau Mont-de-Piété* & une *nouvelle forme à donner à la caiſſe de Poiſſy*.

Les beſoins que le luxe multiplie, des malheurs & des revers imprévus & inévitables, l'uſure criante qui trop ſouvent s'exerce dans Paris, les maux qu'elle entraine, faiſoient déſirer depuis long-tems un Mont-de-Piété dans cette Capitale. Il y a été enfin établi en 1777 ; mais M. de Chamouſſet qui en ſentoit la néceſſité, & qui en prévoyoit les avantages, voulut dès 1762, procurer encore cette reſſource à ſes concitoyens. Il imagina ſous le titre de *Magaſin général, ou dépôt public (n)*, un établiſſement où la ſeule

(*m*) Imprimé au Supplément, tom. II, pag. 352-355.
(*n*) Imprimé tom. II, pag. 250 & ſuiv.

retenue des dépenſes néceſſaires, ſans autre intérêt, aſſureroit les plus grands avantages, & les ſecours les plus abondans. Ce dépôt général dont on eût eu ſoin d'écarter tout ce qui auroit eu l'air d'aumône, auroit invité indiſtinctement tous les états, le plus riche comme le plus pauvre, l'homme de naiſſance comme le roturier. En y portant des effets, on auroit augmenté le numéraire de l'Etat, & l'on auroit fait ſon propre avantage. Cette réunion précieuſe du bien public avec l'intérêt particulier, fait encore le caractere diſtinctif de ce projet, comme de tous ceux qu'on doit à M. de Chamouſſet; & le Français, peuple fier & délicat, n'eut point été écarté d'un dépôt qui n'eut eu rien que d'honorable.

Ce dépôt public n'auroit point prêté d'argent, mais ſeulement ſon nom & ſon crédit. Il auroit donné ſon papier payable dans des tems convenus avec l'emprunteur, & pour la ſomme dont il auroit cru pouvoir répondre. Cette ſomme eut toujours été inférieure à la valeur de l'effet qui eut été dépoſé dans les magaſins, juſqu'à ce que le montant du billet du *dépôt public* eut été rendu, ſoit par la reſtitution volontaire de l'emprunteur, ſoit par une vente judiciaire. Dans le premier cas, il n'eut payé qu'un foible droit de ſix deniers par livre pour tout article de mille livres & au-deſſous, & trois deniers par livre ſeulement pour tout objet qui eut paſſé mille livres, à quelque ſomme qu'il eût pu monter. Ce droit modique de trois ou de ſix deniers par livre, ſuivant la valeur de l'objet dépoſé,

eut été pour le loyer des emplacemens des magasins, pour les frais des bureaux, les appointemens des commis, & généralement pour toutes les dépenses qu'eut exigé une si grande entreprise. Dans le cas de la vente judiciaire, au lieu de trois ou de six deniers, on eut prélevé sur le produit de cette vente, le sol pour livre de la somme portée pour les frais, d'affiche, de justice, &c. Le surplus du produit de la vente eut été rendu au propriétaire.

Ces billets ne représentant que la moitié de la valeur intrinsèque des effets déposés, auroient circulé avec facilité. On eut eu pour nantissement la certitude d'une valeur double : par-là un grand nombre d'effets qui ne produisent rien entre les mains du possesseur, eussent pu rentrer dans le cours de la circulation du commerce. On eut ranimé le mouvement de certaines matieres, que des circonstances particulieres réduisent à une inertie funeste pour le possesseur. Tels sont les bijoux, les étoffes, les parures, les dentelles, les fourrures & autres marchandises, mortes dans une saison, vivantes dans une autre ; sans prix, lorsqu'un deuil survient, & rentrant dans le commerce, lorsqu'il cesse.

M. de Chamousset avoit pris les plus grandes précautions pour prévenir les abus, tant au sujet des billets afin qu'ils ne fussent pas contrefaits, que pour la vente des effets déposés. Tous ces détails, qui ne peuvent trouver place ici, se lisent avec plaisir dans le Mémoire. Ces différentes précautions tendoient toutes à procurer aux billets le plus grand crédit dans le commerce & chez l'étran-

ger : on auroit pu les faire diviſer en autant de parties qu'on auroit voulu. Ces billets auroient augmenté réellement le numéraire de la Nation, puiſque le double de la valeur du billet eut été dans les magaſins du dépôt, à moins que l'effet dépoſé n'eut été d'or ou d'argent, car en ce cas ſeul le billet eut été des deux tiers de la valeur. C'eut donc été un avantage réel pour l'Etat, que ces billets ſe fuſſent multipliés; & ſans doute ils n'auroient pas tardé à devenir très-nombreux. M. de Chamouſſet eſpéroit que toutes les grandes villes du Royaume, à l'exemple de la Capitale, formeroient bientôt de ſemblables établiſſemens; & il comptoit ſur un centieme des effets de la France portés dans ces dépôts, & mis en mouvement par les billets de caiſſe qui les auroient repréſentés. Quelle reſſource pour le crédit de la Nation, pour les revenus du Souverain, pour l'aiſance des particuliers!

On avoit prévu toutes les difficultés, on avoit levé tous les doutes, on devoit prendre toutes les précautions. On n'auroit reçu aucun effet qui n'eut été dépoſé par un homme connu, ou valablement cautionné. Il y auroit eu trois bureaux, celui où l'on ſe ſeroit fait connoître, celui où l'on auroit fait l'eſtimation des effets, celui où l'on auroit délivré les billets. Outre les Directeurs particuliers à cet établiſſement, M. le Lieutenant-Général de Police, & le Parlement en auroient été les premiers Inſpecteurs. Du 20 au 30 de chaque mois, il y auroit eu des ventes publiques d'effets non retirés : ces ventes, bien loin d'être nuiſibles au

commerce, lui auroient été avantageuſes. Les marchands de Paris & les forains, les artiſtes & les artiſans que leur réputation inférieure à leurs talens force de donner leurs ouvrages à vil prix, auroient trouvé dans ces ventes périodiques des moyens ſûrs & faciles de ſe défaire d'effets que le concours des acheteurs auroit fait porter à leur juſte valeur.

L'emprunteur qui eut voulu de l'argent comptant, auroit porté ſes billets à une caiſſe d'eſcompte. M. de Chamouſſet ſe propoſoit, lorſqu'il eut été néceſſaire, de former une compagnie de banquiers ou d'agents de change choiſis, dont l'objet principal eut été de convertir les billets en argent, & de donner des facilités à ceux qui n'auroient pu être auſſi exacts à retirer leurs effets qu'ils l'auroient eſpéré.

Il eſt certain que l'exécution de ce projet promettoit les plus grands avantages. La nation doubloit ſon numéraire & ſon crédit, & l'uſure tomboit. Les uſuriers, qui ne ſont que trop communs dans cette Capitale, frémirent du coup qu'on alloit leur porter; & cet établiſſement ſi utile n'eut pas lieu alors. Il étoit réſervé à un Roi juſte & ſenſible d'en autoriſer un ſemblable *(o)*; & ſon regne, à cet égard comme à tant d'autres, ſera celui de l'équité & de la bienfaiſance.

(o) Voyez Lettres-Patentes portant établiſſement d'un Mont-de-Piété, données à Verſailles le 9 Décembre 1777, & enregiſtrées en Parlement le 12 des mêmes mois & an.

A la ſuite du Mémoire *ſur le dépôt public*, il me ſemble que nous devons placer celui qui regarde la caiſſe de Poiſſy; le premier favoriſe le commerce en général, le ſecond ſeroit utile, néceſſaire même au commerce particulier des beſtiaux.

Il n'eſt perſonne qui dans ces derniers tems, n'ait entendu parler de cette caiſſe fameuſe, créée en 1707, renouvellée en 1743, anéantie depuis, & rétablie enſuite avec de nouvelles modifications. On en trouve l'hiſtoire, les opérations & les gains dans un Mémoire imprimé en 1770 (*p*). Celui de M. de Chamouſſet, dont nous ignorons la date, eſt beaucoup plus court. Son but eſt de fournir un *moyen de remédier à l'état fâcheux où eſt réduit le commerce des beſtiaux dans le Royaume, par une nouvelle forme de la caiſſe de Poiſſy (q)*, & c'eſt auſſi le titre qu'il porte. Il s'accorde avec l'Auteur du Mémoire de 1770, ſur le fond des faits. Cette caiſſe réunit le droit du prêteur & celui du fermier. Suivant notre Auteur, ce double droit monte chaque année à plus de cent pour cent, & elle ne prête qu'aux bouchers qu'elle juge *ſolvables*, c'eſt-à-dire, à ceux qui n'auroient pas beſoin de ſes ſecours.

Il s'agiroit, dit M. de Chamouſſet, de diſtinguer

(*p*) Mémoire à conſulter pour les Propriétaires, Fermiers, Nourriſſeurs & Marchands de Bétail de la province du Limouſin, contre le Fermier de la Caiſſe de Poiſſy. 1770, in-12, 35 pages.

(*q*) Imprimé tom. II, pag. 270-276.

le prêt du droit : le droit doit être également payé par tous ; le prêt ne doit l'être que par ceux qui en profitent. Ce droit de prêt ne devroit être, selon lui, que d'un denier pour livre par semaine. Pour augmenter l'avantage de ce prêt, il propose d'établir une compagnie de personnes riches & accréditées, qui feroient un fond de six millions, dont deux millions en argent, & quatre millions en billets. Ces billets imprimés, porteroient des numéros, des timbres, des signatures, & généralement tout ce qui pourroit en empêcher la contrefaction. Ils porteroient le nom de *billets de comestibles*, & seroient tous d'un *louis* : plus faciles encore à transporter que l'or, ils ne seroient point exposés à être volés. Ces avantages & l'exactitude du paiement par la compagnie de la caisse, aussi-tôt que ces billets paroîtroient, leur donneroient bientôt le plus grand crédit. Peut-être pourroit-on en douter, si M. de Chamousset n'assuroit que les marchands & les bouchers, regardant la forme de la caisse de Poissy qui existoit alors, comme entiérement ruineuse pour ce commerce, pensoient que cette nouvelle forme étoit propre à le ranimer. Il s'offroit de faire souscrire sa proposition par les meilleurs juges en cette matiere, par les marchands & les bouchers les plus riches : *un droit consenti & même désiré avant que d'être perçu*, dit-il en finissant, *ne peut jamais être onéreux.*

Il seroit bien surprenant que M. de Chamousset ayant consacré toute sa vie au bonheur de l'humanité, eût négligé l'Agriculture, qui en est la source

& le principe : auſſi s'en eſt-il occupé, & dès 1759, il avoit fait un *Mémoire ſur le commerce des grains* (r). Cette matiere ſi importante dans le Gouvernement d'un Etat, ſi ſouvent agitée, & qui peut-être n'eſt pas encore réſolue, étoit alors beaucoup plus nouvelle qu'elle n'eſt aujourd'hui ; elle n'avoit pas encore été diſcutée, comme elle l'a été depuis, & l'on n'avoit pas encore vu des Athletes vigoureux deſcendre dans l'arène, combattre à forces preſque égales ſous les étendards de la Politique & de l'Eloquence, & laiſſer la victoire preſque indéciſe.

M. de Chamouſſet ſe déclare en général pour l'exportation & l'importation libres de cette denrée de premiere néceſſité : il met cependant certaines conditions à cette liberté ; il veut qu'elle puiſſe être reſtreinte par la nature des récoltes, par la poſition des provinces. Nul danger pour l'exportation dans les provinces maritimes ; il n'en eſt pas de même pour celles qui ſont éloignées de la mer. Il s'éleve contre les compagnies qui s'emparent de ce commerce, & qui ne ſervent qu'à conſacrer le monopole & à faire augmenter le prix du grain au gré de leur cupidité.

Il s'occupa dans la ſuite d'un autre Ouvrage qui vient à l'appui de celui dont nous venons de parler : il l'intitula, *Réflexions ſur l'importance & l'u-*

(r) Imprimé tom. II, pag. 277-287.

tilité d'une commiſſion, pour veiller en France à l'agriculture & au commerce des grains (s). Notre Auteur trouve très-étonnant que dans ce royaume tant de perſonnes ſoient occupées à veiller ſur les manufactures & le commerce en général, tandis que l'inſpection du commerce des grains n'eſt confiée qu'à un ſeul homme. En ſeroit-on venu à croire que le tronc de l'arbre exige moins de ſoins que les branches & les feuilles? En politique l'agriculture eſt le tronc, les manufactures & le commerce ſont les branches. Tant que la ſeve ne fait que circuler dans les différens rameaux, l'arbre jouit de la plus grande vigueur ; mais ſi elle s'y porte en trop grande abondance, ſi elle s'y engage, les branches & les feuilles dévorent toute la ſubſtance, les racines ſe deſſéchent, le corps de l'arbre s'exténue, & périt enfin entiérement. L'arbre ne peut être conſervé vigoureux ſi on ne cultive les racines avec ſoin, ſi on ne coupe même les branches qui prendroient trop d'embonpoint.

Ces idées conduiſent M. de Chamouſſet à propoſer l'établiſſement d'une commiſſion deſtinée à ſuivre le commerce des grains. Il répète dans ce Mémoire les principes établis dans le précédent ſur le danger des compagnies pour le commerce des grains : il décrit quelques-uns des manéges de ces compagnies pour fixer le prix du bled au gré de

(s) Imprimé tom. II, pag. 277-287.

leur avidité : il reſtraint la liberté abſolue de l'exportation extérieure aux pays placés ſur les bords de la mer, & il fixe les différens articles dont devroit s'occuper la commiſſion qu'il deſireroit de voir établir par le Gouvernement. Arrêtons-nous un inſtant à les conſidérer.

1°. Cette commiſſion devroit encourager le plus grand nombre poſſible de marchands de grains *iſolés ;* par-là, on éviteroit cette connivence plus ou moins cruelle pour faire paſſer les grains de l'endroit où ils ſont à bas prix dans celui où ils ſont trop chers.

2°. Elle empêcheroit la formation des grandes compagnies, dont l'eſprit tend au monopole.

3°. Si des raiſons particulieres l'engageoient à en permettre quelqu'une, il faudroit au moins que ſes magaſins fuſſent connus; qu'ils fuſſent toujours ouverts pour la conſommation particuliere du pays; que le prix des grains fut fixé chaque ſemaine, & affiché à la porte des magaſins.

4°. Enfin il faudroit fournir aux marchands particuliers des moyens de tranſport; & parmi ces moyens, les meilleurs ſont ſans doute ceux qui ſont expoſés dans les Mémoires *ſur la poſte aux chevaux*, *ſur les meſſageries & le roulage.*

M. de Chamouſſet voudroit que cette commiſſion fût compoſée de ſujets choiſis par le Gouvernement, & de quelques députés des Cours Souveraines de la Capitale, qui pourroient tirer des lumieres de leurs confreres, & leur rendre à

leur tour celle qu'ils devroient à leur expérience.

C'eſt ici peut-être où nous devons parler des *Obſervations ſur l'établiſſement d'une compagnie d'aſſurance contre les incendies & ſur le ramonage.* Ce projet, qu'on a depuis exécuté en partie, & dont l'exécution même ſuppoſe qu'on en a ſenti la néceſſité, préſente des idées claires, des calculs ſimples. Le détail prouve que l'intérêt particulier pourroit ſe réunir ici avec la ſûreté publique. On invoque la raiſon & l'exemple, pour prouver qu'il ſeroit utile, néceſſaire même de ne pas abandonner cet article à l'entiere liberté des citoyens : vues ſages ſans doute ! mais le peuple craint-il d'autre danger que celui qui le menace prochainement & viſiblement ; & le fruit des malheurs, même des ſiens propres, n'eſt-il pas perdu pour lui ? Il eſt des pays dans l'univers où les établiſſemens de luxe & de plaiſir réuſſiſſent ſûrement, tandis que ceux qui ſont conſacrés à l'utilité publique, ſont preſque néceſſairement rejettés.

M. de Chamouſſet en propoſa un autre, qui peut intéreſſer ceux que l'habitude, ou peut-être le luxe ſeul des bijoux, ont accoutumés à l'uſage d'une plante qui, dans l'ordre naturel, eſt à côté de celles qui ſont les plus vénimeuſes : il s'agit d'un *Projet ſur le Tabac rapé* (*t*). Cette plante, ſur laquelle on a tant écrit, eſt devenue pour la finance

(*t*) Imprimé tom. II, pag. 297 à 302.

d'un

d'un produit preſque immenſe ; tant eſt grande la force de l'habitude & de l'imitation ! M. de Chamouſſet, toujours occupé de la ſanté des citoyens, voudroit rendre les abus dans l'uſage du tabac moins dangereux. Il deſireroit que les débitans fuſſent obligés de le prendre tout rapé dans un bureau qu'inſpecteroient la Ferme générale & la Police, & qu'il ne leur fût plus permis de le faire raper chez eux. A ce moyen, on éviteroit tout danger de mêlange funeſte : tout le tabac néceſſaire à la conſommation ſeroit rapé ſous les yeux de perſonnes fideles, dont les appointemens ſeroient pris ſur le bénéfice même. On en feroit des paquets de différens poids : les plus gros ſeroient enveloppés dans des rouleaux de plomb recouverts de papier cacheté : les plus petits ſeroient mis dans de petits ſacs de papier pareillement cachetés. Il réſulteroit de cet arrangement un bénéfice aſſez conſidérable, que M. de Chamouſſet voudroit qu'on partageât entre la Ferme & des œuvres utiles, telles que la *Maiſon d'Aſſociation*. Ce n'étoit pas un moyen infaillible de réuſſir dans ſa demande, en ſuppoſant qu'il l'ait formée : ce qu'on ne peut affirmer.

Ce qu'on ſait poſitivement, c'eſt qu'outre les Ouvrages dont juſqu'ici nous avons donné l'analyſe & que nous pouvons préſenter au public, il a laiſſé quelques feuilles informes qui doivent donner des regrets, ſans pouvoir nous aſſurer aucune jouiſſance. Cette eſquiſſe roule ſur l'emploi des hommes. On y retrouve quelques-unes de ſes

idées ſur l'allaitement par le lait des animaux, ſur l'emploi des Enfans-Trouvés garçons & filles, ſur la préférence due à l'agriculture; il parle auſſi de l'emploi des ſoldats : il voudroit que tout ſoldat retiré ne payât que la moitié des impoſitions quelconques, & qu'une partie des invalides retournât dans le pays qui les a vus naître, avec une penſion à peu-près égale à ce qu'ils dépenſent à l'Hôtel. Par leurs exemples, par leurs récits, par leur expérience, ils pourroient porter dans les provinces ce goût militaire, qui épargneroit la triſte néceſſité de ſe ſervir du ſort pour arracher à leurs foyers des hommes, qui ſouvent ſont l'unique ſoutien de parens pauvres & caducs.

On peut voir maintenant s'il en eſt des projets de M. de Chamouſſet comme de ceux du célébre Abbé de Saint-Pierre, dont on a dit qu'ils étoient les *rêves d'un homme de bien.* Tous ces projets pourroient ceſſer d'être des rêves, ſi l'on vouloit, quand on le peut, enchaîner les paſſions des hommes, & les tourner vers le bien général, par le moyen de l'amour-propre, ce levier univerſel dans l'ordre moral & politique, lorſqu'il eſt employé avec adreſſe & intelligence.

Quoiqu'il en ſoit, s'il eſt des perſonnes pour leſquelles faire des projets, eſt une paſſion dont l'intérêt de celui qui les forme eſt toujours l'objet principal, l'utilité publique toujours le prétexte; on peut prononcer maintenant ſans crainte d'être démenti, que ceux de M. de Chamouſſet furent

tous au profit de l'humanité. Nullement attaché à ſes idées, il étoit encore du plus grand déſintéreſſement. Ce n'étoit pas la gloire de faire le bien qu'il cherchoit, c'étoit le plaiſir de le voir fait, de quelque maniere que ce fût. Lorſqu'il croyoit ſes projets d'une utilité réelle, il en eut volontiers confié l'exécution à ceux qu'il auroit cru plus en état que lui de les conduire; & ſi tout autre les eut formés, il eut mis peut-être, à les faire réuſſir, plus de zèle encore qu'il n'en montroit pour les ſiens. La vanité, l'envie, toutes les paſſions ſembloient lui être étrangeres, à l'exception de celle du bien général, pour laquelle il s'eſt toujours oublié. C'eſt ainſi qu'il conſacra la plus grande partie d'un patrimoine de plus de cinq cent mille livres, & l'unique regret qu'il eut après ce ſacrifice, fut de n'en avoir plus à faire. Toutes ſes dépenſes pour le bien de l'humanité, il les regardoit comme un fond placé ſur ſes ſemblables, & dont eux ſeuls devoient retirer l'intérêt.

Ce fut encore pour ſe rendre utile à ſes concitoyens, qu'il forma le projet de placer deux ponts volans aux deux extrêmités de Paris; le premier entre les chauſſées de l'Hôpital & de l'Arſenal; le ſecond entre le Pont royal & les Invalides. Il en ſollicita la permiſſion, & enfin il l'obtint après différens obſtacles. L'Arrêt du Conſeil qui la lui accorde pour quinze années, eſt du 10 Mai 1770. Ces ponts n'étoient pas encore exécutés au moment de ſa mort. Il en a légué le privilége par ſon teſ-

tament *(u)*, à madame la Comteſſe d'Harville, ſa couſine. Il lui recommande encore expreſſément ſa *Maiſon d'Aſſociation* ſi profondément gravée dans ſon cœur, & qui avoit été le principe reſpectable de toutes ſes idées, de toutes ſes actions, de toutes ſes démarches. Il mourut le 27 Avril 1773. Toujours occupé des autres, il négligeoit, il oublioit ſes propres maux. Ses amis s'appercevoient que depuis quelques jours il portoit les apparences d'une maladie grave; ils l'engageoient à ſe ſoigner lui-même, après avoir tant ſoigné les autres: il s'excuſoit toujours ſur le tems qui lui manquoit. Enfin, il fut attaqué d'une fluxion de poitrine, qui en cinq jours le conduiſit au tombeau à l'âge de cinquante-ſix ans.

Sa mort fut comme ſa vie, édifiante & chrétienne. La religion qu'il aimoit & qu'il pratiqua toujours avec fidélité, l'avoit ſoutenu dans les peines inſéparables de la condition humaine qu'avoit augmentées ſon deſir ardent de faire le bien & de s'oppoſer aux méchans. Elle le ſoutint encore, & le conſola dans ce moment que la nature abandonnée à elle-même, n'enviſage qu'avec horreur. Que de motifs d'eſpérance pour ce fils chéri qui alloit ſe réunir à

(u) On voit par ce Teſtament paſſé devant Delattre de Colliville, Notaire de Paris, le 26 Avril 1773, que M. de Chamouſſet avoit remis à madame la Comteſſe d'Harville des Mémoires ſur les moyens de monter ces Ponts: juſqu'ici cette Dame n'a profité, ni de ces Mémoires, ni du Privilége qui lui a été remis par M. le Comte d'Amfreville, exécuteur teſtamentaire.

un pere, & lui préſenter une vie conſacrée au bonheur de ſes ſemblables!

La bienfaiſance & la charité furent les principales vertus de M. de Chamouſſet, mais elles ne furent pas les ſeules. Enfant docile d'une religion donnée aux hommes pour les rendre heureux, il en adoroit les myſteres, il en pratiquoit les préceptes. Il ſavoit que l'homme doit à Dieu l'hommage de tout ce qu'il eſt, que ſon ame & ſon corps ſont également l'ouvrage de ſes mains, que le corps doit donc participer à ſa maniere, à l'adoration intérieure que l'ame doit à ſon Créateur. Auſſi M. de Chamouſſet étoit-il l'exemple de la Paroiſſe ſur laquelle il habitoit. Il y rempliſſoit exactement tous les devoirs extérieurs de la religion; il ne leur préféroit que les exercices de la charité, parce que ſa piété éclairée ſavoit que Dieu n'a donné la religion aux hommes que pour en faire un peuple de peres, de freres & d'amis.

Son teſtament porte l'empreinte de ſon ame bienfaiſante. Il avoit vendu pour de bonnes œuvres une partie des dix mille livres de rente viagere, dont le Roi lui avoit permis de diſpoſer par l'Arrêt de ſon Conſeil du 23 Juillet 1760. Il partagea le reſte entre quelques parens qui n'héritoient pas de lui, & quelques ſubalternes qui l'avoient ſervi & ſecondé avec zèle & fidélité. Il inſtitua ſes légataires univerſels, M. Berthelot de Verſigny, ancien Conſeiller au Parlement de Paris, ſon couſin-germain, & madame la Comteſſe des Eſſarts, ſa couſine-ger-

maine. Le zèle de cette Dame respectable pour consacrer à la postérité la mémoire d'un parent qu'elle aima, qu'elle estima, qu'elle respecta autant qu'il le méritoit, sa tendre sensibilité, ses attentions délicates, ses recherches exactes & multipliées, mériteroient un éloge, si sa modestie ne les refusoit tous.

La vie de M. de Chamousset n'a été qu'une étude, une recherche continuelle des biens qu'il pouvoit procurer aux hommes; mais, disons-le avec vérité, ils ont si souvent repoussé sa bienfaisance, qu'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer ou son courage ou leur aveuglement. Il a été souvent contredit; mais il fut toujours aimé, estimé, respecté.

Louis XV qui eût toujours fait le bien, s'il eût toujours suivi son penchant & ses lumieres, chargea M. le Duc de Choiseul de dire à M. de Chamousset, lorsqu'il le nomma Intendant des Hôpitaux militaires, que *jamais il n'avoit fait aucune nomination qui lui eût été aussi agréable, parce qu'il n'y en avoit point qui dût être aussi utile à ses troupes.*

Staniſlas, Roi de Pologne, qui méritoit tous les titres, parce qu'il avoit toutes les qualités, toutes les vertus, & que nous aimons à désigner sous celui de *Philosophe bienfaisant*, qu'on lui a donné à la tête de la collection de ses œuvres, Staniſlas estima, honora M. de Chamousset. Cet excellent Roi voulut voir cet excellent Citoyen. Il converſa familiérement avec lui sur ses différens projets.

Il parut goûter également les ouvrages & l'auteur; & ſi la Providence eût conſervé plus long-tems les jours de ce Souverain, peut-être ces deux ames faites l'une pour l'autre, faites l'une & l'autre pour le bonheur de l'humanité, ſe ſeroient-elles réunies pour ne ſe ſéparer jamais; & la Cour de Staniſlas fût devenue pour Chamouſſet le Temple du Bonheur, parce qu'il auroit pu y exercer la bienfaiſance ſans obſtacles & ſans contradictions.

Rouſſeau, cet homme ſi éloquent parce qu'il fut ſi ſenſible, Jean-Jacques étoit pénétré de reſpect pour M. de Chamouſſet. Il le lui marqua un jour d'une façon bien extraordinaire. Viſité par lui, il négligea cette étiquette françaiſe qui pourroit bien être née dans l'empire de la baſſeſſe ou dans celui de la fauſſeté; il étoit aſſis, il ne ſe leva point, il ne le ſalua point, il ne le reconduiſit point. *Je vous eſtime trop*, lui dit-il, *pour vous traiter comme le reſte des hommes.*

M. de Chamouſſet plus occupé du plaiſir de bien faire que de l'art de bien écrire, modeſte d'ailleurs, & reſpectant le public, eut recours à l'éloquence du Philoſophe. Il engagea un de ſes amis à le prier de jetter un coup-d'œil ſur quelques-uns de ſes ouvrages, & en particulier ſur le *Plan de réforme de l'Hôtel-Dieu. Qu'eſt-il beſoin de correction*, répondit le Philoſophe, *dans un Ouvrage qu'on ne peut lire ſans friſſonner d'horreur, par les peintures énergiques qu'il préſente? Et qu'eſt-*

ce que l'art d'écrire, ſi ce n'eſt celui d'intéreſſer & de toucher? Il ne fit donc à cet Ouvrage que quelques corrections très-légeres, & de l'aveu d'un des hommes les plus éloquents que la nature ait fait naître, M. de Chamouſſet fut l'orateur de l'humanité malheureuſe. Sans avoir étudié toutes les fineſſes de la langue, il la ſavoit auſſi exactement qu'on la parle dans la bonne compagnie. Il écrivoit d'après ſon cœur, pouvoit-il manquer d'être éloquent? La chaleur & l'activité de ſon ame ſe communiquoient ſouvent à ſon corps, & quelquefois c'étoit en vain que pendant des nuits entieres il appelloit le ſommeil. Alors entiérement à lui, il méditoit ſes projets, les combinoit; & ſouvent il les dictoit le matin, lorſqu'après avoir ſervi les pauvres, il s'habilloit pour courir à d'autres actes de bienfaiſance. Point de vie plus active que celle de M. de Chamouſſet. On eût dit qu'il regardoit comme perdus tous les momens qu'il ne donnoit pas aux malheureux ou à la patrie; & jamais perſonne n'a peut-être mieux prouvé que, ſi l'homme eſt fait pour penſer, il eſt ſur-tout né pour agir.

A la nouvelle de ſa mort, on vit les pauvres verſer des larmes comme des enfans tendres & reconnoiſſans pleurent à la mort de leur pere. Ils perdoient un homme qui n'exiſtoit que pour eux, un homme qui ſembloit n'être né dans ce ſiécle que pour réclamer contre l'eſprit perſonnel qui en fait le ſyſtême & le caractere, un homme

qui eût pu dire comme l'immortel Fénélon : *J'aime mieux l'humanité que ma patrie, ma patrie que ma famille, ma famille que moi-même.* Diſons-le en un mot, la Nature & la Religion en avoient fait un prodige de bienfaiſance (*x*). A cet amour des hommes qui ſembloit le dévorer, ſon ame ſenſible, franche, généreuſe, joignoit une confiance preſque ſans bornes qu'ils ne méritoient pas, & dont quelques-uns ont cruellement abuſé. Il n'auroit pas dépendu de ſon heureux caractere de ſoupçonner dans les autres les

---

(*x*) Je pourrois ici citer un grand nombre de traits particuliers de bienfaiſance, s'il n'eut mis à les cacher autant de ſoin qu'il en mettoit à les multiplier. J'en rappellerai deux qui m'ont été racontés par une perſonne qu'il voyoit très-fréquemment, madame la Comteſſe de B. . . Un des amis de M. de Chamouſſet partoit pour l'armée, le domeſtique de cet ami étoit décidé à le quitter, parce que ſa femme malade avoit beſoin de ſa préſence & de ſes ſecours. *Que ferez-vous* lui dit M. de Chamouſſet, *ſi vous quittez votre Maître ? Vous ne ſerez d'aucune reſſource à votre femme : vous mourrez de faim, & elle périra de miſere. Partez, j'aurai ſoin de votre femme.* Le domeſtique part. M. de Chamouſſet tint exactement ſa parole ; & au bout de ſix mois de ſoins & de dépenſes, toutes ſur ſon compte, il rendit cette femme à la ſanté, à la patrie, à ſon mari.

Un jour M. de Chamouſſet revenoit tard. Il apperçoit que le feu étoit dans une maiſon du côté de la rue de la Feronnerie. Tout étoit enſeveli dans le ſommeil. Il ſe fait ouvrir, il monte à l'appartement où étoit le feu. Il ſauve la femme & les enfans, pendant que le mari preſſé par la frayeur ſe précipite par la fenêtre. Il ſe fracaſſe le corps & tombe ſans connoiſſance. M. de Chamouſſet court à lui, le ſaigne, va avertir les Prêtres de la paroiſſe, pour venir l'adminiſtrer ; & il ne ſe retire que lorſque tout fut tranquille, avec ce doux plaiſir qu'on éprouve à ſoulager les malheureux, & la conſcience d'une bonne action de plus.

vices dont il étoit incapable, & cette ſécurité fut la ſource de l'inutilité de ſes efforts, comme elle ſera toujours l'écueil des ſuccès de l'homme honnête.

M. de Chamouſſet étoit un de ces hommes qui dans un ſiécle de fauſſeté ſemblent deſtinés à être les victimes des méchans, & qui n'en ſont aimés que parce que ceux-ci les trompent ſans peine & ſans obſtacle. Né avec un eſprit gai & enjoué, parlant avec la plus heureuſe facilité, diſant toujours des choſes agréables, quand les intérêts de la vertu & de la vérité le permettoient; il étoit ce que le monde appelle un *homme aimable.* A des mœurs douces & inſinuantes, il joignoit une probité auſtere, & cet accord ſi rare lui attira quelques ennemis; mais, nous le répétons, ce furent toujours les ennemis du bien public. Son ame ſaine & délicate avoit pour les cœurs viciés & corrompus une antipathie marquée dont il n'étoit pas le maître. Il ne contenoit pas aſſez ſon mépris & ſon indignation; de-là peut-être encore ſon peu de ſuccès. On louoit ſes vues, on les admiroit même, mais on ne les adoptoit pas.

Le deſir que M. de Chamouſſet avoit annoncé de ſe *retirer dans ſa terre, & d'y fonder un Hôpital*, lorſqu'il forma le deſſein paſſager de chercher le bonheur dans l'union conjugale; & quelques lettres particulieres écrites dans le ſein de la confiance & de l'amitié, ſont une preuve convaincante du goût qu'il avoit pour le ſéjour de

la campagne. Ce goût eſt le premier & le dernier de ces ames ſimples & ſenſibles qui n'ont encore écouté que la Nature, ou qui ne veulent plus écouter qu'elle. Ce ſéjour de l'innocence, ſi elle exiſte encore ſur la terre, étoit ſans doute plus fait pour l'ame vertueuſe de M. de Chamouſſet, que celui des villes fondées par les paſſions, tandis que la campagne eſt l'ouvrage unique du Créateur: mais ce ſéjour des villes préſentoit un plus grand théâtre à ſon active bienfaiſance, à l'amour du bonheur des hommes, qui le conſumoit, & forçoit, pour ainſi dire, ſon ame & ſon corps à un mouvement perpétuel.

M. de Chamouſſet, à la plus grande vivacité d'eſprit, à une imagination ſinguliérement féconde, joignoit des vues également ſages & étendues. Vaſte dans ſes projets, les plus petits détails ne lui échapoient point. C'étoit un artiſte qui n'annonce une machine qu'après avoir calculé & vérifié l'action & le jeu de ſes reſſors. Quelquefois ſon courage héroïque & ſa trop grande confiance dans les hommes lui faiſoient paroître poſſible tout ce qui étoit utile; mais lorſque l'amitié lui faiſoit appercevoir des difficultés qu'il n'avoit pas prévues, lorſque l'autorité lui oppoſoit quelque barriere inſurmontable, il n'avoit point la vanité de ſe roidir; & il cédoit avec la candeur, la modeſtie, la ſimplicité de l'homme vraiment grand, pour lequel l'aveu de l'erreur n'eſt que l'aveu qu'il eſt homme.

M. de Chamouſſet a ceſſé de vivre pour nous; mais ſa mémoire eſt celle du juſte : elle ſera éternellement chérie & révérée. Il exiſte dans ſes vues d'*humanité*, de *bienfaiſance* & de *patriotiſme*. Puiſſe le recueil général que nous en préſentons au public lui être agréable ; & ſous un Roi bienfaiſant par caractere, puiſſent les efforts de la bienfaiſance ceſſer enfin d'être inutiles ! Eſpérons que nos deſcendans ne ſe borneront pas à de ſtériles éloges : c'eſt dans cette vue que nous conſacrons ſes différens projets à la poſtérité.

LETTRE

A

MADAME LA COMTESSE D***.

Pour ſervir d'Avertiſſement à l'Édition des Œuvres de M. de Chamouſſet.

C'EST à vous même, Madame *, c'eſt à une mere tendre, c'eſt aux êtres que peuvent intéreſſer les malheurs de leurs ſemblables que vous l'avez promis; vous voulez procurer à vos frais une Édition complette des Œuvres de M. de Chamouſſet. Son nom ſemble être devenu celui de la Bienfaiſance même; les cœurs ſenſibles ne le prononcent point ſans une douce émotion; il rappelle toutes les vertus patriotiques, toutes celles qui tiennent directement au bonheur des hommes; & le préſent que vous voulez faire à l'humanité, vous méritera ſans doute ſa reconnoiſſance, & fera bénir votre nom.

* M. de Chamouſſet étoit couſin-germain de Madame la Comteſſe D***.

Vous désirez que cette Édition soit précédée d'un Eloge. Persuadée que la vie d'un auteur, & sur-tout d'un auteur dont la plume a plutôt été dirigée par le cœur que par l'esprit, est particuliérement dans ses ouvrages, vous souhaitez que l'Éloge de votre cher Parent contienne une analyse raisonnée de ses écrits, qui puisse servir d'introduction à leur lecture. L'estime & l'amitié dont vous m'honorez depuis long-tems, vous ont engagée à me préférer à tant d'autres qui m'auroient envié le plaisir que vous avez bien voulu me procurer, celui de confondre, pour ainsi dire, mon ame avec celle de M. de Chamousset. J'ai lu, j'ai médité les Ouvrages imprimés & manuscrits que vous m'avez confiés ou que j'ai eus d'ailleurs; je me suis pénétré des faits précieux à l'histoire de la Bienfaisance dont vous m'avez fait part. J'en ai recueilli d'autres encore, & j'ai tâché de former du résultat de mes travaux un éloge qui ne soit pas entiérement indigne de notre vertueux auteur, qui remplisse vos vues, celles du Public, & les miennes.

Cet Eloge est partagé, comme les Œuvres mêmes, en quatre Parties, dans lesquelles je passe du général au particulier, du nécessaire

à l'utile, de l'utile à l'agréable. Dans la premiere Partie on trouve tout ce qu'a fait M. de Chamouſſet pour l'humanité malheureuſe en général; dans la ſeconde, ce qu'il a tenté pour l'humanité malheureuſe en particulier; dans la troiſieme, ſes découvertes en Médecine; enfin dans la quatrieme, ce qu'il a fait ou ce qu'il eût voulu faire pour augmenter les agrémens de la ſociété.

Tel eſt l'ordre dans lequel j'ai cru devoir préſenter les Œuvres de M. de Chamouſſet; il me paroît également ſimple & naturel. Vous en avez jugé de même, Madame; c'eſt pour moi un heureux préſage que le Public penſera comme vous, & qu'il daignera peut-être m'aſſocier à la reconnoiſſance qu'il vous doit, & dont vous êtes sûre.

Des papiers, dont je n'ai eu communication qu'au moment même où l'Edition étoit preſque achevée, m'ont obligé de faire un *Supplément*. Il a augmenté mes travaux; mais j'ai cru qu'il augmenteroit auſſi le ſervice que vous rendez aux ames ſenſibles. C'eſt à votre cœur que j'oſe en appeller, Madame: quels travaux plus agréables, quelque pénibles qu'ils ſoient, que ceux qui peuvent procurer

quelque bien! ... & ſi l'Édition des Œuvres de M. de Chamouſſet contribue au ſoulagement d'un ſeul malheureux, ne ſommes-nous pas l'un & l'autre amplement récompenſés de nos peines?

J'ai d'abord lu ces papiers qu'un heureux haſard a fait recouvrer : je les ai comparés, à ce que j'avois lu précédemment, à ce qui étoit déja imprimé; & de ce travail eſt réſulté le choix qui forme le *Supplément*. Je l'ai diſpoſé dans le même ordre que le corps même des Œuvres; & pour faire diſparoître, autant qu'il eſt poſſible, la petite irrégularité que préſente toujours un *Supplément*, j'ai placé à la fin du ſecond volume une Table, où les pieces qui le compoſent ſont rangées dans l'ordre qu'elles auroient occupé, ſi l'on eût pu les recouvrer plutôt.

Il me conviendroit peu d'exagérer ici le déſagrément du travail d'un éditeur; cependant ne m'eſt-il pas permis d'obſerver qu'il n'y a peut-être que l'expérience qui puiſſe apprendre qu'il eſt quelquefois auſſi pénible de faire le choix, de déterminer la qualité de matériaux, auxquels le caractere de l'auteur & ſa mort prématurée ont empêché de mettre la derniere main, que

de composer un ouvrage qu'on tire de son propre fond, ou qui est le résultat de faits & de connoissances qu'on dispose à son gré ? L'auteur est absolument libre dans son travail ; l'éditeur doit se traîner sur les pas de son maître & ne jamais le perdre de vue. Que de causes le dérobent souvent à ses regards ! Les tems, les lieux, les personnes, tout se réunit souvent pour le lui cacher. On peut savoir gré à un auteur de quelques idées neuves réellement ou en apparence ; on veut qu'un éditeur ne s'occupe qu'à recueillir, & qu'il ne soit que compilateur ou au plus analiste. Toujours caché derriere son auteur, sa fonction unique consiste à le montrer avec vérité. Tel est, Madame, la nature du travail d'un éditeur. Je ne m'y livrerai jamais pour le seul plaisir de l'esprit ; mais il me sera toujours agréable de m'y livrer pour celui du cœur, pour servir l'Amitié, ma Patrie, l'Humanité. C'est ce que j'ai eu intention de faire dans l'Édition des Œuvres de votre respectable Parent, & dans l'Éloge qui la précéde. Trop heureux si j'avois réussi suivant les vues du Public !

Parmi les ouvrages que nous lui présentons, quelques-uns ont déja été publiés, & rassem-

blés enſuite dans les *vues d'un Citoyen* *. D'autres ont été imprimés à part; un grand nombre paroît pour la premiere fois. Nous diſtinguerons ces différens Ouvrages ou dans l'Eloge ou dans la Table qui terminera le ſecond volume.

Je dois avouer ici qu'il y a déja pluſieurs mois qu'on pourroit jouir de l'Édition des Œuvres de M. de Chamouſſet. Vous connoiſſez, Madame, la cauſe malheureuſe pour moi qui en a retardé la publication, & vous y avez pris part. Malade depuis neuf ou dix mois, pendant long-tems j'ai été animé par la douce eſpérance de voir rétablir ma ſanté, & de pouvoir alors achever, avec promptitude & facilité, l'Édition commencée. Un moderne l'a dit quelque part; l'Eſpérance eſt une enchantereſſe qui ſéduit toujours, quoiqu'elle ait trompé mille fois. Il me ſemble que je ſerois bien aveugle, ſi elle me ſéduiſoit encore. J'ai donc raſſemblé le peu de forces qui me reſte pour acquitter ma parole & terminer entiérement l'Édition des Œuvres du bienfaiſant Chamouſſet. Plein de

* Volume *in*-12, imprimé en 1757, & dont l'édition eſt entiérement épuiſée.

confiance au Dieu des miſéricordes, il me ſemble que dans le compte que j'aurai peut-être à lui rendre avant peu, je trouverai plus facilement grace devant lui, ſi je puis lui préſenter un travail qui, faiſant connoître d'une façon particuliere un miniſtre de ſa bienfaiſance, puiſſe faire bénir à jamais l'attribut qu'il paroît ſe plaire plus particuliérement à exercer, ſa bonté infinie.

J'oſe le publier ici, Madame, & peut-être me le pardonnerez-vous. Si M. de Chamouſſet, ſemblable aux hommes ordinaires, pour leſquels l'univers entier ſemble ſe concentrer dans eux-mêmes, ſe fût occupé à conſerver ou à augmenter ſa fortune; s'il eût pu voir les malheureux d'un œil ſec, s'il n'eût pas preſque entiérement conſacré à leur ſervice un patrimoine abondant; héritiere de ſes biens par le droit de la naiſſance, vous auriez vu, Madame, augmenter les vôtres: mais je connois votre ame; plus jalouſe d'hériter de ſes vertus que de ſa fortune, le ſacrifice qu'il en a fait pour une cauſe ſi noble, a rendu ſa mémoire plus chere à votre cœur.

Pluſieurs des projets d'humanité, de bienfaiſance & de patriotiſme, enfantés par l'i-

magination vive de M. de Chamouſſet, qui étoit toujours aux gages de ſon cœur ſenſible & compatiſſant, ont été réaliſés dans ces derniers tems, ſoit par le Gouvernement même, ſoit par quelques particuliers amis de la vertu. Quel tems, quel régne plus favorable pour publier le Recueil de ces différens projets! Sous un Roi, tel que celui qui nous gouverne, la Bienfaiſance peut ſe montrer à découvert, & jamais elle ne peut craindre d'importuner.

Je ſuis, avec reſpect, &c.

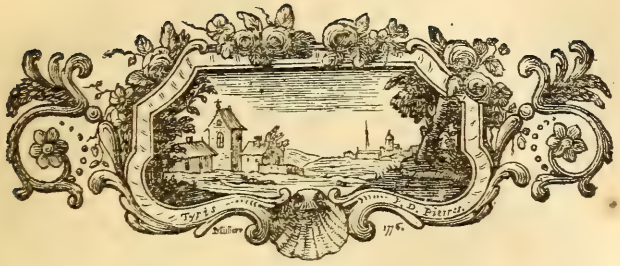

ŒUVRES

DE

M. DE CHAMOUSSET.

PREMIERE PARTIE.

Projets pour le ſoulagement de l'humanité ſouffrante & malheureuſe en général.

PRÉFACE DE L'AUTEUR (1).

Nous connoiſſons l'obligation de nous ſecourir mutuellement ; un ſentiment naturel l'inſpire à la plupart des hommes : l'exemple des bêtes ſuffit

(1) Cette Préface ſe trouve à la tête des *Vues d'un Citoyen* imprimées en 1757, qui ſont la collection des Ouvrages que M. de Chamouſſet avoit publiés juſqu'alors.

pour confondre ceux qui oſeroient conteſter ce ſentiment.

La différence des rangs, des fortunes & des conditions, ajoute encore à cette obligation naturelle. La grandeur y eſt engagée par ſon propre intérêt. L'hommage des petits eſt néceſſaire au bonheur des grands : l'Etre ſuprême eſt le ſeul qui ſe ſuffit à lui-même : les grands s'aſſurent des hommages par leurs bienfaits. Ils ne ſont élevés que pour mieux voir les miſeres du peuple ; & ſemblables à des nuées bienfaiſantes, ils doivent répandre une roſée ſalutaire ſur tous les lieux qu'ils couvrent de leur ombre.

La reconnoiſſance que les riches doivent à la Providence de les avoir fait naître dans cet état d'aiſance, n'exige-t-elle pas qu'ils viennent au ſecours de ceux qu'elle n'a pas ſi favorablement traités.

Si nous ſommes dans cet état de médiocrité récompenſé ordinairement par la vertu, nous ſaiſirons avec encore plus d'ardeur les moyens que je propoſe dans cet Ouvrage de ſoulager nos ſemblables ; ces moyens ne ſont que la loi de l'humanité miſe en exécution d'une maniere utile & prudente.

Ainſi j'ai lieu de compter ſur la protection des grands, le concours des riches, l'empreſſement & l'émulation de l'état mitoyen, & enfin le vœu général du peuple & des malheureux.

Rendons nos voiſins auſſi jaloux de nos établiſſemens qu'ils le ſont de nos victoires. Que le regne de Louis XV ſoit auſſi célébre par l'humanité qu'il l'eſt par la valeur.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR (1).

MON but eſt d'apprendre à l'humanité une partie de ſes reſſources, & de prouver que la Providence en deſtinant l'homme à la ſociété, a mis à côté de tous nos maux les ſecours deſtinés à les ſoulager.

C'eſt faute de réflexion que nous ne connoiſſons point nos forces. Notre activité ſe conſume ſur des objets trop éloignés de notre bien-être. Nous cherchons à nous enrichir, & nous ne travaillons point à nous conſerver : on eſt flatté du ſuccès d'une guerre qui recule nos frontieres ; on ne fait pas aſſez d'attention aux moyens qui tendroient à augmenter le nombre des citoyens utiles : on oublie que les hommes ſont la force de l'État.

C'eſt par notre faute que nous ſommes malheureux ; l'homme iſolé & abandonné à lui-même, languit & traîne une vie miſérable ; uniſſez-le à ſes ſemblables, vous multipliez ſa force à raiſon de la ſomme de toutes les forces particulieres qui ſe réuniſſent.

De là le commerce & les arts ; de là cet échange mutuel de ſecours ſi prodigieuſement variés.

Je n'examine que ceux qui ſont deſtinés à ſoulager deux des principaux fléaux de l'humanité, la maladie & la pauvreté.

(1) Imprimé dans les *Vues d'un Citoyen.*

Le premier eſt attaché à notre nature, c'eſt un mal phyſique : il lui faut des ſoulagemens. Le ſecond nous eſt beaucoup plus étranger ; il eſt le fruit de la négligence : il lui faut des préſervatifs.

Ces deux ſortes de ſecours & les moyens de les procurer à mes concitoyens ſont la matiere des différens Mémoires que j'ai donnés au public ; mes idées ſont ſous ſes yeux : ſi mon imagination a embraſſé bien des choſes, mon cœur n'a eu qu'un objet, & mon ſyſtême eſt un.

Je commençai par le Plan d'aſſociation ; ce plan me parut devoir frapper le plus vivement, parce qu'il étoit ſimple, aiſé & nouveau ; d'ailleurs je crus qu'avant de préſenter les moyens de ſoulager les malheureux, il étoit aſſez naturel de donner ceux qui peuvent prévenir la miſere dans la claſſe de ces hommes utiles qui vivent de leur travail & de leur induſtrie. Elle naît du concours de deux effets de la maladie, l'épuiſement de la fortune par les ſecours achetés, la ceſſation du travail interrompu par la ſouffrance : une famille réduite à la mendicité par une longue maladie de ſon chef va peupler les hôpitaux & s'anéantit pour la ſociété.

De tous les citoyens qui compoſent cette claſſe, il n'y en a point qui ne ſoit en état de donner & qui ne donne réellement au moins 12 livres par an pour des amuſemens frivoles dont la privation eſt ſi facile : je leur propoſois de donner cette même ſomme pour s'aſſurer des reſſources dans toutes les eſpeces de maladies qui peuvent les affliger. Je leur diſois : avec cette rétribution modique qui tournera toute entiere

au profit de vos concitoyens, vous ſerez certains ou de n'être point malades ou de conſerver pendant votre maladie le fruit de vos épargnes. Cette idée étoit capable de frapper tout eſprit raiſonnable ; auſſi a-t-elle pris : je n'ai point vu que l'on ait rien dit ou écrit contre le projet en lui-même ; on n'en a point fait de critique ; on a demandé des éclairciſſemens, & je les ai donnés dans un Mémoire intitulé : *Additions & Éclairciſſemens.* La ſeule critique qui ait paru tombe, non ſur mon plan, mais à ſon occaſion ſur la nation même que l'auteur anonyme de cette critique accuſe d'être trop légere pour embraſſer un plan ſuivi ſur cet objet : elle fut réfutée par un partiſan de l'aſſociation. J'eſpere que le public me ſçaura gré de remettre ſous ſes yeux ces Mémoires dans l'ordre où ils ont paru. Après ces différens écrits, & lorſque je crus le public ſuffiſamment inſtruit, je me hâtai de lui préſenter une idée qui devoit naturellement ſuivre l'exécution du premier plan. Je fis donc imprimer mon Mémoire ſur la réforme de l'Hôtel-Dieu. Il étoit juſte en effet qu'après avoir donné à des hommes qu'il importe ſi fort à l'État de conſerver, des facilités pour ſe ſecourir mutuellement ſans bleſſer une délicateſſe eſtimable, on penſât à procurer un ſoulagement efficace à ceux que la maladie rend incapables d'être utiles à eux-mêmes & à l'État.

Au ſyſtême économique par lequel je trouvois le moyen d'épargner une partie des fonds de l'Hôtel-Dieu, en diminuant la perte de l'eſpece humaine qui s'y engloutit tous les ans, je crus devoir faire

ſuccéder mon Mémoire ſur les enfans & ſur la maniere de les nourrir. Je trouvois dans ſon exécution le même avantage de l'épargne.

Mais à ce motif je joignois encore mon but principal, & dont je ne me ſuis jamais écarté. Les enfans ſont des pauvres de l'État; il eſt donc néceſſaire qu'il leur procure la ſubſiſtance : ils appartiennent à la république ſeule; il eſt donc juſte qu'elle en tire tout le profit qu'elle en peut tirer. Pouvois-je d'ailleurs choiſir pour publier ce Mémoire un tems plus favorable que celui dans lequel tout le monde ſe plaint avec juſte raiſon d'une dépopulation générale.

Tous mes plans, dont je publie aujourd'hui le dernier, qui a pour objet le banniſſement de la mendicité, ſont donc, comme je l'ai déja dit, les différentes branches d'un ſyſtême unique & qui roule ſur deux points : l'art de prévenir la miſere, les moyens de la ſoulager.

Ces deux entrepriſes devroient être propoſées au rabais à tout ce qu'il y a de bons citoyens en France; je propoſe mon prix. Si quelqu'un peut trouver des idées plus ſimples, des voies plus courtes & moins diſpendieuſes, je lui céde la place, & je ferai le premier à inviter mes concitoyens à favoriſer ſes projets. Si juſqu'ici je ſuis le ſeul Entrepreneur qui ſe ſoit préſenté; c'eſt à la ſociété que je parle; c'eſt à des Miniſtres ſages & éclairés que je m'adreſſe; ils doivent m'adjuger l'ouvrage & m'en faciliter l'exécution. Et dans quel tems ſeroit-elle plus facile que ſous le gouvernement dont nous éprouvons l'heu-

reuſe influence? Dans un ſiécle éclairé où l'on juge ſi ſainement de tout, ſe laiſſeroit-on tromper ſur des objets où les ſentimens d'humanité les plus naturels ſuffiſent pour ſe préſerver de l'erreur? Laiſſerions-nous à la poſtérité l'honneur d'exécuter des projets dont la ſociété préſente peut dès aujourd'hui éprouver les avantages? Le deſir que les hommes faits pour éclairer les autres ont montré pour leur ſuccès dès l'inſtant qu'ils ont paru, doit nous raſſurer pleinement. Le zele qu'ils ont inſpiré ne pourra être rallenti par des objections ſi faciles à détruire, que ceux mêmes qui les propoſoient n'ont oſé les expoſer par écrit : j'ai cherché moi-même les obſervations qui pouvoient m'inſtruire, j'ai entendu les difficultés que l'on faiſoit ſouvent faute de lumiere ou de calcul; qu'il me ſoit permis d'achever de les lever en réuniſſant dans cette Préface quelques dernieres réflexions ſur les projets que je préſente dans ce recueil.

Celui de l'aſſociation eſt le réſultat des réflexions que j'ai faites ſur la poſition affreuſe de ces hommes iſolés qui éprouvent dans leur maladie un abandon auſſi cruel que dangereux pour leur guériſon. L'état de maladie eſt celui où les hommes ſentent plus le beſoin qu'ils ont les uns des autres, & celui cependant pour lequel ils ſemblent juſqu'ici avoir négligé les reſſources que la vie de ſociété les met à portée de s'aſſurer. Si des devoirs de bienſéance procurent quelques viſites à un malheureux malade, elle n'occupe que des inſtans d'un tems que ces images triſtes rendent éternels. Des occupations perſonnelles

arrachent ſes amis au devoir de l'amitié ; cet homme qui auroit beſoin d'être raſſuré ſur les inquiétudes qui accompagnent ordinairement les maladies & que l'abandon augmente, qu'il faudroit, pour ainſi dire, tirer d'avec lui-même par les objets extérieurs, ſe trouve livré à une garde mercenaire ou à des domeſtiques ſouvent pris au hazard, qui n'ont nul intérêt à ſa conſervation. Je paſſe ici ſous ſilence les avantages qu'un pareil malade trouvera dans la maiſon d'aſſociation pour la certitude de ſa guériſon ; la continuité des ſecours les plus efficaces, le jour comme la nuit ; l'attention que cette continuité de ſervice met à portée d'avoir pour ne pas laiſſer échaper dans l'application des remedes, ces momens de criſe qui ſaiſis ou manqués, décident ſouvent de la vie ou de la mort ; l'intelligence dans les gardes ; la perfection dans la préparation des médicamens ; tous ces objets ſont détaillés dans le Plan de l'aſſociation. Je n'inſiſte ici que ſur les ſecours de conſolation que procurera la réunion d'un nombre d'hommes dans la maiſon d'aſſociation. La ſécurité, la diſſipation & l'amuſement qui ſont une ſuite naturelle de cette eſpece de vie de ſociété que l'on menera dans cette maiſon, mettront le malade dans une poſition favorable pour le ſuccès des remedes. Les dépenſes les plus conſidérables ne peuvent la procurer aux particuliers dans leurs maiſons ; auſſi un pareil établiſſement doit-il être regardé comme le fruit le plus précieux que l'on puiſſe recueillir de la vie de ſociété. Les payans par jour, que les aſſociés voudront bien admettre dans une maiſon qui

leur appartiendra, profiteront des mêmes avantages; mais comme ils n'y auront nul droit, ils courront les riſques d'être refuſés, quand le nombre des aſſociés malades ne permettra pas de les admettre.

Les futiles objections que l'on a formées contre le Plan d'aſſociation ſuppoſent dans les hommes un défaut d'intelligence & de ſentiment qui auroit dû les révolter. Le projet d'aſſociation eſt établi ſur deux principes par leſquels ceux mêmes qui en ſont les plus éloignés font gloire d'être conduits, une ſage économie pour ſoi-même & l'amour du bien général. Tout le monde eſt convenu que ces deux principes étoient la baſe du projet que je propoſe; auſſi les ennemis du bien n'ont oſé l'attaquer ouvertement, ils l'ont même loué & ſe ſont retranchés à dire que les Français ne ſeroient point aſſez ſages pour en profiter; & ces mêmes Français qui auroient dû ſe récrier contre une telle inſulte, ſe ſont empreſſés d'acquieſcer à un jugement qui leur fait ſi peu d'honneur; & on a entendu répéter de tous côtés que notre nation étoit trop légere pour procurer à un pareil établiſſement, le concours de volontés qui étoit néceſſaire pour ſon ſuccès. L'ardeur que l'on vient de montrer pour le ſyſtême de l'inoculation prouve que notre nation eſt ſuſceptible de réflexion, & capable de s'élever au-deſſus des préjugés : ſi elle a fait paroître tant de zele pour un moyen de rendre moins dangereuſe une ſeule maladie, avec quel empreſſement ne ſaiſiroit-t-elle pas celui de l'aſſociation par lequel on s'aſſure tous les ſecours poſſibles pour toutes les eſpeces de maladies? La réflexion

ſuivante ſuffit pour l'y déterminer. L'aſſociation n'a d'autre but que la conſervation des hommes & la guériſon de leurs maladies : ainſi tout ce qui peut tendre à procurer un bien ſi important pour la ſociété fera l'objet principal des ſoins & des recherches de ceux qui conduiront cette maiſon ; d'où il réſulte que, ſi l'inoculation produit réellement tous les avantages qu'on annonce, la maiſon d'aſſociation aura des lieux ſéparés uniquement deſtinés à cette pratique. Les partiſans de l'inoculation doivent donc ſe réunir à ceux de l'aſſociation.

Après avoir jetté des doutes ſur la poſſibilité de l'exécution du projet, on a voulu en faire naître ſur la décence de l'établiſſement. Ceux qui avoient des intérêts particuliers à l'empêcher ſe ſont efforcés de le faire regarder comme un hôpital. Il eſt ſingulier qu'une prétention auſſi chimérique ait eu le moindre ſuccès. Si la maiſon d'aſſociation où tout le monde paie eſt un hôpital dont la dénomination prouve la gratuité du ſecours, on peut dire que le marchand chez qui je vais acheter les choſes dont j'ai beſoin me fait l'aumône. La mauvaiſe humeur de quelques particuliers pourroit-elle ainſi renverſer les idées que nous avons attachées aux mots. La maiſon d'aſſociation ſeroit un hôpital ſi elle étoit gratuite ; mais elle ne peut le devenir, parce qu'elle renfermera un nombre d'hommes malades. La maladie eſt triſte ; mais elle n'eſt pas honteuſe : pourquoi donc voudroit-on que les hommes qui pourroient ſe réunir par voie d'aſſociation comme ils le font tous les jours pour tout ce qui leur plaît, ne le

puſſent ſans bleſſer leur délicateſſe, lorſqu'il s'agit de ſe procurer les ſecours néceſſaires à un état qui en exige, qui nous menace, & que nulle prudence humaine ne peut éloigner de nous ? Dans la maiſon d'aſſociation chaque aſſocié ne jouit que de ſon propre bien en profitant à ſon tour du ſoulagement qu'il donne lui-même aux autres. S'il eſt indécent de profiter ainſi des avantages que la vie de ſociété nous met en état de nous procurer, pourquoi n'avons-nous pas le même ſcrupule ſur les ſpectacles & ſur les autres choſes qui ne ſubſiſtent qu'aux dépens de la ſociété ? Les 20 ſols que paie dans le parterre de la Comédie l'artiſan ou le domeſtique traveſti, ſervent à me faire voir ce ſpectacle que je n'aurois certainement pas ſi cette multitude d'hommes de toutes conditions ne contribuoit à ſon entretien. Par quelle bizarrerie voudroit-on qu'il fût honnête de partager ainſi un plaiſir dont on peut ſe paſſer, un amuſement de la frivolité, & qu'il fût indécent de ſe ſervir du même moyen pour s'aſſurer dans l'état de maladie qu'on ne peut éviter, les choſes néceſſaires à la guériſon ? Les différentes claſſes que l'on propoſe dans le Plan de l'aſſociation, mettent plus d'intervalle entre les conditions qu'il n'y en a entre le parterre & les loges ; & combien dans ce parterre même ne ſe trouve-t-il pas de gens qui, faute d'avoir réfléchi, feroient difficulté de ſe faire tranſporter dans la maiſon d'aſſociation où ils ſeroient ſéparés dans des claſſes fort différentes, tandis qu'ils ſont coudoyés aux ſpectacles par ceux même qu'ils regardent comme indignes de reſpirer le même air qu'eux. Il

y a là une prévention qui fait rougir l'humanité, & que la lueur la moins vive de la raiſon ſuffit pour détruire ! J'entends déja la réponſe qu'on me fera. L'uſage, dira-t-on, conſacre des pratiques que l'on n'oſeroit ſuivre s'il ne les autoriſoit pas. Sans s'arrêter à démontrer qu'il en eſt beaucoup d'abuſives, & qu'il eſt honteux pour des hommes qui penſent de ſuivre aveuglément un chemin qui ſouvent n'a été tracé que par les ſectateurs des préjugés ; tranſportons-nous au moment où ces uſages ont été introduits, & comparons-les avec ceux qu'il ſeroit de notre prudence d'établir, & nous verrons qu'en les adoptant, au lieu d'être, comme nous le ſommes maintenant, les eſclaves de l'habitude, nous deviendrons les ſages légiſlateurs de notre poſtérité. L'approbation publique que le bureau des ſix corps a donné au Plan d'aſſociation m'a fait voir que je ne m'étois pas trompé, & que l'exécution de ce projet étoit très-importante pour la ville de Paris. La nouvelle idée d'une retraite pour les caducs & incurables de l'aſſociation que j'ai ajoutée dans le Mémoire ſur les fonds de Saint-Jacques, augmentera néceſſairement le deſir du public pour cet établiſſement & par conſéquent le nombre des ſouſcripteurs ; nos hôpitaux ſe trouveront déchargés par-là de leur fardeau le plus réel ; ils ne ſeront plus obligés de recevoir ces hommes qu'une répugnance, qu'on ne peut blâmer, retient chez eux pendant les premiers jours de leurs maladies, & qui même ne ſe préſentent aux hôpitaux que quand des ſoins inſuffiſans, ſuite de leur détreſſe, ont rendu leurs maladies plus

graves, plus longues & plus difficiles à guérir; ainſi l'exécution de ce projet abrégeant les maladies, préviendroit la ruine des ſujets les plus intéreſſans d'un État, & diminueroit par conſéquent le nombre des indigens, la dépenſe & la charge des hôpitaux.

Il me reſte encore à détruire la derniere objection des ennemis du Plan de l'aſſociation. Quelle ſûreté, diſent-ils, pouvez-vous nous donner de la perpétuité de votre maiſon? Elle eſt dépendante du goût du public, & doit tomber dès l'inſtant qu'il ceſſera de la ſoutenir; ainſi on court riſque de perdre les cottiſations de pluſieurs années, pendant leſquelles on aura payé ſans être malade. Une pareille objection prouve bien que l'on n'a point entendu le ſyſtême de l'aſſociation. Plus cet établiſſement eſt dépendant du goût du public, plus on eſt sûr de ſa bonté, & plus l'eſpérance de ſa perpétuité eſt raiſonnable & fondée. J'ai fait voir que les cottiſations étoient plus que ſuffiſantes pour faire face aux dépenſes; que ces cottiſations qui doivent être l'unique revenu de cette maiſon, augmentoient par la ſatisfaction de ceux pour le ſoulagement deſquels cet établiſſement eſt inſtitué; qu'il n'eſt régi que par des aſſociés qui ont un intérêt perſonnel à ſon ſuccès & qu'ils ne peuvent même en avoir que d'honneur & de gloire; & qu'enfin il ne peut manquer d'être utile & bien conduit, parce que s'il ceſſoit de l'être il tomberoit néceſſairement : mais faut-il tant de certitude pour la modique contribution de l'aſſociation que l'on ceſſe de payer au bout d'un mois ſi l'établiſſement ne remplit pas parfaitement ſes engagemens? Quand

il tomberoit, en quelque moment qu'arrive ſa chute ; aucun des aſſociés qui l'auroient ſoutenu juſque-là par leurs cottiſations volontaires, n'eſt lézé & ne peut ſe plaindre. La ſomme qu'on donne chaque mois doit procurer des ſecours aux malades, ou la certitude & la ſécurité à ceux qui ſe portent bien de trouver ces ſecours dans leurs maladies ; ainſi dans aucun cas perſonne n'eſt en droit de rien répéter de la maiſon d'aſſociation. En effet cet établiſſement eſt une véritable compagnie d'aſſurance pour la ſanté, comme il en exiſte pluſieurs en Europe pour les effets que l'on confie à l'inconſtance des vents & de la mer. Le négociant qui fait aſſurer ſes vaiſſeaux s'inquiéte peu de ce que devient la compagnie d'aſſurance quand ſes vaiſſeaux ſont rentrés heureuſement dans le port, ou qu'il a été rembourſé par la compagnie de la perte qu'il a faite dans la traverſée. Pourquoi voudroit-on que l'aſſocié eût plus d'inquiétudes ſur la durée de la maiſon d'aſſociation ? Quand ſon mois eſt fini, ou il a été malade pendant le mois pour lequel il a payé, & il a été ſecouru ; ou il a joui d'une bonne ſanté, & la ſomme qu'il a donnée a contribué au ſoulagement de ceux qui ont eu le malheur de tomber malades. Telle eſt la convention que font enſemble les aſſociés par leur aſſociation ; ils ſçavent que l'humanité eſt ſujette à des maux dont le traitement exige des dépenſes conſidérables ; ils ignorent ſur lequel d'entr'eux doit tomber cette calamité, & pour ſe prémunir contre un événement qui dérangeroit peut-être leur fortune, ils conviennent de mettre en commun une ſomme très-modique qui ne

les gêne point, & qui leur assure cependant tous les secours dont ils peuvent avoir besoi ı pour recouvrer leur santé. Le mois d'association fini, si l'associé s'est bien porté, semblable au négociant dont le vaisseau est heureusement rentré dans le port, ni l'un ni l'autre n'ont rien à répéter de leurs différentes compagnies d'assurance; si au contraire l'associé a été malade, il a trouvé tous les secours dont il avoit besoin, comme le négociant a trouvé dans sa compagnie d'assurance le rembourſement de son vaisseau qui a péri. La parité ne peut être plus parfaite : il est aussi décent de s'associer soit pour sa propre personne, soit pour sa maison, qu'il l'est pour un commerçant de faire assurer ses vaisseaux. Il n'est pas plus humiliant pour le citoyen d'aller chercher sa guérison dans cette maison, qu'il l'est pour le négociant d'aller redemander à la compagnie d'assurance le prix de son vaisseau qui a péri. S'il y a quelque différence entre ces deux compagnies, elle est toute entiere à l'avantage de celle pour la santé; puisque celle-ci partage à ceux qui s'y adressent, les gains même de l'assurance : au lieu que les autres compagnies gardent pour elles les profits qu'elles peuvent faire. En suivant cette comparaison qui est exacte, on répondra à toutes les objections qu'on peut former contre l'association, & l'on éclaircira tous les doutes qui pourront naître encore. Un maître verra qu'il doit payer pour tous ses domestiques, comme un négociant paie pour tous les vaisseaux qu'il met en mer; ou que si par des raisons particulieres il ne veut payer que pour quelques-uns d'en

tr'eux, il doit les nommer, comme le négociant qui ayant vingt vaiſſeaux en mer n'en voudroit aſſurer que dix, ſeroit obligé de les déſigner. La ſomme que l'on donne à la compagnie qui aſſure, eſt toujours relative & en proportion des hazards dont elle ſe charge, & dont elle libere celui qui a la ſageſſe d'y avoir recours & de prévenir par-là des événemens qui pourroient occaſionner ſa ruine. D'où il réſulte que ſi l'on multiplie les hazards, on doit également multiplier la ſomme donnée, ſans quoi la compagnie ne trouvant plus les bénéfices ſur leſquels elle a compté, & qui lui ſont néceſſaires pour remplir ſes engagemens, elle tomberoit infailliblement. Seroit-il juſte qu'en ne payant que pour cinquante perſonnes, on voulût charger la maiſon d'aſſociation des maladies qui peuvent ſurvenir à cent ? C'eſt cependant ce que feroient des maîtres qui ne veulent payer que pour une partie de leurs domeſtiques, ſans s'aſſujétir à les déſigner ; ils diminueroient par-là de moitié la ſomme qu'on donne pour s'aſſocier ; & comme pour lors la ſomme donnée n'auroit plus de proportion avec les hazards dont la maiſon ſe charge, il n'eſt pas poſſible d'écouter une ſemblable propoſition. Mais je dis plus, il n'eſt point d'aſſocié qui avec un inſtant de réflexion puiſſe le faire. Propriétaire pour ſa cotte-part de la maiſon d'aſſociation, il n'eſt pas naturel qu'il en propoſe la deſtruction. Seroit-il poſſible que le deſir d'une épargne perſonnelle, preſqu'inſenſible, aveuglât un homme au point de lui faire faire une propoſition qui tendroit à la deſtruction totale d'un bien général auquel il a

part ?

part? L'établiſſement que l'on propoſe ici, acceſſible à toutes les conditions par la décence & le peu de dépenſe, conſervera la vie à un nombre infini de ces hommes précieux par leurs talens, & dont la perte eſt ſi difficile à réparer. Par une guériſon prompte il préviendra leur ruine & celle de leur famille. Ils viendront dans cette maiſon, qui leur appartiendra, avec confiance, parce qu'ils le pourront avec décence, dès les commencemens de leurs maladies. Des remedes efficaces placés dans les premiers jours en abrégeront le cours. Ainſi des travaux qui font la richeſſe d'un État & le ſoutien de ces familles utiles ſeront moins longtems ſuſpendus. On trouvera dans cette maiſon les ſecours les plus étendus, mais bornés au tems du véritable beſoin. Ainſi l'on peut dire que cet établiſſement eſt fondé ſur tous les principes d'un bon & ſage gouvernement. D'un côté il ne coûte rien à l'État, & de l'autre il exclut toute idée humiliante d'hôpital & de charité publique, & il ne ſe ſoutient que par les contributions volontaires de ceux qui en reconnoiſſent l'utilité.

Le moyen propoſé pour la réforme de l'Hôtel-Dieu peut s'étendre à tous nos hôpitaux. En économiſant leurs dépenſes, il procurera à l'État de bien plus grands avantages que ceux qu'il retire maintenant de ces aſyles publics. Il étoit raiſonnable, avant de propoſer la réforme générale de tous nos hôpitaux, de donner un exemple de l'utilité & de la facilité de cette réforme. L'Hôtel-Dieu de Paris eſt le plus grand hôpital de ce royaume & le plus connu; il devoit donc être le premier qu'on pro-

posât de réformer. Les avantages de cette réforme plus ſenſibles dans un grand hôpital, doivent donner de grandes facilités pour l'exécuter par-tout. L'horreur du tableau que j'ai tracé de cet hôpital pouvoit faire naître dans l'eſprit de mes lecteurs quelques doutes ſur ſon exactitude ; mais le ſilence qu'ont gardé ceux qui étoient faits pour le démentir s'il eût été faux, en prouve la vérité. D'après cette vérité avouée, il n'eſt perſonne qui ne ſente l'importance & la néceſſité de la réforme que je propoſe. Il eſt démontré par ce que j'ai dit, qu'en ſuivant mon Plan, on ſauvera à l'État deux mille hommes tous les ans qui périſſent aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu ; & que néanmoins on épargnera cent cinquante mille livres ſur ſa dépenſe annuelle. L'ancienneté des abus pourroit-elle l'emporter ſur une pareille propoſition ? Des adminiſtrateurs qui ne doivent être animés que par la charité & par l'amour du bien public, peuvent-ils la refuſer ſans rendre compte au moins des raiſons ſur leſquelles ils ſe fondent ? Si j'ai tort, qu'ils me le montrent, & j'en conviendrai de bonne foi & publiquement. Ce n'eſt pas mon opinion que je cherche à faire valoir, mais des idées que je crois utiles à l'État & aux pauvres. Si j'ai raiſon, pourquoi ne ſuivroit-on pas ces idées ? La ſociété en général à qui tous les biens des hôpitaux appartiennent, & au nom de laquelle les adminiſtrateurs les gerent, n'a-t-elle pas droit d'en exiger l'exécution ? Le chef de cette ſociété, ce Monarque humain, ce pere tendre de ſes ſujets verra-t-il avec indifférence tant d'hommes

utiles immolés tous les jours dans nos hôpitaux où ils étoient venus chercher leur guériſon ? Ne ſeroit-ce pas lui faire injure que de douter de la protection qu'il accordera à tous les projets utiles à ſes peuples ? Il ne s'agit que de les lui faire connoître, & ſon cœur les lui rendra précieux.

Une ſoumiſſion ſignée par un nombre de perſonnes dont la capacité & les facultés ſont également connues, & qui ſe chargent d'exécuter toutes les propoſitions avantageuſes que l'on fait dans le mémoire ſur l'Hôtel-Dieu, répond parfaitement à tous les doutes que l'on voudra peut-être faire naître ſur la poſſibilité de l'exécution de ce projet.

A l'égard de celui ſur la nourriture des enfans, & ſur la deſtination de ceux qui appartiennent à l'État par leur naiſſance, il m'a paru qu'il ne pouvoit me fournir ici aucune réflexion. L'expérience, ſuite de l'exécution, peut ſeule nous mettre en état d'étendre ce qui a été dit ſur la premiere partie qui concerne l'allaitement. Sur la deuxieme, je dois attendre que le gouvernement ſoit décidé ſur celle des trois deſtinations que j'ai propoſées, avant que de travailler à en développer, par des mémoires particuliers, les différens avantages.

Le dernier mémoire ſur le banniſſement de la mendicité, donne une grande facilité pour l'exécution de tous les autres, par l'inſtitution d'un bureau général des hôpitaux. Il eſt démontré dans le cours de ce mémoire que ce bureau ne peut nuire en aucune façon, ſoit aux droits d'inſpection qu'ont les Parlemens, ſoit à ceux mêmes des adminiſtrateurs.

Ainſi en perfectionnant ſeulement ce qui ſe pratique dans ces hôpitaux, les nouveaux Intendans qu'on pourroit appeller Intendans de l'abondance, parce que toutes leurs fonctions tendent à la procurer, donneroient ſouvent au public la ſatisfaction de voir exécuter de bonnes idées qui reſtent aujourd'hui enſevelies dans l'obſcurité, parce qu'il n'eſt perſonne qui ſoit chargé par état de les diſcuter & de les faire valoir, ſi elles ſont jugées bonnes.

PLAN D'UNE MAISON D'ASSOCIATION,

Dans laquelle au moyen d'une ſomme très-modique chaque Aſſocié s'aſſurera dans l'état de maladie toutes les ſortes de ſecours qu'on peut deſirer.

L'ÉTABLISSEMENT que nous propoſons, nous a paru avantageux aux citoyens, & d'une exécution facile. Nous allons en montrer le beſoin, & en expoſer le plan avec le plus de clarté & de ſimplicité qu'il nous ſera poſſible ; afin que le public qui en recueillera les fruits, puiſſe juger de l'intérêt qu'il y doit prendre.

Les hommes ſont la plus grande richeſſe d'un État, & la ſanté eſt le bien le plus précieux des hommes. Mais ce n'eſt pas aſſez qu'il ne leur manque rien pour la conſerver lorſqu'ils en jouiſſent ; un objet pour eux des plus importans, c'eſt de pouvoir, en cas de maladie, compter ſur tous les ſecours néceſſaires pour la recouvrer.

Ces ſecours ſuppoſent trois choſes principales, dont le concours n'eſt pas moins eſſentiel que rare. De la dépenſe de la part des malades, de l'intelligence dans ceux qui les traitent, du zele dans ceux qui les ſoignent. La privation de l'une de ces trois

choſes a des ſuites fâcheuſes, dont on n'eſt que trop inſtruit par l'expérience.

Cependant les riches mêmes peuvent-ils ſe flatter de les réunir ? Peuvent-ils avoir à leurs ordres, à toutes les heures du jour & de la nuit, des médecins habiles, des chirurgiens expérimentés ; tous attentifs à adminiſtrer, ou à ſuſpendre à propos un remede, qui ſelon les circonſtances devient d'un moment à l'autre ſalutaire ou nuiſible ? Peuvent-ils toujours compter ſur l'exactitude, & ſur les lumieres des perſonnes deſtinées à la préparation des remedes ? D'ailleurs que n'ont-ils pas à craindre du zele peu éclairé d'une famille effrayée qui, par empreſſement, uſe de précipitation où il faut des délais, ou qui, par une pitié mal entendue, uſe de remiſes où il faut de la célérité ? Je ne parle point des dangers auxquels ils ſont expoſés, lorſqu'ils ne ſont ſervis que par des valets pris au hazard, ou par des gens qui ne ſoupirent qu'après leurs dépouilles.

Il eſt des aſyles ouverts à la miſere ; & c'eſt une reſſource utile à ceux pour qui il n'eſt pas humiliant de recevoir les ſecours gratuits que la charité leur offre.

Mais entre ces deux extrêmes eſt la claſſe de ce grand nombre de citoyens, qui n'étant pas aſſez riches pour ſe procurer des ſecours ſuffiſans chez eux, ni aſſez indigens pour ſe faire tranſporter dans une maiſon de charité, languiſſent, & ſouvent périſſent miſérablement, victimes de la décence à laquelle ils ſont aſſujettis par leur état. Tels ſont les artiſans induſtrieux, les marchands dont le com-

merce eſt borné ; & en général tous ces hommes précieux qui vivent journellement du fruit de leur travail, & qui ſouvent par cette raiſon n'ont recours aux remedes, que quand le mal eſt devenu incurable. Les commencemens d'une maladie ſuffiſent pour épuiſer toutes leurs reſſources ; plus ils ſont dignes de ſecours, moins ils peuvent ſe réſoudre à profiter des ſeuls qui leur reſtent, & qu'ils trouveroient dans les aſyles publics.

L'air leur paroît devoir y être corrompu par le nombre des malades & des mourans. Ils ſe figurent que les ſoins y ſont toujours inſuffiſans, parce qu'ils ſont purement gratuits ; & le ſpectacle continuel de la douleur, de l'agonie, & de la mort dans la ſalle où on les tranſporte, ſouvent dans le lit où on les met, leur fait enviſager dans les hôpitaux des dangers beaucoup plus effrayans, que ceux auxquels la ſeule miſere les expoſe chez eux.

Les Gens de lettres qui ſe raſſemblent à Paris de toutes les parties du royaume ; les Militaires qui viennent ſolliciter la récompenſe de leurs ſervices ; les Plaideurs forcés d'y faire de longs ſéjours pour ſoutenir leurs droits ; & cette foule d'Etrangers que la curioſité y amene, ſont dans la ſituation la plus dangereuſe, ſitôt qu'ils tombent malades. Iſolés & abandonnés à la diſcrétion d'inconnus qui les environnent, que doivent-ils attendre des ſoins de gens, pour la plupart avides & intéreſſés ? Combien peu d'hommes peuvent donc s'aſſurer d'avoir dans une maladie tous les ſecours néceſſaires ? Mais ceux-là même pourroient-ils n'être pas touchés de la ſituation

de leurs concitoyens? N'eſt-il pas de l'humanité qu'ils s'intéreſſent au moins à la conſervation de leurs domeſtiques? Peuvent-ils ſe réſoudre à abandonner des malheureux qui ont perdu leur ſanté à leur ſervice? Leur eſt-il toujours poſſible de les faire traiter chez eux? & quand ils le peuvent, leurs affaires leur permettent-elles d'y donner des ſoins? Ne ſont-ils pas obligés de s'en repoſer ſur d'autres domeſtiques, c'eſt-à-dire, ſur des hommes que la dureté ou la jalouſie rend preſque toujours négligens?

Il eſt donc de l'intérêt de tous les citoyens, qu'il ſe forme un établiſſement qui fourniſſe tous les ſecours néceſſaires aux malades, & qui pare à tous les inconvéniens dont nous venons de parler. Pour cet effet il faut, 1°. Que les riches y ſoient reçus d'une maniere qui ne laiſſe rien à deſirer même à leur délicateſſe; 2°. Que le traitement dans la maladie ſoit abſolument le même & pour eux & pour ceux qui ſont mal partagés de la fortune; 3°. Que la dépenſe ſoit proportionnée aux facultés des moins aiſés; 4°. Enfin, que la décence n'empêche perſonne de profiter des ſecours qui lui ſeront offerts. Tel eſt l'objet principal de l'établiſſement qu'on propoſe au public, & l'on y ſatisfera par une aſſociation libre, qui ne durera qu'autant que chaque aſſocié y trouvera ſon propre avantage, & par laquelle on acquerrera en payant par mois la ſomme la plus modique, le droit de ſe procurer ou chez ſoi ou dans une maiſon, dont on deviendra copropriétaire par cette aſſociation, généralement tous les ſecours dont on peut avoir beſoin dans l'état de maladie.

On peut ou remplir cet objet dans toute ſon étendue, ou tenter d'abord un eſſai d'établiſſement, dont le ſuccès puiſſe conduire à l'exécution en grand. Dans le premier cas on conſtruira en bon air un bâtiment ſpacieux diviſé en logemens propres & commodes, & compoſé de pluſieurs corps de logis entierement ſéparés & diſtribués ſelon les conditions différentes des perſonnes auxquelles ils ſont deſtinés; les uns pour les hommes, & les autres pour les femmes. Dans chacun le ſervice ſe fera uniquement par des perſonnes de même ſexe.

On y établira une pharmacie complette, compoſée des plus excellentes drogues, & gouvernée par les hommes les plus intelligens. On y raſſemblera des médecins & des chirurgiens en chef, que l'on choiſira avec tout le ſoin poſſible, & qui ſeront également attirés par l'honneur de remplir de telles places, & par les appointemens qui y ſeront attachés. D'autres médecins & chirurgiens en nombre ſuffiſant, & demeurant auſſi dans la maiſon travailleront avec aſſiduité, & ſous les yeux de leurs chefs, à la guériſon des malades; les uns à faire exécuter les ordonnances, & les autres aux panſemens des perſonnes qui auront ſouffert quelque opération. On recevra un nombre fixe de jeunes médecins logés & nourris pour une penſion modique, qui s'empreſſeront ſans doute de venir s'y former, & qui ſeront en même-temps d'un grand ſecours par leur aſſiduité au chevet des malades, faiſant rapport au médecin ordi-

naire de l'effet de ſes ordonnances, & d'une infinité d'obſervations propres à éclairer & à rendre le traitement plus certain.

Deux des plus célébres médecins de Paris viendront régulierement tous les jours, pour conſulter avec ceux qui demeureront dans l'établiſſement, & décider conjointement les cas embarraſſans, qui demandent une mûre délibération. S'il arrive qu'un malade ait de la confiance dans un médecin, ou chirurgien qui ne ſoit pas de la maiſon, il ſera libre de l'aſſocier à ſes frais aux médecins & chirurgiens de la maiſon.

Pour prévenir les mépriſes & remettre toujours ſous les yeux du médecin l'état des malades, & les indications ſur leſquelles il s'eſt déterminé, toutes les ordonnances ſeront écrites, ainſi que le régime, & placées à côté du lit des malades. Ce ſera de plus un nouveau moyen d'étude & d'obſervation pour les jeunes médecins, ſans compter que cette maniere de publier les ordonnances ne pourra que rendre les médecins ordinaires encore plus attentifs à les méditer (1).

La chirurgie ne ſera pas cultivée avec moins de ſoin, & l'on ajoutera de même au nombre de chirurgiens, d'aides, & de garçons admis & penſionnés dans la maiſon, d'autres éleves payant auſſi une très-modique penſion pour leur nourriture & leur logement. Ils ſe formeront ſous les yeux des

(1) On publiera chaque mois un état abrégé du traitement & des remédes qui auront le mieux réuſſi dans les maladies courantes.

maîtres, & ſeront animés dans leurs travaux par l'eſpérance & le deſir de vaincre dans le concours ; ſeul moyen par lequel toutes les places s'obtiendront dans cette maiſon. Joignez à cela des gardes vigilantes & ſurveillées, un choix ſcrupuleux d'alimens convenables, & toutes les attentions de propreté qui peuvent prévenir le dégoût & garantir du mauvais air. Telles ſont les principales précautions qui ſeront priſes pour le traitement de tous les malades, & la cure des maladies en général.

On voit par ces détails que les riches auront dans cette maiſon des ſecours prompts & continus, qu'ils ne peuvent pas ſe flater de trouver chez eux, quelle que ſoit leur opulence ; & ces ſecours étant donnés à tous avec le même zele, cet établiſſement contribuera au ſoulagement des familles, & à la conſervation des citoyens.

Mais il réſultera néceſſairement de cette police de la maiſon deux avantages généraux, qui doivent frapper vivement tout homme qui aime ſon ſemblable, & qui s'aime lui-même.

Le premier eſt cette attention ſi néceſſaire aux révolutions momentanées qui ſurviennent dans l'état d'un malade. Combien de fois n'eſt-il pas arrivé à la nature de ſe déclarer, lorſqu'il n'y avoit perſonne pour l'entendre ? Combien cet inconvénient ſeul dont l'opulence même ne garantit pas toujours, n'a-t-il pas fait périr de malades ? Si l'on ne peut en accuſer l'art, en eſt-il de même de la maniere ordinaire de l'exercer, à laquelle il eſt

ſinon impoſſible, du moins très-difficile d'obvier?

Le ſecond eſt le progrès de l'art même de guérir. On conviendra que des hiſtoires de maladies faites d'après des obſervations continuées, pour ainſi dire, de momens en momens, depuis le commencement juſqu'au terme heureux ou malheureux, ſeront néceſſairement plus circonſtanciées, plus exactes, & par conſéquent plus propres à l'avancement de la médecine & de la chirurgie, que celles qui peuvent être publiées par des médecins, qui voient d'autant plus de malades, qu'ils ſont réputés plus habiles; & qui ne peuvent jamais décrire toutes les maladies qu'ils ont traitées, comme s'ils n'en avoient ſuivi qu'une ou deux.

La maiſon ſera gouvernée par une adminiſtration élective de trois ans en trois ans, & ſuffiſamment nombreuſe; mais perſonne ne pourra être élu ſans être aſſocié.

L'intelligence, le zele & l'intégrité ſeront les ſeuls titres pour être admis, & probablement pour ſe préſenter au gouvernement d'une maiſon où l'on ne trouvera d'autre avantage que celui de ſe dévouer au ſoulagement de l'humanité, & au ſervice de ſes concitoyens. Paris renferme un grand nombre d'habitans éclairés, riches & bienfaiſans, qui ſe tiendront honorés d'un choix qui portera témoignagne de leur probité & de leur zele pour le bien public.

On n'aura droit au ſecours de cette maiſon, que quand on ſe ſera fait recevoir parmi les aſſociés; & pour avoir égard à la différence des conditions, & des moyens, on établira cinq claſſes d'aſſociés qui paie-

ront plus ou moins, non pour le traitement de leurs maladies (car il ſera fait dans toutes les claſſes avec le même ſoin); mais pour ces commodités arbitraires qui varient ſelon les états, & qui ne ſont néceſſaires qu'à ceux qui ont l'habitude d'en jouir. Au moyen de cet arrangement, le plus riche & le moins aiſé ſeront admis avec le même droit ſans être ni confondus ni négligés. Chacun ſe trouvera logé & ſervi comme il le ſeroit dans ſa propre maiſon, mais toujours traité avec plus d'intelligence & de ſoin, & à beaucoup moins de frais, comme on le verra bientôt.

Chaque aſſocié de la premiere claſſe occupera un appartement complet, & ſera meublé & ſervi d'une maniere convenable à ſon logement. Ceux de la ſeconde claſſe auront chacun une chambre ſéparée; ceux de la troiſieme ſeront dans des chambres à deux ou trois lits; la quatrieme ſera diſtribuée dans des ſalles à douze lits; & la cinquieme dans des ſalles à trente lits, dans leſquels les malades ne ſeront jamais qu'un à un. Chacun de ces lits ſera même renfermé dans une ſéparation qui formera comme une petite chambre.

Ainſi tout aſſocié délivré d'inquiétude pour le traitement des maladies qui peuvent lui ſurvenir, pour les opérations de chirurgie dont il peut avoir beſoin, & même pour ſa ſubſiſtance pendant ces temps où ſon travail eſt ſuſpendu, n'aura plus de ſoin à donner qu'au rétabliſſement de ſa ſanté.

Ce qu'il en coûtera pour ſe faire aſſocier ſera ſuffiſant pour l'établiſſement en grand du projet

qu'on propoſe, & n'excédera pas les facultés des citoyens les moins aiſés. C'eſt une choſe méditée de longue main, & fondée ſur des ſupputations très-exactes. On a même lieu d'eſpérer que les frais de cet établiſſement étant une fois faits, on pourra rendre les conditions des aſſociés encore plus favorables, attendu qu'on a été obligé d'évaluer la dépenſe au plus haut, afin d'être bien aſſuré dans toutes ſortes de cas de pouvoir tenir les engagemens qu'on aura pris avec le public.

Voici la table des différens prix que paieroient les aſſociés ſuivant leurs âges & leurs claſſes. On voit qu'on ne pourra commencer à s'aſſocier que depuis quinze ans juſqu'à ſoixante ; mais le prix de l'aſſociation ne changera jamais pour ceux qui ſeront exacts à la continuer ; il reſtera tel qu'il étoit quand ils ſont entrés, & leur aſſociation n'aura d'autre terme que celui de leur vie. On propoſe aux maîtres qui voudront s'aſſocier pour toute leur maiſon, un avantage ſur tous les autres aſſociés, celui de ne payer par tête de tous âges compriſe dans leur ſouſcription, que le prix fixé pour la claſſe de quinze à trente-cinq ans.

Les Aſſociés paieront par mois.	*Salles à 30 lits.*	*Salles à 12 lits.*	*Chambre à 3 lits.*	*Chambre à 1 lit.*	*Appartemens.*
De 15 ans à 35 ans.	25 ſ.	30 ſ.	40 ſ.	3 l.	5 l.
De 35 à 40	26	32	43	3 4 ſ.	5 8 ſ.
De 40 à 45	27	34	46	3 8	5 16
De 45 à 50	28	36	49	3 12	6 4
De 50 à 55	29	38	52	3 16	6 12
De 55 à 60	30	40	55	4	7

Les aſſociés paieront par mois tant en ſanté qu'en

maladie. Cette maniere a paru la plus convenable pour eux, soit à cause de la plus grande facilité qu'ils trouveront à faire leurs paiemens, soit afin qu'ils ne se mettent point en avance avec l'établissement, ni dans le cas d'avoir aucune répétition à faire, quelqu'événement qui puisse arriver.

Pour cela ils porteront de mois en mois leur contingent chez un des Notaires ci-après nommés, où il restera en dépôt jusqu'à la fin du mois pour lequel il sera donné : ceux qui trouveroient plus commode de payer une année d'avance, seront libres de remettre la somme entiere aux Notaires qui ne s'en dessaisiront de même que de mois en mois révolu. Ils en recevront, en payant le premier mois, un billet d'association dans une forme capable de prévenir toute équivoque & toute surprise. Sur ce billet accompagné des autres quittances de mois en mois, s'il y en a plusieurs d'écoulés depuis sa date, ils seront admis en cas de maladie à occuper leur logement dans la maison.

On propose quelques conditions que la prudence suggere, & que l'équité doit faire agréer. C'est 1° qu'il y ait du moins un mois d'intervalle entre la date du billet d'association & le jour qu'on se présentera à la maison, pour la premiere fois seulement: 2° qu'en cas qu'on ait cessé de nourrir son billet & qu'on en reprenne un autre, on paie le double de sa petite valeur, la premiere fois seulement : 3° qu'en pareil cas on subisse l'intervalle du mois prescrit comme si l'on étoit nouvellement associé. La valeur du billet d'association est si modique, & les autres

peines de la négligence ſont ſi juſtes & ſi légeres ; qu'elles ne doivent rebuter perſonne. Si les billets ne s'éteignoient pas par la négligence à les nourrir, il ſeroit impoſſible de connoître & les aſſociations & les places vacantes.

Les corps ou communautés qui voudront s'aſſocier, paieront chaque mois dans quelque claſſe que ce ſoit, pour les maîtres, apprentifs, ouvriers & même leurs domeſtiques, 5 ſols par tête de moins que les autres particuliers ; & alors les ſyndics, ou les députés élus par chaque corps feront la recette des aſſociés de la communauté, & remettront immédiatement au tréſorier de l'établiſſement les ſommes qu'ils auront reçues ; & pour la ſatisfaction commune, un de ces ſyndics ſera chaque année admis au nombre des adminiſtrateurs.

Il y aura des lieux éloignés & ſéparés pour les maladies contagieuſes, & pour les groſſeſſes ; on exigera ſeulement des femmes enceintes au moins neuf mois d'aſſociation, & l'on donnera la préférence entr'elles à celles dont les maris ſeront aſſociés. Les ſeules maladies excluſives de l'aſſociation ſeront les maladies vénériennes, & les maux incurables : (1) mais en cas d'excluſion pour des maux incurables,

(1) On ſent qu'il ſeroit impoſſible dans les premiers momens d'un pareil établiſſement, de ſe charger des incurables, dont un ſeul ſans eſpoir de guériſon, priveroit de ſecours pluſieurs citoyens qui pourroient l'obtenir ſucceſſivement : ainſi on eſt obligé de les exclure juſqu'à ce que l'empreſſement du public pour l'aſſociation préſente, nous engage à lui préſenter un projet que nous méditons, d'une maiſon particuliere où on les recevroit par la ſuite.

& jugés tels par conſultation des médecins, on rendra à l'aſſocié qui en ſera attaqué toutes les ſommes qu'il pourroit avoir payées pour ſon aſſociation pendant tout le tems qu'elle a duré, quand même il auroit déja profité des ſecours de la maiſon dans des maladies précédentes.

Combien ces ſecours ne leur auront-il pas épargné de dépenſe ? Car ce n'eſt pas communément en ſe déclarant qu'une maladie paroît incurable ; ce n'eſt qu'après pluſieurs atteintes qu'elle ſe fixe dans cet état fâcheux, qui s'adoucira encore en ceux qui auront le malheur de s'y trouver, par la reſtitution entiere de tout ce qu'ils pourront avoir déboursé peu à peu depuis le jour de leur aſſociation juſqu'au moment de leur incurabilité conſtatée.

Toute maladie, à l'excluſion des cas ci-devant ſpécifiés, qui ſera accompagnée de fiévre ou qui exigera une opération, donnera à l'aſſocié qui en ſera attaqué le droit de ſe faire tranſporter dans la maiſon, & d'y occuper un lit, une chambre, ou un appartement ſelon la claſſe dans laquelle il ſera inſcrit ; & l'on ne pourra jamais, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, l'obliger de quitter la maiſon, qu'il ne ſoit parfaitement guéri, ou déclaré incurable : on ne pourra non plus jamais refuſer la maiſon à un aſſocié ſorti de maladie, & qui y retombera immédiatement, quelque longues & fréquentes que ſoient ſes rechutes, ſoit qu'il y ait de ſa faute, ou non.

On donnera à tous les malades étrangers, ou autres, une reconnoiſſance des effets qu'ils pourront

avoir dépoſés dans la maiſon, & ces effets ſeront portés ſur un regiſtre pour leur être rendus, ſoit à eux-mêmes lorſqu'ils ſeront guéris, ſoit à ceux qui les repréſenteront dans la ſuppoſition contraire.

Tout le tems qu'un aſſocié reſtera malade dans la maiſon, il ſera viſité, traité, nourri, médicamenté, éclairé, chauffé, blanchi, &c. avec le plus grand ſoin juſqu'à ſon entiere guériſon, il jouira de toutes les commodités particulieres à ſa claſſe, ſans aucune excluſion ni préférence pour qui que ce ſoit. S'il a beſoin de quelque opération de chirurgie, elle lui ſera faite ſur la delibération ſignée des médecins & chirurgiens qui le traiteront, ſans que pour quelque opération, ou quelque traitement dont il ait beſoin, & quelque durée que puiſſe avoir ſa maladie, on puiſſe lui demander au-delà de ſon contingent ordinaire d'aſſociation, le même ſeulement qu'il payoit en parfaite ſanté.

Dans le cas extraordinaire où une épidémie augmentant bruſquement le nombre des malades, la maiſon ne ſeroit pas ſuffiſante pour loger tous les aſſociés qui ſe préſenteroient, elle ſera tenue de leur fournir chez eux les mêmes ſecours qu'elle leur doit en médecins & chirurgiens, médicamens, bouillons & nourritures. Mais, dans toutes autres circonſtances, s'il arrive que les aſſociés malades préferent de reſter chez eux, il ne leur ſera fourni que les médecins, chirurgiens, & médicamens; la nourriture reſtera à leurs frais, à moins que dans des cas particuliers, l'adminiſtration qui ne ſera animée que par l'amour du bien public, ne juge qu'il ſoit à

propos de laiſſer le malade aux ſoins d'une famille à qui ſa préſence pourroit être néceſſaire, ſoit pour ſa propre conſolation, ſoit pour la conduite d'un travail qu'il peut diriger de ſon lit, ſoit pour le ſoutien de ſa famille.

Dans les cas preſſans, comme auſſi dans ceux où le malade, ſans avoir beſoin d'occuper un lit dans la maiſon, ſeroit cependant hors d'état de s'y tranſporter pour conſulter les médecins, il lui ſera proviſoirement fourni par la maiſon les remedes néceſſaires. Pour remplir cet engagement la maiſon donnera des honoraires à des médecins & à des chirurgiens en différens quartiers de Paris.

Ceux qui, faiſant leur ſejour ordinaire dans les provinces, ſentiront tout l'avantage qu'il y auroit à participer aux priviléges de l'aſſociation, dans ces circonſtances fâcheuſes qui demandent des ſecours qu'on ne trouve que dans la capitale, & qu'on eſt ſi ſouvent obligé d'y venir chercher, ſe procureront les conſeils des plus célebres médecins & la main des chirurgiens les plus habiles, dans la maiſon même, où ils ſeront reçus & traités en cas de maladies chirurgicales; & hors de la maiſon, où on leur fournira tous les ſecours de la médecine, de la chirurgie & de la pharmacie, en cas de maladies chroniques: on exige ſeulement qu'ils ne trouvent point mauvais qu'on prenne avec eux une précaution qu'il eſt ſi raiſonnable de prendre indiſtinctement avec tous, c'eſt de s'aſſurer qu'ils étoient en ſanté lorſqu'ils ſe ſont aſſociés. L'éloignement empêchant ces aſſociés étrangers de tirer aucun ſecours de la maiſon dans

les maladies courantes, ils ne paieront que moitié des aſſociés ordinaires ; mais comme l'établiſſement ne peut s'étendre dans le commencement qu'à un certain nombre d'intéreſſés, on préférera ceux qui ſe préſenteront les premiers par les perſonnes qu'ils commettront auprès des Notaires indiqués chez leſquels on ira prendre date pour eux.

A l'égard des perſonnes qui étant tombées malades ſans avoir acquis droit à l'aſſociation, voudront être reçues dans la maiſon, elles ne pourront l'être qu'en qualité d'externes, & elles paieront par jour & d'avance les prix marqués ci-après. Mais comme ils n'auront aucun droit à la maiſon, on ne les recevra qu'autant qu'il y aura dans la claſſe qu'ils auront choiſie, des logemens au-delà du nombre d'aſſociés qui peuvent ſe préſenter pour les remplir.

On a tant de confiance dans l'efficacité des ſecours qui ſeront procurés à tous, qu'on propoſe aux externes attaqués de maladies aiguës, qui n'auront point encore fait de remedes, & à ceux qui ſeront dans le cas d'opérations chirurgicales, d'entrer dans la maiſon en donnant caution pour toute la durée de leur réſidence, à la condition qu'il ſera payé le quart du prix ordinaire en ſus, s'ils guériſſent, & qu'il ne ſera rien payé du tout s'ils meurent.

Les externes de la premiere claſſe paieront par jour. . . . . 7 l.
La ſeconde claſſe. . . . 5
La troiſieme claſſe. . . 3 10 ſ.
La quatrieme claſſe. . . 2 10
La cinquieme claſſe. . . 2

Dans la ſuite, lorſque l'établiſſement aura pris toute la faveur, & toute la ſolidité qu'on a lieu d'eſpérer de ſon importance, & de ſes avantages, on pourra de diverſes manieres ſe procurer le droit aux ſecours de l'aſſociation. Il y aura des abonnemens à vie, des abonnemens à tems; il y aura encore des tarifs particuliers pour ceux qui avec une légere addition à leur contingent, voudront s'acquérir dans la maiſon le droit de retraite perpétuelle en cas de maladie incurable ou de caducité; ainſi cette maiſon pourra devenir une reſſource pour ceux mêmes qui auront été exclus de la premiere aſſociation.

Aucun citoyen de quelque condition qu'il ſoit, ne peut avoir d'éloignement pour un établiſſement de cette nature; car l'expoſé que nous venons d'en donner, fait voir que la décence en eſt la baſe. L'établiſſement appartenant en propre au corps des aſſociés, il n'y aura rien de gratuit dans l'aſſiſtance qu'ils en recevront: ſi le beſoin les oblige de chercher un aſyle dans la maiſon, ils y ſeront chez eux, les ſoins qu'on leur rendra ſeront une dette qu'ils pourront exiger, le fonds de l'établiſſement ſera le leur. On n'y recevra ni dons, ni legs, ni fondations: nul ne pourra donner au-delà de ſon contingent; toutes récompenſes reçues par ceux qui environneront les malades, à quelque titre & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſeront traitées d'exactions; comme elles deviendroient le germe d'une corruption dangereuſe, on exigera des aſſociés de n'y donner aucun lieu; & pour que leur droit ne

puiſſe jamais ſouffrir la moindre altération, ni leur délicateſſe, la moindre inquiétude, la maiſon même n'acceptera rien de qui que ce ſoit, hors la protection du Souverain, qu'il ſera ſupplié d'accorder par Lettres-Patentes, auſſi-tôt que l'expérience aura fait connoître les meilleures conſtitutions qu'on puiſſe donner à l'établiſſement, afin que l'autorité royale les rende irrévocables & inaltérables.

L'établiſſement n'ayant d'autre fonds que le contingent des aſſociés, il ne ſera point honteux de recevoir des ſecours qu'on aura payés d'avance. On ne devra rien à la commiſération des autres; car chacun n'aura eu en vue que ſon propre intérêt. Tous concourent en commun à établir des fonds, parce qu'aucun ne peut être aſſuré d'une ſanté conſtante; & ſi ceux qui ſont aſſez heureux pour n'être pas dans le cas d'y avoir recours, fourniſſent à l'aſſociation plus qu'elle ne leur rend, ils jouiſſent de l'avantage d'enviſager un aſyle qui peut d'un jour à l'autre leur devenir néceſſaire : & par-là ils ſont exempts de bien des inquiétudes. Si quand je me porte bien, je paie par le prix modique de mon aſſociation, pour celui qui ſouffre, il en fait autant pour moi dans le même cas. C'eſt la loi générale de l'humanité miſe en exécution d'une maniere prudente & déterminée; c'eſt le lien de la ſociété civile étendu à une circonſtance encore plus néceſſaire que toutes celles auxquelles elle a pourvu juſqu'ici.

En un mot, cette aſſociation comme toutes celles dans leſquelles on ſe fait honneur d'entrer, eſt une communauté de fonds établie pour les beſoins de

tous les membres. Peut-il donc y avoir une condition pour laquelle il ne soit pas honnête de jouir des avantages qu'elle se procure elle-même ?

Cet établissement n'est pas tout-à-fait une nouveauté ; il s'exécute en partie à Lyon, à Châlons-sur-Saône, à Beaune, à Besançon, &c. mais avec moins de nécessité par la nature des lieux, & avec moins de décence par la réunion de ces établissemens, avec les hôpitaux ; ce qui n'a point empêché des personnes de la premiere condition de s'y faire transporter pour y jouir de secours encore plus continus, plus sûrs, & plus réunis que ceux que l'opulence leur promettoit dans leur domestique.

Il est évident qu'une entreprise de cette importance ne peut se commencer sans le secours de ceux à qui la Providence a donné la richesse accompagnée du zele du bien public : & nous avertissons avec plaisir qu'il s'est trouvé des ames sensibles qui non contentes d'accorder leur protection à notre projet, sont toutes prêtes à contribuer aux sommes nécessaires pour en commencer l'exécution. Il s'agit de jetter les premiers fondemens d'un établissement, dont le succès dépend absolument du goût du public & du nombre des souscripteurs. Les sommes que des personnes également bien intentionnées pourront nous offrir, ne seront acceptées qu'à titre de prêt. Une condition qu'on s'imposera volontiers, c'est de les mettre en état de juger & de l'emploi de leurs fonds, & du tems où ils en peuvent espérer la rentrée.

On s'est assuré des maisons propres à recevoir les

malades : on les indiquera auſſi-tôt qu'on aura fait un nombre ſuffiſant de ſouſcriptions. Alors les portes en ſeront ouvertes, & tout particulier ſera reçu à donner ſes avis ſur la diſtribution d'une maiſon dont il peut devenir un des propriétaires par l'aſſociation.

L'établiſſement, ſoit dans ſes commencemens, ſoit dans ſon exécution complette, appartiendra tellement aux aſſociés & à eux ſeuls, que s'il venoit à manquer par quelque événement imprévu, les ſommes provenant des effets & des fonds ſeroient réverſibles aux aſſociés actuels ſelon la proportion de leurs miſes, à compter du jour de leur aſſociation.

L'adminiſtration jouira au nom des aſſociés, & ſous les yeux des Magiſtrats, du droit qu'ils ont eux-mêmes d'acquérir & d'aliéner ſuivant l'exigence des cas. Ainſi les épargnes faites ſur la ſomme que paie chaque aſſocié dans les années favorables, où il y aura eu peu de malades, ſeront placées, ſoit pour parvenir promptement à l'exécution en grand, ſoit pour ſervir de reſſources dans les années de diſgraces, en faiſant des aliénations juſqu'à concurrence des beſoins. Car il n'eſt pas queſtion de former une maiſon riche, mais de la rendre capable de remplir en tout tems les engagemens mutuels que les membres de l'aſſociation contractent de ſoulager aux dépens de tous, ceux d'entr'eux qui tombent malades.

Les aſſociés étant tous propriétaires par indivis des fonds de l'établiſſement, il n'y en a point qui ne

ſoit en droit d'en prendre connoiſſance. Auſſi l'adminiſtration ſe fera-t-elle un devoir de rendre tous les ans au public un compte exact des progrès de l'aſſociation, de ſes dépenſes & de ſon produit. On verra dans un état imprimé, qui ſe diſtribuera au commencement de Janvier, le nombre des aſſociés dans chaque claſſe, la quantité de malades qui pendant l'année ſeront entrés dans la maiſon, le nombre de ceux qui y ont recouvré la ſanté, les frais qu'il en a coûté, ſoit pour les ſoigner, ſoit pour les autres dépenſes de l'établiſſement; enfin ce qui reſte de fonds dans la caiſſe de l'aſſociation. Cet uſage ſera le fondement de la confiance du public.

On ſera peut-être étonné des avantages que nous nous flattons de procurer par cet établiſſement. Mais ſi l'on réfléchit ſur ce que nous avons expoſé au commencement de ce mémoire, où nous avons fait voir combien il y a peu de citoyens qui puiſſent dans le cas de maladie s'aſſurer tous les ſecours qui leur ſont néceſſaires, on concevra que le nombre des aſſociés doit devenir conſidérable, & que les ſommes qu'ils fourniront ne peuvent manquer d'excéder les dépenſes auxquelles l'établiſſement ſera engagé.

Car on ſçait par les obſervations des médecins que ſur un nombre donné d'hommes, il y a par année l'une portant l'autre tant de malades. Les mêmes obſervations fourniſſent encore les moyens d'évaluer en général la durée des maladies, & les frais qu'elles entraînent. Ainſi la poſſibilité de l'établiſſement que nous propoſons, porte ſur des ſuppoſitions qui ont leur fondement dans la proportion donnée par l'ex-

périence entre le nombre des aſſociés, celui des malades, & les ſommes deſtinées à les ſecourir.

Il y a des établiſſemens utiles dans leur origine qui deviennent à charge par les abus qui s'y introduiſent. Celui-ci par ſa conſtitution, eſt tel que, ne pouvant ſubſiſter que par l'intérêt que le public y prendra, il doit néceſſairement tomber de lui-même dès qu'il ceſſera d'être avantageux : totalement volontaire, il ne peut être onereux à perſonne ; & réuniſſant la décence & la modicité des frais, il ſera acceſſible à tous les ordres des citoyens.

Les ſecours qu'on y trouvera ne s'étendant pas au-delà du tems du véritable beſoin, ne pourront entretenir l'oiſiveté. Leur efficacité rendra les maladies plus courtes & en préviendra même de plus dangereuſes, parce qu'on ne ſera pas dans la néceſſité d'attendre l'extrémité pour avoir recours aux remedes, & qu'au contraire on aura des ſecours dès qu'on ſe ſentira indiſpoſé. Par-là, les ſervices que chacun doit à la patrie, ſeront moins long-tems ſuſpendus ; on ne verra plus des familles d'artiſans ſe ruiner par la longueur & les frais exceſſifs des maladies, & des citoyens qui pourroient être le ſoutien de l'État, en devenir le fardeau.

Ceux qui en approuveront le projet, & qui ſeront diſpoſés à entrer dans l'aſſociation, ſont priés de s'inſcrire chez les Notaires ci-après indiqués, en leur faiſant remettre un billet ſigné d'eux, dans lequel ils auront ſoin de marquer le nombre des places d'aſſociés qu'ils demandent, & les claſſes où ils les choiſiſſent. Les Notaires n'exigeront rien pour le dépôt de ces billets.

Quoique ces especes de souscriptions ne soient nullement obligatoires, c'est cependant sur le nombre qu'on en pourra faire que les personnes qui le proposent en hâteront l'exécution. Les mille premiers souscrivans regardés comme fondateurs, seront dispensés à ce titre de nourrir leur association au-delà des dix premieres années révolues.

A l'égard de la contribution, les associés ne commenceront à la payer que quand les maisons se trouvant en état de recevoir des malades, on pourra distribuer des billets d'association qui seront le titre, en vertu duquel on y sera reçu. Un essai d'établissement demande qu'on se borne d'abord à un certain nombre. On préférera, comme il est juste, les premiers en date, les autres seront remis au tems du grand établissement.

Il ne nous reste plus qu'à prier les personnes éclairées, zélées pour le bien public, & animées des mêmes sentimens qui ont suggéré ce projet, d'examiner avec attention le Plan qu'on vient de remettre sous leurs yeux, & de nous communiquer, soit par la voie des mêmes Notaires, soit par les écrits & papiers qui paroissent périodiquement, les observations utiles qu'ils pourront faire sur le projet en général, ou sur quelque partie de son exécution.

ADDITIONS

Et Éclairciſſemens au Plan d'une Maiſon d'Aſſociation, dans laquelle au moyen d'une ſomme très-modique chaque Aſſocié s'aſſurera dans l'état de maladie toutes les ſortes de ſecours qu'on peut deſirer.

L'APPROBATION que le public vient de donner à ce Plan d'Aſſociation, eſt l'encouragement le plus flatteur que nous puiſſions recevoir.

Malgré le reproche que l'on fait aux Français de leur amour exceſſif pour la nouveauté, on a vu dans tous les temps les meilleurs & les plus ſolides établiſſemens ſouffrir d'abord de grandes difficultés, quelquefois même être rejettés, par la ſeule raiſon que c'étoient des nouveautés.

Il ne ſeroit pas difficile à ceux dont l'occupation eſt de développer les reſſorts de l'eſprit humain, de juſtifier notre nation ſur cette inconſéquence apparente; en rapprochant les faits, ils feroient voir clairement que cet empreſſement avide qu'on lui attribue pour tout ce qui porte le caractere de nouveauté, ne paroît aveugle que ſur les choſes de pur agrément, dont les ſuites ne ſont point dangereuſes; mais que lorſqu'il s'agit d'un Projet ſérieux, intéreſſant, utile, elle veut en connoître tous les avantages avant que de l'adopter.

On ne trouvera peut-être pas chez les peuples de l'antiquité, les plus célebres par leur ſageſſe, une conduite plus conforme à la raiſon & au bien public. C'eſt donc pour ſatisfaire nos concitoyens, ſur les précautions légitimes que leur prudence & leur délicateſſe peuvent exiger, que pénétrés de reconnoiſſance pour les premieres marques de bonté dont ils honorent notre entrepriſe, nous croyons leur devoir des éclairciſſemens qui n'ont pu trouver place dans le court eſpace du premier Plan d'aſſociation. Nous nous flattions d'avoir tout prévu ; mais nous étions bien aſſurés de n'avoir pas tout dit.

Nous répondrons en même-temps à quelques objections qui nous ſont revenues, en priant inſtamment ceux qui pourront en imaginer de nouvelles, de les faire paſſer juſqu'à nous, ſoit par la voie des Journaux, ou de la maniere qui leur conviendra le mieux. La vérité ſera tellement notre guide, que n'ayant aucun intérêt d'éluder les difficultés, nous ſouſcrirons de bonne foi à celles que nous ne pourrons réſoudre, & que nous profiterons en ces occaſions des lumieres que l'on voudra bien nous ſuggérer.

En formant le projet, nous ſommes bien éloignés de penſer que dans l'ordre des ſimples citoyens, un ſeul puiſſe devenir utile à tous. Ce bonheur ſuprême n'eſt réſervé qu'aux maîtres des nations ; aucun particulier ne pourroit y prétendre, ſans un orgueil chimérique & inſenſé ; & ſi le public attache quelque honneur à cette entrepriſe, chaque aſſocié

par ſa ſouſcription en partagera la gloire avec les inſtituteurs.

Chez tous les peuples, même les moins policés, il s'eſt trouvé des hommes ſenſibles aux maux de l'humanité, qui ont détaché une portion de leur bien pour le ſoulagement des miſérables. De-là ſont nés ces établiſſemens ſi reſpectables & ſi utiles, mais dont la dénomination révolte ceux auxquels il reſte de leur éducation quelques ſentimens d'amour-propre & de décence, toujours bleſſés en recevant des ſecours, à titre de charité. Pour vaincre cette difficulté, & répandre ſur tous les états, les ſecours d'une néceſſité indiſpenſable, dans les temps d'infirmités & de maladies, il falloit chez une nation où l'honneur eſt auſſi cher que délicat, que ces ſecours fuſſent réciproques & indépendans. C'eſt de ce point de vue que nous ſommes partis, & qu'après des méditations de pluſieurs années, nous avons formé le plan dont nous avons fait part au public.

C'eſt le premier établiſſement que la nation ſe ſera donné à elle-même, puiſque c'eſt du concours de l'intérêt & du bien de chaque aſſocié que réſultera le bien général que nous propoſons.

Pour oſer mettre au jour un projet qui demande autant de réflexions pour en ſaiſir toute l'utilité, il falloit vivre dans un ſiecle auſſi éclairé que celui-ci, & ſous le regne d'un Monarque toujours diſpoſé à accorder ſa protection à ce que ſes ſujets pourront ſe procurer d'avantageux pour eux-mêmes, & d'honorable pour la nation.

La plus forte *objection* eſt l'étonnement qui ré-

ſulte de l'étendue de nos engagemens, comparée avec la médiocrité de la rétribution de chaque aſſocié. On a peine à s'imaginer qu'avec ſi peu on faſſe tant de choſes. Rien cependant n'eſt plus aiſé à comprendre.

L'exécution de ce Plan eſt fondée ſur deux vérités prouvées par une expérience conſtante & uniforme. La premiere, que ſur cent perſonnes priſes indifféremment, il n'y en a pas plus de douze malades dans le cours d'une année.

La ſeconde, que toutes les maladies l'une dans l'autre, ne ſont jamais de plus d'un mois.

La preuve de la premiere propoſition ſe tire d'un relevé exact des regiſtres des adminiſtrations de Sacremens qui ſe conſervent dans quelques Paroiſſes. On a trouvé que le nombre des adminiſtrations à Saint-Euſtache ne monte, année commune, qu'à onze à douze cent. Saint-Sulpice n'a pas un dixieme de paroiſſiens de plus que Saint-Euſtache; ainſi on ne pourroit ſe tromper en y comptant treize à quatorze cent adminiſtrations de Sacremens par an. Mais augmentons encore ce nombre, & ſuppoſons que dans les deux paroiſſes de S.-Euſtache & de S.-Sulpice, on porte les Sacremens aux malades trois mille fois par an. On conviendra aiſément qu'il y a environ un tiers des malades de maladies graves qui reçoivent leurs Sacremens; ainſi dans ces deux paroiſſes il y auroit par an neuf mille malades de maladies ſérieuſes, & quand on voudroit qu'il n'y eût que le quart de ces malades qui reçuſſent leurs Sacremens, il s'enſuivroit toujours que les deux

paroiſſes dont on vient de parler, ne donneroient par an que douze mille véritables maladies. Or il n'y a perſonne qui ne ſçache que les deux paroiſſes de S.-Euſtache & de S.-Sulpice font plus du quart de Paris; ſuppoſons cependant qu'elles n'en font exactement que le quart. Voilà donc dans tout Paris où l'on compte 800000 habitans 48000 malades ſeulement. Or 48000 eſt à 800000 comme ſix eſt à cent, & non pas comme douze. D'où il ſuit que l'expérience ne nous donne que ſix malades ſur cent perſonnes, au lieu que nous en comptons douze.

Il eſt vrai que nous ne comptons ici que les maladies graves, & qu'il faut encore ajouter les indiſpoſitions pour leſquelles on n'a pas beſoin de s'aliter, mais qui exigent quelques remedes. Ces indiſpoſitions ſont du double plus nombreuſes que les maladies; ainſi Paris nous donnant 48000 malades par an, il faudra compter ſur 96000 indiſpoſitions, outre les maladies. Nous ferons voir bientôt que notre établiſſement fournira abondamment de quoi procurer dans ces indiſpoſitions tous les ſecours dont on peut avoir beſoin; mais ici nous ne parlons que des maladies qui exigeront un lit dans la maiſon.

La preuve de la ſeconde propoſition eſt encore fondée ſur l'expérience; & pour s'en convaincre il ne faut que jetter les yeux ſur le calcul que l'on a fait des malades qui ſont entrés à la Charité dans le temps que cette maiſon n'avoit que 160 lits: on verra qu'avec ces 160 lits, elle en a reçu dans le cours

cours de douze années vingt-ſept mille ; ce qui par année commune fait 2250 : or il eſt démontré que ſi les maladies euſſent été toutes d'un mois entier l'une dans l'autre, on n'auroit pu recevoir par an que 1920 malades ; ce qui prouve que les maladies l'une dans l'autre, ne ſont pas même d'un mois. Et l'on oſe ſe flatter d'en abréger encore la durée par les ſoins & la préſence continuelle de ceux de qui les malades attendent leurs ſecours, par la précaution d'employer tous les moyens de renouveller l'air dans les ſalles, puiſque l'intervalle qui ſe trouvera entre chaque lit donnera une colonne d'air ſuffiſante pour empêcher la communication d'un malade à un autre. De ces deux vérités appuyées ſur l'expérience, il ſuit que cent perſonnes ne donneront jamais plus de douze mois de maladies, & qu'ainſi un lit doit naturellement ſuffire à cent perſonnes. Inutilement objecteroit-on que pluſieurs perſonnes peuvent être malades à la fois. Plus l'aſſociation ſera nombreuſe, & moins cet inconvénient ſera à craindre. D'ailleurs c'eſt l'affaire de ceux qui préſident à cet établiſſement, de fournir des lits à tous ceux envers leſquels ils ſe ſeront engagés. Ils ſe propoſent pour cela d'en avoir un certain nombre prêts à placer dans le cas d'une épidémie générale qui dérangeroit cette proportion qui ordinairement ne varie point.

Si un lit ſuffit pour cent perſonnes, mille perſonnes n'occuperont que dix lits, & dix mille perſonnes cent lits. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que

nous entendons parler ici de cent lits pleins pendant toute l'année.

Ne suppoſons maintenant les dix mille aſſociés dont nous parlons que de la derniere claſſe, & ne prenons d'eux que vingt-cinq ſols par mois, ils nous donneront douze mille cinq cent livres par mois, ce qui fait cinquante mille écus par an.

Or nous venons de faire voir que cette ſomme ſera employée à ſoigner cent lits, qui étant toujours pleins nous donnent douze cent malades dans le cours de l'année; ainſi chaque lit aura 1500 liv. de revenu, chaque malade 125 livres à dépenſer par mois, & 4 liv. 3 ſols 6 den. par jour.

Par la même ſupputation, mille aſſociés de la ſeconde claſſe produiront 18000 liv. par an, ce qui donne à chaque lit 1800 liv. de rente, & à chaque malade 150 liv. par mois, & cent ſols par jour.

Le même nombre de mille aſſociés dans la troiſieme claſſe donnera 2000 liv. par mois, 24000 liv. par an, & pour chaque lit 200 liv. par mois, & 6 liv. 13 ſols par jour.

Les mêmes mille aſſociés dans la quatrieme claſſe produiront 3000 liv. par mois & 36000 liv. par an; ce qui donne à chaque lit 3600 liv. par an, 300 liv. par mois, & 10 liv. par jour.

Enfin la claſſe des appartemens, toujours ſur le pied de mille aſſociés, donneroit 60000 liv. par an, 6000 liv. pour chaque appartement, 500 liv. par mois & 16 liv. 12 ſols par jour. Le nombre des aſſociés pour les appartemens peut n'être pas, à

beaucoup près, ſi grand; mais la proportion étant toujours la même, le revenu de chacun doit auſſi toujours être le même.

Nous allons comparer dans la table ſuivante les produits & la dépenſe de notre établiſſement, en ſuppoſant l'aſſociation compoſée de dix mille deux cent perſonnes diſtribuées ainſi qu'on va le voir. On n'y ſuppoſe la dépenſe de chaque lit qu'à la moitié du revenu dont il jouit, & nous ſerons en état de prouver par d'autres tables que nous donnerons dans la ſuite, ſi le public le deſire, que cette dépenſe eſt plus que ſuffiſante. Il importe ſeulement quant à préſent de rappeller deux choſes. 1°. Qu'à l'hôpital de la Charité, dont le public eſt content, l'on fonde un lit moyennant 10000 liv. qui ne peuvent produire 500 liv. de rente, attendu les droits d'amortiſſement qu'il faut prélever. 2°. Que les ſecours & les ſoins vraiment utiles étant les mêmes pour toutes les claſſes, le fond de la dépenſe doit être toujours le même, & qu'ainſi l'excédent que l'on donnera pour les commodités de ſimple agrément, ſera ſupérieur de beaucoup aux dépenſes que ces commodités occaſionneront à la maiſon (1).

L'hoſpice fera donc un bénéfice conſidérable ſur les aſſociés. Ce bénéfice ne peut être incertain que pour ceux qui ne conſiderent pas qu'un gain qui eſt comme 1, & qui eſt perçu dix mille fois, eſt

(1) *Voyez la Table à la fin.*

auſſi grand & plus sûr qu'un gain qui eſt comme 10 mille, & qui n'eſt perçu qu'une fois. Nous diſons que ce gain eſt plus ſûr, parce que les caprices du ſort peuvent en un inſtant perdre tout d'un côté & ruiner le plus magnifique établiſſement, & qu'ils ne peuvent de l'autre que diminuer le bénéfice de quelques milliemes parties, diminution incapable d'ébranler un établiſſement fondé ſur des principes tels que ceux que nous avons poſés.

Mais on dit : « Un aſſocié qui a payé pendant » un ſeul mois 1 liv. 10 ſols ou 3 liv. &c. ſuivant » la claſſe qu'il a choiſie, peut ſe faire tranſporter » dans la maiſon, & lui coûter 150 liv. pour une » ſeule maladie d'un mois. Il faut bien que cette » dépenſe vienne d'une autre contribution que la » ſienne ». De-là naiſſent dans les eſprits, & l'idée de ſecours gratuits dont la délicateſſe de l'amour propre eſt bleſſée, & peut-être la répugnance de s'aſſocier : ce qui forme la ſeconde *objection*.

On ne veut pas faire attention que l'établiſſement propoſé eſt une ſorte de loterie dont la chance heureuſe eſt la ſanté, ſans que la maladie ſoit une chance humiliante. Celui qui n'ayant mis que vingt ſols à une loterie, gagne 10000 livres, croit n'avoir & n'a réellement aucune obligation à ceux dont les billets n'ont pas porté.

La comparaiſon eſt exacte. Quels que ſoient les ſecours qu'un aſſocié reçoit de la maiſon dans l'état de maladie, quelques dépenſes qu'on ait faites pour lui, il n'eſt pas moins fondateur, il n'eſt pas moins

propriétaire de l'hoſpice que les ſouſcripteurs qui ont été aſſez heureux pour n'en avoir pas beſoin.

Ces ſecours étrangers dont l'amour-propre s'alarme ſi mal-à-propos, ces avantages qu'un malade tirera de ſon aſſociation, & qu'il ne pourroit ſe procurer chez ſoi que par des dépenſes conſidérables, & fort au-deſſus de ſes facultés actuelles, deviennent donc l'éloge le plus complet de notre projet.

Mais ſi les avantages de la maiſon ſont ſi conſidérables pour les aſſociés, & les bénéfices de l'aſſociation ſi conſidérables pour la maiſon, en calculant ſeulement d'après un nombre de 10200 aſſociés, comme nous l'avons ſuppoſé dans l'état de dépenſe & de recette que nous avons donné; que ne deviendront point ces avantages & ces bénéfices dans la ſuppoſition naturelle d'un nombre double ou triple? Il eſt évident que la maiſon faiſant un petit bénéfice ſur chaque aſſocié, plus il y aura d'aſſociés, plus ces bénéfices légers ſeront réitérés; plus la ſomme en ſera grande, plus la maiſon ſera riche; plus l'établiſſement s'avancera à ſa perfection.

Mais cette conſidération fait naître une troiſieme *objection*, diamétralement contraire à la premiere. On craignoit d'abord que la maiſon ne fût pas aſſez riche pour ſe ſoutenir, & l'on craint maintenant qu'elle ne le ſoit trop. On demande l'emploi de ce ſurplus de recette, & malheur à nous ſi cette queſtion nous offenſoit.

Nous répondrons qu'il ſera employé, ſous les yeux du public, & avec l'agrément des aſſociés, en

améliorations néceſſaires, juſqu'à ce que la maiſon ait pris l'état de conſiſtance le plus parfait. Dans la ſuite, le bénéfice annuel accumulé, ſervira à fournir des ſecours & à préparer une retraite à ceux des aſſociés qui tomberont dans l'état de caducité & d'incurabilité. Ainſi les aſſociés, après avoir été fondateurs, auront encore le bonheur de devenir bienfaiteurs les uns des autres, tous reſtant également propriétaires. Enfin l'on parviendra à baiſſer le prix des aſſociations, pour la plus grande commodité des citoyens, ou à former quelqu'autre établiſſement utile que l'amour du bien public pourra nous ſuggérer, après toutefois que nous aurions pris l'avis de l'aſſociation repréſentée par des députés & ſyndics de tous les corps aſſociés dans l'aſſemblée générale qui ſe fera tous les ans.

Quatrieme *objection.* On s'eſt borné dans le commencement à dix mille aſſociés, & c'eſt ſur ce nombre que ſont fondés tous les calculs qui précédent; mais s'il ne s'en préſentoit pas dix mille, l'établiſſement n'auroit donc pas ſon exécution? Nous pouvons répondre avec confiance que l'accueil du Miniſtere, prouvé par les ſouſcriptions de quelques-uns de ſes membres, que l'approbation des grands & de cette portion de citoyens faits pour éclairer les autres; en un mot que le concours & l'empreſſement du public écartent bien loin toute crainte à cet égard, & nous font concevoir au contraire l'eſpérance d'un nombre infiniment plus grand que dix mille.

Mais quand, par impoſſible, ce nombre ne ſe

rempliroit pas ; ſi l'établiſſement eſt de ſa nature avantageux pour ce nombre, il doit l'être pour la moitié dans une proportion égale ; la différence ne peut tomber ſur les avantages de l'aſſociation ; elle frapperoit uniquement ſur l'excédent de recette de la maiſon.

Les malades ſeront toujours également bien traités, mais la maiſon bénéficiant d'une moindre ſomme, relativement à ſes vues d'extenſion, l'exécution de ſes dernieres vues ſeroit renvoyée à un temps plus éloigné. Par exemple, le prix des aſſociations qu'on auroit pu baiſſer très-promptement ſi le nombre des aſſociés eût été conſidérable, ſe ſoutiendroit plus long-temps ſur le même pied.

« Ces intentions, repliquent quelques perſonnes, » ſont infiniment louables. Mais qui nous aſſurera » qu'elles auront lieu ?

Nous répondrons à ce doute, en adreſſant la parole à celui qui nous le propoſe, & nous lui dirons : « Eſt-ce à vous, ſouſcripteur, à avoir une » pareille crainte ? oubliez-vous que rien ne vous » attache à la maiſon que votre intérêt ? que vous » n'y tenez qu'autant que l'adminiſtration vous » convient ? les choſes dégénerent-elles ? vous pa- » roiſſent-elles contraires à la pureté des vues des » premiers inſtituteurs ? ſéparez-vous, rompez votre » lien. Le ſeul temps pour lequel vous vous enga- » gez, eſt le mois pour lequel vous allez ſouſcrire ; » paſſé ce temps, vous ne devez rien à la maiſon, » ni la maiſon à vous. Vous êtes libre de ne vous

» plus repréſenter, & votre aſſociation ſe diſſout » d'elle-même ».

Les promeſſes que nous faiſons aux aſſociés étant fondées ſur leur propre volonté, il eſt très-évident que nous ne hazardons rien, en aſſurant de deux choſes l'une, ou que l'établiſſement ira néceſſairement en s'améliorant, ou qu'il ſe diſſoudra de lui-même. Mais qu'il tombe, ou qu'il ſe ſoutienne, comme il ne s'éteindra qu'au moment où il ceſſera d'être utile, on aura trouvé ſon avantage à nourrir ſon aſſociation, tant qu'il aura duré.

Une conſéquence qui découle immédiatement de l'eſprit dans lequel l'établiſſement eſt formé, c'eſt que chaque aſſocié étant propriétaire, l'adminiſtration répréſentant le corps des aſſociés, toute propoſition faite par un aſſocié doit être peſée & répondue publiquement, ſoit qu'on l'accepte, ſoit qu'on la refuſe.

C'eſt pour nous conformer dès-à-préſent à cette loi invariable que nous demandons ici aux perſonnes qui ſe préſentent, ayant apparemment deſſein d'entrer dans l'aſſociation, pour acquérir la nomination à un ou pluſieurs lits, ce qu'elles entendent par cette nomination. Eſt-ce un lit dont elles voudroient diſpoſer & qu'elles rempliroient à leur volonté toutes les fois qu'il ſeroit vacant? N'eſt-ce que le droit de faire traiter tous les ans quelques malades privilégiés? Si c'eſt un lit dont ces perſonnes veulent diſpoſer, elles n'ont pas ſans doute compris l'eſprit de l'aſſociation; il eſt totale-

ment contraire à leur propoſition, & elle ſeroit également oppoſée à l'intérêt même de ſes fondateurs.

1°. *A l'eſprit de la maiſon ;* on aimeroit mieux renoncer au projet de l'établiſſement, que d'avoir à ſe reprocher d'y employer des fonds qui ne doivent point être ſouſtraits à la ſociété. Il eſt à craindre que toute adminiſtration qui a des fonds ne ſe détériore, & le premier fondement de la nôtre, eſt qu'elle ſoit dépendante à jamais du goût & de l'inſpection du public.

2°. *A l'intérêt des fondateurs.* En effet, eſt-ce pour ſa maiſon particuliere ? eſt-ce pour le bien de l'humanité en général, qu'on veut acquérir la nomination d'un lit ? dans le premier cas, nous ferons obſerver à un maître qui a dix domeſtiques, que l'emploi de dix mille francs qu'il ſacrifieroit à ſa fondation, lui ôteroit 500 livres de rente, & ne lui donneroit qu'une place ; au lieu qu'avec 150 livres, il en auroit dix par la voie de l'aſſociation.

Ajoutez à ces obſervations que la nomination des lits fondés, ne coutant plus rien aux héritiers des fondateurs, ils pourroient ſe remplir par la ſuite de gens dont le ſoulagement doit être l'objet propre des charités publiques, des hôpitaux & des paroiſſes.

Si l'on attache d'autres idées à la nomination d'un lit, & qu'il ne ſoit queſtion que du droit de placer dans la maiſon, un certain nombre de malades par an, l'évaluation de ce droit ſuppoſe des combinaiſons que nous n'avons point encore faites ; mais ceux qui ſe propoſent de l'acquérir, doivent être aſſurés de

l'empreſſement avec lequel l'adminiſtration ſe portera à ſeconder leurs vues. Elle ne s'occupe ſans ceſſe que des moyens d'étendre & de généraliſer les ſiennes; & c'eſt en conſéquence de quelques obſervations, & ſur les remontrances de pluſieurs perſonnes bien intentionnées, qu'elle offre aujourd'hui des ſouſcriptions aux perſonnes même de l'âge de 60 ans & au-delà, pourvu qu'elles ſe préſentent dans les premieres années de l'établiſſement. Au défaut de tarifs qui fixent la valeur de ces aſſociations, on laiſſera chaque particulier équitable & éclairé, juger lui-même des augmentations qu'on lui demandera. Cette offre nous a paru néceſſaire pour remplir totalement l'idée de l'établiſſement & le rendre acceſſible à tout le monde. Si cependant le public paroît deſirer des tarifs, on les donnera dans l'Écrit par lequel nous allons inceſſamment indiquer le lieu où commencera cet établiſſement, & les perſonnes qui doivent en compoſer l'adminiſtration. L'offre des ſouſcriptions pour des perſonnes de 60 ans & au-deſſus, ne s'étend qu'aux premieres années, parce que paſſé ce terme, l'établiſſement ſera aſſez univerſellement connu, pour que l'on ne puiſſe nous reprocher d'en avoir exclu perſonne.

Nos deſirs à cet égard ſont ſi étendus, que reſpectant la nobleſſe du ſentiment qui porte une famille à ſe ſéparer d'enfans chéris qui font ſouvent toute ſon eſpérance, afin de leur procurer une éducation qui en faſſe un jour des citoyens dignes de leur patrie, nous offrons à tous ceux qu'on enverra dans la premiere école du monde, quelque âge qu'ils

aient, d'être reçus ſous le certificat des Supérieurs des Colléges ou des Maîtres, dans un aſyle où ils trouveront les ſoins les plus intelligens & l'attention des parens les plus tendres.

Au reſte nous n'ignorons pas qu'il eſt des particuliers qui s'imaginent avoir un intérêt perſonnel à déſapprouver nos deſſeins, & que leurs propos vagues ſont répétés de bonne foi par d'autres qui n'en pénétrent pas les motifs.

Il ſuffit d'inviter ces derniers à examiner notre projet par eux-mêmes & à ſe tenir en garde contre les préventions. Si un projet peut nuire à quelques particuliers, ce n'eſt ſouvent que par la raiſon même qu'il eſt avantageux au total de la ſociété. Cela eſt ſi vrai dans le Projet dont il s'agit que l'on abandonne pour toujours ce qui ne pourroit être avantageux qu'à la maiſon, comme d'y gagner des maîtriſes, &c. D'ailleurs nous ſentons qu'avec le zele & l'amour du bien public, il faut encore du courage.

	Cent Associés ne peuvent donner plus de 12 malades dans le cours de l'année, & chaque maladie l'une dans l'autre ne peut être de plus d'un mois ainsi :			Les Associés produisent chacun à raison de 5 livres par mois dans la prem. classe ; 3 livres dans la seconde ; 2 l. dans la troisieme ; 1 l. 10 f. dans la quatrieme & 1 liv. 5 f. dans la cinquieme.	Les malades de l'Association dépensent chacun à raison de 250 l. pour la premiere classe ; 150 l. pour la seconde ; 100 l. pour la troisieme ; 75 liv. pour la quatrieme ; 62 l. 10 f. pour la cinquieme. Le tout par mois.	Bénéfice.
	Associés.	Malades par mois.	Malades par an.			
Appartements.	200	2	24	12000 l.	6000 l.	6000 l.
Chambre à 1 lit.	800	8	96	28800	14400	14400
Chambres à 2 ou 3 lits.	2000	20	240	48000	24000	24000
Petites Salles.	3000	32	384	57600	28800	28800
Salles plus grandes.	4000	40	480	60000	30000	30000
Totaux.	10000	102	1224	206400 l.	103200 l.	103200 l.

Sur les dix mille deux cent aſſociés, en ſuppoſant qu'il y en eût cinq mille des corps & communautés qui paient 5 ſols par mois, 3 liv. par an de moins que les autres, il faudroit défalquer 15000 livres qui joint à la dépenſe des médecins & chirurgiens de quartier néceſſaires pour porter des ſecours prompts & gratuits aux aſſociés dans les cas où ils demandent d'être ſecourus dans l'inſtant, comme auſſi dans ceux d'indiſpoſition où le malade n'étant point alité ne peut occuper un lit dans la maiſon, mais il peut exiger tous les ſecours néceſſaires à ſon état : toutes ces ſommes, comme on le va voir, ſe montent à celle de 37200 liv. ; ainſi le bénéfice ſe trouvera réduit à 66000 liv.

Honoraires de douze médecins correſpondans, à 600 liv. chacun	7200 l.
Ceux de douze autres ſuppléans, à 300 liv. chacun.	3600
Douze chirurgiens correſpondans, à 300 liv. chacun	3600
Douze chirurgiens ſuppléans, à 150 liv. chacun	1800
Frais de pharmacie pour les aſſociés qui ne ſeroient pas dans la maiſon	6000
Diminution de 3 liv. par an qu'il faut faire ſur les cinq mille aſſociés qu'on a ſuppoſés être des communautés. . . .	15000
Total	37200 l.

Laquelle ſomme diminuée de celle de 103200 liv. il reſte celle de 66000 l. de bénéfice net & clair que l'Établiſſement feroit tous les ans ſur les dix mille deux cent aſſociés. Ce bénéfice au reſte appartiendra au corps de l'aſſociation, & ne ſera employé qu'à ſa plus grande utilité. Ainſi, outre les ſecours que chaque particulier tirera de la maiſon, il deviendra propriétaire de ſa cotte-part d'un bénéfice qui (l'Établiſſement ſubſiſtant), lui procurera des avantages, dont il ne jouiroit pas ſans cette aſſociation.

COPIE de la Délibération des Six-Corps des Marchands, en date du 13 Juillet 1754.

Monſieur de Chamouſſet, Maître des Comptes, ayant préſenté dans les bureaux des Six-Corps deux écrits imprimés, dont l'un eſt intitulé : *Plan d'une Maiſon d'Aſſociation, dans laquelle au moyen d'une ſomme très-modique par mois, chaque aſſocié s'aſſurera dans l'état de maladie toutes les ſortes de ſecours que l'on peut deſirer;* l'autre contient des *Additions & éclairciſſemens audit Plan.*

Les gardes de chaque corps, après avoir examiné ces écrits en particulier, ſe ſont aſſemblés ce jour au bureau des Six-Corps pour recevoir les avis de la compagnie en général, & ont obſervé qu'il leur paroît que l'Auteur dans ſon Plan a fait une omiſſion concernant la pharmacie qui eſt une des trois parties

eſſentielles de la médecine, pour le gouvernement de laquelle ils requierent qu'il ſoit choiſi parmi les maîtres apothicaires de Paris ſujets ſuffiſans pour y préſider ; demande trop bien fondée pour qu'elle ne leur ſoit pas accordée. Cette obſervation admiſe, ils ont délibéré unanimement qu'on ne pouvoit rien imaginer de plus utile, de plus avantageux à la ſociété, & de plus louable pour ſon Auteur ; & que ſur l'expoſé deſdits plans & additions ils en deſirent l'exécution, après laquelle ils ne doutent pas qu'un grand nombre de leurs membres ne ſouſcrive à ladite aſſociation.

VERRON, HAVART, HATRY, VASSAL, DE CAMP l'aîné, SAUVAGE, CHAPELET, FETI, JACQUIN, LEPINE, SANTUSSANT.

LETTRE CRITIQUE

A l'Auteur d'une Brochure intitulée : Plan d'une Maiſon d'Aſſociation, *dans laquelle au moyen d'une ſomme très-modique, chaque Aſſocié s'aſſurera dans l'état de maladie toutes les ſortes de ſecours qu'on peut deſirer.*

SANS doute, Monſieur, vous avez lieu d'être bien content. Votre plan a été reçu du public, on ne peut pas mieux. Tous vos amis vous ont donné à ce ſujet les éloges les plus vifs, & les Français amateurs outrés de tout ce qui eſt nouveau, en admirant

l'idée merveilleuſe d'un établiſſement auſſi utile, ſe ſeront, je penſe, diſputés à qui ſouſcriroient les premiers.

Tous les cercles ont retenti d'éloges extatiques : & raſſuré ſur votre modeſtie, je vous avouerai même qu'après avoir patiemment joué pendant un mois le rôle ſilencieux du ſpectateur, je vous ai vu par-tout élever au-deſſus du ſixieme & du ſeptieme ciel.

Mais en vérité, je n'y tiens plus, le ſecret me peſe trop, & permettez-moi de vous dire naturellement tout ce que j'ai ſur le cœur.

J'ai peſé les termes de votre mémoire, j'ai cherché à percer le voile de vos intentions, & quoique toutes à l'abri des cenſures, quant à l'objet que vous vous êtes propoſé ; elles ne ſe trouvent pas auſſi judicieuſes que bonnes, quant aux moyens que vous avez imaginés pour les faire éclore.

Entre tous les défauts que je remarque dans le Plan de votre établiſſement, il a eſſentiellement celui de n'être pas fait pour la nation à qui vous le préſentez. Il n'eſt bon qu'en ſonge, parce qu'alors on diſpoſe de ſon ſujet à diſcrétion. Sur le champ on crée les perſonnes pour les perſonnages. Mais hors du ſommeil, quelle énorme différence ! hors du ſommeil, il faut, Monſieur, prendre les hommes comme ils ſont, étudier leurs caracteres, leurs mœurs, & partir de là.

Vous avez la bonté de ſuppoſer un ſens tranquille, de la prudence dans le Français ; c'eſt rêver hors du ſommeil ; paſſez-moi le terme. Vous imaginez qu'ils ſont ou peuvent devenir aſſez réfléchis, pour prévenir

nir en ſanté l'état de maladie, eux qui ne prévoient rien, eux qui rougiroient d'avoir deux idées de ſuite ! Vous leur faites certainement beaucoup d'honneur ; mais rendez-leur un peu plus de juſtice. Je me trompe bien, ou d'après notre génie, on peut aſſurer que le projet de former cet établiſſement eſt auſſi inexécutable, que celui de réformer la tournure de nos eſprits.

Oui, Monſieur, nos voiſins redoubleront de jalouſie contre nous, ſi votre plan s'accrédite en France. Dès ce moment la prééminence des nations nous ſeroit légitimement acquiſe. En Pruſſe, en Angleterre, on dira qu'enfin nous devenons hommes. Mais qu'ils ſoient tranquilles ; cette maiſon n'eſt nullement aſſortie à nos caracteres, & ils peuvent au moins pour quelques ſiécles, ſe raſſurer contre notre précoce maturité. On prétend même que chez l'étranger, il y a des paris conſidérables que vous ne réuſſirez point.

Vos idées tout au plus ſeroient agréées par des Licurgues, ou auroient pu figurer parmi celles de Platon. Cela eſt fâcheux pour vous, plus fâcheux pour nous : mais enfin pourquoi venez-vous ou trop tôt ou trop tard ?

Comment voulez-vous, Monſieur, qu'un artiſan fort & vigoureux, ſe détermine à conſacrer une petite ſomme qu'il a coutume d'employer à ſon aiſance ou à ſes plaiſirs ? Vous ne connoiſſez donc point la force de l'habitude ? Cet homme ne ſoutient le travail de la ſemaine, que par l'eſpérance de s'amuſer la fête & le dimanche avec ſes amis : il

faudroit donc qu'il sacrifiât ses goûts à sa raison, qu'il renonçât à une satisfaction présente, pour s'assurer par la suite des secours dont il peut n'avoir jamais besoin, ou qu'il n'envisagera toujours que dans un terme fort éloigné. Or je demande si un Français est capable de sacrifier le présent à l'avenir. C'est-là le fruit de la prudence la plus consommée. Eh ! Monsieur, où l'allez-vous loger ? tout devient phénomène dans votre imagination.

Je conclus donc avec regret que votre établissement chez nous est une chimere. Le public plus judicieux en gros qu'en détail, admire sincérement votre projet ; qu'y a-t-il de plus merveilleux ? il en souhaite l'exécution ; qu'y a-t-il de plus avantageux ? mais la soutiendra-t-il ? qu'y a-t-il de plus équivoque ? Il souscrit sans réflexion, il s'associe par curiosité ; il se retirera par légéreté. Nous ne sommes pas capables de contracter de si beaux nœuds.

Votre association, le chef-d'œuvre d'un esprit qui pense, eut pris de solides fondemens dans l'âge d'or, où chacun se faisoit un devoir & un plaisir d'aimer la société, de chérir son semblable, de l'aider, de prévenir ses besoins, d'être compâtissant, humain, tendre, serviable. Nos mœurs, au contraire, tiennent du siécle de fer : nous n'avons que les dehors gracieux, & je doute que jamais vous ayez le bonheur de faire goûter votre morale ; mais sur-tout d'engager à l'essayer & à la mettre en pratique.

« Les associés concourent, dites-vous, à établir » en commun des fonds, parce qu'aucun ne peut » être assuré d'une santé constante ; & si ceux qui

» ſont aſſez heureux pour n'être pas dans le cas d'y » avoir recours, fourniſſent à l'aſſociation plus » qu'elle ne leur rend, ils jouiſſent de l'avantage » d'enviſager un aſyle qui peut d'un jour à l'autre » leur devenir néceſſaire, & par-là ils ſont exempts » de bien des inquiétudes ». Quelle ſageſſe! quelle prudence! que l'on trouveroit d'avantages dans votre philoſophie? « Si quand je me porte bien, conti- » nuez-vous, je paie par le prix modique de mon » aſſociation pour celui qui ſouffre, il en fait autant » pour moi dans le même cas. C'eſt la loi générale » de l'humanité, miſe en exécution d'une maniere » prudente & déterminée; c'eſt le lien de la ſociété » civile, étendu à une circonſtance encore plus né- » ceſſaire que toutes celles auxquelles elle a pourvu » juſqu'ici ». Où croyez-vous donc, Monſieur, trouver tant de généroſité, tant de vertu, une ſi noble façon de penſer? Il faudroit peſer de tels hommes; car on ne les compte point, & voilà en trois mots un argument victorieux contre vous; mais bien humiliant pour nous.

Il eſt vrai que je ſais de M. le Commiſſaire de la halle, que les bandes des forts ſe cottiſent de cinq ſols par ſemaine chacun, pour procurer des ſoulagemens à ceux d'entre eux qui tombent malades, & ſont réduits à ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu. Je ſçais de même qu'à la Verrerie de Séve, les ouvriers, voituriers & autres de bonne volonté, moyennant dix ſols par mois ſe ſont formé ſous les yeux des directeurs, une infirmerie commune, où ils ſont aſſez bien traités tout le tems de leurs maladies.

Voilà donc deux traits que vous me citerez dans ce siécle, où des Français ont pensé sensément. Mais foible exemple pour nous ! c'est la lie de la nation ; nous siéroit-il d'imiter de pareils gens ? Il nous ont prévenus dans un établissement si singulier, notre amour-propre en est blessé, nous sommes obligés en honneur de n'y plus donner les mains.

D'ailleurs, Monsieur, ce grand ton de décence toujours dans votre bouche, se soutiendra-t-il dans une maison où tous les états seront rassemblés & confondus, où il n'y aura d'autre distinction que celle de l'argent ? La bonne compagnie se mesure-t-elle à ce prix ? La plaisante idée d'imposer une taxe à la décence ! Décence à vingt sols ! décence à trente sols ! décence à un écu, quatre francs, cent sols ! ô la merveille sans pareille !

Si cet établissement méritoit d'être combattu par d'autres armes, il y en auroit de triomphantes contre lui. Je vais encore vous en donner un petit échantillon.

Vous avez l'ame si belle, vous êtes si désintéressé, que sans doute vous ignorez que l'intérêt soit le grand mobile des hommes. Mais du moins vous ne disconviendrez pas avec moi que l'émulation trouve de puissants motifs dans l'intérêt, & que s'entr'aidant tour à tour, le succès n'est jamais médiocre. L'intérêt donne de l'esprit, soutient les forces, anime le courage, inspire les ressources. On se fait un plaisir d'un devoir lucratif, & la société trouve son avantage dans cette complaisance pour l'argent. Chacun fait de son mieux ; & n'est-il pas heureux qu'un si petit ressort remue une si vaste machine ? Quoi, la

connoiſſance de cette méchanique vous auroit été refuſée ! Au moins faut-il en avoir la théorie.

Jaloux du bien public, comment avez-vous pu bannir l'intérêt de votre maiſon ? Plus d'intérêt, plus d'émulation ; & par un contre-coup que vous auriez dû prévoir, vous ſappez les fondemens de votre établiſſement. Le moyen le plus beau en apparence pour lui donner de la ſolidité, eſt celui qui le fera néceſſairement crouler.

Vous mettez tous les malades de Paris entre les mains de médecins & chirurgiens qui n'auront nul intérêt à les guérir. Ah, que l'apas du gain, d'un honoraire bien pécunieux ſeroit capable de les rendre actifs, vigilans, aſſidus, induſtrieux ! Le capital des vôtres ſera de plaire à l'adminiſtration qui les a nommés : leur attention pour vos aſſociés, dépourvue d'un aiguillon d'or ſi propre à la réveiller, ne ſera jamais que très-ſuperficielle, vague & toujours incertaine. Il eſt vrai que vous pourrez dire qu'ils n'auront pas chez vous, comme à préſent, des motifs pour prolonger les maladies ; mais peut-être doit-on craindre qu'ils ne les abrégent par leur négligence. Lequel vaut mieux ?

Enfin, Monſieur, je ne ſçaurois vous cacher, que vous allez faire un tort infini à la patrie. Votre zele eſt une eſpece d'enthouſiaſme qui fait diſparoître à vos yeux, les conſéquences qui réſultent de votre aſſociation. Il faudroit non-ſeulement réformer les hommes ; mais ce qui eſt plus difficile, refondre les médecins : le prétendez-vous, oſeriez-vous l'eſpérer ? laiſſez, Monſieur, laiſſez aller les choſes

comme elles ont toujours été. Nos médecins aiment l'argent, je vous demande grace pour eux, ſouffrez qu'ils continuent d'en amaſſer. Le public ne s'en plaint point. N'y trouvez plus à redire.

L'interêt ſollicite leur émulation, & cette émulation les rend habiles. L'homme en qui un malade prend confiance, fait tous ſes efforts pour le tirer d'affaire; car un malade guéri fait avoir une multitude de pratiques, il devient le panégyriſte de ſon libérateur, & invoque pour lui la fortune.

Je trouve une raiſon encore meilleure. Si dans le traitement d'une maladie, le malade a quelques inquiétudes, il aſſemble des médecins. Il eſt vrai qu'ils ne ſont guéres d'accord; mais qui ne ſçait que du choc des idées, naît la lumiere? Rien donc n'eſt plus avantageux pour le malade, que cette diverſité de ſentimens, de la diſcuſſion deſquels réſulte la vérité, & ſouvent les moyens les plus ſûrs de guérir.

Finiſſons par l'endroit du Mémoire ſur lequel vous inſiſtez beaucoup, c'eſt la perfection de la médecine. Votre confiance ſur ce point, eſt auſſi imaginaire que les autres avantages que vous nous promettez. Vous dites que ce ſont les obſervations qui forment le plus le médecin. Y a-t-il lieu au monde plus propre à ſuivre ce genre d'étude que l'Hôtel-Dieu? Quelle comparaiſon entre la multitude immenſe & la variété des maladies renfermées dans cet hôpital, & la petite poignée de gens qui iront chercher leur ſalut dans votre maiſon? Soutiendrez-vous ce parallele?

Voilà peut-être, Monſieur, trop de vérités déſagréables ; mais un homme eſſentiel mérite qu'on lui parle avec ſincérité ; c'eſt même un témoignage de l'eſtime qu'on lui doit. Mais comme vous êtes vraiſemblablement très-occupé, pour vous épargner le ſoin de la reconnoiſſance, je conſerverai l'*incognito*.

LETTRE

A l'Auteur de la Critique du Plan d'une Maiſon d'Aſſociation.

UNE critique du *Plan d'Aſſociation !* Devoit-on s'y attendre ? N'eſt-ce pas déja un mal dans l'État qu'il ſe trouve peu d'hommes aſſez généreux pour former de pareils deſſeins, ſans qu'il s'en trouve encore d'aſſez mal intentionnés pour les traverſer ? qu'on ſe contentât de propoſer des avis, des obſervations, pour perfectionner le *Plan*, ou pour l'aſſurer : à la bonne heure, ce ſeroit entrer dans les vues de l'auteur, conſtruire de concert avec lui, ou lui fournir au moins des matériaux. Mais donner des réflexions, ſous le titre & la couleur d'une critique contre un Projet qui fait tant d'honneur à l'humanité, c'eſt un rôle dont je ſuis étonné, Monſieur, que vous vous ſoyez chargé. Moi, j'en prends un tout oppoſé ; & je vais répondre non-ſeulement à vos objections, mais à toutes celles qui ſont parvenues à ma connoiſſance. Je n'ai point de part au Projet : mais je

vous avoue que je l'admire, & je vous promets de le defendre.

Un pareil établiſſement, dites-vous, Monſieur, *ne peut pas réuſſir chez un peuple auſſi léger & auſſi indifférent au bien public que les Français.*

Je vous le paſſe pour un moment : il réuſſiroit donc au moins chez un Peuple qui ne ſeroit ni léger, ni indifferent au bien public ; & c'eſt déja en faire un éloge.

Cependant j'aimerois mieux qu'on ne fit pas de ces annonces déſeſpérantes, qui jettent dans les eſprits le doute & le découragement. Il faut un peu de foi pour les grandes entrepriſes ; & ſouvent tel projet auroit réuſſi, ſi l'on eût plus compté ſur le ſuccès, qui manque, parce que prévenu qu'il devoit manquer, ou l'on a traverſé l'entrepreneur, ou l'on ne l'a ſecondé que mollement.

Mais à préſent je quitte la ſuppoſition, & je dis que cette légéreté & cette indifférence pour le bien public qu'on prétend être naturelles aux Français, ne le ſont pas tant qu'on ſe l'imagine. La preuve en eſt que ces mêmes Français ont très-bien accueilli le Projet d'Aſſociation ; qu'il a bon nombre de ſouſcripteurs, de partiſans & de protecteurs.

A quoi ſervent ces apoſtrophes générales à toute une nation ? Prédire que les Français ne goûteront pas un établiſſement, c'eſt preſque leur conſeiller de ne le pas goûter. Si j'étois perſuadé comme vous, Monſieur, que les Français ne ſont pas diſpoſés à être affectés d'un projet que je croirois bon, je me garderois bien de le dire tout haut ; pour les tirer

de leur froideur, je feindrois qu'ils ſont tout de feu ; & comme on faiſoit, dit-on, aux rois d'Égypte pour les former à la vertu, je louerois tant la ſolidité de leur jugement, la bonté de leur cœur, l'étendue de leurs vues, que piqués d'honneur, & honteux de ne pas mériter mes éloges, ils deviendroient peut-être raiſonnables, généreux & bienfaiſans, ou s'efforceroient au moins de le paroître. Débiter qu'un vice ou un travers eſt général, c'eſt quelquefois le propager encore davantage, parce qu'on rougit plus d'être ſingulier que vicieux. Ayons meilleure idée des hommes, & nous les rendrons par-là meilleurs ; au moins ne les rendrons-nous pas pires.

Faiſons mieux : donnons l'exemple des vertus que nous croyons les plus rares ; & dès-là même que nous les pratiquerons, elles en ſeront moins rares. Et pour appliquer ma maxime au ſujet préſent, au lieu de dire comme font quelques-uns, *que le Projet d'Aſſociation eſt beau, mais qu'il ne réuſſira pas; & que juſqu'à ce qu'on ſoit ſûr du ſuccès, ce n'eſt pas la peine de ſouſcrire*, ſouſcrivons au contraire pour en aſſurer le ſuccès. Car ſi chacun par le même principe de méfiance n'avoit voulu ſouſcrire que le millieme, effectivement l'établiſſement auroit pu n'avoir pas lieu ; puiſqu'il ne peut exiſter que par la contribution des ſouſcripteurs, & qu'il ne pouvoit pas y avoir des ſouſcripteurs, s'il ne ſe trouvoit perſonne qui voulût en commencer la liſte. Je ne ſuis pas gagé pour en quêter : le projet n'en manquera pas, puiſqu'actuellement qu'il ne fait que d'éclorre, il en a déja abondamment : mais c'eſt que

j'ai honte pour l'humanité de voir encore des hommes tiédes & indifférens, réſiſter à l'attrait qu'il doit avoir pour de belles ames; gens incapables de ſe réſoudre par choix, & qui apparemment ne ſeront bienfaiſans & humains que quand tout l'univers le ſera.

Le projet eſt beau! Il eſt bien queſtion de cette froide louange, il ne s'agit pas ici d'une démonſtration ſur la quadrature du cercle à quoi on vous invite d'applaudir. Si le projet vous paroît beau, louez-le, comme on loue un feſtin, en y prenant part. S'il eſt beau, vous y avez intérêt; car il n'eſt beau que parce qu'il eſt utile à ceux qui y entreront.

Vous vouliez déterminément que d'autres euſſent ſouſcrit avant vous. Eh bien ſouſcrivez donc dès à préſent: car ce que vous vouliez qui fût eſt déja. Des hommes diſtingués dans les divers ordres de l'état vous ont donné l'exemple, & vous ôtent le prétexte dont vous vous autoriſiez contre vos propres intérêts. Vous n'avez pas oſé vous frayer vous-même un chemin: le voilà battu: oſez du moins y marcher. Tout le tems que vous avez tardé à contribuer à un établiſſement utile, eſt un tems perdu pour vous & pour la patrie. Regrettez-en ſincerement la perte, & hâtez-vous de la réparer.

Vous ne croyez pas ſans doute, ou du moins vous ne devez pas croire qu'il puiſſe y avoir du riſque ou de la honte à prendre rang parmi les ſouſcripteurs. Point de riſque, puiſque vous ne fournirez pas de fonds que le nombre des inſcrits ne ſoit aſſez grand pour former l'établiſſement. Point de honte, puiſ-

que dans le cas même où l'établiſſement n'auroit pas lieu, on ne s'en prendroit point à vous. Vous ne faites, en ſouſcrivant, que promettre que, ſi l'établiſſement ſe réaliſe, vous y contribuerez de votre part. Que hazardez-vous par un pareil engagement? Seroit-il honteux d'avoir donné un exemple bon à ſuivre, parce qu'il n'auroit pas été ſuivi?

A votre premier argument tiré du caractere des Français, vous en ajoutez un autre, tiré, dites-vous, du génie commun à tous les hommes en général, que vous ſuppoſez indiſtinctement intéreſſés & avides d'argent. Vous n'imaginez pas comment des adminiſtrateurs qui n'auront point de profit à eſpérer, & des médecins qui n'auront pour perſpective que des ſalaires bornés, rempliront leurs fonctions avec zele. C'eſt qu'apparemment en leurs places vous ne rempliriez pas les vôtres. Mais ce que vous feriez ou ne feriez pas, ne peut perſuader à perſonne que l'argent ſoit le principe unique des actions des hommes. Ils ſont ſuſceptibles de bien d'autres motifs, tous plus puiſſans que ce honteux amour du gain, qui, s'il les fait quelquefois agir, ne met au moins jamais dans leurs actions ni nobleſſe, ni graces, ni zele. L'honneur qui a enfanté ce projet, ſuffira pour le maintenir. Un militaire ſacrifie bien ſa vie à l'honneur : un adminiſtrateur à plus forte raiſon, pourra donc y ſacrifier quelques quarts-d'heure de ſon tems, ſans eſpoir de gain. Croyez-vous que le zele des hommes en place croiſſe en raiſon de leurs revenus?

Ne craignez donc pas, Monſieur, que les futurs adminiſtrateurs ſoient inattentifs ou négligens,

parce que l'adminiſtration leur ſera infructueuſe.

Premierement, elle ne le ſera pas dans toute la rigueur du terme, puiſqu'étant eux-mêmes aſſociés, ce ſera leur propre affaire qu'ils feront en faiſant celles de l'aſſociation. En ſecond lieu, ils ſe piqueront de gérer avec zele, parce qu'il y aura de l'honneur à le faire.

Tel qui ſeroit négligent par rapport aux affaires de ſa propre maiſon, ne le ſera pas pour celles de l'aſſociation, parce qu'on a toute ſa vie ſes propres affaires à conduire, & qu'on n'aura celles de l'aſſociation que pendant trois ans ſi l'on veut. Dans une geſtion à vie la pareſſe peut prendre & le courage manquer ; mais on fournit plus également une carriere de trois années. Joignez à cela l'aiguillon de l'émulation qui ſoutient les membres d'une compagnie, & que n'a pas celui qui n'eſt l'économe que de ſon bien.

Ne craignez pas non plus que les médecins de l'aſſociation abrégent les maladies dans le ſens où vous inſinuez malignement qu'ils le pourront faire. Quel intérêt auroient-ils à occaſionner des plaintes ou des morts ? Leur réputation en ſouffriroit, & la réputation d'un médecin eſt ſa fortune. La maiſon en auroit tout auſſi peu à ſe ſervir de médecins qui bruſquaſſent les maladies ; car les aſſociés bruſqués ſortiroient morts ou mécontens, & l'un & l'autre la décrieroit & lui enleveroit des contribuans. On s'empreſſeroit d'abjurer l'aſſociation, & perſonne ne ſe préſenteroit plus pour y entrer.

Je ne penſe pas qu'on pratique dans aucun hôpi-

tal cette méthode inhumaine, de précipiter la fin des maladies par raiſon d'économie. Mais, quoi qu'il en ſoit, vous devez ſentir que quand il ſeroit vrai que pour un hôpital ſurchargé, la mort d'un malade pût paroître un gain ; pour la maiſon d'aſſociation ce ſeroit aſſurément une perte, puiſque ce ſeroit un aſſocié de moins, & que ſes aſſociés ſeront ſa richeſſe, & même ſa richeſſe unique.

Une armée qui décimeroit ſes propres ſoldats pour aſſurer ſa ſubſiſtance dans un tems de famine, eſpéreroit-elle ſe l'aſſurer pour long-tems? C'eſt cependant là ce que feroit l'aſſociation, ſi, pour s'épargner des frais, elle abrégeoit les maladies, au riſque de faire périr les malades.

Voilà, Monſieur, la réponſe à vos deux obſervations: je vais à préſent prévenir celles que vous pourriez faire encore, en répondant à celles que d'autres ont faites.

Je pourrai, diſent quelques-uns, *n'être point malade, & ſans ſavoir ſi je le ſerai ou ne le ſerai pas, qu'ai-je beſoin de payer une rente dont je ne profiterai peut-être jamais?*

Si vous mettez des fonds dans une Loterie, peut-être ne gagnerez-vous point: qu'avez-vous beſoin d'y en mettre? Cependant on met des fonds aux loteries. Or il y a infiniment plus de vraiſemblance que vous profiterez du bénéfice de l'aſſociation, qu'il n'y en a qu'il vous échoie un lot à une loterie, puiſqu'aſſurément à peine arrivera-t-il à un homme ſeul ſur mille de paſſer toute ſa vie ſans maladie. Ainſi au lieu qu'à une loterie il y a ſouvent mille perdans

contre un gagnant, dans l'aſſociation il y aura au moins mille gagnans contre un perdant; c'eſt-à-dire, mille hommes qui jouiront une ou pluſieurs fois dans leur vie, du bienfait de l'aſſociation, contre un ſeul qui n'en uſera jamais.

Dans le cas de la maladie, appellez chez vous un médecin: une ſeule de ſes viſites vous coûtera plus qu'un mois d'aſſociation. Que ſera-ce s'il faut qu'il les multiplie? Et cependant la viſite du médecin n'eſt encore qu'une petite partie des dépenſes qu'il vous faudra faire chaque jour, en alimens, en remédes, en panſemens, en garde, en chauffage, & en je ne ſçais combien d'autres détails qu'on devine, ſans que je les ſpécifie.

Ajoutez qu'avec tous ces frais, qui en ſix ſemaines pourront vous abſorber cinquante années d'aſſociation, ou davantage, vous ſerez infiniment moins bien traité, & courrez beaucoup plus de riſques que dans la maiſon qu'on vous propoſe, où les médecins qui vous verront auront fait preuve d'une capacité avérée, & ne vous épargneront ni leurs ſoins ni leur aſſiduité; où il n'y aura point de domeſtiques négligens, d'héritiers avides, ni de ces femmelettes indiſcretes, ou de ces gardes imprudentes, qui ſous prétexte de complaiſance ou d'amitié, expoſent la vie du malade par des recettes hazardées, ou ſans égard pour la diete preſcrite, lui donnent des alimens contraires, ou l'accablent de nourriture, changent, altérent & modifient comme il leur plaît les ordonnances des medecins, tandis que ceux-ci contrariés ſans le ſavoir dans leurs opérations, ſont

cependant pris à partie par le public mal informé, s'il arrive que la maladie ſe termine par une criſe funeſte. Il me ſemble pour moi, que c'eſt un grand gain que d'être à l'abri de tous ces inconvéniens-là: or on le ſera dans la maiſon d'aſſociation.

Mais je veux pour un moment, que vous ſoyez un de ces heureux prédeſtinés que les maladies reſpectent, & dont la fiévre n'oſe approcher; ſera-ce une raiſon pour vous repentir d'être entré dans l'aſſociation? Si de pareilles cauſes donnoient lieu à des regrets, ce ne pourroit être au plus qu'après la mort: car tant que vous vivrez, la maladie qui ne vous eſt pas venue hier, pourra vous arriver demain; & vous ne ſerez jamais dans le cas de dire en ce monde: j'ai eu tort de m'aſſocier. Dans l'incertitude où vous êtes s'il vous arrivera ou ne vous arrivera pas d'être malade, il peut vous venir & il vous viendra ſans doute à l'eſprit des inquiétudes ſur les ſoins qu'on prendra de vous ſi vous l'êtes jamais. Aſſociez-vous: vous voilà tranquille ſur cet article. Les attentions & les ſecours ne peuvent vous manquer; & votre maladie ſera mortelle & incurable, ſi l'on ne vient pas à bout de vous guérir. Pour moi je crois qu'on peut compter pour quelque choſe cette ſécurité, & qu'elle n'eſt pas trop achetée par la modique cotiſation qu'exige le plan d'aſſociation.

Il me ſemble qu'au bout de vingt ans d'aſſociation paſſés ſans maladie, au lieu de me repentir de m'être aſſocié, je me dirois avec complaiſance: ſi j'étois tombé malade j'aurois regardé comme un avantage de jouir du bénéfice de l'aſſociation: c'en eſt un au-

tre bien plus grand de n'avoir pas beſoin d'en uſer. J'aurois donné dix fois plus que je n'ai mis à l'aſſociation pour acheter cette continuité de ſanté dont le ciel me gratifie : & j'ai encore de plus, le plaiſir de voir que ce peu que j'ai donné n'a pas été placé en pure perte, puiſqu'il contribue au rétabliſſement de ceux de mes co-aſſociés qui ont été moins heureux que moi.

N'eſt-ce pas en effet une choſe & bien facile & bien flatteuſe que de ſe trouver bienfaiteur, ſans avoir fait autre choſe pour l'être, que débourſer une ſomme modique, qu'on pouvoit abſorber ſoi-même en une ſeule maladie, & qu'on abſorbera peut-être au premier jour?

Si cette conſidération n'a rien qui vous touche, j'ai honte pour vous de votre dureté ; & bien loin de vous preſſer davantage, je ne vous crois pas même digne d'entrer en l'aſſociation, avec celui dont le but a été d'imaginer un projet tel, qu'il pût allier les intérêts de chaque aſſocié avec des vues de bienfaiſance à l'égard de tous les autres. Car voici en deux mots le ſyſtême de l'aſſociation. Ou l'aſſocié pris individuellement deviendra malade, ou il ne le deviendra pas. S'il le devient, il a fait des fonds pour lui-même : s'il ne le devient pas, il en a fait pour autrui ; & dans le ſecond cas, c'eſt pour lui un double plaiſir d'être exempt de maladie, & de contribuer ainſi au ſoulagement des malades. De la maniere dont l'aſſociation eſt combinée, la ſanté dédommage de la perte des fonds dont on n'uſe pas : ſi ce n'eſt pas parler improprement que de ſuppoſer qu'on

qu'on ait beſoin de dédommagement pour avoir obligé ſes ſemblables dans une circonſtance eſſentielle, & cela ſans s'incommoder. Des ames bien nées acheteroient ces précieuſes occaſions, au lieu de s'en faire payer.

Si vous euſſiez coûté à la maiſon par de longues maladies, ou par des rechutes multipliées, vingt fois plus que le montant de votre miſe, cet excédent eût été pris ſur les fonds de vos co-aſſociés : & vous auriez regret qu'étant aſſez heureux pour n'avoir aucune maladie, ceux qui ſont moins heureux que vous, profitent de ce qui ne vous ſert pas aujourd'hui, en attendant le moment peut-être tout proche, où vous en jouirez vous-même ? Les bénéfices d'une ſociété ne vont pas ſans charge. Il faut vous rappeller cette maxime fondamentale de morale : aimez à faire pour autrui ce que vous êtes bien aiſe qu'on faſſe pour vous : & en le faiſant il eſt infiniment probable que le gain ſera de votre côté. Un individu tire plus de ſecours d'un corps entier, que ce corps n'en peut tirer d'un ſeul de ſes membres.

De cette maxime je conclus (ce qui a déja été prouvé dans le Plan d'aſſociation & dans l'addition) que chaque ſouſcripteur a plus à profiter qu'à perdre en s'aſſociant ; & de cette concluſion j'infere encore celle-ci, qui en eſt une ſuite néceſſaire, que ſi un maître de maiſon gagne en s'abonnant pour un domeſtique, il gagnera plus en s'abonnant pour deux, & ainſi de plus en plus juſqu'à tel nombre qu'on voudra.

Cette remarque répond à la mauvaiſe économie

de certains maîtres à qui j'ai oui dire : *ſur vingt-cinq domeſtiques que j'ai il n'y en aura peut-être pas quatre de malades dans toute une année : je ne veux m'abonner tout au plus que pour ce nombre.*

A ne conſidérer que l'intérêt, ces maîtres auroient raiſon, s'ils pouvoient ſavoir d'avance leſquels de leurs domeſtiques ſeront malades. Il n'y auroit pas à la vérité de juſtice à ne ſouſcrire que pour ceux-là (parce que dans le Plan d'aſſociation les ſains doivent payer pour les malades, & que le projet ſeroit inſenſé, ſi tous ceux qui y ſouſcriront devoient avoir régulièrement chaque année une fluxion de poitrine ou l'équivalent :) mais il faut avouer qu'il y auroit de l'épargne. Dans le fait les maîtres ne pouvant pas prévoir qui de leurs gens ſeront malades ou ne le ſeront pas, la prudence veut qu'ils ſouſcrivent pour tous ; ils ne pourroient que perdre en ſouſcrivant pour quelques-uns, & gardant les autres à leur charge ; car ſans doute ils n'entendroient pas, ſous prétexte de quatre inſcrits pour qui ils payeroient, pouvoir exiger que l'aſſociation ſe chargeât de recevoir toute leur maiſon. La prétention ſeroit trop révoltante pour ſuppoſer qu'elle vienne à l'eſprit de qui que ce ſoit.

C'eſt ici la place de répondre à d'autres maîtres, qui pour éviter les combinaiſons, & ne point entrer dans l'examen du Plan d'aſſociation, s'en tiennent à dire : *ſi mes domeſtiques ſont malades, j'ai la reſſource des hôpitaux ; ainſi l'aſſociation ne me regarde pas.*

Je leur réponds : quelle nouvelle morale vous autoriſe à donner la préférence ſur un ſecours légitime

qui vous eſt offert, à un ſecours établi pour d'autres, & que l'équité vous interdit? Vous avez, dites-vous, pour vos domeſtiques la reſſource des hôpitaux : mais moi je dis que vous ne l'avez point. Car les ſommes que les fondateurs ont données aux hôpitaux ont été deſtinées au ſoulagement des indigens ; & les domeſtiques actuellement à vos gages ne le ſont point, ou ne doivent point l'être. Vous n'exigez pas du public qu'il paie le ſalaire des ouvriers qui travaillent pour vous. Quel titre meilleur avez-vous pour prétendre qu'il prenne ſoin de vos domeſtiques ? C'eſt un vol que vous faites aux pauvres que de remplir les hôpitaux de vos valets malades. Ceux qui vous ſervent ſont à votre charge en ſanté comme en maladie ; & je ne vois pas pourquoi, après qu'un homme aura uſé ou altéré ſa ſanté à vous ſervir, ce doit être l'État qui la lui rende. L'État a ſes invalides & ſes infirmes dont il prend ſoin : ceux-là ſont les vôtres. Comme vous leur deviez la nourriture en ſanté, vous leur devez en maladie les ſoins & les médicamens : les envoyer dans les hôpitaux, c'eſt tromper l'intention des fondateurs ; c'eſt fruſtrer les pauvres qui ſeuls y ont droit ; c'eſt peut-être auſſi mettre en danger ces domeſtiques mêmes, qui vraiſemblablement dans quelqu'hôpital que ce ſoit, courent bien des riſques qu'ils n'auroient pas à craindre dans la maiſon d'aſſociation.

L'hôpital où j'envoie mes domeſtiques, me répond un maître, *eſt une maiſon décente, où les malades ſont proprement & commodément ; où rien ne leur manque de tous les ſecours que pourroit ſe procurer chez*

ſoi un particulier aiſé; & pour en donner l'idée juſte en un ſeul mot, cet hôpital eſt celui de la Charité. Mais de peur que vous ne diſiez que j'abuſe d'un gratis qui n'eſt pas fait pour moi, je paie pour ceux que j'y envoie.

Si vous payez, l'hôpital qui reçoit de vous eſt en faute, & vous partagez ſa prévarication. Il eſt fondé pour donner des ſecours gratuits, & il commet la même injuſtice en recevant quelqu'un qui peut payer, qu'en excluant le pauvre qui ne le peut pas; ou pour mieux dire, il ne ſauroit commettre l'une ſans commettre l'autre.

Quand on vous dit, répond-on, *qu'un maître paie pour ce que coûtent ſes domeſtiques en maladie, on veut dire qu'il fait habituellement des aumônes à la maiſon, & qu'en devenant par-là le bienfaiteur, il a droit d'exiger qu'on y reçoive ſes gens malades.*

Il n'eſt pas queſtion de la couleur, mais de la nature de votre don. Examinons un peu cette prétendue aumône, pour voir ſi elle mérite bien effectivement le nom faſtueux que vous lui donnez.

Ou vous avez fourni à la maiſon moins que ne lui coûtent vos malades, ou vous lui avez donné préciſément autant, ou vous lui avez donné plus.

Dans le premier cas, votre don a plutôt été une amorce ou un piége pour l'hôpital, qu'une véritable aumône. C'eſt un prêt uſuraire que vous avez fait. Vous avez prétendu par de légers ſecours vous ménager le droit d'en exiger de plus conſidérables. Vous appellez cela faire l'aumône! Moi je ſoutiens que c'eſt la recevoir, ou pour mieux dire, l'extorquer.

Aucun de ceux qui me liront, oſeroit-il avouer des vues auſſi baſſes ? Cependant celui qui les aura effectivement fera-t-il autre choſe? Ainſi dans ce premier cas, il n'eſt pas vrai que vous ayez payé.

Dans le ſecond cas, vous avez effectivement payé: mais j'ai fait voir que vous ne le deviez pas; & je ſuis diſpenſé de prouver que payer n'eſt pas faire l'aumône.

Mais c'eſt au moins, direz-vous, *dédommager l'hôpital de ce qu'il fournit à mes gens.*

C'eſt-à-dire, que vous dédommagez l'hôpital, qui ne ſouffre aucun dommage (puiſque ce qu'il fait pour vos gens, il le retranche à des pauvres qui tiendroient leur place) : mais qui dédommagera ces pauvres mêmes du tort que vous leur faites en envahiſſant leur aſyle ?

Dans le troiſieme cas où vous avez plus payé pour vos gens qu'ils n'ont coûté à l'hôpital, ne vous flattez pas pour cela d'avoir fait une aumône : c'eſt une ſomme donnée en avance pour les ſecours que vous comptiez en tirer, & que vous en tirerez peut-être par la ſuite ; & quand elle tourneroit au profit de l'hôpital, elle ne répareroit pas le tort que vos domeſtiques font aux pauvres en occupant leurs lits.

Or dans tous les cas, convertiſſez ces mêmes ſommes qu'il vous plaît d'appeller aumônes en billets d'aſſociation ; vos domeſtiques malades en ſeront mieux, en vous coûtant moins; & vous n'aurez pas à vous reprocher d'avoir uſurpé le bien des pauvres. Vous ne ferez qu'uſer d'un aſyle commun, dont vous ſerez vous-même propriétaire par indivis, &

que vous trouverez toujours ouvert; au lieu qu'à la Charité, malgré vos prétendus bienfaits, vous n'aurez pas toujours des lits vacans; & alors il faudra bien que vos malades refluent à l'Hôtel-Dieu, ce triſte refuge, dont apparemment vous ne me vanterez pas les aiſes & les commodités; où les malades plutôt entaſſés que couchés . . . Mais je m'arrête, de peur qu'on ne croie (ce qu'aſſurément je n'ai pas en vue) que j'entreprenne ici la cenſure de l'Hôtel-Dieu. Je n'en parle qu'incidemment & par rapport à mon objet. Je conviendrai tant qu'on voudra, que l'adminiſtration de cette maiſon ne peut ni parer ni remédier à des inconvéniens, qui ſont attachés à la nature de ſa conſtitution : mais eſt-ce une raiſon pour un maître, d'y riſquer ſes domeſtiques lorſqu'il pourra les placer mieux ?

Ce n'eſt pas non plus mon intention, me dira quelqu'un : qu'on me trouve une voie pour aſſurer l'entrée de mes domeſtiques à la Charité.

Je vais vous l'enſeigner moi-même cette voie, qui eſt la ſeule que vous puiſſiez pratiquer licitement & en conſcience : c'eſt d'y fonder des lits. Par ce moyen vous obviez à tous les reproches, & les lits que vous procurez à vos gens ne ſont plus pris ſur les pauvres. C'eſt une infirmerie que vous tranſportez-là, pour y faire traiter vos malades à votre charge & à vos frais. Mais avant de vous y réſoudre, je vous conſeille pourtant de recourir à l'obſervation judicieuſe de l'Auteur du Plan, qui vous avertit (pag. 105, des *Additions & Éclairciſſemens au Plan d'une Maiſon d'Aſſociation*) qu'il vous en coûtera mille piſtoles pour fonder un

lit ; & qu'en vous privant de 500 livres de rente, vous n'aurez encore qu'un ſeule place à votre diſpoſition ; au lieu qu'avec 150 livres par la voie de l'aſſociation, vous aurez dix places à la fois, s'il vous tombe en même-tems dix domeſtiques malades.

J'avoue qu'il y a beaucoup de grandes maiſons dont les maîtres n'envoient pas leurs domeſtiques aux hôpitaux. Mais chez ces maîtres mêmes, un domeſtique malade éprouveroit-il les mêmes attentions & les mêmes ſoins qu'on auroit pour lui dans une maiſon dont ce ſeroit là l'unique objet ? Quelle ſenſibilité penſez-vous qu'il doive attendre de tout ce qui l'entoure ; à la merci pour l'ordinaire de ſes camarades, tous jeunes gens folâtres & diſſipés, qui croient toujours qu'un malade a tort de ſe plaindre, parce qu'ils ne connoiſſent pas la ſouffrance, parce qu'ils ſont pleins de vigueur & de ſanté, parce qu'ils ſont garçons ou filles, circonſtance qui contribue à leur inſenſibilité ; car j'oſerois preſque dire, qu'il n'y a communément d'entrailles que dans le mariage. Auſſi la plûpart de vos domeſtiques mariés, s'ils ont leurs femmes ou leurs maris dans la ville, quittent vos maiſons pour s'y aller faire traiter quand ils ſont malades ; ce qui vous coûte beaucoup plus, ſi vous vous prêtez à cet arrangement, ou ce qui les ruine ſi vous ne vous y prêtez pas. Or l'aſſociation obvieroit à ces inconvéniens, ſoit en leur fourniſſant un aſyle, ſoit en leur envoyant des ſecours chez eux : car il faut ſe ſouvenir que le deſſein de l'aſſociation eſt de laiſſer toujours là-deſſus le choix libre aux

aſſociés ; en s'aſſurant ſeulement des attentions & de la vigilance des perſonnes qui s'offriront à les ſoigner.

Suppoſez-vous des maiſons, comme il y en a, qui aient des médecins, chirurgiens & gardes attitrés : il y aura au moins une raiſon d'économie pour les maîtres de préférer les ſecours de l'aſſociation, qui bien sûrement ne leur coûteront pas un quart de ce qu'ils dépenſent pour garder leurs malades chez eux.

C'eſt bien une autre perte encore pour un maître de maiſon, marchand ou artiſan, quand il a ſur les bras un de ſes garçons ou compagnons malades. Son commerce ou ſes travaux ſouffrent alors non-ſeulement par l'abſence du malade, mais par le tems que prennent aux camarades de celui-ci, les ſoins qu'il lui faut rendre ; ſoins mal rendus encore, faute d'uſage, malgré le dérangement qu'ils cauſent. Qu'il envoie ce garçon à la maiſon d'aſſociation : ce n'eſt plus du moins qu'un garçon de manque, & qu'on eſt plus sûr de réchapper, parce qu'il ſera mieux médicamenté, mieux nourri, & ſoigné par des perſonnes plus intelligentes.

On a fait auſſi quelques difficultés dans le public, par rapport aux incurables, qu'il ne ſera pas difficile de lever.

J'ai à ce ſujet une obſervation générale à faire : c'eſt que la plupart des objections faites contre le *Plan d'Aſſociation & l'Addition* ne ſeroient pas même venues à leurs auteurs, s'ils avoient lu

l'un & l'autre attentivement ; preſque toutes les ſolutions par leſquelles j'y réponds s'y trouvent au moins en ſubſtance ; & c'eſt le cas de l'objection à laquelle je vais ſatisfaire.

On a lu dans le Plan d'Aſſociation que la maiſon dans les commencemens ne ſe chargeroit pas des incurables : mais on y pouvoit lire auſſi qu'elle promet de les garder, lorſque la multiplication des aſſociés la mettra à portée de donner à ſa bonne volonté plus d'effet & plus d'étendue. Faute d'avoir pris garde à cette promeſſe, on dit à l'Auteur du Plan : *Vous renverrez les incurables ; mais qui eſt-ce qui décidera qu'ils le ſoient ?* Il pourroit répondre, que ce ſera les médecins de la maiſon ? *Mais la maiſon*, inſiſte-t-on, *pourra donc renvoyer ceux qu'elle voudra, ſous prétexte qu'ils ſeront incurables ?* Et où ſeroit, je vous prie, la fineſſe de les déclarer incurables contre la vérité du fait, lorſqu'on s'oblige à leur rendre, en les renvoyant à ce titre, tout ce qu'ils auront payé juſqu'à ce jour-là, ſans rien déduire pour les ſecours qu'ils auront reçus ? *Mais*, dit-on enfin, *que deviendront ces pauvres incurables que vous congédiez ?* On n'auroit rien à dire à qui répondroit, il ne leur arrivera pas pis qu'à préſent, & ils auront encore de mieux les fonds qu'on leur aura remis.

Cependant on a encore quelque choſe de plus ſatisfaiſant à vous répondre : on ſe rapproche de vos vues, ou pour mieux dire on étoit allé au devant. Vos *pauvres incurables* vous tiennent à cœur : on ſe propoſe de leur donner un jour un aſyle.

Mais ſi vous le ſouhaitez bien ſincérement contribuez-y : ce ſera vous, comme tout autre, qui en fournirez les moyens ; & il ne vous en coûtera que de vous aggréger à l'aſſociation : c'eſt à vous & au public dont vous faites partie, à ménager aux incurables, la retraite que vous leur ſouhaitez.

L'objection qui ſuit & par laquelle je finis, paroît moins frivole & a frappé un plus grand nombre de perſonnes.

On compte aſſez ſur la ſtabilité de l'établiſſement tant que l'auteur du plan exiſtera ; le même zele qui le lui a fait concevoir lui ſuggérera les moyens de le maintenir : mais qui empêchera qu'après lui la maiſon ne ſoit dirigee par des hommes plus attentifs à leur intérêt qu'au bien général de l'aſſociation ?

Je réponds à cette apparence de difficulté, qui je l'avoue m'eſt venue auſſi à l'eſprit, ce que la réflexion m'a ſuggéré tout de ſuite : que ſi l'on écoutoit de pareilles craintes ſur l'avenir, les meilleurs établiſſemens qui ſubſiſtent n'auroient pas été faits ; parce que rien ne garantiſſoit non plus, lorſqu'on les commença, qu'ils ne ſe détérioreroient pas par ſucceſſion de temps ; & que ſi l'on n'a que cette crainte vague à oppoſer à celui-ci, elle n'empêche pas qu'il ne puiſſe être comparé aux plus ſolides & aux mieux concertés.

Eſt-ce que les fondateurs qui ont doté la Charité, les Hoſpitalieres, l'Hôtel-Dieu, & autres maiſons ſemblables ſavoient s'il n'arriveroit pas un

jour que des adminiſtrateurs détournaſſent les fonds à leur profit ? Cependant on a doté la Charité, les Hoſpitalieres & l'Hôtel-Dieu. Vous particulier à qui ma Lettre s'adreſſe, on vous offre des ſecours de tous genres, pour toutes les maladies qui pourront vous arriver, moyennant une légere cotiſation, dont tous les paiemens partiaux réunis en maſſe fourniroient à peine les frais d'une ſeule ; & pour vous faire accepter cet offre, on ne ſauroit trouver des cautions capables de vous raſſurer ! Vous imaginez qu'un nombre d'hommes choiſis de tous les ordres de l'Etat qui formeront l'adminiſtration, ne ſont pas bons pour vous répondre de votre cotiſation pour un mois ; car vous ſerez le maître de ne jamais riſquer plus d'un mois. Dès que vous ſoupçonnerez l'adminiſtration de quelque vice, il ne tiendra qu'à vous d'en dire votre avis, & ſi l'on n'y défere pas, d'abdiquer l'aſſociation.

Toutes les délibérations de la compagnie, ſes livres de recette & de dépenſe, en un mot tout ce qui concernera ſa partie économique, ſera ouvert & rendu public à tout le monde. D'après cette maniere de procéder, il ſemble qu'on peut compter ſur la candeur & la fidélité des adminiſtrateurs ; & il eſt vraiſemblable qu'un établiſſement dirigé avec candeur & fidélité ſubſiſtera.

Un point eſſentiel encore pour aſſurer ſa durée, c'eſt la ſageſſe des réglemens qui feront la baſe de ſa police : or ſur ces réglemens les aſſociés ſeront conſultés. L'auteur du plan doit, dit-on, en pu-

blier le projet, quand l'adminiſtration qui ſe forme dès à préſent, les aura vus & ratifiés ; & inviter le public & ſur-tout les inſcrits dont le nombre augmente de jour en jour, à lui communiquer toutes les idées de réforme, de correction & d'amélioration qu'ils jugeront néceſſaires pour le bien de l'aſſociation : ce ſera donc leur affaire de contribuer par leurs conſeils à ſon affermiſſement.

Mais quand même après toutes les précautions poſſibles & contre toute vraiſemblance, l'établiſſement viendroit à tomber, les aſſociés en auroient toujours profité juſqu'à ſa chute, qu'ils ſe contenteroient de déplorer, ſans ſe repentir d'avoir contribué à le former ; comme on regrette un arbre qui périt, ſoit par la rigueur de l'hiver, ou par un ver qui pique ſa racine, ſans ſe repentir pour cela de l'avoir planté, & ſans s'abſtenir même d'en planter d'autres par la crainte de pareils accidens. Ils auroient même en ce cas la conſolation, ſi c'en étoit une pour eux, d'emporter comme propriétaires les biens acquis par la maiſon, qui leur ſeroient alors partagés au prorata de leurs miſes & de l'époque de leur aſſociation ; de ſorte que ſes ruines même leur ſeroient utiles. Mais ſi les décombres peuvent être fructueuſes, combien le ſera davantage l'édifice ſur pié !

Vous le voyez, ce qu'on vous propoſe n'eſt pas de ſacrifier votre intérêt au bien public ; on n'exige pas de vous, de ces dévouemens héroïques, des Codrus, des Fabius, des Curtius, des Regulus. On vous préſente un projet fait pour vous, dont

tout le profit vous regarde, & qui, s'il eſt utile à d'autres, n'en rend pas du moins votre condition pire. Qu'on me le permette de le dire, il ſe fait peu d'établiſſemens de cette nature. On ſait bien en général, que ce qui conſtitue dans tous les cas le bien public, eſt ce qui tourne à l'avantage du plus grand nombre des citoyens : mais on ne voit pas dans tous auſſi clairement que dans celui-ci la connexion de l'intérêt du corps entier avec celui de chacun des membres.

Au reſte, perſonne ne conteſte la beauté du plan d'aſſociation, ni l'utilité de ſon objet : on doute ſeulement de l'exécution. Pour augmenter la confiance, l'auteur qui l'a conçu va commencer à le réaliſer ; & après que quelques années d'exiſtence auront prouvé que ce bel établiſſement peut ſubſiſter, il faudra bien qu'il triomphe du préjugé, des obſtacles & du temps.

MÉMOIRE (1)

Sur l'établiſſement de Compagnies, qui aſſureront en maladie les ſecours les plus abondans & les plus efficaces, à tous ceux qui, en ſanté, paieront une très-petite ſomme par an, ou même par mois.

LES avantages que l'on retire des compagnies d'aſſurance, & la protection que les gouvernemens les plus éclairés leur ont toujours accordée, ſont géné-

(1) Ce Mémoire a été imprimé en 1770, *in*-4°.

ralement reconnus. Ces compagnies offrent un moyen ſimple, honnête & peu coûteux, de conſerver à chacun ce qui lui appartient, & d'empêcher qu'aucun de ceux qui ont eu la ſageſſe de s'y adreſſer, ne ſoit la victime des revers du haſard. La ſomme qu'on leur donne pour s'aſſurer d'être rembourſé de ſes pertes, eſt ſi petite, qu'elle ne peut gêner perſonne ; & cependant la maſſe de ces contributions volontaires, ſe trouvant beaucoup plus forte que la dépenſe occaſionnée par la reſtitution des pertes, il en réſulte, 1° que ces reſtitutions ſont aſſurées. 2° Qu'il reſte des bénéfices pour les garans, & qu'ainſi ceux qui reçoivent d'eux par ces reſtitutions des ſommes infiniment plus fortes que celles qu'ils ont données, ne leur doivent pas plus de reconnoiſſance que le gagnant d'un lot de la loterie n'en doit à ceux qui, ayant obtenu le privilége de cette loterie, en touchent les bénéfices.

Dans l'un & l'autre cas, la reconnoiſſance doit être de la part des entrepreneurs, vis-à-vis de ceux même qui leur coûtent le plus, puiſque ce ſont ces dépenſes qui leur attirent cette quantité de contributions volontaires, ſur la maſſe deſquelles, tous paiemens faits & toutes dépenſes prélevées, il leur reſte des gains.

D'après ces réflexions, il eſt ſingulier que dans les pays où l'on a étendu le ſyſtême des compagnies d'aſſurance à tant d'objets, on n'ait point imaginé d'en former pour la ſanté. Une compagnie d'aſſurance pour les vaiſſeaux n'intéreſſe que ceux qui font le commerce de mer ; une autre pour les maiſons

contre les incendies, ne peut être utile qu'aux propriétaires; & combien de négocians & de propriétaires n'ont jamais eu de vaiſſeaux naufragés, ou de maiſons incendiées, au lieu qu'il eſt peu d'hommes qui n'aient eu quelque maladie, perſonne qui ne ſoit expoſé tous les jours à en éprouver, & qui ne ſente combien dans ce cas malheureux, l'intelligence & la bonté des ſecours contribuent à aſſurer la guériſon & à abréger la maladie.

Des compagnies d'aſſurance pour la ſanté procureront donc un double avantage. Le premier ſera, comme dans toutes les autres compagnies d'aſſurance, celui d'aſſurer à chacun de ceux qui traiteront avec elles, que, moyennant la petite contribution qu'ils s'engageront de leur payer tous les ans ou par mois, ſi cela leur eſt plus commode, ils ne ſeront, dans aucune maladie ou accident curable, obligés de faire la plus petite dépenſe pour ſe guérir, & qu'ainſi eux & leur famille ne peuvent être ruinées par une maladie, ce qui n'arrive malheureuſement que trop ſouvent aujourd'hui.

Le ſecond, qui eſt particulier à ces compagnies pour la ſanté, ſera de donner à des hommes, peu capables de les choiſir, les miniſtres de ſanté les plus dignes de confiance. Ainſi tant que les compagnies d'aſſurance pour les vaiſſeaux ne donneront pas à chacun de ceux qu'elles aſſurent, des pilotes & un équipage capable de les ſauver des naufrages, les compagnies d'aſſurance pour la ſanté doivent avoir la preeminence.

Plus ces compagnies guériront de malades, plus elles les guériront vîte, & plus elles auront d'aſſociés ſur leſquels elles gagneront, comme on le démontrera dans la ſuite de ce mémoire. Leur intérêt même eſt donc garant vis-à-vis du public, qu'elles ne négligeront rien de ce qui pourra contribuer à la guériſon & à l'accélérer.

Les compagnies d'aſſurance pour la ſanté, comme les autres, devant établir leur prix relativement aux hazards qu'elles garantiſſent, & à la dépenſe que ces hazards peuvent leur occaſionner, il a fallu rechercher combien, ſur un certain nombre d'hommes, il pouvoit y en avoir de malades pendant le cours d'une année. D'après beaucoup d'obſervations & de conſultations, il a été reconnu que ſur cent perſonnes, il n'y aura jamais dans le courant d'une année, douze maladies d'un mois, ou vingt-quatre de quinze jours. Ce calcul donneroit ſix mille malades d'un mois, ou douze mille de quinze jours, dans une ville de cinquante mille habitans, ce qui n'eſt jamais arrivé & n'arrivera jamais, ſans qu'on regarde la ville qui éprouveroit une ſemblable calamité, comme frappée d'une épidémie effrayante. On ne peut donc ſe tromper, en partant d'après cette ſuppoſition exceſſive. Entrons maintenant dans les détails des établiſſemens par leſquels ces compagnies s'acquitteront envers leurs aſſociés, des engagemens qu'elles propoſent au public de prendre avec elles. Nous parlerons enſuite des actions qui compoſeront les fonds des compagnies d'aſſurance pour la ſanté,

&

& qui les mettront en état de faire face aux dépenſes de leurs établiſſemens. Enfin nous expoſerons les avantages qui réſulteront de ces établiſſemens.

Le premier qui formera la premiere compagnie, ſera compoſé de ſept ſalles de vingt-quatre lits, qui nous donneront cent ſoixante-huit lits; de quarante-huit chambres à deux lits, qui nous en donneront quatre-vingt-ſeize; de trente chambres à un lit & de ſix appartemens. Nous aurons donc trois cent lits, & par conſéquent de quoi recevoir trente mille aſſociés, puiſqu'il eſt reconnu par l'expérience & par l'obſervation des plus célèbres médecins, que ſur cent perſonnes, il n'y a pas dans le courant de l'année douze maladies d'un mois, ou vingt-quatre de quinze jours l'une dans l'autre; & qu'ainſi un lit, pendant le cours d'une année compoſée de douze mois, doit faire face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes.

Ces trente mille aſſociés étant partagés dans les différentes claſſes ci-deſſus, ainſi qu'il vient d'être dit, nous produiront : 1° 201,600 liv. à raiſon de 20 ſols par mois, 12 liv. par an de chacune des ſeize mille huit cent perſonnes que les cent ſoixante-huit lits des ſalles nous mettront en état de recevoir dans les maladies qui peuvent leur ſurvenir. 2° 230,400 liv. à raiſon de 40 ſols par mois, 24 liv. de même par an, de chacune des neuf mille ſix cent perſonnes que les quatre-vingt-ſeize lits des quarante-huit chambres à deux lits, nous permettent d'aſſocier, ſuivant le même ſyſtême. 3° 108,000 liv. à raiſon de 3 liv. par mois, 36 liv. par an, de trois mille perſonnes des

trente chambres à un lit. 4° Enfin 36000 liv. à raiſon de 5 liv. par mois, 60 liv. par an, des ſix cent perſonnes qui auront droit dans leurs maladies aux lits de ſix appartemens, & en total 576000 liv. de recette.

Tous les lits des ſalles de vingt-quatre lits, ſeront ſéparés par des cloiſons de ſix pieds de haut, qui ne montant qu'à la moitié de la hauteur du plancher, laiſſeront un cours libre à l'air, au-deſſus des lits des malades. Les intervalles d'une cloiſon à l'autre du côté du paſſage de la ſalle, ſeront fermés par une tringle & un rideau, ce qui formera pour chaque malade, quoiqu'en ſalle, une eſpece de chambre particuliere.

Les houſſes de ces ſalles ſeront d'une étoffe propre, & qui puiſſe ſupporter au moins quatre leſſives par an. Celles des lits des chambres à deux lits, & les tentures deſdites chambres ſeront de toile peinte. Il y aura dans chacune de ces chambres un feu particulier & une garde. Dans les chambres à un lit, on ſera meublé & ſervi avec toute la recherche que l'homme riche peut ſe promettre chez lui, & l'on ſera le maître dans cette claſſe de ſe faire ſervir par ſon domeſtique, que la maiſon nourriroit alors, ou de prendre une garde de la maiſon. Les appartemens ſeront compoſés d'une anti-chambre, de la chambre du malade, & d'une autre pour ſon domeſtique. Dans cette chambre ou dans l'anti-chambre, on lui fera, s'il le juge à propos, un pot particulier, & ſon domeſtique ſera nourri par la maiſon, indépendamment de la garde qu'elle ſera encore obligée de lui fournir.

Les ſecours & les ſoins ſeront les mêmes dans toutes ces claſſes ; il n'y aura de différence entr'elles, comme on vient de le voir, que ſur les choſes de pur agrément qui n'intéreſſent que ceux qui ont coutume d'en jouir. Tous les malades auront les mêmes médecins, les mêmes chirurgiens, le même bouillon & les mêmes drogues : ainſi la diſproportion dans la dépenſe ne doit pas être très-conſidérable.

Néanmoins, pour ne nous pas tromper, & quoique nous ayons ſous nos yeux l'établiſſement des Freres de la Charité que le public a la ſatisfaction de voir s'accroître de jour en jour, & où l'on reçoit la fondation d'un lit pour 10000 livres, ſomme qui, certainement de quelque maniere qu'on la place, ne peut produire 500 livres de rente, nous ſupputerons notre dépenſe ſur le pied de 600 liv. par lit dans les ſalles, 1200 liv. dans les chambres à deux lits, 1800 liv. dans celles à un lit, & 3000 liv. dans les appartemens, ce qui fait exactement moitié de la recette totale de 576000 l. Par conſéquent il nous reſtera de profit net 288000 liv. ſur laquelle ſomme, défalquant encore 48000 liv. pour dépenſes imprévues ou autres objets dont on rendra compte dans la ſuite de ce Mémoire, il reſtera 240000 liv. de profit par an qui ſeront partagées aux actionnaires, membres de la compagnie d'aſſurance, au *prorata* de leurs actions. Mais avant que d'entrer dans les détails qui les concernent, achevons d'expoſer ceux qui ſont néceſſaires pour donner une idée juſte des établiſſemens que les

compagnies d'assurance pour la santé formeront pour leurs malades.

Les chefs de maisons qui voudront associer, c'est-à-dire, faire assurer la santé de tous ceux qui composent leurs maisons, ne seront tenus qu'à en déclarer le nombre sans aucune désignation. Ceux au contraire qui ne voudront payer que pour quelques personnes de leurs maisons, seront obligés de les envoyer aux bureaux des établissemens, pour qu'elles y soient enregistrées & signalées.

Aucun malade qui ne se sera pas lui-même associé, ne sera reçu qu'en présentant un certificat de celui qui a le droit de le nommer. Ces certificats, dont on remettra des blancs à tous ceux qui s'associeront, seront remplis & signés par le maître qui s'est associé, ou par celui qui est à la tête de sa maison. Les blancs de ces certificats, en relatant la date de l'enregistrement, désigneront les malades qui en seront porteurs, & soumettront le maître, dans le cas où abusant de son droit, il auroit envoyé un autre qu'un de ceux qu'il a associés, à payer pour chacun des jours que ce malade auroit passés dans la maison, le double de ce qu'il en coûte aux payans par jour dans la même classe. Le malade rapportera avec ce certificat la quittance de son dernier paiement, & s'il y avoit du retard, il ne pourroit être reçu qu'en payant les mois de retard & six autres d'avance.

On ne sera point reçu par les compagnies d'assurance pour faire assurer sa santé avant l'âge de dix ans, ni après celui de cinquante, excepté dans la

premiere année de l'établiſſement, où l'on ſera admis juſqu'à celui de ſoixante. Mais ceux qui ſeront une fois entrés dans cette aſſociation, & qui ne l'auront point quittée, ne pourront être exclus à quelqu'âge qu'ils arrivent.

Aucun malade aſſocié, ou repréſentant l'aſſocié, ne pourra exiger d'être reçu dans les maiſons de compagnies d'aſſurance, que ſon aſſociation ou enregiſtrement n'ait au moins un mois de date. On pourra cependant, lorſqu'on ſera sûr de la bonne foi de celui qui ſe préſentera, & qu'on ſaura qu'effectivement il n'étoit pas malade lorſqu'il s'eſt aſſocié, l'admettre en payant pour chacun des jours qui manqueront au mois, la moitié de ce que paieroient les payans par jour dans la claſſe qu'il a choiſie.

Les maladies incurables ne feront point partie de l'engagement que les compagnies d'aſſurance prendront avec le public, parce qu'elles ne peuvent promettre que ce qui eſt poſſible : mais elles ne pourront exclure aucun de leurs aſſociés devenu incurable, qu'en lui rendant tout ce qu'il leur a payé depuis qu'il eſt aſſocié, & ſans aucune retenue pour la dépenſe des maladies qui auroient précédé ſon incurabilité, & dont il auroit cependant été traité & même guéri dans la maiſon.

Les accouchemens & les maladies vénériennes n'étant pas des maladies de pur haſard, ne feront pas non plus partie de l'engagement pris par les compagnies d'aſſurance, vis-à-vis du public; mais comme elles ne doivent deſirer que de lui être utiles, elles formeront au plutôt des établiſſemens particuliers

pour ces maladies, & totalemens ſéparés des autres, dans leſquels elles n'exigeront de leurs aſſociés que le ſimple rembourſement de leurs frais. Ceux même pour les maladies vénériennes ſeront à la campagne.

Toutes dépenſes que peuvent occaſionner des maladies curables, opérations & panſemens de toute eſpece, feront l'objet de l'engagement des compagnies d'aſſurance, vis-à-vis du public. Ainſi tous ceux qui auront traité avec elles, ſeront certains dans tous ces cas, d'être médicamentés, panſés, nourris, chauffés, éclairés, blanchis, ſoignés avec tout le ſoin & l'attention poſſible, & fournis de linge, même de chemiſes communes pour ceux qui le deſireront, ſans faire la plus légere dépenſe au-delà de la petite cotiſation de chaque claſſe portée dans ce mémoire. On ſuppliera même inſtamment les perſonnes les plus aiſées, de ne pas donner à ceux qui les auront ſervies, la moindre marque de leur ſatisfaction, étant défendu à ceux-ci de rien recevoir, ſous peine d'être renvoyés. Il y aura une Chapelle dans ces maiſons & différens ſallons pour réunir les convaleſcens.

Les effets appartenans aux malades, ſeront dépoſés, lors de leur entrée, dans un magaſin, portés & déſignés ſur les regiſtres de ces maiſons; ils ſeront rendus aux convaleſcens, ou à la famille de ceux que les ſoins ne pourront rappeller à la vie, en payant par ladite famille ce que le défunt pourroit redevoir à la maiſon, & les frais funéraires.

On attachera à ces maiſons, pour le ſervice des malades, des médecins qui y demeureront, d'autres

qui y viendront comme conſultans, & des jeunes pour veiller & ſuivre la nuit comme le jour les obſervations. On choiſira de même parmi les maîtres en chirurgie, un chirurgien en chef, & un conſultant; ils auront ſous eux un premier chirurgien demeurant dans la maiſon, deux aides, & un nombre d'élèves; indépendamment de ceux-ci qui ſeront appointés, il y en aura d'autres qui ſeront ſimplement logés & nourris, & qui ſerviront tour à tour de gardes, ſur-tout la nuit, dans les chambres à un lit occupés par des hommes. On leur fera des leçons tous les jours. Ces places d'aides & d'élèves ſeront données au concours, & il y en aura au moins deux par an.

On mettra de même à la tête de la pharmacie, un des maîtres apothicaires de la ville, qui choiſira deux hommes, qu'il préſentera au bureau, par qui ils ſeront agréés pour être placés dans cette maiſon, afin que nuit & jour les malades puiſſent être ſecourus par une prompte exécution des ordonnances. Ces pharmacies uniquement deſtinées pour les aſſociés, ne vendront de drogues à qui que ce ſoit.

Il ne ſera point fait de grandes opérations de chirurgie dans ces maiſons, qu'après une conſultation qui l'aura décidé, & qui ſera ſignée des médecins & chirurgiens attachés à ces maiſons, & il en ſera, ainſi que des panſemens & du ſuccès bon ou mauvais, dreſſé procès-verbal.

Ces maiſons devant recevoir des malades d'une ville entiere, il eſt juſte que tous les curés de cette ville y aient une ſorte d'inſpection; en conſéquence

ils nommeront chaque année dans leur assemblée, trois d'entr'eux, pour en être avec le curé du territoire, les supérieurs.

Le bureau qui conduira ces établissemens dans chaque ville, sera composé d'actionnaires députés de la compagnie d'assurance, & nommés ou confirmés tous les ans dans une assemblée générale des propriétaires de vingt-cinq actions, ou porteurs de cinquante, & des commissaires du Roi, du directeur & du contrôleur desdites maisons. Ce sera tous les ans dans l'assemblée générale, que le compte de l'année sera rendu, & les parts de profits assignées à chaque action.

Dans les années où les récoltes en blés & en vins seront bonnes & abondantes, on touchera moins, parce que l'on fera des provisions de ces denrées pour plusieurs années; mais on assurera par-là dans ces maisons d'excellent pain & d'excellent vin, & l'on partagera dans les années de consommation, avec grand profit, ce que l'on n'aura pas touché dans celles des achats.

L'engagement que prendront les compagnies d'assurance vis-à-vis de ceux qui s'adresseront à elles, ne se bornera pas aux secours qu'elles donneront aux malades alités. Dans les simples indispositions, les associés auront droit aux conseils des officiers de santé de leurs maisons, ainsi qu'aux drogues de leur pharmacie, sur les ordonnances desdits officiers, mais il faudra venir chercher ces secours dans les maisons mêmes.

Indépendamment des lits des associés, ces maisons

en auront pour recevoir des payans par jour, qui ne ſeront admis qu'en dépoſant un mois d'avance ſur le pied de 3 liv. par jour dans les ſalles; 4 liv. 10 ſols dans les chambres à deux lits; 7 liv. dans les chambres à un lit; & 10 liv. dans les appartemens. S'ils ſont moins d'un mois dans la maiſon, on leur rendra les jours qui manqueront au mois, ſur le même pied qu'ils les auront dépoſés, comme ils paieront ceux qui l'excéderont. Les aſſociés ſeront toujours préférés aux payans par jour, même pour les lits qui ſeront deſtinés à ces derniers, de maniere que ſi, dans un moment de criſe, tous les lits des aſſociés étant remplis, il ſe préſentoit encore des aſſociés malades & des payans par jour, on refuſeroit les payans par jour, pour recevoir les aſſociés, chez leſquels même on porteroit tous les ſecours qu'on leur doit, s'il étoit poſſible que dans des inſtans rares, un nombre exceſſif de malades empêchât de les recevoir tous dans la maiſon.

Les compagnies d'aſſurance pour la ſanté, offrant pour la maladie les ſecours les plus abondans & les plus certains, que l'on s'aſſureroit par une foible diſtraction, tous les mois, ſur le produit du travail, il n'eſt point d'homme ſage qui ne profite de ce moyen décent & très-peu coûteux, de ſe procurer tout ce qu'il peut déſirer pour ſa guériſon, & les reſſources les plus efficaces pour ces momens de criſe qui, ſaiſis ou manqués, décident ſouvent de la vie ou de la mort, & pour leſquels la plupart des artiſans n'ont ſeulement pas aujourd'hui les choſes les plus urgentes, parce que n'ayant d'autres moyens de

ſubſiſtance que le produit de leur travail, il eſt malheureuſement néceſſaire qu'ils manquent de tout, quand la maladie, en le ſuſpendant, quadruple leur dépenſe. Les frais qu'elle exige ſont trop conſidérables pour que les plus prévoyans aient pu les économiſer ſur de foibles ſalaires. Mais la dépenſe de l'aſſociation qui en garantit, eſt ſi petite, qu'il eſt très-facile de l'y prélever tous les mois. Ainſi ceux qui ſeroient aſſez lâches ou aſſez débauchés pour ne pas profiter d'un ſemblable moyen, de ne plus être à la charge de l'Etat, ou à celle de leur famille, paroîtroient ne pas mériter qu'on s'intéreſsât à eux. Mais cependant comme ils ſont hommes, & que l'expérience apprend que beaucoup d'entr'eux ne penſent pas au lendemain ; pour les exciter à profiter des reſſources qu'on leur offre, & pour encourager les plus indécis à s'aſſocier, la compagnie ſacrifiera une partie de ſes profits pour en compoſer des lots d'une loterie gratuite, qui ſera tirée tous les ans en faveur des aſſociés, & dans laquelle, ſans avoir égard au prix de leurs cotiſations, chaque place d'aſſocié, dans quelque claſſe que ce ſoit, procurera un numéro, également à celui qui étant aſſocié pour les ſalles, paie 20 ſols par mois, comme à celui qui paie cent ſols par mois pour les appartemens, ſi toutefois ceux de cette claſſe & de la précédente veulent accepter de ſemblables lots.

La maiſon étant de trois cent lits pour trente mille aſſociés, elle diſtribuera trente mille numéros, à raiſon d'un pour chaque place d'aſſocié, & neuf cent lots, à raiſon de trois lots par lit, ou par cent

aſſociés, ce qui eſt la même choſe, puiſque le lit fait face à l'engagement pris vis-à-vis de cent perſonnes : ces neuf cent lots ſeront compoſés de la maniere ſuivante. Six de 600 liv. ſix de 300 liv. ſix de 150 liv. ſix de 75 liv. douze de 48 liv. deux cent ſoixante-quatre de 36 liv. trois cent de 24 liv. & trois cent de 12 liv.

Ces lots forment en total une ſomme de 27,630 l. à laquelle ajoutant celle de 20,370 liv. pour dépenſes imprévues, il reſtera de profit net chaque année à cet établiſſement 240,000 liv. qui étant partagés à trois mille actions de 200 liv. donneront à chacune 80 liv. de rente.

Ces trois mille actions produiront 600,000 liv. ſomme bien ſuffiſante pour monter une premiere maiſon de trois cent lits; car la bâtiſſe & les meubles d'une ſemblable maiſon doivent être de la plus grande ſimplicité, & ces dépenſes ſe feront avec la plus grande économie.

Les actionnaires qui compoſeront ces compagnies d'aſſurance, ſeront les véritables propriétaires de leurs établiſſemens. J'aurois facilement trouvé un petit nombre de perſonnes qui ſe ſeroit chargé de l'entrepriſe de la premiere maiſon, mais mon objet n'auroit pas été rempli. Non-ſeulement cet établiſſement doit être utile aux malades, qui y ſeront mieux ſoignés & guéris plus vîte & à bien meilleur marché que nulle part, il doit l'être encore à ceux qui l'entreprendront; & c'eſt pour donner le moyen à un plus grand nombre de perſonnes de s'y intéreſſer, que je n'ai pas voulu que les actions fuſſent

de plus de 200 liv. En les offrant à tous, j'offre à ceux mêmes qui croiroient que cet établiſſement pourroit leur faire quelque tort, des moyens de s'en indemniſer, en prenant des actions qui leur en feront partager les profits; & perſonne dans la ſuite ne pourra reprocher ces profits à ceux qui les feront, puiſque les actions, qui les leur auront donnés, auront été offertes à tout le monde.

L'ordre des dates que les notaires donneront aux ſoumiſſions des perſonnes qui viendront chez eux retenir le nombre d'actions qu'elles deſirent, ſera le ſeul titre de préférence qui fera employer les trois mille premieres au premier établiſſement. On ne dépoſera l'argent que quand le nombre des trois mille actions ſera complet. Mais ceux qui ne dépoſeront pas dans la huitaine de l'avertiſſement, ſeront déchus de leur droit, qui paſſera dans le même ordre de date à ceux qui les ſuivent.

Les actionnaires jouiront, ſoit pour eux, ſoit pour ceux qu'ils nommeront, à raiſon d'une perſonne par action, du droit de payer, dans toutes les claſſes un ſixieme de moins que les ſimples aſſociés; mais ils ſeront aſſujettis aux mêmes formalités qu'eux. Le chef d'une maiſon de dix perſonnes, ſoit enfans, ouvriers ou domeſtiques, avec dix actions de 200 liv. chacune, qui font 2000 liv. pourroit donc s'aſſurer de ne faire aucune dépenſe pour les maladies qui pourroient ſurvenir à ces dix perſonnes, quand même elles tomberoient malades toutes à la fois; & ces 2000 liv. lui produiroient encore 700 liv. de rente, puiſque chaque action lui produiroit 80 liv. de rente, & que comme

actionnaire, il ne paieroit dans les ſalles que 10 liv. pour chaque perſonne qu'il nommeroit, c'eſt-à-dire, 100 liv. pour les dix; au lieu que ce même chef, fondant aujourd'hui dans un hôpital, un lit qui lui coûteroit 10000 livres & le priveroit par conſéquent de 500 livres de rente, ne pourroit placer qu'un malade à la fois, & reſteroit encore chargé des neuf autres, s'ils tomboient malades tous enſemble.

L'actionnaire devenant par ſon action, propriétaire & fondateur d'un auſſi bel établiſſement, jouira donc, en ſe faiſant beaucoup d'honneur, d'environ quarante pour cent d'intérêt de ſon argent; & il en jouira d'une maniere ſolide, puiſque ce ſera le produit d'un établiſſement, où la maladie (fléau trop ordinaire de l'humanité) ſera traitée le mieux poſſible & au meilleur marché.

Vainement objecteroit-on contre cet établiſſement, que les meilleurs ne ſe ſoutiennent que dans les premiers tems, & que les hommes ne ſont point aſſez ſages pour prévoir en ſanté le tems de la maladie.

Je conviens que des établiſſemens qui ont des revenus fixes, & qui ne diminueroient pas par un mauvais ſervice, ſeroient ſujets au relâchement; mais je ſoutiens que cet inconvénient n'eſt point à craindre dans ceux qui, n'ayant aucun revenu, ne ſe ſoutiennent que par des cotiſations volontaires, qui ceſſeroient par conſéquent dès l'inſtant qu'on ſeroit mécontent.

A l'égard de la ſeconde objection, je conviens de même que le plus grand nombre des hommes ne ſeroit pas ſuſceptible d'une prévoyance gênante & diſpendieuſe pour un beſoin incertain, & qu'on

eſpère même ne pas éprouver ; mais lorſque ce beſoin eſt démontré devoir arriver, parce qu'il eſt inhérent à la condition humaine, que les dépenſes qu'il exigeroit alors ſeroient très-conſidérables, & que l'on ne ſait ſi dans le moment où il ſe fera ſentir, on ſera en état d'y faire face, ce ſeroit faire inſulte aux hommes, de penſer que la plupart ne feront pas, pour éviter une ſi cruelle circonſtance qui pourroit leur coûter la vie, une très-foible dépenſe, fruit d'une légere épargne, ſur le produit du travail de chaque mois. D'ailleurs le goût du public pour les loteries ſe rallentiroit-il, parce que celle-ci joint à l'avantage des lots, celui de donner même à tous les perdans la certitude de trouver dans les maladies qui peuvent leur ſurvenir, les ſecours les plus aſſurés & les plus efficaces?

Parmi cette multitude d'ouvriers qui n'ont point de domicile dans les villes où ils gagnent honnêtement leur vie, combien ne s'en trouveroit-il pas qui ſeroient charmés, avec une auſſi petite ſomme, que celle de 20 ſols par mois, de s'aſſurer pour le tems de la maladie, plus de reſſources & de ſecours, que le domicilié le plus aiſé ne peut s'en promettre dans le ſein de ſa famille, & avec beaucoup de dépenſe? D'ailleurs ils jouiront en outre de l'eſpérance de gagner un lot de la loterie. La maiſon recevant hommes & femmes, ce que l'on vient de dire des ouvriers, doit s'entendre également des ouvrieres.

D'après un moyen auſſi facile & auſſi peu coûteux de faire bien traiter ſes domeſtiques, quel eſt le maître qui oſe en envoyer aux hôpitaux à la charge de l'État? Et pourquoi ſeroit-il injuſte qu'ils leur

fuſſent fermés ? La dépenſe eſt ſi petite pour chaque maître, & l'épargne ſi conſidérable pour les hôpitaux, que perſonne ne pourroit s'en plaindre. Pour s'en faire une idée, que l'on conſidere ſeulement cette foule de filles, qui, venant des campagnes pour ſervir dans les villes, n'ont d'aſile que les hôpitaux lorſqu'elles tombent malades. Le peu de facultés de pluſieurs de leurs maîtres, qui ne vivent eux-mêmes que de ſalaires, ou d'un revenu très-borné, & qui, en conſéquence, n'ont que de très-petits logemens, & ne peuvent ſe paſſer un inſtant des ſervices pour leſquels ils ont pris ces filles, force les mieux intentionnés de les y envoyer dès le ſecond jour de la maladie.

Avec une auſſi petite ſomme que celle de 12 liv. par an, dont beaucoup de ces filles conſentiroient la retenue ſur leurs gages, au moins en partie, on leur aſſurera tous les ſecours qui peuvent tendre à la guériſon, & l'eſpérance d'un lot de la loterie, qu'elles partageront avec le maître, au prorata de la ſomme pour laquelle elles ſont entrées dans le paiement de l'aſſociation; & aux maîtres une continuité de ſervice que rien ne pourra interrompre, puiſque, par le même billet qu'ils enverront à l'établiſſement, pour avertir de préparer un lit à la malade, ils peuvent en demander une de celles qui y ſeront occupées aux gros ouvrages de la maiſon, dans laquelle il y aura toujours un nombre de ces filles, au-delà de celui qui eſt indiſpenſable pour ce ſervice, à qui on accordera retraite, lorſqu'elles ſeront hors de condition, pour les récompenſer de leur bonne conduite chez leurs différens maîtres, & qui y ſeront nourries

des viandes qui auront ſervi à faire le bouillon des malades (1).

Ceux mêmes qui n'iront jamais dans ces établiſſemens, en tireront un grand avantage. Les plus pauvres pourront être beaucoup mieux traités dans les hôpitaux déchargés par ces nouvelles maiſons, d'un côté, de ceux qui n'y vont aujourd'hui, qu'après avoir rendu leurs maladies bien dangereuſes par l'inſuffiſance des trop foibles ſecours qu'ils ont pu ſe procurer chez eux, & de l'autre enfin, de tous ceux qui n'ont recours à cette triſte reſſource, que parce qu'il n'exiſte pas de milieu entre le gratuit humiliant d'un hôpital, & les dépenſes conſidérables que les maladies & les plus ſimples opérations entraînent chez les particuliers; car dès l'inſtant que l'on n'eſt pas en état de faire ces dépenſes chez ſoi, on eſt forcé de s'adreſſer aux hôpitaux.

Mais le meilleur traitement des malades n'eſt pas le ſeul avantage que l'État retirera des nouveaux établiſſemens propoſés. On pourra employer au ſoutien d'autres hôpitaux très-importans, (tels, par exemple, que les enfans trouvés) une partie des épargnes qui ſeront une ſuite néceſſaire de la décharge que les compagnies d'aſſurance pour la ſanté opéreront dans les hôpitaux de malades.

Les plus riches profiteront des découvertes que l'art de guérir fera dans ces nouvelles maiſons, où

(1) M. de Chamouſſet a développé ce projet d'une façon plus particuliere. Voyez la ſeconde Partie.

les

les obſervations ſeront ſuivies jour & nuit, & comparées avec celles des plus célebres médecins & des meilleurs auteurs. D'ailleurs les gardes de ces maiſons étant ſoumiſes à une inſpection perpétuelle des officiers de ſanté qui y ſeront employés, ſeront bien plus au fait de tout ce qui peut être utile, commode & agréable aux malades, que l'ordre des Alexiens & Alexiennes, dont on fait tant de cas en Allemagne; & on tâchera dans la ſuite d'en avoir un aſſez bon nombre, pour en donner à quelques maiſons qui en demanderoient.

Mon ancien plan de maiſons d'aſſociation, préſenté ſous cette forme de compagnies d'aſſurance pour la ſanté, m'a paru devoir plaire au public & attirer ſa confiance, parce que ces compagnies lui offrent des garans ſolvables de l'exécution de tout ce qui lui eſt propoſé, en même tems qu'elles facilitent dans toutes les villes, non-ſeulement du royaume, mais même de toute l'Europe, le moyen de former chez elles de ſemblables compagnies & de ſemblables maiſons. Il ſera très-facile d'établir entr'elles une relation, au moyen de laquelle les aſſociés de chacune d'elles, voulant voyager, ſe procureront, dans toutes ces différentes maiſons de l'Europe, les mêmes ſecours en maladie, qu'ils trouveroient dans la maiſon de leur ville, en tirant d'elle, avant leur départ, & en lui payant d'avance ſur le pied double de leur cotiſation ordinaire pour les mois pendant leſquels ils comptent s'abſenter, un billet d'aſſociation d'une forme particuliere, dans lequel ils ſeront ſignalés, & par lequel la maiſon qui le délivrera, s'engagera de

payer à celle où ſon aſſocié ſeroit reçu en maladie, les journées qu'il y paſſera, à raiſon du prix convenu entr'elles pour les différentes claſſes. Quel avantage pour un étranger, fort éloigné de ſon pays, & ſouvent de toutes connoiſſances, de trouver les ſecours les plus abondans, les ſoins d'une famille attentive, des perſonnes parlant ſa langue, que l'on aura ſoin de tenir dans toutes ces maiſons, & un entour de gens qui, pour leur honneur & leur profit, ne négligeront rien de ce qui peut contribuer à ſa guériſon!

On imagine bien que ces maiſons auront grand ſoin de ſe communiquer le réſultat de leurs obſervations, & des traitemens qui auront le mieux réuſſi dans les différentes maladies (1).

Seroit-il poſſible qu'aucun de mes lecteurs fût indifférent à tout ce que je propoſe dans ce mé-

(1) Ce lien entre les nations ſemble devoir faciliter l'exécution d'un projet que j'ai donné il y a long-tems, de rendre, par un conſentement unanime de toute l'Europe, les hôpitaux militaires, vrais temples de l'humanité, des aſiles ſacrés, où l'ennemi le plus acharné, ne trouvant plus dans l'hôpital d'une ville, même priſe d'aſſaut, que des hommes ſans défenſe, il n'y verroit que des freres malheureux, que loin de rendre priſonniers, il ne chercheroit qu'à ſecourir. Si de prétendues loix de l'honneur preſcrivent de laver dans le ſang de ſon agreſſeur, l'injure qu'il nous a faite, elles obligent de lui tendre une main ſecourable, dès qu'il eſt bleſſé & qu'il la réclame. Seroit-il poſſible que les Gouvernemens fuſſent moins humains que les particuliers, & qu'en continuant de regarder comme priſonniers de guerre tous les bleſſés qui ſe trouvent dans les hôpitaux d'un pays, dont on ſe rend maître par la force des armes, on obligeât ceux qui ſe retirent de les enlever, en quelqu'état qu'ils ſoient, & par-là d'en faire périr un grand nombre? *Voyez ſeconde Partie*, Mémoire ſur les Hôpitaux militaires.

moire, à moins qu'il n'ait un intérêt perſonnel & particulier de s'y oppoſer, en ayant offert les profits à tout le monde, & par conſéquent à lui-même ? S'il ſe trouve encore léſé, il ne peut s'en prendre qu'au ſoulagement que la ſociété y trouvera.

Il eſt certain qu'avec de ſemblables établiſſemens, la maſſe de la dépenſe du public, pour traitemens de maladies ou opérations, ſera moins conſidérable, qu'elle ne l'eſt aujourd'hui, & qu'ainſi les parts de la diſtribution de cette maſſe ſeront moins conſidérables pour un nombre de ceux qui ſe ſont attachés à l'art de guérir ; mais ſi, comme il eſt démontré par ce mémoire, le nombre des guéris augmente par ces nouveaux établiſſemens, que les maladies ſoient abrégées par l'efficacité des ſecours dès les commencemens du mal ; que les reſſources des particuliers ſoient ménagées, & par conſéquent les familles conſervées dans l'exercice de profeſſions utiles, qui ſont leur ſoutien & la richeſſe des États ; doit-on douter un moment de la protection que des Gouvernemens, occupés du bonheur de leurs peuples, accorderont à un moyen qui, ſans leur occaſionner aucune dépenſe, & ſans qu'ils puiſſent être compromis, quel que ſoit le ſuccès, leur fait préſenter à des ſujets précieux par leurs talens, les reſſources les plus certaines pour conſerver leur vie, en même tems qu'en ſoulageant les établiſſemens déjà formés, ils les excitent à redoubler de ferveur pour remplir leur objet ?

Si, ce qui ne peut ſe ſuppoſer, l'indifférence du public pour un ſi grand bien, rendoit inutile la démarche que je fais aujourd'hui en préſentant ce plan; elle n'eſt que celle d'un particulier, & le Gouvernement auroit la ſatisfaction de ſe dire à lui-même, qu'en approuvant & autoriſant une bonne idée, il a fait tout ce qui étoit en lui pour procurer tous les avantages qui doivent en réſulter. Il eſt même de l'eſſence de l'établiſſement, qu'il n'y mette que de la protection : & elle ne peut être douteuſe, ſi le concours eſt ſuffiſant pour en aſſurer le ſuccès. Je ſupplie donc inſtamment mes lecteurs de me faire part de leurs obſervations, & des choſes qu'ils deſireroient qu'on ajoutât ou qu'on retranchât à ce Plan; c'eſt uniquement pour leur utilité que je l'ai imaginé : ainſi, quoique je le médite depuis bien des années, j'ai cru qu'il étoit ſage de le mettre ſous les yeux du public, & de prendre, pour ainſi dire, ſon vœu, par les obſervations que je demande à tout le monde, avant que d'en faire arrêter la forme par des Lettres-patentes. Si le plus grand nombre des ſuffrages étoit pour des payans par jour, on leur deſtineroit la plus grande partie de nos lits, & l'aſſociation ne deviendroit alors qu'un objet ſecondaire. Ce n'eſt pas mes idées que je cherche à faire valoir, mais celles que je crois les plus avantageuſes au bien général; je me prêterai donc à tout ce qui ſera deſiré, pourvu qu'il ſoit poſſible.

TABLEAU.

CLASSES.	Nombre des Associés dans chaque Classe.	RECETTE. Prix que paie un Associé dans les différentes Classes.	RECETTE. Montant de la recette par mois.	RECETTE. Montant de la recette par an.	Estimation de la quantité de Malades dans chaque Classe. Par mois.	Estimation de la quantité de Malades dans chaque Classe. Par an.	DÉPENSE. Pour toute l'année dans chaque Classe.	DÉPENSE. Pour chaque Malade par mois.	DÉPENSE. Pour chaque Malade par jour.	Comparaison de ce que paient les Associés, & de ce que dépensent les Malades. Ils paient par mois.	Comparaison de ce que paient les Associés, & de ce que dépensent les Malades. Ils dépensent par mois.	Prix que paieront chaque jour dans les différentes Classes les personnes qui ne seront pas Associées.	Comparaison de ce que paie un Associé pour une maladie d'un mois, avec ce que paie pour cette même maladie celui qui n'est pas Associé.	
PREMIERE. Appartemens.	200	5 l.	1000 l.	12000 l.	2	24	6000 l.	250 l.	8 l. 9 s. 8 d.	5 l.	250 l.	9 l.	L'Associé paie 5 liv.	Celui qui n'est pas Associé paie 270 liv. Ainsi avec les 265 l. qu'il lui en coûte de plus qu'à l'Associé, il auroit payé 53 mois d'Abonnemens.
DEUXIEME. Chambres à un lit.	800	3 l.	2400 l.	28800 l.	8	56	14400 l.	150 l.	5 l.	3 l.	150 l.	6 l.	L'Associé paie 3 liv.	Celui qui n'est pas Associé paie 180 liv. Ainsi avec les 177 l. qu'il lui en coûte de plus qu'à l'Associé, il auroit payé 59 mois d'Abonnemens.
TROISIEME. Chambres à deux lits.	2000	2 l.	4000 l.	48000 l.	20	240	24000 l.	100 l.	3 l. 6 s. 8 d.	2 l.	100 l.	4 l. 10 s.	L'Associé paie 2 liv.	Celui qui n'est pas Associé paie 135 liv. Ainsi avec les 133 l. qu'il lui en coûte de plus qu'à l'Associé, il auroit payé 66 mois d'Abonnemens.
QUATRIEME. Chambres à quatre lits.	3000	1 l. 10 s.	4500 l.	54000 l.	30	360	27000 l.	75 l.	2 l. 10 s.	1 l. 10 s.	75 l.	3 l. 15 s.	L'Associé paie 1 liv. 10 sols.	Celui qui n'est pas Associé paie 112 liv. 10 sols. Ainsi avec les 111 liv. qu'il paie de plus que l'Associé, il auroit payé 74 mois d'Abonnemens.
CINQUIEME. Salles de dix à douze lits.	4000	1 l. 5 s.	5000 l.	60000 l.	40	480	30000 l.	62 l. 10 s.	2 l. 1 s. 9 d.	1 l. 5 s.	62 l. 10 s.	3 l.	L'Associé paie 1 liv. 5 sols.	Celui qui n'est pas Associé paie 90 liv. Ainsi avec les 87 liv. 15 sols qu'il paie de plus que l'Associé, il auroit payé 70 mois d'Abonnemens.
TOTAUX.	10000		16900 l.	202800 l.	100	1200	101400 l.							

LETTRES

De Meſſieurs Bertrand, Lorry & Petit, tous trois Médecins de la Faculté de Paris, à M. de Chamouſſet, ſur ſon Projet d'Etabliſſement de la Compagnie d'Aſſurance pour la ſanté.

Lettre de M. Bertrand, du 25 Juillet 1770.

J'AI lu, Monſieur, avec la plus grande ſatisfaction, le projet que vous avez bien voulu me communiquer ; j'en ſuis pleinement ſatisfait ; je n'y trouve rien à corriger. Flatté de pouvoir contribuer à cet établiſſement, je vous prie de me regarder comme un actionnaire pour trois actions ; ſix cent livres ſont ſans doute peu de choſe ; mais chacun agit d'après ſes pouvoirs. Je ſuis de plus très-diſpoſé à concourir par mon état à tout ce qui pourra être avantageux à une maiſon dont l'inſtitut ſera béni à jamais, par tous ceux qui ſçauront être citoyens.

J'ai l'honneur d'être, &c.

BERTRAND.

P. S. Quant au calcul que vous faites, Monſieur, je n'ai rien prononcé, parce que, comme il me paroît un peu forcé, il ne fait que rendre encore plus favorable le projet que vous préſentez, puiſque les dépenſes ſont moins fortes que votre Mémoire ne le fait imaginer.

LETTRE

De M. Lorry, du 29 Juillet 1770.

C'est avec le plus grand plaiſir, Monſieur, que j'ai lu & votre mémoire & votre projet; mais ce ſera avec un bien plus grand plaiſir que je le verrai exécuté. Je crois cependant que le calcul que vous faites de douze maladies aiguës d'un mois ſur cent hommes, eſt beaucoup trop fort, en prenant ces cent hommes depuis l'enfance juſqu'à la vieilleſſe, qui ſont les cas les plus défavorables. C'eſt un calcul forcé; c'eſt ce que peuvent vous apprendre les hôpitaux militaires, où cependant tous les hommes ſont exténués de fatigues, & plus expoſés que les autres hommes à toutes les cauſes de maladies aiguës. Les médecins les plus employés, ſur trente à quarante malades pris dans toutes les claſſes des hommes, n'en voient pas quelquefois trois en danger, & ſont quelquefois des mois entiers ſans en voir un ſeul qui leur donne de l'inquiétude, ſi vous en exceptez le cas des maladies épidémiques qui ſont rarement funeſtes à Paris. Je vous avouerai que, dans cette capitale, vous devez faire un très-grand bien pour tous les ouvriers, claſſe d'hommes importante, mais qui eſt ſouvent ou même preſque toujours ſacrifiée à la charlatanerie, à l'impéritie, ou à la légéreté des médecins les plus ſça-

vans, mais qui n'ont aucun aiguillon qui les excite à donner leurs soins à des gens inconnus & indociles. Les domestiques, dont presque la moitié meurt de fluxions de poitrine à la sortie des hivers rigoureux, auront chez vous un asyle sûr & peu coûteux. Enfin les opérations de chirurgie sont sans contredit l'objet le plus important & le plus nécessaire dans votre maison d'assurance; le défaut de linge, de bons onguens, de gardes sûres, en font périr un bon tiers. D'ailleurs, combien de chirurgiens s'en mêlent, qui ne sçavent seulement pas manier un scalpel!

Mais, Monsieur, ne perdez pas de vue l'objet des malades à tant par jour; je pourrois vous effrayer si je vous comptois le nombre de provinciaux, qui, étant à Paris pour leurs études ou leurs affaires, y tombent malades & périssent presque sans être reclamés: je l'ai vu cent fois, toujours avec douleur, &, en vérité, cet article mériteroit une attention particuliere des Magistrats. C'est à un bon citoyen comme vous que la patrie en devra beaucoup d'autres; & sur-tout vous aurez la douce satisfaction de jouir de cette délicieuse sensation qu'on éprouve en faisant le bien. Je serai trop heureux en mon particulier si vous me croyez digne d'y contribuer en quelque chose.

J'ai l'honneur d'être, &c.

LORRY.

LETTRE

De M. Petit l'Anatomiſte, du 30 Juillet 1770.

Je penſe, comme M. Lorry, Monſieur; votre calcul eſt trop fort de moitié : ſur cent perſonnes de tout âge, il n'y a pas, chaque année, ſix perſonnes qui ſoient attaquées d'une maladie d'un mois, ou douze d'une maladie de quinze jours; cependant j'eſtime que vous ferez bien de partir de ce calcul, tout exagéré qu'il eſt, non-ſeulement parce que la prudence veut qu'en fait de projets à exécuter, l'article des charges ſoit toujours porté le plus haut poſſible, & même un peu au-delà du vrai, attendu que le chapitre des accidens n'eſt jamais court, mais principalement encore à cauſe des convaleſcences, qui quelquefois traînent & ſont de vraies maladies. Pour ce qui eſt du fond de la choſe, j'ai peine à croire qu'on puiſſe rien imaginer de plus avantageux; je deſire bien ſincérement que la patrie, qui vous a déja tant d'obligations, vous ait encore celle d'épargner à beaucoup de malheureux la néceſſité d'avoir recours aux hôpitaux. Je ſuis sûr que ſi, quelque beau matin, il plaiſoit à la Providence d'éclairer les indigens ſur leurs vrais intérêts, & qu'à la maniere des animaux, chaque homme, couché dans ſon coin, eût de belle eau claire & ſur-tout du repos, au total on conſerveroit plus d'un-quart de ceux qui

meurent. Que l'exécution de votre projet faſſe donc ce qu'à cauſe de nos péchés, la Providence refuſe de faire. J'éléverai un temple à *Jupiter ſauveur*; le Dieu y ſera repréſenté ſous vos traits.

Continuez à brûler du beau feu qui vous dévore; le plaiſir de bien faire vous paiera mieux que toute autre récompenſe; je vous prie cependant d'y joindre les ſentimens d'eſtime & de reſpect avec leſquels je ſuis, &c.

A. Petit, D. M. P.

PROJET

De Réglement pour la Maiſon d'Aſſociation.

Article Premier.

Pour former l'établiſſement de la maiſon d'aſſociation autoriſée par lettres-patentes de cejourd'hui, il ſera créé trois mille actions, à raiſon de 200 liv. chacune qui formeront un fonds de 600000 liv. lequel ſera employé à la conſtruction de ladite maiſon & dépendances, & à toutes les dépenſes qui ſeront néceſſaires pour la mettre en état de remplir ſa deſtination.

Art. II. Les propriétaires de ces actions ſeront les véritables propriétaires de cette maiſon, & jouiront en conſéquence du titre de fondateurs: ſera permis à tous les ſujets du Roi de quelqu'état & condition

qu'ils ſoient, même à ceux chargés du maniement des finances de Sa Majeſté, de s'y intéreſſer ſans déroger aux articles de leurs traités qui leur interdiſent toutes autres affaires que celles auxquelles ils ſont attachés. Les étrangers propriétaires de ces actions jouiront, quant à cet objet, des mêmes droits que les ſujets régnicoles : toutes ſeront perpétuelles, héréditaires & non ſaiſiſſables.

Art. III. Indépendamment des droits de lits qui ſeront ci-après attribués aux actionnaires, ils partageront annuellement comme propriétaires les bénéfices que pourra faire ladite maiſon, au prorata de leurs miſes après qu'on en aura prélevé toutes les dépenſes, & deux cinquiemes du profit net, dont l'un ſera dépoſé dans une caiſſe pour ſubvenir aux dépenſes extraordinaires, & l'autre ſervira à former des lots d'une loterie gratuite, qui ſera tirée tous les ans en faveur des aſſociés.

Art. IV. Le fonds de cette loterie ſera partagé en deux parts égales, une pour les hommes, l'autre pour les femmes : les aſſociés des ſalles qui ne paient que 20 liv. par mois y auront le même droit que ceux des chambres particulieres & des appartemens qui paient de même par mois 2 liv. 3 liv. & 5 liv. Les moindres lots de cette loterie ſeront de 12 liv. Il y en aura de 300 liv. & ils ſeront plus ou moins nombreux ſuivant que les profits de la maiſon, plus ou moins grands chaque année, mettront en état de rendre la maſſe de ces lots plus ou moins conſidérable. Les maîtres ſeront libres de faire participer aux bénéfices de cette loterie, tous leurs domeſ-

tiques aſſociés, ou d'en exclure ceux qu'ils jugeront à propos.

ART. V. Ledit établiſſement ne pourra poſſéder d'autres biens fonds que les maiſons & dépendances qui ſeront néceſſaires à ſa manutention : il ne pourra ſous quelque prétexte que ce ſoit, même de reconnoiſſance, recevoir aucune fondation, legs ou préſent, ſous peine d'être déclarés nuls & comme non-avenus.

ART. VI. La maiſon d'aſſociation ſera compoſée de ſalles, de chambres à deux lits, de chambres à un lit & de quelques appartemens, indépendamment de tous les bâtimens qui ſeront néceſſaires pour la manutention de ladite maiſon & ſon adminiſtration.

ART. VII. Les ſalles de ladite maiſon ne pourront contenir plus de vingt-quatre lits : non-ſeulement il ne pourra y avoir plus d'un malade dans chaque lit, mais tous les lits ſeront ſéparés les uns des autres par des cloiſons de ſix pieds de haut ſur ſix pieds de long, & à ſix pieds de diſtance l'une de l'autre, & par un rideau qui fermera quand le malade le voudra.

L'intervalle d'une cloiſon à l'autre lui formera une petite chambre particuliere, ſans lui rien faire perdre de l'avantage de l'air qui aura un cours libre au-deſſus des cloiſons.

ART. VIII. Les chambres à deux lits ſeront meublées proprement : elles auront toutes une cheminée & une garde particuliere attachée à chaque chambre : il n'y aura jamais plus de deux malades dans ces chambres.

ART. IX. Dans les chambres à un lit on donnera

une garde particuliere, ſi mieux n'aime la perſonne malade, prendre avec elle ſon domeſtique, pourvu qu'il ſoit de même ſexe, lequel ſera, en ce cas, logé & nourri dans la maiſon.

ART. X. Il y aura dans cette maiſon quelques appartemens compoſés d'une chambre à cheminée pour le malade, une anti-chambre & une chambre de domeſtiques: dans l'une de ces dernieres piéces il y aura auſſi une cheminée pour faire au malade, s'il le deſire, un pot au feu particulier que la maiſon fournira dans cette claſſe. Le domeſtique ſera nourri, & néanmoins la maiſon fournira encore une garde.

ART. XI. On ne ſera reçu dans cette maiſon pour y être traité en cas de maladie, ainſi qu'il ſera dit ci-après, que comme actionnaire, comme aſſocié, ou comme payant par jour. Les hommes & les femmes ſeront également admis dans cette maiſon, & aux mêmes conditions: il y aura des ſalles & chambres affectées à chaque ſexe.

ART. XII. Une ſeule action donnera le droit à l'actionnaire de jouir ſans autre paiement dans toutes les maladies curables qui pourront lui ſurvenir & qui l'obligeront à s'aliter, d'un lit dans les ſalles. Le propriétaire de deux actions réunies aura le même droit à un lit des chambres à deux lits. Le propriétaire de trois actions réunies à celui des chambres à un lit; & enfin le propriétaire de cinq réunies à celui des appartemens. Les uns & les autres auront auſſi droit dans le cas d'indiſpoſition, ou des maladies ci-devant exprimées, qui ne les obligeront point

de s'aliter, aux conſeils des officiers de ſanté de cette maiſon, ainſi qu'aux drogues de ſa pharmacie ſur les ordonnances deſdits officiers.

ART. XIII. Les maladies qui, par leur nature, ſont jugées incurables, ne ſeront point compriſes dans l'engagement que la maiſon d'aſſociation prend avec le public; mais aucun aſſocié ne pourra être refuſé pour raiſon d'*incurabilité*, qu'en lui rendant tout ce qu'il aura payé à la maiſon depuis qu'il eſt aſſocié, & ſans aucune retenue pour la dépenſe des maladies qui auront précédé ſon *incurabilité* & dont il auroit été traité & guéri dans la maiſon. A l'égard de l'actionnaire devenu incurable, on ne pourra le refuſer ſans lui offrir le rembourſement du prix principal de ſes actions, & ſans diminution pour raiſon des ſecours qu'il auroit tiré de ladite maiſon, ni du bénéfice qu'il en auroit partagé.

ART. XIV. Cette maiſon n'ayant d'autre ſoutien que celui de contributions volontaires & continuelles, payées par un nombre d'aſſociés qui jouiſſent de la ſanté, pour ſervir au ſoulagement de ceux d'entr'eux qui auroient le malheur d'en être privés, il ſeroit injuſte d'employer une partie de ces reſſources au traitement de ces maladies dont la nature ne nous afflige preſque jamais ſans notre conſentement; ainſi les maladies vénériennes ne feront point partie du traitement auquel la maiſon d'aſſociation s'engagera vis-à-vis de tous ſes aſſociés, & elles ſeront exclues juſqu'à ce qu'au premier établiſſement on ait pu en joindre un ſecond, dans lequel ces maladies & les accouchemens ſeront reçus, en

payant par les aſſociés une ſomme très-modique par jour, & qui ne ſera au plus que la moitié de ce que paieroient dans le même établiſſement ceux qui ne ſeroient point aſſociés.

ART. XV. Les actionnaires ſeront tenus de ſe faire enregiſtrer au bureau de cette maiſon, & d'y déclarer s'ils entendent jouir par eux-mêmes des droits qui leur ſont accordés par l'article précédent, ou de nommer ceux qu'ils veulent en faire jouir; duquel enregiſtrement il leur ſera délivré une reconnoiſſance pour leur ſervir lorſqu'ils ſe préſenteront pour être reçus dans ladite maiſon. Les nouveaux acquéreurs d'actions ſeront tenus d'obſerver la même formalité à chaque mutation.

ART. XVI. Les aſſociés jouiront dans leurs maladies des mêmes traitemens & droits que les actionnaires, en payant, ſavoir 20 ſols par mois pour avoir droit aux lits des ſalles; 40 ſols par mois pour les lits des chambres à deux lits; 3 livres par mois pour les chambres à un lit, & enfin 5 liv. par mois pour les appartemens : on paiera trois mois d'avance.

ART. XVII. Les actionnaires & les aſſociés qui voudront faire jouir leurs enfans, leurs domeſtiques, ou toute autre perſonne en leur place, du droit d'être reçus & traités en cas de maladie dans ladite maiſon, ſeront tenus d'en faire leur déclaration au bureau de la maiſon, ainſi qu'il a été dit, pour qu'il en ſoit fait mention ſur le regiſtre, & qu'il en ſoit délivré une reconnoiſſance aux perſonnes nommées, pour leur ſervir lorſqu'elles ſe

préſenteront à l'effet d'être reçues dans ladite maiſon : cette formalité ſera renouvellée toutes les fois que les actionnaires ou les aſſociés voudront ſubſtituer une perſonne à celle qu'ils auront nommée précédemment.

ART. XVIII. Les maîtres qui abonneront la totalité de leurs maiſons ne ſeront point tenus à cette déſignation ; mais ſeront tenus leſdits maîtres de donner en s'aſſociant un certificat qui atteſtera qu'ils mettent à l'aſſociation la totalité de leur maiſon, ſans en excepter perſonne, & dans lequel certificat ils ſe ſoumettront de n'envoyer jamais de malades à la maiſon d'aſſociation que du nombre des aſſociés, & avec un billet imprimé dont les blancs leur ſeront remis en s'aſſociant ; ils n'auront qu'à les remplir & le ſigner eux-mêmes ou le faire ſigner par celui qui ſera à la tête de leur maiſon, chaque fois qu'ils auront un malade à envoyer. Ce billet déſignera le malade & engagera le maître dans le cas où, par une fauſſe charité ou autre raiſon que ce puiſſe être, il auroit abuſé de ſon droit en envoyant ſur ce billet un autre qu'un aſſocié, de payer pour chacun des jours que ce malade auroit paſſé dans la maiſon, le double de ce qu'il en coûte dans chaque claſſe aux payans par jour.

ART. XIX. Les perſonnes qui ſeront reçues dans ladite maiſon, conformément aux diſpoſitions portées aux articles précédens, ſeront traitées, médicamentées, panſées, nourries, chauffées, éclairées, blanchies & ſoignées pendant tout le cours de leurs maladies avec tout le ſoin & l'attention poſſibles :

la maiſon fournira tout le linge dont les malades auront beſoin, à l'exception cependant de celui de corps qu'elle ne fournira que dans les ſalles.

Art. XX. L'entrée à l'aſſociation ne ſera ouverte que depuis dix juſqu'à cinquante ans, & pour la premiere année de l'établiſſement ſeulement juſqu'à ſoixante; mais ceux qui ſeront une fois admis & qui ſeront parvenus ſans interruption à l'âge ci-deſſus fixé, ne pourront plus être exclus ſous prétexte qu'ils ont paſſé ledit âge. Les mêmes diſpoſitions auront lieu pour les perſonnes nommées par les actionnaires & les aſſociés, ainſi que pour les nouveaux acquéreurs d'actions.

Art. XXI. Aucun nouvel actionnaire, aſſocié ou repréſentant l'actionnaire ou l'aſſocié, ne ſera reçu dans ladite maiſon que ſon aſſociation n'ait au moins un mois de date. Sera néanmoins libre aux adminiſtrateurs de les recevoir dans le cas où le mois ne ſeroit point expiré, en payant par eux pour chacun des jours qui manqueront au mois la moitié de ce que doivent payer dans les différentes claſſes, les externes dont il ſera ci-après parlé.

Art. XXII. L'actionnaire qui aura été traité & guéri dans ladite maiſon ne pourra vendre ſon action dans l'année, à compter du jour de ſa ſortie de ladite maiſon; & s'il la vendoit pendant ledit eſpace, le nouvel actionnaire ne jouira du droit d'être reçu en cas de maladie dans ladite maiſon qu'après que ladite année ſera expirée.

Art. XXIII. Les aſſociés qui, après avoir été traités & guéris dans ladite maiſon, ſe retireront de

l'aſſociation

l'aſſociation dans les ſix mois, à compter du jour de leur ſortie de la maiſon, ſeront tenus de payer l'année entiere de leur cotiſation. La même diſpoſition aura lieu dans le cas où la perſonne nommée par l'actionnaire ou l'aſſocié ſeroit changée dans les ſix mois de ſa convaleſcence.

ART. XXIV. Lorſque l'actionnaire, l'aſſocié ou le repréſentant de l'un ou de l'autre ſe tranſportera à ladite maiſon pour y être reçu en qualité de malade, il ſera tenu d'exhiber non-ſeulement la reconnoiſſance ou le billet qui juſtifiera de ſon droit, mais encore la derniere quittance du paiement de la cotiſation due par l'aſſocié; & s'il y avoit du retard dans le paiement, il ne pourra être reçu qu'en payant par l'aſſocié les mois de retard & ſix autres mois d'avance, & ſi le retard étoit de plus de trois mois, il ſera exclu totalement.

ART. XXV. Les perſonnes qui ne ſeront ni actionnaires, ni aſſociées, ni aux droits des uns & des autres pourront cependant être reçues dans cette maiſon pour y être traitées dans le cas où il y auroit des lits vacans, en payant par ces externes 40 ſols par jour pour les ſalles, 4 livres pour les chambres à deux lits, 6 liv. pour les chambres à un lit, & 9 liv. pour les appartemens. Aucun de ces externes ne ſera reçu qu'en dépoſant entre les mains du caiſſier de la maiſon un mois d'avance ſur le pied de la claſſe qu'il aura choiſie: en ſortant de la maiſon, on lui remettra ce qu'il pourroit avoir payé de trop.

ART. XXVI. Les effets appartenans aux malades

qui ſeront reçus dans cette maiſon ſeront dépoſés lors de leur entrée dans un magaſin, portés & déſignés ſur les regiſtres de ces magaſins; ils ſeront rendus aux convaleſcens ou à la famille de ceux que les ſoins ne pourront rappeller à la vie, en payant par ladite famille ce que le défunt pourroit redevoir à ladite maiſon & les frais funéraires.

ART. XXVII. Il ſera établi un bureau d'adminiſtration compoſé du ſieur Lieutenant général de Police, de ceux qui ont ſigné la requête comme inſtituteurs, d'un directeur, de quatre curés de Paris, du nombre deſquels ſera celui de la paroiſſe ſur laquelle ſera ſituée ladite maiſon, & de ſix autres adminiſtrateurs pris parmi les actionnaires, tous leſquels auront voix délibérative. Le directeur, les trois curés & les ſix autres adminiſtrateurs ſeront nommés pour la premiere fois par le Roi; & auſſitôt qu'ils auront été nommés, le bureau choiſira un ſecrétaire, un caiſſier, ainſi que toutes les autres perſonnes qui ſeront employées dans ladite maiſon.

ART. XXVIII. Il ſera tenu à la fin de chaque année une aſſemblée générale compoſée des perſonnes qui formeront le bureau, à laquelle ſeront admis les propriétaires de dix actions & les porteurs de cinquante; dans cette aſſemblée il ſera rendu, par le directeur & le caiſſier & en préſence des adminiſtrateurs, un compte général des produits & dépenſes de ladite maiſon pendant l'année précédente.

ART. XXIX. Il ſera fait choix tous les ans dans ladite aſſemblée générale, à la pluralité des voix, de

deux nouveaux adminiſtrateurs, pour remplacer les deux qui ſortiront après trois annees d'exercice, leſquels ne pourront être continués, mais élus de nouveau après deux annees de leur ſortie d'exercice ſeulement. Si dans le courant d'une année l'une des places d'adminiſtrateur venoit à vaquer, il y ſeroit pourvu proviſoirement par le bureau d'adminiſtration juſqu'au moment de l'élection.

ART. XXX. Et attendu la nomination qui ſera faite d'abord par le Roi de ſix adminiſtrateurs amovibles, la premiere élection n'aura lieu qu'à la fin de la troiſieme année, & les deux nouveaux adminiſtrateurs élus, remplaceront ceux des adminiſtrateurs nommés par le Roi, qui deſireront ſe retirer, & ainſi l'année ſuivante.

ART. XXXI. Le bureau fera choix de deux médecins de la faculté à titre de conſultans, d'un autre médecin demeurant dans la maiſon en qualité de médecin ordinaire, & de deux jeunes médecins pour veiller à l'exécution & à l'effet des ordonnances, & rendre compte des ſymptômes qui auront paru, ou des accidens qui ſeront arrivés dans l'intervalle d'une viſite à l'autre : il y aura un chirurgien en chef choiſi parmi les maîtres, & un premier chirurgien demeurant dans la maiſon, deux aides & quatre eleves : ces ſept dernieres places ſeront données au concours, mais le bureau pourra refuſer d'y admettre ceux contre leſquels il y auroit quelques raiſons particulieres d'excluſion. Il ſera auſſi tenu de mettre la pharmacie ſous l'inſpection & la direction d'un des maîtres apothicaires de Paris qu'il choiſira, & enſuite les deux

hommes qui ſeront attachés à la pharmacie, & qui en conſéquence demeureront dans la maiſon pour que jour & nuit les malades puiſſent être ſecourus par une prompte exécution des ordonnances des officiers de ſanté.

ART. XXXII. Un des médecins conſultans ſera obligé de venir tous les jours à la maiſon pour conſulter avec le médecin ordinaire, & tous les deux ſeront appellés par lui toutes les fois qu'il ſe rencontrera des cas embarraſſans & qu'il le croira utile. Il ne ſera point fait de grandes opérations dans ladite maiſon, qu'après une conſultation qui en aura décidé, & qui ſera ſignée du chirurgien en chef, du chirurgien ordinaire, des deux médecins conſultans, & du médecin ordinaire.

ART. XXXII. Les curés qui feront partie du bureau d'adminiſtration, ſeront ſpécialement chargés du ſpirituel de cette maiſon & de tout ce qui concerne l'adminiſtration des ſacremens & les droits de l'égliſe : ils choiſiront les eccléſiaſtiques qui ſeront réſidens dans la maiſon pour procurer aux malades, la nuit comme le jour, les ſecours ſpirituels ; ils préſenteront leſdits eccléſiaſtiques au bureau, par qui ils ſeront agréés, s'ils ſont approuvés par l'Ordinaire.

ART. XXXIV. Tous les curés, notaires ou autres perſonnes dont la place donne beaucoup de relation avec le public & en exige la confiance, ſont autoriſés à recevoir ſon vœu pour cet établiſſement : & pour faciliter cette opération, il ſera remis à chacun de ceux qui voudront bien s'en charger, des ſoumiſſions imprimées, cotées

& paraphées, qui, dans des colonnes ſéparées pour placer les noms de ceux qui voudront être actionnaires, aſſociés ou payans par jour, leur préſenteront les différentes claſſes de l'aſſociation ſuivant le modele ci-joint.

N°

Je ſouſſigné déclare avoir lu attentivement les lettres-patentes & réglemens de la maiſon d'aſſociation, & en conſéquence je m'oblige & engage de remplir exactement les conditions qui m'y ſont impoſées en ma qualité ci-après déſignée, & de payer dans les tems preſcrits la cotiſation des claſſes que j'ai choiſies, & pour le nombre de perſonnes que j'y fais entrer.

Actionnaires fondateurs.	Nombre d'actions.	Différentes claſſes.	Aſſociés.	Nombre de places.	Payans par jour.	Demeures deſdits.
		Salles de 24 lits.				
		Chambres à 2 lits.				
		Chambres à 1 lit.				
		Appartemens.				

L'an le mois d le à

Chacun de ceux qui ſe rendront chez les perſonnes ci-deſſus indiquées, mettront leur nom dans la colonne qui déſigne la qualité qu'ils ont choiſie, & auront ſoin de marquer ſur les lignes des différentes

claſſes le nombre de places qu'ils veulent dans chacune, ſigneront enſuite au bas de ladite ſoumiſſion, & feront remplir la colonne des demeures de leur paroiſſe, rues, & même du nom de leur propriétaire ou principal locataire, pour ceux qui ne ſeroient pas ſuffiſamment connus.

ART. XXXV. Il ne ſera rien payé lors de ces ſoumiſſions, & lorſqu'elles ſeront ainſi remplies & ſignees, celles de la veille ſeront envoyées les matins par la petite poſte au ſieur de Chamouſſet, qui en fera tenir regiſtre, & en fera paſſer un relevé tous les ſoirs au ſieur Lieutenant général de Police; & lorſque le nombre en ſera ſuffiſant pour aſſurer le ſuccès de cet établiſſement, le bureau ſera créé comme il eſt dit à l'art. XXVII, & le directeur & caiſſier nommés pour recevoir le montant des actions & délivrer aux actionnaires des actions numérotées & ſignées du directeur, du caiſſier & au moins de quatre des ſyndics; les numéros de ces actions, lors de leurs délivrances, ſeront portés ſur les regiſtres de la maiſon, & à côté le nom du propriétaire avec le titre de fondateur. Ledit bureau délivrera aux aſſociés les billets d'aſſociation numérotés différemment des actions, mais de même ſignés du directeur & du caiſſier, & au moins de deux des ſyndics; les numéros de ces billets ſeront également portés ſur les regiſtres de la maiſon, & les noms des aſſociés rangés par ordre alphabétique ſur leſdits regiſtres: en recevant les billets on fera le premier paiement.

EXPOSITION

D'un Plan proposé pour les malades de l'Hôtel-Dieu.

Les biens de l'Hôtel-Dieu augmentés par une judicieuse économie sous la protection des Archevêques de Paris & des premiers Magistrats, ne laissent rien à desirer que la réforme d'une multitude d'inconvéniens qu'entraîne le grand nombre des malades; inconvéniens auxquels on ne peut remédier que par la police la plus exacte.

La nécessité du remede force à faire connoître l'étendue du mal, & c'est uniquement dans cet esprit que l'on va mettre sous les yeux du public le triste, mais trop véritable tableau de l'Hôtel-Dieu. Les administrateurs ont eux-mêmes déjà tracé ce tableau à la tête de ces comptes qu'ils rendoient au public dans le siecle passé.

Qu'on se représente donc une salle où l'on rassemble des malades de toute espece, & où le nombre force à en mettre souvent trois, quatre, cinq & six dans un même lit; les mourans & les convalescens accumulés dans un même lieu, les vivans à côté des morts, l'air infecté des exhalaisons qui sortent de cette multitude de corps mal-sains, & qui portant avec elles le germe de plusieurs maladies, enveniment les maux dont on cherche la guérison & en procurent souvent de nouveaux. Cet air seroit dangereux, quand

on n'entaſſeroit ainſi que des hommes qui jouiroient d'une ſanté parfaite. Auſſi parmi ceux mêmes dont le tempérament eſt le plus fait pour réſiſter à ce mauvais air, combien n'en ſort-il pas avec des maux qu'ils n'y avoient point apportés, & que ſouvent ils vont communiquer à ceux avec qui ils vivent? D'autres guéris imparfaitement paſſent le reſte de leurs jours dans une convaleſcence auſſi cruelle que la maladie. Déſormais incapables des travaux pour leſquels ils étoient nés, ils ſont le fardeau de la ſociété dont ils devroient être le ſoutien. Et comment la plupart ne ſortiroient-ils pas infirmes, puiſqu'avec la ſanté la plus robuſte on n'entre point impunément au ſervice de cette maiſon? Parmi les ſœurs, les chirurgiens & les domeſtiques, il en eſt peu qui ne ſoient bientôt attaqués de quelque maladie mortelle dont la malignité montre quelle en eſt l'origine. Les ſoins de MM. les adminiſtrateurs, les ſecours les plus intelligens & les plus diſpendieux ne pourront remédier à un mal dont les ſuites ſont ſi funeſtes, tant que l'air où vivent les malades ſera vicié par leur multitude & par la diverſité de leurs maladies.

Si une pareille maiſon eſt funeſte à ceux qui vont y chercher des ſecours, elle doit l'être encore aux habitans de Paris. L'on ne ſauroit déterminer juſqu'où peut s'étendre ſa mauvaiſe influence. Un air peſtiféré ſe renouvelle ſans ceſſe dans ce triſte refuge pour ſe répandre au loin par l'air & par l'eau. Qui ſait même s'il n'eſt pas la cauſe d'une infinité de maladies dont la ſource eſt actuellement

dans le centre de cette grande ville? Ceſt pourquoi les adminiſtrateurs, dans un des comptes dont j'ai parlé, invitent le public à venir viſiter les lieux, & à juger par lui-même de la néceſſité d'avoir un eſpace proportionné au nombre des malades.

On ne craint point d'avancer, d'après quelques-uns des plus célebres médecins, que ſi les malades étoient ſuffiſamment ſéparés, on en guériroit plus, quand même on ne leur feroit point de remedes, qu'il n'eſt poſſible d'en guérir aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu avec tous les ſecours de l'art.

Le mal que l'on vient d'expoſer intéreſſe également le public & les malades; mais il en eſt un autre qui s'oppoſant encore plus directement à la guériſon, touche les malades plus particulierement; c'eſt le ſpectacle de la douleur & de l'agonie dont ils ſont entourés jour & nuit.

En effet, quelle poſition pour un malade que d'avoir à côté de lui, que de toucher un miſérable qui ſe meurt, d'être témoin de ſes cris, de ſes douleurs & de ſon agonie, de voir la mort s'approcher, le tombeau s'ouvrir dans les momens où il pourroit prendre quelque eſpérance! Quel homme ne ſeroit pas ému à ce ſpectacle! Qu'on juge donc des impreſſions qui doivent ſe faire dans un corps affoibli par les maux, dans un malade qui croit voir dans un autre le ſort qui le menace. Son imagination frappée n'occaſionnera-t-elle pas en lui des révolutions capables d'ôter tout eſpoir de la guérir? N'arrêtera-t-elle pas au moins l'effet des remedes, & ne produira-t-elle pas des accidens qu'on ne pouvoit prévoir?

D'ailleurs, comment éviter les mépriſes, lorſqu'il faut ſoigner des malades entaſſés, pour ainſi dire, les uns ſur les autres? La précipitation des miniſtres ſubalternes ne doit-elle pas les rendre fréquentes? & avec quelque attention qu'ils ſe conduiſent, peuvent-ils répondre de ne pas ſe méprendre, en diſtribuant différens remedes à divers malades qui ſe trouvent réunis dans un même lit? Les idées des médecins ſe croiſent & ſe confondent perpétuellement par cette diverſité de maladies qui toutes exigent dans le même moment des vues différentes. Bientôt rebutés d'un travail ſi pénible, & n'attendant qu'un très-foible ſuccès de leurs ſoins, ils ſont preſque dans la dure néceſſité de ne voir les malades que pour la forme, & ſans eſpérance raiſonnable de les guérir. Ajoutez à cela que n'étant point attachés à la maiſon par des appointemens ſuffiſans, il eſt naturel qu'ils préferent des viſites plus lucratives, plus flatteuſes, & dont le ſuccès eſt plus aſſuré.

Voilà les inconvéniens de l'Hôtel-Dieu; ils ſont connus des hommes indigens pour qui cette maiſon a été fondée. L'expérience qu'en ont faite ceux qui y ont été tranſportés, a inſtruit tous les autres. L'indigent regarde comme le comble du malheur d'être tranſporté dans un lieu d'où il croit qu'il ne ſortira jamais. Les larmes d'une famille pénétrée de la plus vive douleur ne lui font que trop ſentir le péril qu'il va courir: & ſi, vaincu par la néceſſité, il eſt forcé de s'y tranſporter & de s'arracher du ſein de cette famille, ce n'eſt ſouvent que quand

la maladie a fait des progrès qui la rendent plus dangereuſe, plus longue, & quelquefois même incurable. Il eſt cruel d'être obligé de convenir que dans l'état où ſont les choſes, il y auroit plus d'avantage à laiſſer de pauvres malades chacun dans ſon réduit, ſans autre ſecours que la commiſération de leurs voiſins. En les recevant, on les expoſe à une mort certaine ; on augmente le danger de ceux qui ſont déjà reçus. Plus on entaſſe les malades, plus l'air devient peſtilentiel, & plus la pitié qui les fait admettre eſt une vraie cruauté.

L'expoſé que nous venons de faire ſemble prouver ſuffiſamment que la multitude des malades renfermés dans un lieu fort étroit, & le défaut de police qui en eſt une ſuite néceſſaire, ſont les principales cauſes de tous les abus de l'Hôtel-Dieu. Mais pour ſe convaincre de cette vérité par des faits ſans réplique, il ſuffit de comparer cet Hôpital avec la Charité où le nombre des malades proportionné à l'emplacement, met en état d'obſerver une partie de la diſcipline qu'il ſeroit à propos d'introduire à l'Hôtel-Dieu.

Depuis 1737, juſqu'en 1748, il eſt entré à l'Hôtel-Dieu 251,178 malades ; il en eſt mort 61,091. A la Charité, ſur 27,210 que l'on y a reçus pendant le même eſpace de temps, il n'en eſt mort que 3,686, d'où l'on voit que, tandis qu'il ne meurt à la Charité qu'un huitieme des malades, il en meurt un quart à l'Hôtel-Dieu, & la peſte, ce fléau ſi redouté, ne tue communément que la moitié de ceux qui en ſont frappés.

Dès le milieu du ſiecle dernier, on voit ſept à huit mille morts par an dans le compte que l'adminiſtration rendoit au public en 1651.

Le chevalier Petit en 1678, comparant les hôpitaux de Paris avec ceux de Londres, obſervoit que l'Hôtel-Dieu perdoit alors un quart des malades, la Charité un huitieme, & que les hôpitaux de Londres les moins bien tenus n'en perdoient preſque qu'un neuvieme.

On vient de voir qu'en 1748 les relevés exacts des malades reçus à l'Hôtel-Dieu & à la Charité pendant les douze années précédentes établiſſent à-peu-près la même proportion. Il y a donc plus de cent ans que le défaut d'un air ſalubre fait perdre chaque année à l'Etat la moitié des malades qui périſſent à l'Hôtel-Dieu.

Mais dira-t-on, ſans doute, l'Hôtel-Dieu ne refuſe aucun malade, & les Freres de la Charité ne les admettent pas tous; il eſt même certaines maladies qu'ils ne reçoivent jamais, ainſi la parité ne peut avoir lieu.

Quand on ſouſcriroit à cette objection que les Freres de la Charité nient formellement, on ſent qu'il en doit réſulter quelque différence dans le nombre des morts; mais il s'en faut beaucoup que cette différence doive aller au double; la preuve qu'on en va donner eſt ſans réplique. C'eſt le relevé de deux années de l'hôpital de Verſailles fait par les ordres de M. le comte de Noailles, qui fut touché de voir l'année paſſée plus de morts qu'à l'ordinaire dans les ſalles des pauvres.

Avant que de rapporter ce relevé, il eſt important d'obſerver qu'il y a trois ſalles dans cet hôpital où le degré de mortalité eſt très-différent. En uniſſant l'année 54 où la mortalité effraya, avec l'année 53 qui fut une année ordinaire; on démontre qu'il ne meurt qu'un trente-ſeptieme dans les ſalles deſtinées aux gardes du Roi; que dans celle où l'on reçoit les palfreniers, poſtillons, cochers & autres domeſtiques du Roi, il n'en meurt pas un trentieme; enfin que dans celle des pauvres de Verſailles & des environs, il ne meurt à-peu-près que le neuvieme.

En 1753 & 1754, il fut reçu deux cent ſoixante-ſept gardes du Roi dans la ſalle qui leur eſt deſtinée, & ſur ce nombre il n'en mourut que huit dans les deux années.

Huit cent quatre-vingt-dix malades furent reçus dans la ſalle de la livrée du Roi pendant ces deux mêmes années, & il n'en mourut que vingt-neuf, parce qu'ils ſont reçus dès le moment qu'ils ſe préſentent, & qu'ils viennent avec confiance dès l'inſtant qu'ils ſe ſentent malades.

Dans la ſalle des pauvres, ſur dix-neuf cent deux, qu'on y reçut dans le même eſpace de temps, il en mourut deux cent vingt-ſix; mais on doit obſerver qu'on y apporte des malades de cinq à ſix lieues à la ronde, & que ſouvent on ne peut les recevoir, faute de lits, qu'après pluſieurs jours de maladies. Ces deux raiſons doivent rendre les maladies des pauvres de l'hôpital de Verſailles plus dangereuſes, leur traitement plus long & plus dif-

ficile. Toutes les maladies y ſont admiſes, les phtiſies & autres maladies incurables n'en ſont point exclues. L'impoſſibilité de coucher les malades fait qu'ils ſont auſſi long-temps ſans être admis à l'hôpital de Verſailles, que les Pariſiens à ſe préſenter à l'Hôtel-Dieu par horreur de ce ſecours. Ainſi la parité ne peut être plus égale : cependant l'hôpital de Verſailles ne perd qu'un neuvieme, & l'Hôtel-Dieu perd un quart. Si l'on fait une ſomme totale des malades de la livrée du Roi qui ſont reçus dès les commencemens de leurs maladies, & des pauvres qui ne ſont ſouvent reçus qu'au huitieme & dixieme jour ; on verra que, ſur ce total qui ſe monte à deux mille ſix cent quatre-vingt-douze, il n'en périt que deux cent cinquante-cinq, ce qui fait un onzieme. Si les pauvres, qui ſont infiniment plus nombreux, étoient reçus de même au commencement de leurs maladies, on n'en perdroit, comme à l'Hôtel-Dieu de Lyon, qu'un quatorzieme : voici le relevé de quatre années de cet hôpital fait ſur les regiſtres mêmes par les ordres de M. le Duc de Villeroy.

	Entrés.	*Morts.*
En 1751 . .	10873	849.
En 1752 . .	12194	925.
En 1753 . .	12752	934.
En 1754 . .	11981	805.
Total . .	47800	3513.

En faiſant une année commune de ces quatre années, il eſt reçu onze mille neuf cent cinquante

malades chaque année à cet hôpital, & il n'en meurt que huit cent vingt-huit, ce qui ne fait pas le quatorzieme. C'eſt donc à bien juſte titre que cet hôpital jouit de la grande réputation qu'il a dans toute l'Europe. Mais pourquoi celui de la capitale ne procureroit-il pas le même avantage à l'Etat ? Il ne s'agit que d'y mettre un ordre, & d'adopter un ſyſtême qui économiſe même ſa dépenſe, en allant mieux à ſon objet. Sur quel fondement imagineroit-on que ce qui s'exécute avec tant de ſuccès à l'Hôtel-Dieu de Lyon fût impraticable dans celui de Paris ?

Cette comparaiſon de l'Hôtel-Dieu avec les autres hôpitaux prouve ſenſiblement les vices de ſon état actuel. On s'en convaincra de plus en plus, ſi aux réflexions précédentes on joint deux obſervations importantes qui ſuivent.

La Charité avec cent ſoixante lits reçoit par an deux mille deux cent à deux mille trois cent malades qui couchent ſeuls : donc l'Hôtel-Dieu où l'on compte treize cent lits devroit en recevoir depuis dix-huit juſqu'à dix-neuf mille couchés ſeuls, & depuis trente-ſix juſqu'à trente-huit mille, en les couchant deux à deux. Cependant, ſi de douze années nous faiſons une année commune, on n'en reçoit par an que vingt mille neuf cent trente-un, quoiqu'on les couche quatre, cinq & ſix dans un même lit, & quelquefois même ſur l'impériale. De plus, quoique l'Hôtel-Dieu ne reçoive pas autant de malades qu'il en pourroit recevoir relativement au nombre de ſes lits, ainſi qu'on vient de le voir,

& quoique les malades y ſoient plus mal qu'ailleurs, leur ſervice y eſt plus diſpendieux. En effet la Charité dépenſe moitié moins en ne laiſſant périr qu'un huitieme de ſes malades, que l'Hôtel-Dieu qui en perd un quart. Chaque malade ne coûte pas 29 liv. à la Charité, tandis qu'à l'Hôtel-Dieu il en coûte 50. Pour le prouver, qu'on jette les yeux ſur le relevé fait en 1748 des douze années précédentes, on verra que l'Hôtel-Dieu, année commune, dépenſant 1,050,000 liv. & recevant vingt-un mille malades, chaque malade lui coûte 50 liv.; mais de ce nombre de vingt-un mille malades, il en meurt environ cinq mille : donc en diſtribuant ſur les ſeize mille guéris les 50 liv. par tête des cinq mille morts, les guéris à l'Hôtel-Dieu coûtent 65 liv.

On fonde un lit à la Charité pour 10,000 livres; cette ſomme placée en fonds par une communauté qui paie des droits, ne peut produire plus de 400 l. de rente. Par le même relevé fait en 1748, la Charité, avec 160 lits, reçoit, année commune, deux mille deux cent à deux mille trois cent malades, ce qui fait à-peu-près quatorze malades par lit. En partageant les 400 liv. par quatorze, on trouve que chaque malade ne lui coûte pas 29 livres; & comme, ſur le total de ces malades, il n'en meurt à-peu-près que le huitieme, il en réſulte que les malades guéris ne coûtent que 33 liv. dans cet hôpital : donc la Charité, avec preſque moitié moins de dépenſe, ne perd qu'un huitieme de ſes malades, au lieu que l'Hôtel-Dieu, avec environ le double de dépenſe, perd le double de ſes malades.

On

On objectera, en faveur de l'Hôtel-Dieu, que s'il y périt plus de malades qu'à la Charité, c'eſt que pluſieurs de ceux qui s'y réfugient, attendent à l'extrémité pour s'y faire tranſporter.

1°. Si cela eſt, les maladies ſont moins longues, & devroient par conſéquent coûter moins cher qu'à la Charité.

2°. Les malades de l'hôpital de Verſailles, comme on l'a obſervé plus haut, ſont obligés d'attendre auſſi long-temps pour y entrer que les pauvres de Paris different pour ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu; cependant il ne meurt à Verſailles que le neuvieme, & il meurt près du quart à l'Hôtel-Dieu.

3°. Si le véritable pauvre, l'artiſan malade montre tant de répugnance à ſe ſervir d'un ſecours totalement gratuit, il faut qu'il le regarde comme bien inſuffiſant. Le mendiant de profeſſion, ce vagabond répréhenſible, eſt preſque le ſeul que le défaut de domicile force de s'y faire tranſporter dès le commencement du mal.

Mais avant que de propoſer le remede à des abus ſi pernicieux, réſumons-en les cauſes que l'on vient d'expoſer: l'impoſſibilité de purifier l'air des ſalles où l'on a réuni les exhalaiſons d'un ſi grand nombre de corps mal-ſains; le danger des convaleſcens dans un lieu où les plus robuſtes ne peuvent réſiſter; enfin les mépriſes dans l'adminiſtration des remedes.

La multitude des malades dans un même lieu eſt la cauſe principale de ces maux dont les ſuites ſont

ſi funeſtes. Il faut donc chercher les moyens de la diminuer, en partageant les malades en différens lieux & avec les précautions les plus ſcrupuleuſes, pour qu'ils ne ſoient pas confondus, & qu'ils aient entre chacun d'eux une colonne d'air ſuffiſante pour éviter la contagion. Il n'eſt perſonne qui ne ſente la néceſſité de ce que je propoſe. Mais comment des adminiſtrateurs qui ſuffiſent à peine pour la geſtion des biens pourront-ils entrer dans ces détails? Les ſupérieurs majeurs, occupés des fonctions eſſentielles à leurs places, ne pourroient y deſcendre, ſans que le public y perdît plus d'un côté qu'il n'y gagneroit de l'autre. Pour rendre l'adminiſtration plus facile & plus avantageuſe à la ſociété, il faudroit donc diviſer les fonctions actuelles de l'adminiſtration, & en diſtinguant la geſtion des biens d'avec le ſoin des malades, commettre ces deux objets à des perſonnes différentes.

Vainement objecteroit-on que les Freres de la Charité gerent les biens de l'hôpital, & qu'ils ſoignent les malades. Ceux qui ſont chargés du détail des biens, ne s'occupent point du ſoin des malades, comme auſſi ceux qui ſont attachés aux malades ne ſe mêlent de la geſtion des biens, que pour donner leur voix ſur les affaires majeures qui requierent l'aſſemblée de la communauté. Ainſi chacun occupé de ſon objet s'y livre entierement; en conſéquence les biens augmentent, & le ſervice des malades eſt plus exact & moins diſpendieux.

Le petit nombre de MM. les adminiſtrateurs ne permettant pas de les partager ainſi, il faut donc

les réſerver pour une fonction qui exige la confiance du public, je veux dire, la geſtion des biens, & commettre le ſoin des malades à un certain nombre de citoyens choiſis qui offrent de ſe charger du ſoin des malades, & de leur fournir les alimens, médicamens, & généralement tous les ſecours qui peuvent tendre à leur ſoulagement & à leur guériſon, ſous la condition qu'ils ne ſeront payés que de ceux qui guériront; tous ceux que les ſoins ne pourront arracher à la mort, tombant en entier à leur charge. Ils ont fait leurs calculs, & en ne demandant pour chaque guéri que la même ſomme que l'adminiſtration dépenſe aujourd'hui pour chaque malade, ſoit qu'il meure, ſoit qu'il guériſſe, ils y trouvent non-ſeulement une indemnité de la dépenſe qu'ils feroient pour les morts, mais même un bénéfice fort honnête, & qui deviendra d'autant plus conſidérable, qu'ils conſerveront plus d'hommes à l'État. Cette nouvelle ſociété, bien différente de certains établiſſemens onéreux & mercenaires qui ont donné de la prévention contre le nom de compagnie, gagnera ſans doute; mais elle ne ſauroit gagner que le public ne gagne encore plus, & ſes profits mêmes ſeront un témoignage aſſuré de l'honnêteté de ſa conduite, de l'utilité de ſes ſoins, & de l'avantage que l'État retirera de ſon établiſſement. Y auroit-il rien au monde de plus honorable que la richeſſe, ſi l'on ne pouvoit l'acquérir qu'à force de bonnes actions! Le concours de l'intérêt particulier & du bien général eſt le fondement de tout bon gouvernement.

Si l'adminiſtration, en acceptant cette propoſition, ne reçoit que le même nombre de malades, ſa dépenſe diminue néceſſairement; puiſque la ſociété n'eſt payée que de ceux qu'elle guérit, & qu'elle ne demande pour chacun d'eux que ce que coûte aujourd'hui chaque malade, ſoit qu'il meure, ſoit qu'il guériſſe; & comme il eſt malheureuſement trop vrai qu'on ne peut guérir tous les malades; tous ceux que les ſoins ne pourront ſauver, ſeront une épargne réelle ſur la dépenſe actuelle. Mais en ſuppoſant que l'adminiſtration continuât la même dépenſe qu'elle fait aujourd'hui, il en réſulteroit néceſſairement qu'elle donneroit des ſecours ſuivis d'un heureux ſuccès à un plus grand nombre de malades. Le compte exact qu'on rendra tous les mois au public de la quantité de malades qui ont été reçus, de leurs différentes maladies, des remedes qui ont le mieux réuſſi, & enfin du nombre des guéris & des morts, attirera ſa confiance, & excitera ſon zele & ſa charité pour un établiſſement qui lui deviendra ſi utile.

Objectera-t-on que ſi les malades ſont ſi bien à l'Hôtel-Dieu, leur nombre augmentera au point que les revenus de cet hôpital ne ſeront plus ſuffiſans.

Mais 1° il n'y a point d'homme qui osât dire que ce doit être une raiſon de laiſſer ſubſiſter les abus. Cet inconvénient, ſi c'en eſt un, prouve la bonté de notre projet. 2° En cas que les revenus ne ſoient pas ſuffiſans, le public y ſuppléera, ſi on lui démontre la néceſſité du don & l'utilité de l'emploi. Pour s'en convaincre, qu'on jette les yeux ſur les trois comptes

que l'adminiſtration fit imprimer en 1640, 1651 & 1663 : ſi l'on voit la dépenſe augmenter de compte en compte, l'augmentation dans la recette eſt encore plus conſidérable. Le public venoit au ſecours d'un établiſſement dont il ſentoit toute l'importance. Pourquoi craindroit-on que notre ſiecle fût moins ſenſible que le précédent ? Rendons-lui plus de juſtice ; les legs conſidérables qui ont été faits cette année même, ſont une preuve qu'il y aura toujours des ames touchées du ſort des malheureux ; & qu'une œuvre ſi intéreſſante pour l'humanité ſera d'autant moins abandonnée, que la geſtion en ſera plus utile & plus approuvée par le public. 3° D'ailleurs l'Hôtel-Dieu ne devroit-il pas ſe borner à recevoir les véritables pauvres. J'avoue que rien ne ſeroit plus beau qu'une charité illimitée qui le tiendroit ouvert à tous ceux qui ſe préſentent ; mais il faut conſidérer ſi la grandeur des lieux le permet. Si, dans le même nombre de lits où l'on pourroit ſoigner quatorze malades ſur leſquels il n'en mourroit qu'un, comme à l'Hôtel-Dieu de Lyon, on en veut recevoir vingt-un, ſur leſquels il en meurt cinq, comme il arrive maintenant à l'Hôtel-Dieu de Paris, n'eſt-ce pas une commiſération mal-entendue, pour ne rien dire de plus, puiſqu'on perd tous ceux que l'on reçoit au-delà du nombre auquel on auroit dû ſe fixer, relativement à l'emplacement ? La crainte de laiſſer dans l'eſprit des lecteurs de l'inquiétude ſur le ſort de ceux qui ſeroient refuſés, m'oblige de donner ici une idée que l'on trouvera peut-être trop précipitée, puiſqu'elle ne peut avoir d'exécution qu'après

que le projet général ſur l'Hôtel-Dieu ſera lui-même exécuté ; mais je la dois à l'humanité de ceux que le ſort de ces malades refuſés intéreſſe. Cette idée eſt une ſuite de l'examen que j'ai fait avec ſoin de tous ceux que l'Hôtel-Dieu reçoit aujourd'hui. J'ai vu qu'il en eſt plus d'un tiers qui pourroient ſe paſſer de ce ſecours gratuit, s'ils trouvoient dès les premiers momens de leurs maladies un établiſſement mitoyen entre la dépenſe exceſſive qu'on eſt obligé de faire chez ſoi, & le gratuit humiliant d'un hôpital. Ils y auroient recouvré la ſanté en moins de tems & avec moins de dépenſe qu'ils n'en font préſentement chez eux, avant que de ſe faire tranſporter à l'hôpital. Pourquoi forcer de pareils hommes à vaincre la répugnance qu'ils ont d'aller partager un ſecours qui n'appartient qu'aux plus indigens. Aujourd'hui, dans l'état où ſont les choſes, il ſuffit de ne pouvoir faire les dépenſes exceſſives que la maladie entraîne chez ſoi, pour avoir un droit réel à l'hôpital. Ce ſeroit donc une épargne conſidérable pour l'Hôtel-Dieu, que d'engager cette ſociété qui ſe charge de ces malades, d'établir des maiſons, qui n'étant point gratuites, ne pourroient être regardées comme un hôpital, & où cependant les rétributions ſeroient très-modiques. Par-là l'État conſerveroit beaucoup de ſujets, qu'une délicateſſe qu'on ne ſçauroit blâmer, & leur peu de reſſources font périr maintenant ; & l'Hôtel-Dieu ſeroit déchargé d'une grande partie de ceux qui y vont aujourd'hui, pour y finir une maladie que le défaut de ſecours efficaces, dès les commencemens, a rendu incurable.

Pour lors l'adminiſtration pourroit, ſans dureté ni injuſtice, ne recevoir que ceux qui ſe préſenteroient avec un certificat de pauvreté. Des perſonnes charitables & connues qui voudroient bien, dans chaque paroiſſe, ſe conſacrer à une œuvre que la religion & l'humanité leur rendroient également précieuſes, veilleroient avec grand ſoin à faire tranſporter de bonne heure les véritables pauvres (ce qui abrégeroit conſidérablement leurs maladies) & détermineroient ceux à qui une médiocre aiſance ne leur permettroit pas de donner des certificats, à profiter, dès le commencement du mal, d'un aſyle où leur vie & leurs foibles reſſources ſeroient également ménagées.

Les idées que je viens de propoſer, m'ont été ſuggérées par le deſir que j'ai de la conſervation des hommes : l'amour de ma patrie m'a déterminé à les expoſer. J'ai tâché de faire ſentir la grandeur du mal ; je me ſuis contenté d'indiquer le remede : mais ce dernier objet eſt trop important, pour ne pas exiger un plus grand détail. C'eſt l'objet du mémoire ſuivant. Il ne me reſte dans celui-ci qu'à ſupplier tous ceux qui voudront bien le lire, d'obſerver que ce que j'ai avancé, n'eſt nullement contraire aux principes ſur leſquels une adminiſtration reſpectable par ſon zele & par ſes lumieres conduit depuis long-tems cette maiſon. Le ſyſtême que je propoſe, n'entraîne aucun changement conſidérable.

Des hommes aſſez généreux pour ſacrifier leur repos, leur tranquillité, & toutes les douceurs de la vie, à la ſûreté, à la paix des citoyens, & au main-

tien de leur état, ne peuvent être conduits que par un amour ardent de la juſtice, de l'équité & du bien public. Accoutumés à percer les voiles, & à diſſiper les ténèbres dont l'injuſtice cherche à envelopper & obſcurcir la vérité, le crime & l'intrigue doivent redouter leurs regards : mais la vérité & l'utilité publique, ſûres de trouver en eux des protecteurs, doivent leur être préſentées avec confiance. Intimément perſuadé de ces principes, j'adreſſe à chacun des membres du Parlement un mémoire dans lequel il verra le mal actuel de l'Hôtel-Dieu, les moyens que j'ai cru les plus aſſurés pour y remédier, & enfin tout le deſir que j'ai d'être utile à ma patrie. C'eſt de ce corps reſpectable, & de la protection qu'il accordera à mon mémoire, que dépend maintenant la réuſſite d'un projet ſi précieux à l'humanité.

Exécution du Plan propoſé pour les malades de l'Hôtel-Dieu.

Les trois principaux objets du Mémoire que je viens de préſenter, ſont :

1° De décharger l'adminiſtration du ſoin des malades, & de la rendre par-là beaucoup plus utile dans la geſtion des biens à laquelle elle pourroit ſe livrer avec plus de détail.

2° De confier les malades que l'adminiſtration auroit jugé à propos de recevoir, aux ſoins d'une ſociété dont l'intérêt perſonnel ſe trouve, par

une combinaiſon heureuſe, être auſſi l'intérêt du public.

3° Enfin d'établir un milieu entre le gratuit humiliant d'un hôpital, & les dépenſes exceſſives que les maladies entraînent chez les particuliers.

Je vais entrer ſur chacun de ces objets, dans quelques détails qui n'ont pu trouver place dans le premier Mémoire.

La néceſſité de ces trois objets eſt aſſez démontrée, pour qu'on ne s'arrête pas à la prouver. On ſent aiſément ſur le premier, qu'indépendamment de l'avantage qu'il y a de partager un fardeau trop lourd pour ceux qui le portent maintenant, on donne la facilité à ceux qui ſe conſacrent à un œuvre ſi digne d'un citoyen, de ſe livrer entiérement à la partie à laquelle ils ſe ſont dévoués. Ainſi l'adminiſtration déchargée du ſoin des malades n'auroit plus à s'occuper que des différens moyens d'augmenter les biens qu'elle régit, & elle y réuſſira quand elle s'en occupera uniquement. Avec de la charité & de l'amour du bien public, la geſtion des biens ne demande que les talens d'un bon pere de famille. Il n'en eſt point qui ne ſçache conduire ſes terres, les affermer de la façon la plus avantageuſe, louer ſes maiſons à de bons locataires, en faire faire les réparations avec économie & ſolidité, & voilà à quoi ſe borneront les fonctions des adminiſtrateurs quand on les aura déchargés du ſoin des malades, qui exige des connoiſſances particulieres, connoiſſances que peu d'hommes peuvent avoir, & ſans leſquelles cependant on eſt expoſé à des tromperies journalieres ſur la qualité

& ſur le prix des denrées néceſſaires aux malades.

Le ſuccès du ſecond objet eſt, pour ainſi dire, encore plus ſûr, puiſqu'il eſt fondé ſur la cupidité, contre laquelle juſqu'ici on n'a cherché qu'à ſe prémunir par les réglemens les plus ſages. Pour peu qu'on y réfléchiſſe, on ſentira que c'eſt cette paſſion qui devient ici le garant de tous les avantages que doit procurer à la ſociété l'exécution du ſecond objet. Le gain que la ſociété fait ſur chaque homme guéri eſt démontré; ainſi il eſt de ſon intérêt de les multiplier & d'employer pour y parvenir les ſecours les plus ſuivis & les attentions les plus ſcrupuleuſes. Les dépenſes qu'elle fera pour la guériſon & le bien-être des malades, ſont une ſemence jettée en bonne terre où elle fructifie abondamment. Mieux les malades ſeront ſoignés, plus il en guérira. La confiance du public augmentant de jour en jour, le nombre des malades qui auront recours à l'Hôtel-Dieu augmentera, & par conſéquent celui des guéris: il eſt même poſſible que la confiance s'accroiſſe au point que les revenus de l'Hôtel-Dieu ne ſoient plus ſuffiſans; & c'eſt pour prévenir cet inconvénient, qui fait l'éloge de notre projet, qu'on a cru devoir propoſer pour troiſieme objet d'établir un milieu entre le gratuit d'un hôpital & les dépenſes exceſſives que les maladies entraînent chez les particuliers.

La néceſſité de ce troiſieme objet ſe prouve par la comparaiſon des beſoins avec les reſſources qui peuvent devenir inſuffiſantes, ſi une heureuſe condition attire à l'Hôtel-Dieu un trop grand nombre de malades. Car, ſi cette crainte eſt fondée, il faut

augmenter les reſſources & diminuer les beſoins ; & c'eſt préciſément ce que l'on fait en propoſant au public de petites contributions volontaires, à portée de ceux qui n'étant point en état de faire face à des dépenſes beaucoup plus conſidérables chez eux, tombent maintenant en entier à la charge des hôpitaux. De-là il réſultera une épargne très-conſidérable pour l'Hôtel-Dieu, & des avantages très-grands pour l'Etat. On s'en convaincra, ſi l'on jette les yeux ſur la multitude de ceux qui ne peuvent ſe déterminer à ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu dès le commencement de leurs maladies. Les établiſſemens mitoyens, ſi j'oſe me ſervir de ce terme, qu'une ſage économie feroit conſtruire, attirant dès les premiers jours de la maladie par le bon marché & leur décence cette foule d'artiſans induſtrieux ou d'autres hommes utiles par leurs talens, l'Etat les conſerveroit, parce qu'ils ſeroient ſecourus de bonne heure & efficacement ; & l'hôpital n'en ſeroit jamais chargé. De plus, ce projet tend à exciter l'émulation, à bannir l'oiſiveté, il aſſure des ſecours certains : mais il les borne au tems du véritable beſoin.

Dans le ſyſtême propoſé, en laiſſant à l'adminiſtration le pouvoir d'admettre ou de refuſer les malades ; ceux qui ſeroient admis ſeroient confiés aux ſoins d'une ſociété, qui, comme nous l'avons dit dans le premier mémoire, leur fourniroit ce qui leur ſeroit néceſſaire en nourriture & traitement, ſous la condition d'être payée ſeulement de ceux qui guériront. Le paiement n'en ſera exigible que huit jours après que le malade ſera ſorti, parce que s'il retombe

pendant ces huit jours, la rechûte ſera aux frais des entrepreneurs, qui par conſéquent auront grand intérêt de conſolider la guériſon de leurs malades, & de ne point abréger le tems de leur convaleſcence.

Cette ſociété fera un bénéfice fort honnête en lui donnant 50 liv. par tête de guéris, puiſque les guéris ne coûtent que 33 liv. à la Charité. Il eſt vrai qu'elle fera plus de dépenſe que la Charité, parce qu'elle ſera obligée d'avoir des établiſſemens diſperſés, & qu'elle ſera chargée de la convaleſcence de tous ſes malades; au lieu que ceux de la Charité retournent pour la plupart chez leurs maîtres paſſer ce tems où les alimens doivent être choiſis & par conſéquent plus coûteux. Mais comme la différence de 33 liv. à 50 liv. eſt conſidérable, il reſtera toujours un gain honnête pour la compagnie; celui de l'Hôtel-Dieu eſt clair, il gagnera ſur ſa dépenſe actuelle tous les morts. Si cette ſociété eût exiſté pendant les douze années dont nous avons fait le relevé, l'Hôtel-Dieu n'ayant eu que ſeize mille guéris, n'auroit payé à la ſociété que 800,000 liv. au lieu d'un 1,050,000 liv. qu'il a dépenſé; & ſi les ſoins de la ſociété euſſent rendu la vie à deux mille hommes de plus par année, ce qui eſt à préſumer, l'Hôtel-Dieu auroit gagné chaque année 150,000 liv. & l'Etat deux mille hommes. On ne peut avoir d'inquiétudes raiſonnables ſur le ſort de ces malades. L'intérêt de la ſociété l'obligera d'employer tous les moyens poſſibles de leur rendre la ſanté. Craindroit-on qu'elle négligeât ceux qui donneroient peu d'eſpoir de guériſon? Mais s'ils ſont incurables, ils ne ſont point l'objet de

l'Hôtel-Dieu qui a un hôpital particulier pour l'incurabilité. Si leurs maladies ſont de l'eſpece de celles que l'on guérit, on doit compter ſur les ſoins non-ſeulement de la ſociété qui traite avec l'adminiſtration, mais encore ſur ceux des différentes perſonnes avec leſquelles la ſociété traitera pour les différens objets néceſſaires à la guériſon des malades à la même condition de tant par guéris, & rien pour ceux qui meurent. Ces différens états ſe ſurveillent les uns aux autres; ceux, par exemple, qui traitent pour la fourniture des drogues à tant par guéris, ont intérêt que les médecins ſoient exacts, & que les alimens ſoient de bonne qualité. Les médecins qui ne ſont payés que par guéris, veilleront à ce que les drogues ſoient bien compoſées & bien choiſies. D'ailleurs, ce déſeſpéré dont on a tant d'inquiétudes, que devient-il aujourd'hui dans un lieu où les ſantés les plus robuſtes ne réſiſtent pas? On craint, contre toute apparence, que ſon agonie ne ſoit abrégée de quelques heures par le projet qu'on propoſe, & on ſeroit indifférent à la certitude de voir guérir un grand nombre de malades qui meurent aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu. Enfin pourquoi ſuppoſer des hommes barbares quand ils ont intérêt d'être humains? Ayons meilleure idée de l'humanité; la vertu a un attrait puiſſant, & tous les hommes ſeroient vertueux, ſi ceux qui ne le ſont pas n'étoient dans l'erreur qu'il en coûte pour l'être. Par ce projet l'illuſion eſt détruite, l'intérêt particulier eſt tellement identifié avec le bien général, que l'un ne peut aller ſans l'autre. On accoutume les hommes à faire le bien,

en les récompensant à proportion de celui qu'ils font. Dans les réglemens des établissemens sages, on voit par-tout les précautions les plus scrupuleuses pour parer aux inconvéniens qui doivent résulter de la cupidité; & l'on sent, dans la pratique, l'insuffisance de ces précautions : c'est ce qui a fait naître l'idée de se servir de cette même cupidité, en l'identifiant, pour ainsi dire, avec le bien général; ce sera l'intérêt même de la société qui l'obligera de prendre tous les moyens possibles pour diminuer le nombre des malades à l'Hôtel-Dieu, & de les tirer de cet hôpital, à l'instant de leur convalescence, pour les faire passer dans une maison, où le bon air, le régime, & une promenade proportionnée à leur foiblesse leur rendront bien vîte des forces qui font la richesse de l'Etat & le soutien de leurs familles.

L'hôpital Saint-Louis paroîtroit très-propre pour exécuter ce projet. Dans cette maison destinée aux convalescens, on pourroit aussi, pour débarrasser l'Hôtel-Dieu, placer tous les malades qui ont besoin d'opérations, y traiter les blessures & autres maladies qui n'infectent point l'air, & auxquelles même il est essentiel d'être dans un air pur. On pourroit y établir les salles des femmes en couche. Ce lieu est assez vaste & parfaitement convenable pour remplir ces trois objets. L'air y est si salubre, qu'il n'y mourroit presque pas un des scorbutiques qui périssent presque tous à l'Hôtel-Dieu.

On objectera peut-être que cette maison est nécessaire à réserver pour les cas d'épidémie & de contagion. Mais outre que ces cas deviendront beau-

coup plus rares, en remédiant au principe de ces fléaux, comme on le fait par le projet proposé, en purifiant l'air ; il est d'autres maisons appartenantes à l'Hôtel-Dieu, comme l'hôpital de la Santé, qui est dans les champs par de-là l'Observatoire, où les malades, dans ces cas malheureux, se trouveront placés d'une façon moins dangereuse pour la ville. L'hôpital Saint-Louis, qui, lors de son établissement, étoit dans les champs, est devenu, depuis l'aggrandissement de Paris, trop voisin d'autres bâtimens ; ainsi il seroit dangereux d'y placer des maladies contagieuses.

Cette opération, en diminuant le nombre des malades à l'Hôtel-Dieu, mettroit dans la possibilité de les coucher seul à seul, & de partager les maladies en différentes salles par classes principales, & d'approprier par conséquent l'aliment & les remédes à l'état des malades. La société auroit un nombre de lits de relais qu'elle feroit placer en un instant dans les tems d'épidémie ; ensorte qu'en aucun cas les malades ne seroient couchés plus de deux dans un même lit. Tous ces détails, qui tendent à rendre les maladies plus courtes, & leur traitement plus sûr, ne pourront échapper à des hommes que leur intérêt même rendroit attentifs à ne rien négliger. Le public n'auroit plus les justes inquiétudes que lui donne une si grande quantité de malades entassés dans un lieu fort étroit placé dans le milieu d'une grande ville. Le nombre des malades diminué dans le même lieu, il sera aisé de les séparer assez les uns des autres, pour empê-

cher la contagion. On emploiera d'ailleurs les ventilateurs & tous les moyens connus pour purifier l'air.

En ſuivant toujours le même principe, de diminuer le nombre des malades dans la maiſon de l'Hôtel-Dieu, on pourroit conſtruire à la Salpêtriere, qui eſt en bon air & hors de la ville, des ſalles pour les malades des différens hôpitaux. La dépenſe que ces bâtimens occaſionneroient, ſe trouveroit rembourſée en peu d'années par l'épargne que l'Hôtel-Dieu feroit, en traitant avec les hôpitaux de la maniere que je vais propoſer. Ils y trouveroient tous leur avantage. Perſonne ne conteſte que l'Hôtel-Dieu, qui par ſon inſtitution eſt chargé de tous les pauvres malades, ne doive l'être de tous ceux des hôpitaux, dont le beſoin ne peut être équivoque. On propoſe de faire une année commune de la quantité de malades que les hôpitaux envoient, depuis quinze ans, à l'Hôtel-Dieu; & au lieu de 50 liv. que chacun d'eux coute à l'adminiſtration, ſuivant les calculs que j'ai mis ſous les yeux du public, les hôpitaux s'en chargeroient moyennant 30 livres. L'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu gagneroit donc 20 liv. par chacun de ces malades. En ſuppoſant qu'il n'y en eût que trois mille par an, elle feroit une épargne de 60,000 livres chaque année, qui, en ſix ans de tems, formeroit une ſomme de 360,000 livres, à laquelle ne peuvent monter les bâtimens néceſſaires pour exécuter ce projet. Mais, en le ſuppoſant, il ſeroit toujours certain qu'après les ſix années, l'Hôtel-Dieu

Dieu feroit une épargne annuelle de 60,000 livres ſur ſa dépenſe actuelle. Les hôpitaux y gagneroient, parce que les maladies traitées dès les commencemens, ſeroient plus courtes, & qu'un long tranſport ne les auroit pas rendu plus dangereuſes. Un détachement de la garde de Bicêtre, & même quelques corps-de-gardes du Guet, rendroient les ſalles où l'on mettroit les malades de force, extrêmement sûres : on pourroit même y faire tranſporter les malades des priſons. L'emplacement où l'on conſtruiroit ces bâtimens, ne ſeroit diſtant des priſons que de la moitié du chemin qu'il y a de Bicêtre à l'Hôtel-Dieu. De plus, il eſt plus conforme à la raiſon de porter hors de la ville une ſemence de corruption, que de l'aller chercher au dehors, pour la rapporter au centre d'une ville auſſi immenſe. Les malades des hôpitaux ne ſeroient plus expoſés aux ſuites funeſtes du tranſport ; on n'auroit plus à craindre qu'ils vinſſent, par leur grand nombre, augmenter le danger de ceux qu'ils trouvent dans l'Hôtel-Dieu, & participer eux-mêmes à une contagion qui n'eût peut-être pas exiſté, ſi cet hôpital n'eût reçu que les malades de la ville (1).

On trouveroit certainement dans la façon de penſer de MM. les Officiers des Gardes tant Françaiſes que Suiſſes, de grandes facilités pour faire un éta-

(1) On verra à la fin de ce Mémoire que, ſi l'adminiſtration ne juge pas à propos de faire les avances des bâtimens, la ſociété s'en charge.

bliſſement à part uniquement deſtiné à ces troupes. N'eſt-il pas juſte que des hommes qui ont l'honneur de ſervir perpétuellement ſous les yeux du Monarque, trouvent dans leurs maladies les mêmes reſſources que les autres ſoldats ont dans les hôpitaux militaires ?

Dans ces différentes maiſons diſtribuées en différentes ſalles, ſelon les différentes maladies, la ſociété, qui offre de les entreprendre toutes, auroit un certain nombre de médecins en chef & de médecins en ſecond, qui partageroient entre eux les diverſes eſpeces de maladies, pour s'y attacher pendant quelques années. Toujours occupés des mêmes objets, ils pourroient les ſuivre avec exactitude. Par des obſervations réitérées, ils ſe mettroient en état de former un plan général de curation plus facile & plus sûr, dont le public ne profiteroit pas moins que les pauvres des hôpitaux ; l'art de guérir ſe perfectionneroit ſenſiblement par ces eſpeces d'écoles de pratique. Il n'eſt aucune claſſe de citoyens qui n'y ſoit perſonnellement intéreſſée : les têtes les plus cheres ne ſont point à l'abri de ces maladies funeſtes, qui peut-être ne ſont telles, que parce qu'elles n'ont pas été aſſez obſervées. Quel jour ne jetteroit pas dans le traitement de ces maladies ſingulieres l'ouverture des morts qui périſſent tous les jours à l'Hôtel-Dieu, ſans qu'on ait conſtaté la vraie cauſe de leur perte ! Tandis qu'on montre tant d'ardeur pour un ſyſtême qui ne peut que rendre moins dangereuſe une ſeule maladie, ſeroit-il poſſible qu'on

fût indifférent pour un moyen assuré de les rendre toutes plus faciles à guérir par une connoissance exacte de leurs causes & des remedes qui y sont propres ?

De jeunes médecins, moyennant une pension modique, seroient reçus dans ces maisons ; ils y trouveroient une école de médecine pratique ; & par un travail commun que dirigeroient d'excellens maîtres, ils acquiéreroient dans un petit nombre d'années plus de connoissances que l'on n'en peut ordinairement acquérir dans l'espace d'un demi-siecle. Pour les encourager à un travail si utile, ce ne seroit que parmi eux, & par un concours, qu'on choisiroit les sujets les plus capables, pour leur donner le titre de médecins-inspecteurs, qui leur procureroit, avec l'exemption du paiement de leur pension, une espece d'autorité. Comme cette voie du concours est la plus propre pour exciter l'émulation, on s'en serviroit, autant qu'il seroit possible, lorsqu'il s'agiroit d'élire des officiers pour remplir quelque poste dans ces maisons. Les médecins-inspecteurs seroient chargés de surveiller le service des salles, de faire exécuter les ordonnances, de faire observer le régime prescrit, & de rédiger des observations utiles, que leur assiduité auprès des malades les mettroit à portée de faire avec grand fruit pour l'État dans les hôpitaux, où tous les jours il se présente tant de cas singuliers. De plus cette même assiduité les mettroit encore à portée de profiter, pour l'administration des remedes, de ces

momens critiques qui, saisis ou manqués, décident souvent de la vie ou de la mort.

Indépendamment de ces inspecteurs que la société établira, & dont l'on voit que les fonctions seroient si utiles, l'administration sera maîtresse d'en nommer aussi de son côté, pour s'assurer que rien ne manque aux malades. Les nouveaux entrepreneurs supplieront même le Parlement de nommer chaque année des commissaires pour juger provisoirement dans les cas qui requierent célérité, & dresser des procès-verbaux sur lesquels les discussions qu'ils pourroient avoir y seront définitivement jugées.

Les malades étant distribués en différentes salles, selon leur genre de maladies, & l'office attaché à chaque salle fournissant l'aliment le plus convenable à leur état, on diminueroit considérablement le nombre des domestiques qui sont un fardeau très-réel, & l'on seroit à portée de veiller plus exactement sur ceux qui resteroient. Chaque salle deviendroit, pour ainsi dire, un hôpital particulier qu'il seroit aisé de connoître & de suivre dans le plus grand détail.

Par la légere dépense des maisons de convalescence, combien les entrepreneurs ne s'en épargneroient-ils pas de plus grandes ! On voit aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu autant de rechutes que de maladies premieres.

Quoiqu'il fût possible de rendre le séjour de l'Hôtel-Dieu moins dangereux & moins incommode, en déchargeant cette maison, comme on vient de

le propoſer ; toutefois on ne devroit pas perdre l'idée de le transférer peu-à-peu dans des endroits où il ſeroit plus utile pour les malades, & moins dangereux pour le public, & de ne laiſſer auprès de Notre-Dame qu'un hoſpice pour la commodité des quartiers trop éloignés des nouveaux établiſſemens.

Je m'adreſſerai ici à toutes les perſonnes iſolees qui jouiſſent d'une grande fortune, & je leur dirai : une fortune immenſe pourroit-elle jamais être employée à quelque monument plus grand, plus utile & plus honorable que celui qui préſerveroit la capitale d'une contagion que l'air & l'eau peuvent également y répandre, & qui peut-être la délivreroit de beaucoup de maladies dont le foyer eſt au centre de cette grande ville ?

Si l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu ne jugeoit pas à propos de traiter avec l'adminiſtration des autres hôpitaux pour les malades de ces différens hôpitaux, la ſociété s'engageroit de faire les avances néceſſaires pour former cet établiſſement, ſous la condition qu'elle en ſeroit rembourſée à l'extinction de ſon traité, ſi l'adminiſtration ne jugeoit pas à propos de le renouveller, & elle ne demanderoit, pour les malades de ces hôpitaux, que les mêmes conditions qu'elle offre pour ceux de l'Hôtel-Dieu. A l'égard des malades de la ville que l'adminiſtration ne ſe croiroit pas obligée de recevoir, ou qui eux-mêmes, par une délicateſſe eſtimable, ne voudroient pas profiter d'un ſecours qui n'appartient qu'aux véritables pauvres ; la compagnie s'offre encore de les recevoir dans des maiſons particulieres, & de leur

y donner tous les ſecours poſſibles, moyennant une ſomme très-modique, ſoit par jour, ſoit par forfait, c'eſt-à-dire, avec la condition que la ſomme donnée, lors de l'entrée du malade, ſeroit rendue s'il venoit à périr. Les perſonnes qui auront recours à cet établiſſement, choiſiront celui de ces deux traités qui leur plaira le plus. L'épargne que l'Hôtel-Dieu feroit par ces établiſſemens eſt extrêmement conſidérable. Plus d'un tiers des malades n'y viennent maintenant qu'après avoir conſommé chez eux une ſomme qui les met pour la plûpart mal à l'aiſe pour le reſte de leurs jours, & qui ne ſert ſouvent qu'à rendre les maladies beaucoup plus dangereuſes & plus longues, parce qu'ils n'ont appellé que des gens incapables de les guérir, & dont l'unique mérite eſt d'être à bon marché. Tous ces hommes toujours précieux, & que leurs talens rendent ſouvent difficiles à réparer, profiteroient avec bien de l'empreſſement d'un aſyle sûr & décent où leur vie & leurs petites épargnes ſeroient également à l'abri de l'ignorance & de la cupidité. Ils paieroient bien volontiers, & ſans ſe gêner, d'auſſi petites ſommes que celles qu'on leur demanderoit; ainſi l'Hôtel-Dieu épargneroit les 50 liv. que chacun d'eux lui coûte maintenant. Il eſt aiſé de démontrer que ſur les 21,000 malades que l'Hôtel-Dieu reçoit par an, il y en a au moins un tiers de l'eſpece ci-deſſus. Ce tiers fait 7000, qui, à raiſon de 50 liv. par tête, fait 350,000 liv. d'épargne; cette ſomme ôtée de celle de 1,050,000 liv. qu'il dépenſe aujourd'hui, réduit à 700,000 liv. la dépenſe de l'Hôtel-Dieu: mais

de plus, ce projet rend au public un ſervice bien eſſentiel, puiſqu'il ménage tout-à-la-fois la vie des citoyens, leur délicateſſe, leur fortune, & la dépenſe de l'hôpital. Ajoutons à cette épargne de 350,000 liv. celle de 150,000 liv. en ſuppoſant que la ſociété guériſſe deux mille hommes de plus par an, ce total formera un objet de 500,000 livres. Ainſi, l'Hôtel-Dieu ne dépenſeroit plus que 550,000 liv. en guériſſant beaucoup plus de malades. L'ancienneté des abus ne peut être un obſtacle à leur réforme, & ne doit qu'exciter des regrets ſur ceux qui en ont été les victimes. On ne craint pas que l'adminiſtration conteſte que ſa dépenſe actuelle monte à 1,050,000 liv. On tient ce fait de perſonnes les plus reſpectables à tous égards & les plus au fait; mais de plus, ſi elle le conteſtoit, il en réſulteroit néceſſairement que les ſommes épargnées ſur des revenus infiniment plus forts ſeroient très-conſidérables, & donneroient la facilité d'exécuter promptement des projets intéreſſans pour l'Hôtel-Dieu & pour le public, qui feront l'objet de Mémoires particuliers, ſi celui-ci eſt agréé.

Tels ſont les remedes qu'on propoſe d'apporter aux abus qui font périr à l'Hôtel-Dieu tant de malades. J'ai tâché d'expoſer les uns & les autres avec vérité & ſimplicité : ces deux caracteres doivent régner dans les écrits qui ont pour objet le bien public. L'art, en pareille occaſion, ſeroit une eſpece d'injure faite aux lumieres & à l'humanité des lecteurs. Je ſçai même que, dans un ſiecle auſſi éclairé que le nôtre, il y a bien des perſonnes capables de

perfectionner cette ébauche. Si elles ſont touchées de mon zele, je les ſupplie de m'en donner des preuves, en me faiſant part de leurs avis ſur une matiere ſi intéreſſante pour l'humanité. Après les ſoins que l'on doit à ſa propre conſervation, eſt-il rien de plus juſte que de penſer à celle de ſon ſemblable? Eſt-il rien de plus précieux pour un miniſtere éclairé, que la conſervation des ſujets? Eſt-il rien enfin de plus digne d'un Roi aimé, & de la faveur de ceux qui ont le plus mérité ſa confiance, qu'un pareil monument de ſa tendreſſe pour ſes peuples, & qu'un œuvre ſi digne de ſes ſoins paternels?

Extrait des Regiſtres de l'Hôtel-Dieu & de la Charité.

	L'HOTEL-DIEU.		LA CHARITÉ.	
Années.	*Entrés.*	*Morts.*	*Entrés.*	*Morts.*
1737	20731	4843	2441	341
1738	20283	5084	2413	290
1739	26750	5844	2343	259
1740	27567	7894	2362	774
1741	27079	7125	2499	303
1742	23944	5893	2263	352
1743	17524	4028	2233	294
1744	15721	3510	2100	281
1745	16653	3644	2040	309
1746	17729	4198	2233	273
1747	17506	4244	2138	266
1748	19691	4784	2116	284
Totaux	251178	61091	27210	3626

RÉPONSES

Aux Objections sur l'exposition du Plan de Réforme de l'Hôtel-Dieu.

Les avantages qui résulteront du Réglement proposé pour l'Hôtel-Dieu sont trop importans pour qu'il y ait lieu de craindre que de vaines difficultés empêchent la société d'en jouir; néanmoins comme ces difficultés peuvent retarder l'exécution de ce Plan, on a cru devoir d'avance les exposer & y répondre.

La premiere sera vraisemblablement de dire qu'il y a du danger de toucher à un établissement si considérable.

La seconde, que si les malades étoient si bien traités à l'Hôtel-Dieu, tout le monde s'y feroit transporter, & que les revenus de cette maison ne seroient plus suffisans.

La troisieme, que le moindre changement dans cette administration peut indisposer les personnes nécessaires au bien de la maison, altérer la confiance, & par conséquent diminuer les aumônes.

Je crois que ces trois objections sont les seules qu'on peut faire raisonnablement, & qui en conséquence méritent d'être relevées.

Pour répondre à la premiere, il suffit de considérer que depuis les ouvrages du chevalier Petit, imprimés dans le siecle dernier, c'est-à-dire, depuis

environ cent ans, l'Hôtel-Dieu eſt le ſeul hôpital qui perd tous les ans à-peu-près le quart de ſes malades, tandis que l'Hôtel-Dieu de Lyon n'en perd qu'un quatorzieme, celui de Verſailles un douzieme, & preſque tous les autres hôpitaux un huitieme. Peut-on dire après une ſemblable obſervation qu'il y ait du danger de toucher à l'adminiſtration intérieure de l'Hôtel-Dieu, n'eſt-ce pas au contraire un devoir & une néceſſité ?

Le cœur de ceux à qui je parle a déja répondu à la ſeconde objection : je ſais que quelque conſidérables que ſoient les revenus de l'Hôtel-Dieu, ils ſont bornés ; mais pour qu'ils puiſſent être ſuffiſans, faut-il effrayer ceux qui ſeroient dans le cas d'y avoir recours? Combien de maladies ſont devenues mortelles, parce que la répugnance pour ce ſecours a retenu trop long-temps les malheureux malades chez eux : les fondateurs de l'Hôtel-Dieu n'ont donné leurs biens, qu'afin que tous les pauvres malades fuſſent bien traités, leur intention n'a pas été de favoriſer la pareſſe ou l'avarice; il faut donc y bien traiter les pauvres, mais il faut en même-temps s'aſſurer qu'ils ſont tels ; & pour diminuer le nombre de ceux qui ſeront forcés de recourir à ce ſecours gratuit, il faut préſenter à ceux dont les facultés ſont modiques, des moyens efficaces de guériſons proportionnées à leurs reſſources : recevoir indiſtinctement tous ceux qui ſe preſentent à l'Hôtel-Dieu, ſans aucun examen, ce n'eſt qu'une oſtentation de charité préjudiciable à l'État, quand elle force par le grand nombre de ne pas donner à tous les ſecours néceſſaires.

La réponſe à la troiſieme objection, n'eſt pas plus embarraſſante. Si l'Hôtel-Dieu dans l'état actuel tire des ſecours de la charité du public, combien n'en tirera-t-il pas davantage, quand on verra régner dans toutes les ſalles, le plus grand ordre, la plus grande propreté, enfin tout ce qui peut contribuer au bien-être des malades! Le zele connu des miniſtres de la ſanté nous répond qu'ils verront avec plaiſir les moyens que l'on prendra, pour que leurs ſoins ſoient plus efficaces pour les malades qui leur ſont confiés, & plus utiles au public par la lumiere que les obſervations doivent porter dans l'art de guérir. Le premier objet de l'Hôtel-Dieu eſt la guériſon des malades de l'hôpital; le ſecond celle de toutes les maladies en général, par des obſervations ſuivies dans une maiſon auſſi conſidérable, où toutes les maladies épidémiques commencent, & où tous les jours il ſe préſente tant de cas ſinguliers. Une feuille imprimée dans laquelle on rendroit compte tous les mois d'un certain nombre de faits de médecine & de chirurgie, des ſymptômes qui caractériſent les maladies, de ce que les meilleurs auteurs en ont penſé, de ce que l'expérience en apprend, & enfin des moyens de guériſon qui ont été employés avec plus de ſuccès, porteroit dans les provinces les plus reculées, les ſecours & les lumieres de l'expérience; elle contribueroit à la guériſon d'une infinité de malades qui périſſent ou languiſſent aujourd'hui; elle formeroit par-tout ſans travail & ſans peine, des gens dignes de la confiance du public.

PROJET DE SOUMISSION.

LES hôpitaux deſtinés au ſoulagement des malades, doivent être regardés comme des arſenaux, où ſe réparent les armes dont la république a beſoin; ainſi ils ſont autant les monumens d'une ſaine politique, que les fruits précieux d'une charité éclairée: mais la plupart de ces établiſſemens ne procurent plus aujourd'hui à l'Etat les mêmes avantages qu'il en tiroit dans leur origine. L'augmentation des habitans dans les villes, les a rendus trop reſſerrés pour le nombre d'hommes que la maladie oblige de s'y réfugier. On eſt donc ſouvent forcé de les entaſſer pour ainſi dire, quoique l'on ſache que par-là l'air devient peſtilentiel, pour la plupart de ceux qui y vont chercher leur guériſon: il en réſulte que les uns y trouvent la mort au lieu de la ſanté; que d'autres en ſortent avec des maux, qu'ils n'y avoient point apportés, & qu'il eſt à craindre qu'ils ne communiquent à ceux avec leſquels ils vont vivre; que d'autres enfin guéris imparfaitement, paſſent le reſte de leurs jours dans une convaleſcence auſſi cruelle que la maladie, & qui les rendant incapables des travaux pour leſquels ils étoient nés, les fait devenir le fardeau d'un Etat, dont ces travaux devoient augmenter la richeſſe.

Preſque tous ceux qui entrent au ſervice de l'Hôtel-

Dieu, même avec la ſanté la plus robuſte, ne tardent pas à être attaqués de quelque maladie plus ou moins dangereuſe, qui prouve la malignité de l'air de cette maiſon : tant qu'il ſera vicié par la multitude des malades & la diverſité des maladies, les ſoins les plus aſſidus & les mieux raiſonnés, les remedes les plus efficaces ſeront preſque ſans effet, les maladies ſeront plus longues qu'elles ne devroient naturellement l'être, & les convaleſcens ſeront ſujets aux rechutes. Cet air vicié ne s'arrête pas ſeulement dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu ; ſemblable à l'eau qui paſſe le long de cette maiſon, il devient, il eſt vrai, moins dangereux à meſure qu'il ſe perd dans une plus grande maſſe ; mais qui ſçait ſi, malgré ce mélange, il ne conſerve pas aſſez de malignité pour être la cauſe de beaucoup de maladies, qui peut-être n'exiſteroient pas, ſi cette ſource de contagion n'étoit plus au centre de la ville ? Les inquiétudes trop bien fondées que donne cette maiſon dans les grandes chaleurs, les défenſes de puiſer de l'eau auprès de l'Hôtel-Dieu, ſont un aveu formel de la poſſibilité de cette communication. Je pourrois expoſer ici pluſieurs autres raiſons en faveur de la propoſition que je vais faire, & qui toutes intéreſſeroient également l'eſprit & le cœur des Magiſtrats auxquels ce Mémoire eſt deſtiné ; mais je crois les avoir préſentés avec autant de force que de clarté dans une brochure intitulée : *Plan propoſé pour les malades de l'Hôtel-Dieu* : il ne s'agit donc ici que de démontrer par la ſimple expoſition des engagemens que les *ſoumiſſionnaires* offrent de

contracter, combien ces engagemens ſeront utiles au public, aux malades, & à l'adminiſtration même.

Ils ſe propoſent de faire paſſer à l'hôpital Saint-Louis, tous les bleſſés, ceux qui ont ſubi des opérations, les femmes en couches, les perſonnes affligées de maladies chroniques, & enfin tous les convaleſcens. Ces différentes eſpeces de maux ont beſoin de régime & d'un air pur; l'un & l'autre ne peuvent ſe trouver dans un hôpital extrêmement reſſerré, où d'un côté il y a perpétuellement beaucoup de fièvres contagieuſes, & où de l'autre, même ſous le plus léger prétexte, il eſt permis à tout le monde d'entrer dans toutes les ſalles, & par conſéquent d'y apporter les choſes les plus contraires à l'état des malades.

Ces diſtributions des malades ſuivant le genre de leurs maladies, doivent prévenir les maladies contagieuſes; ainſi la crainte de ces maladies ne peut faire un obſtacle à la deſtination que l'on propoſe de l'hôpital Saint-Louis: d'ailleurs cet hôpital eſt trop près de la ville pour être d'une véritable reſſource dans un cas auſſi malheureux, & il eſt placé ſous un vent qui régne fréquemment, & qui pourroit porter la contagion par-tout, l'on y mettoit de ſemblables malades.

L'emplacement de l'Hôtel-Dieu étant ainſi déchargé des deux tiers de ceux qui l'occupent aujourd'hui, il ſeroit facile de partager les malades dans les différentes ſalles, ſuivant les claſſes principales de leurs maladies; alors, l'aliment & les boiſſons ſeroient appropriés à la maladie, parce que le bouillon & les tiſannes ſe feroient dans les offices de chaque

ſalle ; ainſi celui des maladies inflammatoires ſeroit, au moins pour les trois quarts, de veau, tandis que celui des ſalles où il faut nourrir les malades & les fortifier, ne ſeroit que de bœuf & de mouton ; on exciteroit l'émulation parmi les cuiſiniers de ces différentes marmites, en donnant une petite récompenſe à ceux qui auroient fait le meilleur bouillon ; on éviteroit encore, par ce ſyſtême dans la diſtribution des médicamens, bien des mépriſes qui tuent ſouvent les malades. Il eſt beaucoup d'autres moyens qui conſerveroient la vie & les forces d'une foule de malheureux qui périſſent aujourd'hui ; ces moyens rendroient les maladies plus courtes & moins dangereuſes ; mais l'expoſition de ces mêmes moyens exigeroit des détails qui ne peuvent trouver place dans ce mémoire ; il en eſt même pluſieurs qui demandent d'être eſſayés avec prudence, & on ne pourra les donner qu'avec le tems.

La circonſtance de la paix a déterminé à préſenter ce mémoire, parce qu'il eſt à préſumer qu'elle augmentera le nombre des habitans de Paris, & par conſéquent celui des malades de l'Hôtel-Dieu : d'ailleurs elle donnera parmi les chirurgiens qui ſe ſont le plus diſtingués dans les armées, des ſujets plus dignes de confiance que ceux que la date ſeule de leur entrée, fait avancer aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu : cet abus qu'il eſt ſi intéreſſant de réformer, ne peut l'être que dans un moment de paix, où l'on trouvera en un inſtant un nombre de bons chirurgiens, pour remplacer ceux dont la ſimple date de l'inſcription fait dans ce moment tout le mérite,

&

& qui en conſéquence feront tous leurs efforts pour empêcher un concours dans lequel vraiſemblablement ils n'auroient pas l'avantage; mais leurs oppoſitions ne ſauroient empêcher les gens éclairés de voir que c'eſt à ces concours qu'on doit la perfection de tous les arts.

Conditions du Traité.

Article Premier.

Les ſouſſignés offrent de ſe charger du traitement, ainſi que des médicamens, nourriture & ſervice de tout malade curable qu'il plaira à l'adminiſtration d'admettre, à raiſon de 50 liv. qui leur ſeront payées pour chaque malade guéri, & avec la condition expreſſe qu'ils ne pourront rien répéter pour tous ceux qui mourront; toute la dépenſe que le mort a faite dans ſa maladie tombant alors à leur charge. Ils ſe flattent que cette propoſition ſera adoptée avec empreſſement, puiſqu'elle tend à augmenter le nombre des guéris, & qu'elle épargne à l'adminiſtration toute la dépenſe des morts (1).

(1) Par un relevé exact de douze années des regiſtres de l'Hôtel-Dieu, depuis l'année 1737, juſques & compris l'année 1748, il paroît que cet hôpital reçoit à-peu-près vingt-un mille malades par an: on tient de perſonnes très-reſpectables & très au fait de cette adminiſtration, que le traitement & généralement toute la dépenſe des malades coute au moins 1,050,000 livres, ce qui fait 50 livres pour chacun des vingt-un mille malades; mais ſur ce nombre de vingt-un mille, il en eſt mort à-peu-près cinq mille par an pendant

ART. II. Les soumissionnaires demandent de se charger à l'estimation de tous les lits, meubles, effets & ustensiles à l'usage des malades, en s'obligeant de les rendre de même à l'expiration de leur traité, & de payer à l'administration ou de recevoir d'elle alors la plus ou la moins value.

ART. III. Les soumissionnaires jouiront de tous les priviléges & exemptions, dont jouit maintenant l'Hôtel-Dieu sur les denrées, boissons & autres choses nécessaires à l'exécution de leur marché.

ART. IV. Ils demandent la jouissance de tous les bâtimens hospitaliers appartenans à l'Hôtel-Dieu, tant dans Paris que dans ses environs, sans que par le présent article ils prétendent en aucune maniere à la jouissance des maisons habitées par des particu-

---

les douze années ci-dessus. Si le marché que l'on propose eut existé dans ce tems & qu'il y eut le même nombre de morts, l'administration auroit gagné 250 mille l. par an, & par conséquent trois millions pour lesdites douze années : si l'arrangement que les soumissionnaires se proposent de suivre pour le traitement des malades eut conservé la vie à deux mille hommes par an, l'administration auroit toujours épargné à raison de trois mille morts, 150,000 livres par an, par conséquent dix-huit cent mille liv. pour les douze années & la société à raison de deux mille hommes par an, se seroit trouvée accrue de vingt-quatre mille hommes au bout desdites douze années, ce qui est d'une valeur inestimable. On ne craint pas que personne puisse contester que la dépense des maladies ne monte à un million cinquante mille liv. par an à l'Hôtel-Dieu, puisqu'on tient ce point de fait de personnes très-respectables & très-instruites; d'ailleurs les revenus immenses de l'Hôtel-Dieu étant presque entiérement employés chaque année pour les malades, on ne craindra point de dire, que la somme qu'a couté leur traitement doit être encore plus forte que celle d'un million cinquante mille liv. que l'on suppose dans cette soumission.

liers, & qui ſont partie des revenus de l'Hôtel-Dieu.

ART. V. Les ſoumiſſionnaires demandent deux ou trois fermes appartenantes à l'Hôtel-Dieu, aux environs de Paris, en rendant à l'adminiſtration le même prix que lui rendent les fermiers actuels. Ces fermes leur ſont néceſſaires pour aſſurer aux malades des denrées de la meilleure qualité.

ART. VI. Les ſoumiſſionnaires demandent le préſent traité pour quinze années.

ART. VII. L'adminiſtration pourra nommer un ou pluſieurs médecins, par leſquels elle fera inſpecter le traitement que les *ſoumiſſionaires* ſe propoſent de faire des malades, & avec leſquels leurs médecins conſtateront dans les huit premiers jours de la réception la *curabilité* ou *incurabilité* du malade reçu ; s'il eſt déclaré incurable, ils offrent de le garder à raiſon de 25 ſols par jour, juſqu'à ce que l'adminiſtration en ait diſpoſé ; ce qui ne peut être long, vu que ſelon l'intention des fondateurs, cet hôpital n'eſt point deſtiné aux incurables. Si l'*incurabilité* ſurvient à un malade curable lors de ſon entrée, & qui ne ſeroit devenu tel qu'après une maladie traitée par les ſoumiſſionnaires, ils ſe chargeront gratuitement de la dépenſe de ce malade pendant un mois, pour donner le tems à l'adminiſtration de le placer, bien entendu qu'il n'eſt ici queſtion que d'une *incurabilité* de maladie médicinale, & qui mettroit les malades totalement hors d'état de pouvoir gagner leur vie.

ART. VIII. Les mêmes médecins de l'adminiſtration conſtateront la guériſon, lorſque les malades

ſortiront, & ſeront, à cet effet, aſſujettis à venir tous les jours à l'hôpital.

ART. IX. Les ſoumiſſionnaires demandent qu'il ſoit nommé tous les ans à la rentrée du Parlement, deux ou trois commiſſaires pour décider proviſoirement pendant l'année de toutes les conteſtations qui pourroient s'élever pour raiſon de leur traité, ſoit avec l'adminiſtration, ſoit avec les différentes perſonnes avec leſquelles ils auront des relations en conſéquence de leur entrepriſe; leſdits commiſſaires ordonneront proviſoirement & dreſſeront leur procès-verbal ſur lequel les affaires ſeront jugées ſans frais à la grand'Chambre, ſi les parties veulent pourſuivre.

PROJET DE RÉGLEMENT

En conſéquence de la Soumiſſion préſentée pour la Réforme de l'Hôtel-Dieu.

DES abus légitimés, pour ainſi dire, par le tems & l'uſage, ſont le plus grand obſtacle, que rencontrera l'exécution de la ſoumiſſion que j'ai eu l'honneur de préſenter; mais ſi je parviens à démontrer, comme je l'eſpere, par les articles de ce réglement,

1° Que l'art de guérir s'éclairera & ſe perfectionnera, par des obſervations continuelles, dans une maiſon, où d'un côté toutes les maladies épidémiques

commencent, & où de l'autre on voit tous les jours les cas les plus singuliers.

2° Qu'on a pris toutes les mesures possibles pour empêcher la crainte, légitime aujourd'hui, d'une contagion que l'air & l'eau peuvent également répandre.

3° Que *le mieux être* général de tous les malades, la diminution considérable du nombre des morts, & l'accélération des guérisons, sont une suite nécessaire des secours intelligens & efficaces que l'on procurera à tous les malades; je n'ai plus rien à craindre : l'autorisation dont j'ai besoin, dépend de juges éclairés dont les motifs sont purs, & qui prêts à favoriser tout le bien qu'on leur propose, n'attendent pour s'y livrer qu'une démonstration que la sagesse leur prescrit; c'est pour les convaincre de tous les avantages résultans de mon plan, que je prends la liberté de mettre sous leurs yeux les articles suivans.

CHAPITRE PREMIER.

De la disposition interne de l'Hôtel-Dieu.

Le trop grand nombre des malades de l'Hôtel-Dieu, mettant un obstacle invincible à la propreté, à la salubrité de l'air, au bon ordre du service & à la guérison des maux, on évacuera sur l'hôpital Saint-Louis, préparé à cet effet, tous les convalescens, les blessés, ceux qui ont subi des opérations, les per-

ſonnes attaquées de maladies chroniques, & les femmes enceintes.

ART. II. Cette évacuation laiſſant aux fiévreux un eſpace ſuffiſant, on les diſtribuera par claſſes & par genres de maladies, dans les ſalles qui leur ſeront aſſignées, & où ils ſeront couchés ſeuls, quand leurs maux ſeront contagieux ou très-conſidérables; en aucuns cas ils ne ſeront couchés plus de deux dans un lit.

ART. III. On placera un numéro au-deſſus de la tête de chaque malade, & un écriteau au-deſſus de la porte de chaque ſalle, qui diſtinguera le ſexe des malades qui y ſont reçus, & leur genre de maladies.

ART. IV. Dans chaque ſalle il y aura un office particulier, où l'on fera le bouillon, & la ptiſanne appropriée au genre de maladie, conformément à l'ordonnance du médecin, que l'on ſuivra pareillement pour la diſtribution des alimens, qui s'y fera deux fois par jour.

ART. V. Chaque ſalle ſera fermée, & aura un portier ou portiere, qui ayant une liſte de tous les malades de la ſalle, n'y laiſſeront entrer que ceux qui y ayant affaire, ou voulant s'y édifier, ſe ſeront munis d'un billet de permiſſion qu'on leur donnera ſans difficulté au bureau des entrées; on évitera par-là le mal que les allans & venans occaſionnent aux malades par le bruit qu'ils font, & qui ſouvent retarde la guériſon; d'ailleurs ces portiers ou portieres, veilleront avec grand ſoin à ce qu'on ne porte aux malades de leur ſalle aucun aliment étranger.

ART. VI. On placera dans chaque ſalle un ou

pluſieurs ventilateurs, pour pomper & renouveller l'air, que l'on corrigera encore par les plantes odoriférantes & appropriées à leurs maladies, qu'on y brûlera pluſieurs fois dans le jour; on y entretiendra la plus grande propreté, tant en faiſant balayer pluſieurs fois par jour, qu'en donnant du linge blanc aux malades auſſi ſouvent qu'il ſera beſoin.

ART. VII. Outre les ſalles deſtinées aux divers genres de maladies, il y en aura d'autres uniquement pour les entrans, qui y reſteront juſqu'à ce que les médecins aient décidé celle qui conviendra à leur maladie.

ART. VIII. On traitera à la Salpêtriere, les malades des hôpitaux, & même ceux des extrémités du fauxbourg ſaint Marceau, pour ne plus faire rentrer dans le centre de Paris une ſemence de corruption qui n'y étoit plus; il y aura des ſalles de force pour les malades des hôpitaux, privés de leur liberté : on pourroit encore y faire porter ceux des priſons, qu'il eſt également difficile & dangereux de traiter dans un lieu auſſi reſſerré, & où l'air eſt ſi peu ſalubre.

CHAPITRE II.

Du ſervice des malades.

ARTICLE PREMIER.

CE ſervice a été confié juſqu'ici à une communauté de filles, que la religion & l'humanité ont engagées de conſacrer leur vie au ſoulagement de

leurs ſemblables. Des motifs ſi reſpectables doivent faire eſpérer de trouver en elles, des ſentimens bien au-deſſus de ceux qui animent des hommes gagés ; ainſi cette communauté continuera d'être chargée de ce ſervice, ſi elle conſent de ſe conformer au plan général que l'on propoſe ; dans le cas contraire on la ſuppléeroit par des infirmiers ou infirmieres *majors* dans chaque ſalle, ſuivant la grandeur de la ſalle. Sous les meres ou infirmiers *majors*, il y aura le nombre de ſervants ou ſervantes proportionnés aux nombres des malades ; dans chaque ſalle ceux qui ſeront chargés en chef du ſervice, tiendront une feuille volante, qui contiendra la note des alimens ordonnés dans le cours de la viſite à chaque malade, à côté de leur nom, & du n° qui eſt au-deſſus de leur tête : cette feuille ſera ſignée du médecin qui a fait la viſite, & donnée au dépenſier, pour qu'il puiſſe ſe faire délivrer à la dépenſe générale, les choſes qui y ſeront contenues ; il gardera une copie de cette feuille pour faire la diſtribution aux malades, ſuivant qu'elle a été ordonnée.

Art. II. Il y aura dans chaque ſalle, outre les ſervants ci-deſſus, un dépenſier qui ſera reſponſable des poids, meſures, qualités & quantités de ce qu'il recevra pour ſa ſalle, & qui ſera en outre chargé d'en faire la diſtribution conformément à ce qui a été ordonné dans la viſite, & en préſence des chefs du ſervice de la ſalle.

Art. III. Les dépenſiers des ſalles, ne recevront les alimens deſtinés à leur ſalle, qu'en préſence

d'un des chefs du ſervice de cette ſalle, & d'un des quatre inſpecteurs de la maiſon, qui vérifieront les meſures, poids & qualités des alimens fournis, & qui en conſéquence ſigneront la copie qui aura été faite par le dépenſier de l'ordonnance des alimens : ces copies ſeront des feuilles imprimées que les dépenſiers n'auront qu'à remplir.

ART. IV. Le dépenſier veillera à ce que le bouillon & autres alimens de ſa ſalle ſoient bien préparés & bien faits ; à ce que tous les uſtenſiles ſervant à la cuiſine ſoient propres & bien étamés, & ſera reſponſable de toutes les négligences ou malverſations qui pourroient ſe faire dans ſa partie.

ART. V. Ceux qui ſeront chargés en chef du ſervice, auront ſoin de faire balayer & nettoyer, les ſalles, au moins deux fois par jour, d'y faire de même brûler deux fois par jour, du geniévre ou autres herbes odorantes appropriées à l'état des malades, de faire donner du linge blanc aux malades toutes les fois qu'ils en auront beſoin, & d'empêcher que l'on ne mette jamais un entrant dans des draps qui ont déja ſervi à quelqu'un.

ART. VI. On renverra & on punira ſévérement tout ſervant qui ſera convaincu d'avoir vendu des alimens à quelques malades, ainſi que celui qui en auroit ſouſtrait quelque choſe à ſon profit : il y aura auſſi des punitions pour ceux qui ſeront convaincus, d'avoir traité les malades avec négligence, dureté, ou mépris.

ART. VII. Quatre inſpecteurs à l'Hôtel-Dieu, quatre à l'hôpital Saint-Louis, & deux à la Salpê-

triere, feront leur inſpection avec ſoin, au moins quatre fois par jour, dans toutes les ſalles, à différentes heures qui ne ſeront jamais fixes, pour examiner ſi toutes les différentes parties du ſervice ſont remplies avec exactitude : ils remédieront proviſoirement aux abus qu'ils trouveront, & en feront des notes détaillées, qu'ils remettront à l'inſpecteur général, pour être par lui préſenté à la compagnie, qui prendra toutes les meſures convenables, pour empêcher la récidive.

CHAPITRE III.

De la nourriture & du traitement des Malades.

ARTICLE PREMIER.

LE malade ayant été reçu par les prépoſés de l'adminiſtration, ſera conduit par un d'eux, avec ſon billet de réception, à la ſalle des entrans, où on lui donnera le linge de la maiſon, un lit garni de draps blancs, un bonnet, des pantoufles, & une robe-de-chambre : ces hardes & effets ſeront remis aux prépoſés de l'adminiſtration.

ART. II. Le malade toujours couché ſeul dans cette ſalle, y reſtera, juſqu'à ce que les médecins, tant de l'adminiſtration que de la compagnie, aient décidé ſi ſon mal eſt curable ou non, parce que comme il a été dit dans la ſoumiſſion, s'il eſt dé-

cidé curable, le tems qu'il aura passé dans cette salle fera partie de la dépense que la compagnie doit faire pour tous les malades, à raison de 50 liv. par *guéri*; si au contraire il est décidé incurable, l'administration paiera à la compagnie vingt sols par jour pour tous ces malades, du jour de leur entrée jusqu'au moment où elle jugera à propos de les placer ailleurs; elle paiera de même 20 sols par jour, pour tous ceux qui voudroient sortir avant leur guérison entiere, & qu'elle croiroit devoir laisser retourner dans leur famille.

Art. III. Les médecins de l'administration ne seront appellés par les médecins de la compagnie, que dans les cas où ils craindroient que les malades ne fussent incurables; dans tous les autres cas, le médecin qui sera chargé des salles de dépôt n'appellera que les médecins de la compagnie, lorsqu'il sera embarrassé de décider le genre de maladie d'un entrant, & par conséquent la salle où il doit l'envoyer.

Art. IV. Ceux qui seront chargés en chef du service des salles de dépôt, avertiront l'aumônier à sa premiere tournée, & le médecin à sa premiere visite, des nouveaux entrans, à moins que leur situation n'exigeât un secours plus prompt.

Art. V. Il sera fourni à chaque malade une livre de viande par jour, en bœuf, veau, mouton & volaille, suivant l'ordonnance des médecins & chirurgiens-majors; la portion complette sera en outre composée de vingt onces de pain blanc & d'une chopine de vin.

ART. VI. Indépendamment de la portion ci-deſſus, on fournira des œufs pour le bouillon, des œufs frais, des pruneaux, du riz, du lait & de la farine pour les bouillies; ces alimens ſeront diſtribués aux malades ſuivant les ordonnances des médecins.

ART. VII. Le pourvoyeur général qui fournira ces différentes denrées au dépenſier de chaque ſalle, aura grand ſoin d'examiner ſi la feuille de viſite que lui remet ce dépenſier, & au bas de laquelle il aura mis ſon reçu, eſt bien fidélement copiée ſur la feuille imprimée que ce dépenſier a remplie, & qu'il remporte avec lui; il fera viſer les deux feuilles par un des inſpecteurs, dont deux au moins ſeront toujours préſents à cette diſtribution générale, & il ſignera lui-même la feuille que ce dépenſier remporte avec lui.

ART. VIII. Le bouillon ſera fait deux fois par jour, & on mettra dans la marmite à chaque fois une demi-livre de viande pour chaque malade, ce qui fait une livre pour chacun d'eux, pour la journée.

ART. IX. Les bouillons ſe donneront de quatre heures en quatre heures, pour ceux qui ſeront à la diéte ou qui auront pris médecine: le dîner des autres malades ſera à dix heures du matin, & le ſouper à ſix heures du ſoir; la diſtribution s'en fera par le dépenſier, en préſence des chefs du ſervice & d'un médecin ou chirurgien: les quatre inſpecteurs ſe trouveront toujouts à ces diſtributions, tantôt dans une ſalle, tantôt dans une autre; ils

goûteront ces alimens, & prendront garde que les quantités ſoient conformes aux poids & meſures preſcrites par les médecins : le chirurgien de garde, tenant ſon cahier de viſite, tâtera le pouls de chaque malade, avant qu'on lui donne ſa portion, pour voir ſi la fiévre ou quelqu'autre accident ſurvenu depuis la viſite du médecin, ne doivent point leur faire ſupprimer les alimens ſolides.

CHAPITRE IV.

Des Officiers de ſanté & de leurs fonctions en général.

ARTICLE PREMIER.

ON verra par le détail ci-après, que pour bien faire le ſervice des malades, il faut que la compagnie appointe dix médecins en chef, dix aſpirans, trois chirurgiens-majors, douze aides-majors, douze ſous-aides & vingt-quatre élèves, indépendamment d'un nombre d'externes, qui ſera plus ou moins conſidérable, ſuivant qu'il y aura plus ou moins de malades.

ART. II. Les médecins & chirurgiens-majors ſeront choiſis; mais comme c'eſt à l'émulation qu'on doit le progrès des ſciences, les deux places de gagnant-maîtriſe, toutes celles d'aides-majors, de ſous-aides, d'élèves & même d'externes, ne ſeront données qu'au concours. Tous les ans il y aura un

concours général, où ſeront invités, comme juges, un nombre de médecins & de chirurgiens de Paris, & dans lequel pourront concourir, les chirurgiens étrangers, comme ceux de la maiſon ; tous les mois il y aura un concours particulier des chirurgiens de la maiſon, & de quelques jeunes chirurgiens de Paris, pour les places de ſous-aides, d'élèves & d'externes ſeulement. Les juges dans ce concours ſeront les médecins de la maiſon & chirurgiens-majors & aides-majors.

ART. III. Il ſera fait dans les différentes maiſons de l'Hôtel-Dieu, des cours de toutes les parties de l'art de guérir ; ceux d'anatomie, d'opérations & de bandages, ſe feront dans les trois maiſons ; ceux de chimie & de pharmacie ne ſe feront que dans l'Hôtel-Dieu actuel : il y aura en outre une bibliothèque à l'Hôtel-Dieu, où l'on raſſemblera les meilleurs auteurs ; deux médecins ſeront chargés de cette bibliothèque, & de faire faire l'extrait de tout ce que les auteurs ont dit ſur chaque genre de maladie ; ils enverront même faire ces extraits dans toutes les bibliothèques où ils pourront trouver les auteurs qui leur manquent ; ces extraits placés dans différens cartons, ſuivant les différens genres de maladies, ſeront comparés avec ce que l'expérience journaliere apprendra dans les mêmes cas, & l'on aura ſoin de faire part au public, de ce qui ſera irrévocablement conſtaté par cette comparaiſon continuelle de la pratique avec la théorie des auteurs ; par ces lumieres on aura en peu d'années, & avec bien moins de travail qu'aujourd'hui, de très-grands médecins.

ART. IV. Les convaleſcens, les bleſſés, les malades opérés, les femmes en couches & les perſonnes attaquées de maladies chroniques, n'étant plus à l'Hôtel-Dieu, un chirurgien-major ſuffira dans cette maiſon, pour les cas de chirurgie qui pourroient ſurvenir dans cet emplacement, ou qui ſeroient une ſuite des maladies internes; mais comme on fera tranſporter à l'hôpital Saint-Louis, même ces malades, auſſitôt qu'il ſera poſſible, ſoit dans des chaiſes à porteur où ils ſeront couchés, ſoit par d'autres moyens moins coûteux, lorſque leur état le permettra, le chirurgien-major de l'Hôtel-Dieu, ira tous les jours à l'hôpital Saint-Louis, pour donner ſon avis dans les conſultations qui s'y feront, ſur les cas qui demandent d'être diſcutés. Le chirurgien-*major* de l'Hôtel-Dieu aura ſous lui quatre aides-*majors*, quatre ſous-aides-*majors*, huit élèves, & le nombre d'externes qui ſera néceſſaire pour le ſervice des malades.

ART. V. Il y aura à l'hôpital Saint-Louis deux chirurgiens-*majors*, ſix aides-*majors*, ſix ſous-aides, douze élèves, & le nombre d'externes néceſſaires pour le ſervice. Aucune opération conſidérable ne ſera faite qu'après un procès-verbal, dans lequel on détaillera les différents remedes que le malade a fait, leurs effets & les raiſons ſur leſquelles on ſe détermine à l'opération; ces procès-verbaux ſeront ſignés des deux médecins de la maiſon, des deux chirurgiens-majors & de celui de l'Hôtel-Dieu, qui, comme il a été dit ci-deſſus, doit aſſiſter tous les jours à ces conſultations. Ces procès-ver-

baux ſeront gardés pour faire mention, en cas de guériſon, des différens moyens par leſquels elle s'eſt opérée, & en cas de mort, de ce que l'ouverture des cadavres aura appris.

ART. VI. Il y aura pour le ſervice des ſalles de la Salpêtriere deux aides-*majors*, deux ſous-aides & quatre élèves ; il n'y ſera fait aucune opération conſidérable ; tous ceux qui auroient beſoin de ces opérations ſeroient tranſportés à l'hôpital Saint-Louis; & dans le cas où le malade ne pourroit ſupporter le tranſport, deux des chirurgiens-majors iroient à la Salpêtriere pour lui faire l'opération.

ART. VII. Les chirurgiens-*majors*, aides-*majors* & élèves demeureront dans les maiſons auxquelles ils ſeront attachés: deux des trois *majors* demeureront de même dans l'hôpital, l'un à l'Hôtel-Dieu, l'autre à l'hôpital Saint-Louis.

ART. VIII. Les médecins en chef & les aſpirans ſeront partagés de la maniere ſuivante: ſix à l'Hôtel-Dieu, & ſept aſpirans; deux à l'hôpital Saint-Louis, & deux aſpirans; un à la Salpêtriere, & un aſpirant ; le dixieme médecin en chef ne ſera point attaché au traitement des malades, mais chargé de voir avec ſes confreres, dans les tournées qu'il fera tous les jours dans les hôpitaux, les différentes choſes qui auroient beſoin de réforme ou de perfection, pour accélérer la guériſon des malades & leur procurer tous les ſecours poſſibles.

ART. IX. Deux des ſix médecins de l'Hôtel-Dieu ſeront obligés d'y coucher, un de ceux de Saint-Louis, ainſi que celui de la Salpêtriere.

ART.

ART. X. Il y aura dans l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu, un apothicaire-*major*, les deux gagnants-maîtrise, & un aide-*major*; à Saint-Louis deux aides-*majors*; à la Salpêtriere, un aide-*major*, & sous chacun de ces chefs, le nombre de garçons nécessaire relativement à celui des malades. Un de ces garçons suivra toujours les visites des médecins & chirurgiens-*majors*, pour porter sur sa feuille, les remedes qui seront ordonnés à chaque malade; ils iront après la visite les préparer dans la pharmacie, en présence de leur chef; ils les apporteront ensuite aux heures prescrites, & les feront prendre aux malades, en présence des chirurgiens de garde, qui doivent examiner avec eux s'il n'y a rien de changé à l'état du malade depuis la visite, à laquelle ils ont assisté tous les deux.

ART. XI. L'apothicaire-*major* donnera tous les mois un état de situation de sa pharmacie aux médecins & chirurgiens-*majors*, pour qu'ils puissent indiquer les drogues qu'ils prévoient pouvoir être nécessaires aux traitemens des malades, & pour que la compagnie, sur le rapport de l'apothicaire-*major*, appuyé de la demande des médecins, en ordonne l'achat.

ART. XII. Il ne sera fait aucune composition *majeure*, qu'en présence des médecins, & qu'après une exposition publique de toutes les drogues qui doivent entrer dans cette composition. Les garçons ne feront aucune exécution d'ordonnances, que sous les yeux de leurs chefs, & après que ces chefs,

auront pesé eux-mêmes les drogues dont elles doivent être composées.

ART. XIII. Si par hazard il ne se trouvoit pas dans la pharmacie, une drogue ordonnée par les médecins ou chirurgiens-*majors*, l'apothicaire en avertira sur le champ celui qui l'a ordonnée, afin qu'il puisse y suppléer; & il sera défendu, sous peine de punition, d'en substituer une autre de son chef.

ART. XIV. Le nombre des malades dans un grand hôpital exigeant qu'il y ait une certaine quantité de formules générales usuelles qui rempliſſent dans beaucoup de cas les indications curatives, les médecins, chirurgiens-*majors* & chefs de la pharmacie s'assembleront pour fixer ces formules, & les signer; & il sera défendu expressément d'y rien changer dans les pharmacies, sous quelque prétexte que ce puisse être, sans un ordre par écrit & signé du médecin ou chirurgien-*major*, qui aura jugé dans un cas particulier nécessaire de faire ce changement.

CHAPITRE V.

Des Chirurgiens, Apothicaires, & Servans de garde.

ARTICLE PREMIER.

IL y aura tous les jours dans chaque salle, des chirurgiens & des infirmiers de garde, qui ne changeront que tous les vingt-quatre heures; leur garde

commencera à la premiere visite du matin des médecins & chirurgiens-*majors :* leur nombre dans chaque salle sera proportionné à celui des malades. Les fonctions des chirurgiens de garde seront, 1° de suivre la visite du médecin, avec un cahier où seront écrits les noms & numéros de chaque malade, & sur lequel ils n'auront plus qu'à marquer les alimens, les saignées, les pansemens, & même les ordonnances pour des cas prévus.

2° D'assister aux distributions tant des alimens que des remédes.

3° De passer la nuit sans se coucher, pour être à portée de donner un prompt secours aux malades, & de faire avertir les médecins ou chirurgiens-*majors* des cas graves.

4° De leur rendre à l'un & à l'autre un compte exact de ce qui se sera passé dans l'intervalle de leur visite, de ce qu'ils auront remarqué & même des petits remédes qu'ils se seront crus obligés de faire: les infirmiers de garde auront soin de faire boire les malades, de leur donner le bouillon ou autres choses dont ils auroient besoin, aux heures prescrites : ils assisteront aux distributions, & rendront compte aux médecins & chirurgiens-*majors* de ce qu'ils auront observé.

Art. II. La pharmacie générale sera à l'Hôtel-Dieu ; toutes les grandes compositions y seront faites sous les yeux des médecins, chirurgiens-*majors* & maîtres de l'art ; ce sera du laboratoire de l'Hôtel-Dieu que seront fournies la pharmacie de Saint-Louis, & celle des salles de l'Hôpital-Général : il y

aura dans chacun de ces dépôts un nombre ſuffiſant de garçons pour les diſtributions & les opérations journalieres ; un d'eux ſera toujours de garde la nuit comme le jour, & tiendra toujours un feu allumé, pour faire à l'inſtant les décoctions ou autres remédes qui doivent ſe préparer au feu ou être pris chaudement.

ART. III. Tout employé de quelque genre qu'il ſoit, qui, étant de garde, ſera trouvé abſent, dormant, ou qui aura commis quelqu'autre faute, ſera puni, ſuivant l'exigence des cas.

CHAPITRE VI.

Des Viſites & Fonctions des Médecins.

ARTICLE PREMIER.

LES malades étant diviſés à l'Hôtel-Dieu par claſſes & genres de maladie, les médecins s'arrangeront enſemble pour ſe partager ces différens genres de maladies ; ceux qui ſeront chargés des maladies les plus graves, & qui demandent plus de réflexions en verront un moindre nombre ; ceux qui feront la viſite des deux ſalles de dépôt où ſeront placés tous les entrans, ne donneront leurs ſoins qu'aux fiévres intermittentes ou autres maladies faciles à guérir, parce que ces premieres ſalles leur demanderont une très-grande attention, tant

pour placer les malades dans les salles qui conviennent à leur maladie, que pour constater dans certains cas avec les médecins de l'administration, la *curabilité* ou *incurabilité* des entrans : ces médecins seront en outre chargés de veiller à la rédaction des observations, de diriger le travail de ceux qui font l'extrait des auteurs, & de faire recueillir les cahiers de visite de leurs confrères.

ART. II. Les médecins feront deux fois par jour, à des heures fixes & convenables, la visite de leurs malades; ils leur prescriront les alimens & les remédes convenables à leur état, ils auront en main le cahier de la visite précédente; sur ces cahiers seront marqués le nom du malade, son âge, le genre de sa maladie, le numéro de son lit; le chef du service de la salle le précédera & fera attention aux ordres particuliers qu'il pourra donner; le chirurgien de garde & l'apothicaire le suivront pour écrire les saignées, les pansemens, les alimens & les remédes : les alimens seront encore écrits sur une feuille particuliere que tiendra le dépensier ou quelqu'un de sa part.

ART. III. Dès que le médecin aura terminé sa visite, il examinera si la feuille du chirurgien, de l'apothicaire & du dépensier sont uniformes, & il les signera; de-là il ira à l'office goûter le bouillon, la tisanne & généralement tous les alimens qui seroient préparés pour ses malades; il fera note sur un registre, qui ne sortira pas de cet office, de la bonne ou mauvaise qualité de ces alimens, & ce sera sur ces notes que ceux qui auront été chargés de préparer ces alimens, seront punis ou récompensés.

Art. IV. L'inſpection des alimens finie, les médecins iront à la pharmacie pour y faire celle de l'exécution de leurs ordonnances, & s'aſſurer de la bonne qualité des remédes qu'on y emploie.

Art. V. Auſſi-tôt qu'un médecin s'appercevra qu'un de ſes malades eſt en danger de mort, il ſera tenu d'appeller au moins deux de ſes confrères, pour leur rendre compte de l'état du malade, des remédes qu'il a employés, de leurs effets, & prendra leurs conſeils ſur les moyens qu'on pourroit employer pour lui rendre la ſanté.

Art. VI. Tous les malades qui mourront après être reſtés un certain tems dans l'hôpital, ou dont la maladie auroit été ſinguliere, ſeront ouverts en préſence des médecins qui les auront traités & de pluſieurs de leurs confrères; par le relevé de leurs feuilles de viſite, le récit qu'ils feront des différens ſymptômes de ces maladies, & l'inſpection du cadavre, on pourra former des obſervations très-utiles, pour des cas ſemblables. Ces obſervations ſeront portées ſur des regiſtres.

Art. VII. A *l'inſtar* des Académies, il ſera fait tous les ans une aſſemblée publique où ſeront invités des médecins & chirurgiens de Paris, & dans laquelle à la pluralité des voix, il ſera diſtribué des prix à ceux qui pendant le courant de l'année les auront mérités par des ſuccès & des découvertes utiles.

CHAPITRE VII.

Des Effets & Denrées.

ARTICLE PREMIER.

Il y aura deux magasins généraux, l'un des effets, & l'autre des denrées, & les chefs de ces deux magasins auront des hommes sûrs, intelligens, & au fait, à la tête de chacune des parties qui composeront leur dépôt : ainsi le dépensier général, qui sera le chef du magasin des denrées, aura un caviste qui sera chargé de la conduite des vins, un boucher qui veillera à la manutention des viandes, un boulanger qui aura celle du pain, & ainsi des autres parties ; celui qui sera à la tête du magasin général des effets, aura de même sous lui, un tapissier pour faire faire avec plus d'intelligence & d'économie, les réparations nécessaires aux lits & aux meubles de la maison, & des femmes à la lingerie pour soigner le linge & le raccommoder à mesure qu'il en aura besoin.

ART. II. Les chefs de ces deux magasins ne recevront aucun effet & aucune denrée que la qualité & la quantité n'en aient été constatées par deux des quatre Inspecteurs de la maison, qui seront même obligés de signer le reçu qu'ils en donneront aux fournisseurs.

Art. III. Les effets une fois entrés dans les dépôts, ſeront à la charge des chefs de ces dépôts, qui ſeront tenus d'en compter par des reçus valables de ceux qui étoient en droit de les recevoir, pour les objets conſommés ; & pour ceux qui auront été détériorés & gâtés, par des procès verbaux en bonne forme, ſignés au moins par deux inſpecteurs de la maiſon, & dans leſquels ces chefs détailleront les différens moyens qu'ils ont employés pour empêcher, & prévenir, s'il eut été poſſible cette perte d'effets ou denrées qui étoient confiés à leurs ſoins.

Art. IV. Toutes les leſſives ſe feront hors de la maiſon, & même hors de Paris, pour préſerver la ville de cette corruption, & pour que les linges ſoient plus propres & plus ſains pour les malades. Ce ſera dans ce même lieu deſtiné aux leſſives, que l'on rebattra au moins une fois par an, tous les matelats de la maiſon, pour pouvoir donner de l'air à la laine qui les compoſe, & même la relaver en cas de beſoin. Pour exécuter ce plan néceſſaire à la ſalubrité des malades, on ſent la néceſſité d'avoir un nombre de matelats de relais, pour mettre tous les jours à la place de ceux que l'on rebat, & pour pouvoir en un moment, dans un cas d'épidémie augmenter le nombre des lits : la paille des paillaſſes ſera changée auſſi ſouvent qu'il ſera néceſſaire, & les lits de fer paſſés au feu.

CHAPITRE VIII.

Forme dans laquelle la Compagnie comptera avec l'Adminiſtration.

ARTICLE PREMIER.

LA réception des malades ſe fera comme elle ſe fait aujourd'hui, ou par d'autres perſonnes que l'adminiſtration jugeroit à propos d'y joindre ; mais ce ſera toujours elle qui recevra ou refuſera les malades : la compagnie n'en pourra admettre aucun qu'il ne ſoit porteur d'un billet de réception des prépoſés de l'adminiſtration, & même préſenté par un d'eux.

ART. II. A l'inſtant que le malade arrivera dans les ſalles, on lui donnera en préſence de celui qui l'a amené le linge de la maiſon, une robe de chambre, un bonnet & des pantoufles, comme il a été dit ; ainſi ſes hardes & effets ſeront portés à l'inſtant au bureau des entrées, & confiés à la garde de ceux que l'adminiſtration nommera à cet effet : les malades pourront néanmoins garder de leurs hardes, ce qu'ils jugeront à propos, ſoit pour avoir plus chaud, ou pour quelqu'autres bonnes raiſons ; mais en ce cas, ces hardes & leur valeur ſeront exprimés dans un billet qui ſera ſigné du malade, ou de quelqu'un de ſa part, du chef du ſer-

vice de la ſalle où il entre, & du commis du bureau d'entrée qui l'a amené dans la ſalle; ce billet ſera porté en note ſur les regiſtres d'entrée, tant au bureau de l'adminiſtration qu'au bureau de la compagnie, à côté du nom du malade.

Art. III. L'adminiſtration nommera des médecins pour examiner ſi le ſervice des malades ſe fait bien dans toutes ſes parties, s'il n'en eſt aucun qui ſoit négligé, & pour conſtater avec les médecins de la compagnie, tant la curabilité ou incurabilité des entrans, que la guériſon des ſortans.

Art. IV. Le commis de la compagnie qui ſera chargé du retrait & de la garde de tous les billets d'entrées que le bureau de l'adminiſtration aura donnés aux malades, en compoſera un regiſtre qu'il fera ſigner tous les matins par un des commis de ce bureau de l'adminiſtration; ce regiſtre ſera à pluſieurs colonnes pour pouvoir ſur la même ligne voir le nom du malade, ſon pays, ſon âge, ſa maladie, le quantieme du mois où il eſt entré à l'Hôtel-Dieu, celui où il eſt paſſé en convaleſcence à l'hôpital Saint-Louis, & enfin celui où il eſt ſorti guéri ou mort. Un des commis que l'adminiſtration tiendra aux bureaux de ces entrées, ſignera donc la colonne des entrans; un de ceux de l'hôpital Saint-Louis ſignera celle des convaleſcens évacués ſur cet hôpital, & un des médecins de l'adminiſtration ſignera celle des guéris; ainſi ce regiſtre ſera la pièce autentique ſur laquelle la compagnie ſe fera payer par l'adminiſtration. Ces regiſtres ſeront imprimés, cotés, paraphés & ſignés

par un des administrateurs, & par un des membres de la compagnie : à l'appui de ce registre la compagnie présentera à l'administration les billets d'entrées qu'auront signés les commis aux entrées de l'administration, & les billets de sorties des guéris qu'auront signés un de leurs médecins ; par ce même registre, l'entrée & la sortie des incurables, ou de ceux que l'administrationauroit jugé à propos de laisser retourner chez eux avant leur parfaite guérison, seront également constatés, & par conséquent le nombre de journées que ces malades auront passés dans l'Hôtel-Dieu, pour chacune desquelles l'administration paiera à la compagnie 20 sols.

ART. V. Le registre ci-dessus & pieces à l'appui seront présentés tous les mois à une assemblée de l'administration, qui sera tenue spécialement pour cet objet par un relevé sommaire du registre ; on lui fera voir d'un coup-d'œil :

1° Combien il y a eu de malades reçus pendant le mois ;

2° Combien il en est mort ;

3° Combien il y a eu de guéris, & par conséquent combien il est dû à la compagnie ;

4° Le nombre de ceux qui restent dans les hôpitaux, au moment qu'on présente ce registre.

Dans cette assemblée, après que le compte aura été signé & arrêté par les administrateurs, ils délivreront à la compagnie un mandat sur leur trésorier du montant des guéris, à raison de 50 livres pour chacun, & des journées des malades, dont nous venons de parler, à raison de 20 sols. Dans ces mêmes as-

ſemblées les adminiſtrateurs communiqueront aux députés de la compagnie ce qu'ils croiroient que l'on pourroit ajouter pour la perfection du ſervice des malades, & les députés ſeront tenus d'en rendre compte à leur compagnie, à moins qu'ils n'aient démontré à l'adminiſtration, l'inutilité ou l'impoſſibilité de l'exécution.

Remarque.

On eſpere que les détails de ce réglement convaincront l'adminiſtration, que celui qui le préſente eſt en état de le faire exécuter : il ſait que l'on pourra dire qu'il en eſt beaucoup dans leſquels il n'eſt pas entré ; mais il croit que d'après ce qu'il a dit, on ne peut ſuppoſer qu'il les ignore ; il ne les a ſupprimés que par la crainte de faire perdre un tems précieux à ceux à qui il a l'honneur de préſenter ce plan. Le déſir de rendre ſervice à ſes ſemblables eſt le ſeul motif qui l'anime, & de quelque maniere que ſon zéle ſoit employé, il ſera toujours content ſi ſon travail eſt utile à l'humanité.

LETTRE

Du mois de Janvier 1773, après l'Incendie arrivé à l'Hôtel-Dieu.

Il me ſemble, Monſieur, que vous avez raiſon de croire que le malheur arrivé à l'Hôtel-Dieu, doit accélérer l'exécution de mes projets en faveur

des malades ; il me paroît que c'eſt l'opinion générale, & je ne rencontre perſonne qui ne me le diſe. La peinture touchante que j'avois faite de la poſition cruelle de cinq ou ſix malades dans un lit, n'avoit pas fait ſur mes lecteurs la même impreſſion que la vue de ces mêmes lits à la lueur des flammes de l'incendie qui vient d'arriver. On ne parle plus que de l'Hôtel-Dieu, & des moyens de rendre ſes ſecours plus efficaces pour chaque malade, & moins dangereux pour le public. La réunion d'un grand nombre de malades de différente eſpece dans une même ſalle, celle de cinq ou ſix malheureux dans un même lit, ſont généralement regardées comme un abus funeſte pour ceux qui y ſont reçus, & effrayant pour la capitale, au centre de laquelle ſe trouve cette ſource de corruption ; les malades de l'intérieur de la ville, le grand nombre que les fauxbourgs, Bicêtre, la Salpêtriere, & les provinces voiſines fourniſſent, contribuent à entretenir cette malheureuſe ſource & à la rendre intariſſable. Vous déſirez, Monſieur, que je vous donne un réſumé ſommaire de mes idées pour remédier à ces abus, & pour procurer le ſoulagement de l'humanité ſouffrante ; je vais le faire, d'autant plus volontiers que par-là, j'eſpere payer d'une maniere plus utile, que par de ſimples regrets, le tribut de ſenſibilité qu'on doit à la perte de ceux qui ont été les victimes du malheur de l'Hôtel-Dieu. Il n'y a point d'autre moyen de s'en conſoler que de faire ſervir cette perte à la conſervation du grand nombre d'hommes que le ſyſtême actuel de

l'adminiſtration des hôpitaux fait périr : cette conſervation ſi précieuſe à l'Etat dont elle ſoutient la population, remplit en même-tems l'intention des fondateurs, qui ont voulu procurer des ſecours réels & efficaces à leurs ſemblables. Pour prouver que le mauvais air de l'Hôtel-Dieu, ſuite néceſſaire du trop grand nombre de malades réunis dans un même lieu, doit augmenter la durée des maladies, & même conduire au tombeau un très-grand nombre de perſonnes qui euſſent été facilement guéries, ſi on les eût traitées dans un lieu moins mal ſain ; il ſuffit de mettre ſous vos yeux la comparaiſon que je fis en 1749 des malades de l'Hôtel-Dieu avec ceux de la Charité pendant les douze années précédentes. La Charité avec cent ſoixante lits, dans leſquels chaque malade couche toujours ſeul, a reçu pendant les douze années de 1737 à 1748 vingt-ſept mille deux cent dix malades, ſur leſquels elle n'en a perdu que trois mille ſix cent vingt-ſix, ce qui fait un peu plus du huitieme. L'Hôtel-Dieu avec treize cent lits, où les malades ſont couchés quatre dans le même lit, ſouvent en plus grand nombre, au point que quelquefois il y en a juſques ſur l'impérial, n'a reçu pendant les mêmes douze années que deux cent cinquante-un mille cent ſoixante-dix-huit malades, ſur leſquels il en eſt mort ſoixante-un mille quatre-vingt-onze, ce qui fait à-peu-près le quart. Il a donc perdu moitié plus de malades que la Charité, & n'a reçu qu'à peu-près le quart de ce que ſes treize cent lits le mettoient en état de recevoir, ſi les maladies n'étoient pas plus longues

à l'*Hôtel-Dieu* qu'à *la Charité*; car ſi cent ſoixante lits, dans leſquels le malade eſt toujours couché ſeul mettent en état de recevoir en douze ans vingt-ſept mille malades, treize cent lits dans chacun deſquels on les place quatre, & qui par conſequent donnent cinq mille deux cent places de malades, doivent donner la facilité d'en recevoir dans le même eſpace de tems plus de huit cent ſoixante & tant de mille, au lieu de deux cent cinquante mille. En faiſant une année commune des vingt-ſept mille deux cent dix malades reçus à la Charité pendant ces douze années, nous trouverons qu'il y a été reçu plus de deux mille deux cent cinquante malades par an; & deux mille deux cent cinquante malades partagés par cent ſoixante lits, donnent plus de quatorze malades à chaque lit, puiſque les quatorze fois cent ſoixante ne font que deux mille deux cent quarante. Mais partant de ce point de quatorze malades par lit, ſi les ſecours de l'Hôtel-Dieu étoient auſſi efficâces que ceux de la Charité, & que quatre malades dans un lit ne fuſſent pas un obſtacle à la guériſon, chaque lit de l'Hôtel-Dieu paſſeroit par an cinquante-ſix malades, & par conſéquent les treize cent lits environ ſoixante-douze mille au lieu de vingt-un mille, qui ſont reçus par an : or, ving-un mille malades partagés en treize cent lits, ne font qu'environ ſeize malades par lit; par conſéquent les malades ne ſe renouvellent que quatre fois par an lorſqu'ils ſont couchés quatre dans un lit, & quatorze fois lorſqu'ils ſont couchés ſeuls; & l'on ne peut juſtifier cette longueur de maladie

en disant que le traitement de l'Hôtel-Dieu est plus doux que celui de la Charité, puisque l'Hôtel-Dieu perd environ un quart de ses malades, tandis que la Charité n'en perd à peu-près qu'un huitieme. Si ces lits contenant quatre malades eussent été partagés en quatre lits, la dépense n'eut pas été beaucoup plus forte pour l'Hôtel-Dieu, parce que c'est toujours la même nourriture, les mêmes drogues, & à peu-près les mêmes soins. Ces quatre lits auroient fait face à cinquante-six malades, au lieu que ces malades étant réunis dans un même lit, ces lits n'ont fait face qu'à seize malades; d'où il résulte nécessairement qu'avec la même dépense que fait aujourd'hui l'Hôtel-Dieu, on pourroit y recevoir & y guérir un bien plus grand nombre de malades. Si au lieu de quatre mille dont on suppose qu'il est chargé chaque jour en les compensant l'un dans l'autre, il l'étoit toujours seulement de trois mille, & qu'ils fussent traités comme le sont les malades de la Charité, il pourroit recevoir quarante-deux mille malades dans le courant de l'année au lieu des vingt-un mille qu'il reçoit; & sur ces quarante-deux mille, il ne perdroit à peu-près que ce qu'il perd aujourd'hui sur les vingt-un mille. Rien n'est donc plus pressant que de changer la forme d'administration des malades à l'Hôtel-Dieu. Si les malades de cet hôpital étoient couchés seuls dans les treize cent lits, & traités comme à la Charité, il en devroit passer dix-huit mille deux cent par an; s'ils étoient couchés deux à deux dans la moitié des lits de l'Hôtel-Dieu, l'autre moitié reservée pour des

malades

malades qu'on coucheroit seuls ; en suivant le même traitement qu'à la Charité, il en passeroit deux mille trois cent par an, & dans l'année la plus forte des douze dont j'ai fait le relevé, qui étoit celle de 1740, il n'en a été reçu que vingt-sept mille cinq cent soixante-sept, sur lesquels il en est mort sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze ; ce qui fait environ neuf cent plus que le quart, & ce qui prouve invinciblement que plus on entasse les malades, plus l'air devient pestilentiel. J'ai donc raison de dire que ce seroit le plus grand service que l'on pourroit rendre à l'humanité, que de changer le système d'administration des malades à l'Hôtel-Dieu ; & c'est pour cette raison que j'ai proposé de distinguer cette administration des malades de celle des biens ; de laisser celle des biens à MM. les Administrateurs, avec l'inspection sur la maniere dont seront traités les malades qu'ils auront jugés à propos de recevoir, & qu'ils confieront aux soins d'une compagnie qui ne sera payée qu'à raison de tant par *guéri*, & qui ne recevra rien pour ceux qui meurent. Cette compagnie, qui sera obligée de fournir à tous les malades généralement tout ce qui sera nécessaire à leur guérison, & qui ne sera payée que de ceux qu'elle guérira, ne négligera aucun moyen d'arriver à ce but, aussi désirable alors pour elle-même que pour l'humanité & pour la patrie. Si cette compagnie eût existé pendant les douze années dont je viens de parler, l'Hôtel-Dieu n'ayant reçu chaque année, l'une dans l'autre, que vingt-un mille malades, dont il n'est sorti que seize mille

guéris, l'adminiſtration, à raiſon de 50 liv. payées à la compagnie par chaque perſonne guérie, n'auroit dépenſé que huit cent mille livres par an. Si par les ſoins de la compagnie, & en couchant les malades ſeuls dans un lit, on n'eût perdu à l'Hôtel-Dieu pendant ces douze années qu'un huitieme des malades, comme à *la Charité*, les deux mille quatre cent *guéris* de plus n'auroient jamais coûté à l'adminiſtration que cent vingt mille livres; ce qui auroit fait chaque année neuf cent vingt mille livres au total, & la moitié de ceux qui ſont morts auroit été guérie. Si l'on admettoit aujourd'hui ce ſyſtême d'une compagnie qui ne ſeroit payée qu'à raiſon de tant par perſonne *guérie*, avec deux mille quatre cent lits de malades couchés ſeuls, l'adminiſtration pourroit recevoir environ trente-trois mille malades par an.

Veut-on qu'il y ait des maladies reçues à l'Hôtel-Dieu, qui ne le ſont pas à la Charité, & qui ſont plus longues que les maladies ordinaires, je répondrai d'abord que l'Hôtel-Dieu a une maiſon particuliere pour les incurables, & qu'ainſi ces maladies longues ne ſont point faites pour être traitées dans un lieu deſtiné au traitement des maladies plus courtes. La petite vérole, qui eſt la ſeule des maladies aiguës que l'Hôtel-Dieu reçoit, & que la Charité refuſe, eſt moins longue que la plupart des autres; ce n'eſt donc que par défaut de réflexion qu'on peut faire cette difficulté contre l'arrangement que je propoſe : mais pour n'eſſuyer aucune contradiction, je ſuppoſerai qu'avec les

deux mille quatre cent lits, on ne recevra par an que vingt-quatre mille malades, sur lesquels il en mourra un huitieme ; il sortira de l'Hôtel-Dieu tous les ans vingt-un mille guéris, qui, à 50 liv. par *guéri*, font un million cinquante mille livres.

L'Hôtel-Dieu n'ayant reçu qu'environ vingt-un mille malades par an, dans les douze années dont j'ai donné le relevé, pourquoi voudroit-on qu'il en reçut plus de vingt-quatre mille dans un tems où l'on va monter des établissemens qui le décharge-ront de plus d'un tiers de ses malades ?

Pour s'en convaincre, il suffit d'interroger tous ceux qui sont reçus maintenant à l'Hôtel-Dieu ; on verra qu'il en est plus d'un tiers qui ne se présentent qu'après avoir essayé pendant quelques jours chez eux de se passer de ce secours gratuit, & qui, par conséquent, s'adresseroient aux maisons d'association, où les secours les plus efficaces leur seroient offerts à un prix très-modique, & qui n'opérant tous les mois pendant la santé qu'une très-foible distraction sur le produit du travail, seroit à la portée de tout le monde. Ces maisons établies, il seroit juste de ne plus recevoir les malades aux Hôtels-Dieu que sur des certificats de pauvreté & d'abandon, donnés par les curés, les commissaires, ou les personnes qui composent les compagnies de charité dans les paroisses. Les commissaires donneront ceux d'abandon à tous ces étrangers de différentes religions, qui n'ont point de domicile. Ceux de pauvreté seront donnés pour la plupart par MM. les curés & les membres de ces

compagnies charitables, qui les aident dans la distribution de leurs aumônes. Ces différentes personnes entreront dans l'esprit de la bonne œuvre qu'il s'agit de faire. On veut procurer à l'humanité des secours tels qu'elle n'en a pas eu jusqu'ici ; il faut donc faire sentir à ceux qui ne sont pas faits pour un secours absolument gratuit, combien il seroit indécent d'en profiter, & injuste de le rendre insuffisant pour le véritable pauvre, par la surcharge qu'il occasionneroit à l'hôpital en s'y faisant transporter. Un grand nombre d'ouvriers & d'ouvrieres, assez peu à leur aise pour venir chercher chez moi sur le quai S. Bernard des secours gratuits dans leurs indispositions ou maladies légères, marquent le plus grand désir de voir exister les maisons d'association, & assurent tous qu'ils donneront avec grand plaisir vingt sols par mois pour être délivrés de la dure nécessité de se faire transporter à l'Hôtel-Dieu au bout de quelques jours de maladie, que souvent l'insuffisance des premiers secours qu'ils ont pu se procurer chez eux a rendue plus dangereuse & plus longue. On peut donc compter sur un grand nombre d'associés.

Mais dira-t-on peut-être, quelque modique que soit la petite cotisation de vingt sols par mois pour avoir droit à la maison d'association, on sent qu'il y a des ouvrieres pour lesquelles ce paiement pourroit être gênant. On le suppose : dans ce cas, ce seroit une bonne œuvre, digne de l'intelligence de ces compagnies charitables, de payer 6 liv. par an pour celles de ces ouvrieres qui ne pourroient

donner par elles-mêmes que 6 liv., & pour lors ces compagnies, où MM. les curés, garderoient pour les mettre en état d'étendre cette bonne œuvre, les lots de la loterie qui pourroient tomber à leurs numéros.

Avec de ſemblables maiſons qui rendroient la ſanté à un grand nombre d'hommes, dont les travaux font la richeſſe des Etats, on laiſſeroit ſubſiſter pour le ſecours des véritables indigens, la partie de l'Hôtel-Dieu que les flammes ont épargnée. On feroit un beau & large trotoir au-deſſus des ſouterreins de l'Hôtel-Dieu, depuis le coin du pont du petit Châtelet, juſqu'au pont S. Charles, pour conſerver au peuple des moyens de ſortir de Notre-Dame dans les jours d'affluence, ſans courir riſque d'être écraſé par les caroſſes : le reſte du terrein juſqu'aux Enfans-Trouvés, feroit un beau quai, qui donneroit un débouché très-commode pour les voitures dans les cérémonies. L'Hôtel-Dieu conſerveroit ſes ſouterreins pour des magaſins ; on placeroit dans les ſalles conſidérables qu'il y a ſur la rue de la Bucherie, les femmes en couches, les bleſſés par les accidens qui ne ſont que trop communs dans une ville auſſi grande que Paris, toutes les perſonnes attaquées de maladies chroniques qui exigent les bains : enfin ces ſalles ne ſerviroient que d'une façon proportionnée à leur emplacement & à leur étendue, & l'on n'y admettroit que des malades dont l'air ne pourroit être contagieux. Tous les autres malades ſeroient reçus dans deux grands hôpitaux aux deux extré-

mités de la ville ; l'un qui appartient déja à l'Hôtel-Dieu, & qui s'appelle *l'hôpital Saint-Louis*, placé entre les fauxbourgs Saint-Antoine, Saint-Laurent, la Courtille, Saint-Martin & Saint-Denis ; l'autre aux grandes Cordelieres, fauxbourg Saint-Marceau. Cet emplacement onéreux aux religieuſes qui l'habitent préſentement par l'étendue de ſes bâtimens, pourroit être donné à l'Hôtel-Dieu, en accordant & en réuniſſant à cet ordre religieux un bénéfice eccléſiaſtique pour l'indemniſer de la valeur de cette maiſon : on préleveroit des penſions ſur ce bénéfice pour placer les religieuſes qui occupent maintenant les grandes Cordelieres dans les couvens qu'elles déſireroient. La riviere des Gobelins, qui paſſe dans le jardin, ſerviroit aux uſages ordinaires, & l'eau d'Arcueil fourniroit la boiſſon. Ce nouvel hôpital ſeroit moins éloigné de Bicêtre & de la Salpêtriere que l'Hôtel-Dieu actuel, & ce ſeroit une nouvelle commodité. Quant à l'hôpital Saint-Louis, l'eau du Pré de Saint-Gervais, qui eſt excellente, fourniroit abondamment à la boiſſon des malades, & on pourroit la réunir de Menil-montant & autres lieux pour en former un ruiſſeau, qui, après avoir paſſé au travers de cette maiſon, iroit ſe jetter dans le grand égout qui paſſe le long des boulevards. Ce ruiſſeau, toujours coulant, pourroit éviter la dépenſe que fait maintenant la ville, d'un réſervoir & d'une pompe conſidérable pour laver cet égout.

Si les eaux dont on vient de parler ne ſuffiſoient pas pour l'uſage de ces deux maiſons, il ſeroit très-

poſſible de percer des puits, qui, par le moyen d'une pompe à feu, pourroient fournir une quantité d'eau très-conſidérable. Au reſte, l'eau y manqueroit d'autant moins, que les leſſives ne s'y feroient jamais. On ſe contenteroit de remplir d'eau des cuviers plus ou moins grands pour y jetter les linges au moment qu'on les retireroit de deſſous les malades. Ils y reſteroient juſqu'à ce qu'on les emportât à un dépôt placé dans l'île des Cygnes, où ſe feroient les leſſives générales. On y établiroit des lavoirs, & l'on y ſécheroit le linge dans les beaux tems. On bâtiroit où l'on acheteroit une maiſon au Gros-Caillou ou aux environs, afin d'y loger les perſonnes attachées à ce ſervice, d'y faire les *ſéchemens* d'hiver, le *repaſſage* & autres opérations néceſſaires: des chariots à quatre roues paſſeroient ſur les boulevards neufs, & porteroient à l'île des Cygnes, le linge ſale de l'hôpital des *Cordelieres*; au retour, ils rapporteroient le linge blanc: des chariots ſemblables viendroient de l'hôpital Saint-Louis par les anciens boulevards & la place de Louis XV, & dépoſeroient le linge ſale dans un bateau placé vis-à vis de l'établiſſement, en rapportant pareillement le linge blanc. Ces tranſports ſe faiſant de grand matin par les boulevards, ne cauſeroient au public aucune incommodité: d'ailleurs ces linges ſales jettés, comme on l'a dit, dans de grands cuviers pleins d'eau auſſi-tôt qu'ils auroient ſervi aux malades, ne donneroient aucune odeur, & par conſéquent il n'y auroit aucun danger

pour le public, ni même pour ceux qui conduiroient les chariots.

Ces deux hôpitaux ainſi placés aux extrémités de la capitale, ne laiſſeroient plus lieu de craindre le germe de corruption que l'Hôtel-Dieu, placé dans ſon point central, peut aujourd'hui faire redouter avec juſte raiſon. La nature des maladies qu'on ſoigneroit à l'Hôtel-Dieu actuel, ne laiſſeroit plus aucun ſujet de crainte; & d'ailleurs les malades y ſeroient tenus avec un ſoin & une propreté qui écarteroient le danger, s'il en reſtoit, & qui, réchauffant la charité dans l'ame des perſonnes ſenſibles, qui le viſiteroient alors ſans répugnance, procureroient des aumônes à cette maiſon, ſi elle en avoit beſoin.

On voit que cet arrangement, en plaçant les ſecours dûs aux pauvres malades, dans les quartiers où il y a plus de perſonnes qui en ont beſoin, coûteroit beaucoup moins que le projet de porter l'Hôtel-Dieu dans l'île des Cygnes, dont le public parle beaucoup. On ne pourroit exécuter ce projet ſans faire des conſtructions très-diſpendieuſes, qui toutes devroient être ſur pilotis. On ne pourroit encore ſe diſpenſer de conſtruire des murs de quai, du moins à la tête de l'île. On doit ajouter que ce terrein très-bas, ſouvent inondé, fréquemment enveloppé dans les brouillards, ſeroit nuiſible à la ſanté d'un grand nombre de malades; d'ailleurs les bateaux couverts, dans leſquels on tranſporteroit les malades du dépôt de *l'Hôtel-Dieu*

actuel à l'île dont il s'agit, ne pourroient aller dans les groſſes eaux ni dans le tems des glaces : en tout tems, ils pourroient courir des riſques en paſſant ſous les ponts, & ce ne ſeroit qu'à grands frais qu'ils pourroient remonter la riviere pour venir chercher les malades. L'île des Cygnes ne peut donc utilement ſervir que pour l'établiſſement du blanchiſſage dont on vient de parler.

Je pourrois, Monſieur, ajouter beaucoup de détails à ceux que je viens de vous préſenter, mais les bornes d'une lettre ne me le permettent pas.

J'ai l'honneur d'être, &c.

OBSERVATIONS ABRÉGÉES

Sur l'état de l'Hôtel-Dieu, & ſur la maniere de diminuer ſes charges (1).

AVANT de prendre un parti ſur l'Hôtel-Dieu, il ſembleroit raiſonnable d'examiner quelle eſt la charge de cet hôpital, & de combien on peut l'alléger.

Dans l'imprimé que l'on vient de mettre ſous les yeux du Gouvernement, on fait monter le nombre des malades reçus dans cet hôpital, année commune, à vingt-ſept mille huit cent quatre-vingt treize. Mais comme ſur ce nombre il faut au moins

(1) Ecrites après l'incendie arrivé à l'Hôtel-Dieu.

défalquer environ mille cinq cent ſoixante-quatre enfans nés dans la maiſon, année commune, on ne doit plus compter que ſur vingt-ſix mille trois cent malades reçus chaque année. Pour diminuer le nombre de ces malades, il faudroit en diſtraire ceux de Bicêtre & de la Salpêtriere, qu'il ſeroit bien intéreſſant pour l'humanité & bien conforme à la raiſon, de faire traiter dans des ſalles à la Salpêtriere : ils y jouiroient d'un meilleur air que dans le centre de Paris ; leurs maladies ne ſeroient point aggravées par la longueur d'un tranſport qui coûte beaucoup, qui rend ſouvent mortelles des maladies curables, & qui apporte dans le ſein de la capitale une corruption qui étoit au dehors. Les regiſtres de l'Hôtel-Dieu indiqueront à quoi peut monter cette décharge : l'état d'infirmité, ou de caducité de la plupart de ceux qui habitent ces hôpitaux, fait dire à beaucoup de gens que cela doit aller à un ſixieme. Cette diminution ſeroit d'ailleurs fort importante pour l'Hôtel-Dieu, par la raiſon que plus il y a d'hommes dans un même endroit, plus l'air s'y vicie & perd de ſon reſſort ; il devient incapable de vaincre la colonne d'air extérieur qui entoure l'édifice, parce que cet air extérieur n'ayant point encore été altéré, jouit de toute ſa force, & répercute en dedans l'air vicié des ſalles, qui, par conſéquent, ne peut ſe renouveller. C'eſt pour remédier à cet inconvénient qu'on a imaginé les ventilateurs ; mais il en faudroit un plus grand nombre dans un hôpital pour opérer le renouvellement d'une maſſe d'air auſſi conſidérable.

D'après cette réflexion, on ſent que toutes les maladies chroniques, ou de langueur, deviennent fort longues, ſi même elles ne deviennent mortelles dans l'air d'un hôpital; il ſeroit donc très-important de les traiter dans une maiſon totalement iſolée & en bon air, telle que ſeroit par exemple *la Saulſaye* près de Villejuif. Il eſt certain qu'on en guériroit un bien plus grand nombre qu'à l'Hôtel-Dieu avec moins de dépenſes, beaucoup plus promptement, parce que dans une ſemblable maiſon l'air pur & la promenade pourroient s'unir aux ſoins & aux attentions.

Les malades des hôpitaux de la Salpêtriere & de Bicêtre, ainſi que les maladies de langueur étant hors de l'Hôtel-Dieu, il y a encore deux moyens ſimples de diminuer conſidérablement le nombre de ceux qu'on y reçoit aujourd'hui. Le premier eſt, de faire exiſter & de protéger les maiſons *d'aſſociation* dont on a déja parlé pluſieurs fois, & dont on ne peut trop parler à cauſe de leur importance. Ces établiſſemens attireroient une grande partie de ceux qui ſont forcés dans l'état actuel de ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu, après avoir eſſayé inutilement chez eux de ſe faire guérir d'une maladie que l'inſuffiſance des premiers ſecours, ſuite de leur détreſſe, a rendu longue, dangereuſe, & quelquefois mortelle. Un ſemblable milieu établi entre les dépenſes conſidérables que les maladies entraînent chez les particuliers, & le gratuit d'un hôpital, il ſeroit juſte de ne plus recevoir à l'Hôtel-Dieu aucun malade que ſur un

certificat de pauvreté. Ce second moyen de décharger l'Hôtel-Dieu, s'exécuteroit en établissant un bureau de réception bien composé, qui le débarrasseroit de cette foule de malheureux qui ne sont point réellement malades, & qui ne se présentent à cet hôpital que parce qu'ils s'y trouvent mieux que chez eux. C'est une fausse charité de les admettre : elle est également nuisible & à eux-mêmes & à ceux avec lesquels ils viennent partager les lits de l'hôpital. La plus grande partie devient réellement malade au bout de quelques jours, & gêne les malades avec lesquels on les couche, en viciant encore par leur nombre l'air qu'ils respirent.

Vainement allégueroit-on que l'intention des fondateurs est qu'on admette à l'Hôtel-Dieu tout ce qui se présente sans aucun examen.

Si les fonds de l'Hôtel-Dieu étoient suffisans pour bien traiter tous ceux qui se présenteroient, & que tout ce qui compose la société fût assez honnête pour n'en point abuser, ma proposition pourroit être rejettée; mais comme elle ne tend qu'à procurer des secours efficaces à tous les vrais malheureux qui n'ont d'autre ressource que la commisération publique, en n'ouvrant qu'à eux cet asyle de la misere, j'ose dire que je remplis mieux l'intention des fondateurs que par une charité illimitée, par une charité d'ostentation, qui admet également celui qui pourroit se passer de ce secours, comme celui qui ne peut s'en passer, & qui ne procure à tous que des ressources trop

foibles pour opérer des guériſons que des ſecours plus efficaces, ſuite d'un plus petit nombre de malades, auroient aſſurés. Ce bureau de réception, après avoir écarté tous ces objets d'une fauſſe charité, feroit examiner le genre de vie de ceux qui ſeroient porteurs de certificats ſuſpects. Il s'en trouveroit sûrement un grand nombre dont le ſeul métier eſt la mendicité, & qui, menant une vie errante, vagabonde & libertine, viennent à l'Hôtel-Dieu pour ſe faire guérir des maladies occaſionnées par les débauches auxquelles ils ont employé des aumônes extorquées par l'importunité ou la fourberie. Si le Gouvernement croit juſte de punir par la détention le métier de mendiant, ne l'eſt-il pas plus encore de punir plus griévement ceux qui, non contens d'exercer ce métier odieux, joignent à ce premier crime un uſage plus odieux encore des fruits de la charité, & l'effronterie de venir demander à l'Etat de leur rendre la ſanté pour continuer la vie licencieuſe à laquelle ils ſe ſont conſacrés? Ne ſeroit-il pas ſouverainement juſte, lorſqu'ils ſont guéris, de leur faire ſupporter au moins le même traitement qu'à ces infortunés, qui ne font qu'expoſer leur miſere au public? Si ces malades après avoir été guéris à l'Hôtel-Dieu étoient punis, le nombre de ceux de cette eſpece qui s'y préſenteroient, ſeroit infiniment moins grand.

Il y a lieu de préſumer que, par les deux moyens qu'on vient d'indiquer, on diminueroit peut-être des deux tiers le nombre des malades qu'on reçoit à l'Hôtel-Dieu; mais quand on ne ſuppoſeroit cette

diminution que de moitié, les treize cent malades qui se présenteroient alors chaque année, n'exigeroient pas mille lits, puisque l'Hôpital de *la Charité* avec cent soixante, a reçu pendant douze ans deux mille deux cent soixante malades par an, année commune. Veut-on laisser à l'Hôtel-Dieu le même nombre de treize cent lits qu'il a aujourd'hui, mais ne les faire que pour une seule personne, au lieu qu'ils sont actuellement pour quatre ? il y aura alors une colonne d'air suffisante entre chaque lit, pour que les malades ne s'infectent plus mutuellement ; & dans la même proportion qu'à la Charité, on pourroit recevoir dix-huit mille malades. Or, il n'y a rien de plus facile que d'admettre à l'Hôtel-Dieu le même traitement qu'à la Charité : il peut même être meilleur, si l'on veut prendre le parti de transporter à l'hôpital Saint-Louis les blessés, les *opérations* & les convalescens, si l'on veut destiner la maison de la Saulsaye aux maladies de langueur, ou même uniquement aux personnes attaquées du scorbut.

Chacune de ces observations abrégées pourroit être l'objet d'un mémoire particulier. Malgré leur briéveté, elles donnent droit de conclure qu'en suivant le plan qu'elles présentent, il n'en coûteroit presque rien pour remettre l'Hôtel-Dieu sur un bien meilleur pied qu'il n'a jamais été, & que par la suite sa dépense annuelle diminueroit très-considérablement, en procurant néanmois à l'humanité des secours bien plus efficaces.

MÉMOIRE POLITIQUE

Sur les Enfans.

Il eſt inutile de chercher à prouver combien la conſervation des enfans eſt importante à l'Etat; c'eſt une vérité que perſonne ne conteſte. Le cœur le moins ſenſible s'intéreſſe au ſort d'un enfant qui vient de naître: ſa foibleſſe, l'impuiſſance où il eſt de ſe procurer les choſes néceſſaires à la vie, la dépendance où il eſt de nous, ſes larmes même, tout parle en ſa faveur, & lui donne un droit à notre commiſération. C'eſt donc également ſervir l'humanité & la patrie, que d'expoſer au public quelques idées qu'on croit pouvoir être utiles ſur la conſervation des enfans.

Le nombre de ceux qui périſſent dans le premier âge eſt trop grand, pour ne pas s'occuper des moyens de le diminuer; l'exemple de beaucoup de pays étrangers autoriſe à propoſer ces moyens, quelqu'oppoſés qu'ils ſoient à nos préjugés; & le ſuccès infini qu'ils ont dans ces différens pays doit nous déterminer à les adopter.

Le lait dont les mammelles de la mere ſe rempliſſent inſenſiblement pendant ſa groſſeſſe, ne lui étant donné par la nature que pour nourrir ſon enfant, rien ne ſeroit plus raiſonnable que de voir chaque mere s'acquitter de ce devoir; mais mille

raiſons différentes s'oppoſent dans cette grande ville à cette loi que la Providence ſemble preſcrire à toutes les femmes : enſorte que le plus grand nombre des enfans de Paris eſt allaité par des femmes étrangeres, que la pauvreté oblige ainſi de vendre leur propre ſubſtance ; & un pere livre en des mains inconnues l'objet le plus cher de ſa tendreſſe. Combien de malheureux enfans ſont les victimes de cette aveugle confiance ? Combien n'en meurt-il pas faute de ſoin & d'une nourriture ſuffiſante & appropriée à leur âge ! La plupart des citoyens font plus de recherches, quand il s'agit de prendre une ſervante, que lorſqu'ils ont à choiſir une nourrice : pour un objet ſi important, d'où dépend la vie de leurs enfans, ils s'en rapportent à des bureaux de recommandereſſes, où ſouvent des femmes arrivées de la veille ne peuvent être connues.

Combien n'en eſt-il pas qui ſont enceintes, & que le beſoin de gagner engage à cacher leur état ! Combien qui le deviennent dans les premiers mois de la nourriture de l'enfant ! Qu'on interroge les meres, ſur-tout dans la claſſe ſubalterne de la ſociété, & l'on connoîtra la fréquence de ces accidens, & leurs ſuites fâcheuſes. Ceux qui auroient l'injuſtice de regarder les enfans des grands ou des riches comme les ſeuls dignes de l'attention de l'Etat, diront-ils que ces enfans ſont entierement à l'abri d'être nourris du mauvais lait d'une femme qui eſt ou qui devient enceinte ?

J'avoue que les exemples en ſont plus rares, mais il n'y en a encore que trop.

Un

Un ſecond effet que doit produire cet abus, c'eſt de nous intéreſſer en faveur des enfans de ces nourrices mercenaires; que deviennent-ils en effet? Je ne ſuis point embarraſſé de ceux des nourrices qui ſe chargent d'enfans dont les peres & meres ſont à leur aiſe; elles tirent de groſſes rétributions d'une maiſon opulente, & elles donnent peu dans les campagnes pour leurs enfans. Mais que deviendra l'enfant de cette nourrice de campagne, qui ne tire que 7 liv. par mois de ſon nourriſſon? On me répondra peut-être qu'elle l'envoie dans une province plus éloignée de la capitale, où ce même enfant ne lui coûte que 5 liv. Il eſt humiliant pour l'humanité qu'une mere ait ſi peu d'affection pour ſon enfant; & que pour le modique profit de 2 liv. par mois, elle puiſſe s'en detacher; tandis que les bêtes expoſent leur vie pour defendre leurs petits.

Peut-on s'empêcher de faire cette triſte reflexion, toutes les fois qu'on voit aux bureaux des recommandereſſes, cette multitude de femmes qui viennent y vendre pour un vil ſalaire la ſubſtance & les ſoins qu'une mere doit à ſes enfans? Quelle confiance peut-on avoir en des femmes prêtes à renoncer aux ſentimens les plus naturels pour un gain ſi modique? Me dira-t-on que la nourriture de leurs enfans eſt totalement faite? mais ſi cela eſt, je réponds que le lait s'épaiſſit toujours à meſure que la mere s'eloigne du tems de l'accouchement: ainſi cette liqueur trop mâle doit faire une nourriture trop lourde pour le foible eſtomac de l'enfant qui vient de naître. Auſſi la plupart des femmes qui ſe

préſentent pour être nourrices, ne ſont accouchées que depuis trois ou quatre mois. D'où il réſulte que la plupart étant hors d'état, pour la modique rétribution qu'elles tirent de leurs nourriſſons, de payer l'alaitement de leurs enfans ; ou elles les abandonnent à une nourriture ordinaire qui les fait périr, ou elles les nourriſſent avec leurs nourriſſons de la quantité de lait que la nature leur avoit donnée pour un ſeul; & ce défaut d'alimens procure au nourriſſon & à l'enfant une vie foible & languiſſante, s'ils échappent aux dangers du premier âge. Vainement ces femmes croient-elles ſuppléer à leur peu de lait par la bouillie: cette nourriture dangereuſe occaſionne des obſtructions auxquelles les enfans de Paris ſont plus ſujets que tous les autres. En effet, comment ſeroit-il poſſible que l'eſtomac foible d'un enfant digérât un aliment auquel l'eſtomac de l'homme le plus fort ne pourroit s'accoûtumer, ſi l'on en faiſoit ſa nourriture ordinaire ? Le pain qui n'eſt pas aſſez levé peſe ſur les eſtomacs les plus vigoureux ; comment voudroit-on que la continuité d'une nourriture telle que la bouillie n'énervât pas celui des enfans ? Le lait eſt une ſubſtance préparée un aliment digéré, un chyle preſque formé, qui ne demande point de travail à l'eſtomac, & par l'uſage duquel nous voyons ſouvent rétablir les ſantés les plus délabrées : mais pour qu'il opere ce bien, il faut qu'il ſoit pris ſeul & en quantité ſuffiſante pour nourrir. Nous ne pouvons trouver cette abondance dans les mamelles des femmes, lorſque douze mille meres au moins dans cette grande ville ne

peuvent, par tant de différentes raiſons allaiter, leurs enfans : il faut donc recourir au lait des animaux, & le couper dans les premiers mois avec des décoctions ou infuſions appropriées à l'état de l'enfant, & qui aſſimile le lait à celui de la mere, qui, dans les premiers mois eſt plus ſereux. L'expérience ſeule peut nous mettre en état de donner des formules ſûres pour les différens mélanges & pour leur quantité. En attendant, nous devons ſuivre l'heureuſe expérience que tout le nord fait depuis longtems de cette méthode; les hommes y ſont plus grands & plus forts que dans ce pays-ci, & ils ne ſont nourris que par le lait des animaux. C'eſt par cette nourriture qu'une payſanne en Bourgogne, dans une terre de M. le Commandeur de Champignel, élève tous les enfans de ſon canton qui déperiſſent entre les mains des meres & des nourrices. Souvent on les lui apporte mourans, & en peu de mois elle les rétablit par le lait de ſes vaches, qu'elle ſçait leur donner avec les mélanges convenables. Depuis nombre d'années qu'elle tire ſa ſubſtance de cette occupation d'allaiter des enfans, il lui en eſt mort très-peu, quoiqu'on ne lui apporte que ceux qu'on ne peut élever. On s'eſt aſſuré de cette femme pour la mettre à la tête de l'établiſſement pour la nourriture des enfans avec le lait des animaux, dont le Miniſtere veut que les eſſais ſe faſſent à la porte de Paris. C'eſt le ſeul moyen de faire adopter cette méthode à tous les gens raiſonnables, que de mettre ſous leurs yeux les avantages qui en doivent réſulter. L'exécution

convaincra tous ceux qui voudront bien ſuivre un objet ſi intéreſſant pour l'humanité & ſi avantageux à l'Etat, puiſqu'il augmente conſidérablement le nombre des hommes. En effet, beaucoup d'enfans qui périſſent aujourd'hui, ne périront plus, parce qu'ils ſeront ſuffiſamment nourris, & d'une nourriture qui leur eſt propre; les femmes qui nourriſſent leurs enfans ſeront moins long-tems ſtériles, parce qu'elles n'auront point de raiſon de conſerver leur lait après la nourriture de leurs enfans. Cette nouvelle maniere de nourrir les enfans avec le lait des animaux, étant beaucoup moins chere que les mois de nourrices, ſoulagera une multitude d'artiſans, dont les modiques reſſources ne peuvent ſupporter des dépenſes extraordinaires qu'occaſionnent les frais de la nourriture d'un enfant qui tète encore: ces artiſans allégés ne craindront plus le nombre des enfans, dont la nourriture deviendra moins coûteuſe, & pour le paiement de laquelle ils ſeront d'ailleurs aidés, comme on le verra dans un inſtant.

La néceſſité & la juſtice de faire payer les nourrices, ont obligé de décerner la peine de la priſon contre les peres qui ne ſont point exacts à remplir ce devoir; mais l'indigence d'un grand nombre d'entr'eux les met dans l'impoſſibilité totale d'y ſatisfaire.

En effet, comment ſeroit-il poſſible qu'un laquais qui gagne 40 écus par an, ou une piſtole par mois, payât 14 liv. par mois pour deux enfans qu'il peut avoir tout-à-la fois en nourrice? Sa femme ne peut trouver dans ſes gains dequoi ſubſiſter; & quelque

foible que ſoit cette reſſource, elle eſt encore interrompue pendant le tems de ſes couches, où la dépenſe augmente. Le ſort d'un malheureux ouvrier eſt, pour ainſi dire, plus à plaindre; il faut qu'il trouve dans un gain de 30 ſols par jour qui ceſſe les fêtes & dimanches, ſans que ſa dépenſe diminue, ſa nourriture, celle de ſa famille, un loyer toujours cher à Paris : comment ſeroit-il poſſible avec toute l'économie imaginable, qu'il pût prendre encore dans une auſſi foible reſſource de quoi payer les mois d'une nourrice; ſi ſa femme n'a point aſſez de lait pour allaiter ſes enfans, ou que la multitude des occupations de ſon ménage l'en empêche? auſſi nous voyons tous les jours un nombre infini de ces malheureux traînés dans les priſons, & y prendre au moins le goût de la fainéantiſe, s'ils ne ſe corrompent pas avec les criminels qu'ils y trouvent. Une compagnie charitable qui s'eſt formée à Paris pour le ſoulagement des priſonniers, emploie tous les ans plus de 20000 liv. pour la délivrance de ces peres infortunés, quoique chacun d'eux, l'un dans l'autre, ne leur coûte pas 50 liv. & qu'elle n'en delivre qu'un petit nombre, vu la quantité de ceux que ſes fonds ne lui permettent pas de retirer.

J'ai dit, il n'y a qu'un moment, qu'outre la diminution pour la nourriture des enfans, qui doit réſulter de mon projet, on ſe propoſoit encore de faciliter cette dépenſe aux peres & meres. Voici le plan que j'ai formé ſur cela.

Je propoſe dans un Mémoire général ſur les Hôpi-

taux, qui paroîtra inceſſamment, de partager tous les villages du royaume aux differens hôpitaux, relativement à leurs revenus; c'eſt-à-dire, de donner à chaque hôpital, ſuivant qu'il ſera plus ou moins aiſe, un grand nombre de villages proportionné à ſes reſſources, afin que tous les ſecours dont les pauvres de ces villages auront beſoin, leur ſoient fournis par l'hôpital dans le reſſort duquel ils ſeront, avec moins de depenſe qu'ils n'en font aujourd'hui pour ces mêmes pauvres, lorſqu'ils les reçoivent dans leurs maiſons.

Cette relation des hôpitaux avec les différens villages mettra à portée d'y encourager la population, en appliquant à cet objet une partie des revenus deſtines à la nourriture des enfans-trouvés, qui, comme nous allons le faire voir, deviendront inutiles : on emploiera ces revenus à récompenſer les ménages, à proportion des enfans qu'ils auront, en donnant, par exemple, 3 liv. par mois à chacun de ces ménages au troiſiéme enfant, 4 liv. au quatriéme, 5 liv. au cinquiéme, & 6 liv. au ſixieme.

Les enfans expoſes étant nourris avec le lait des animaux, ne coûteront plus que 4 liv. par mois, au lieu de 6 liv. qu'ils coûtent aujourd'hui: une chopine de lait qui fait la pinte, & qui peſe environ deux livres & demie, ſuffira pour la nourriture de chaque enfant l'un dans l'autre, parce que dans les premiers mois on ſera obligé de couper le lait qui ſeroit trop lourd; ainſi ce qu'on diminuera ſur cette chopine aux nouveaux nés, ſervira à augmenter la portion de ceux qui ſeront plus avancés en âge, vers

la fin de l'allaitement. On pourra encore ajouter à cette nourriture quelques cuillerées de panade, qui ne peut être chere, puiſque ce n'eſt que du pain bouilli dans de l'eau avec du miel. Quand par une expérience faite aux portes de Paris ſous les yeux de cette grande ville, on aura convaincu le public de l'utilité de cette méthode, il ſera raiſonnable d'aller l'exécuter dans des villages proches des rivieres navigables, pour la facilité du tranſport des enfans, & dans leſquels les pâturages abondans rendent le lait à bon marché: on pourroit encore former des établiſſemens de cette nature dans les forêts de Compiégne & de Fontainebleau: les pâturages y ſont très-abondans, & le tranſport eſt facile par les rivieres: les villages prendront aiſément cette façon d'élever les enfans; & en donnant pour chacun 4 liv. par mois, les femmes qui s'en chargeront gagneront davantage que les nourrices à qui on donne aujourd'hui 6 liv. Une nourrice ne doit ſe charger que d'un enfant, & dans le ſyſtême qu'on propoſe, deux femmes peuvent en ſoigner douze: la nourriture de l'enfant étant totalement étrangere à la femme, on ne ſera plus gêné par l'âge: les veuves & les filles ſeront également propres à cette occupation: ainſi ayant un bien plus grand nombre de perſonnes parmi leſquelles on pourra choiſir, on ſera en état d'exiger beaucoup plus d'exactitude pour la propreté, l'attention & les ſoins.

Le ſervice de ces enfans ſera d'ailleurs beaucoup moins pénible qu'il ne l'eſt aujourd'hui: ils ne ſeront point emmaillotés: les bandes dont on les entoure

en les emmaillotant étant un empêchement à l'accroiſſement de leurs membres, ainſi que le prouve l'experience de tout le nord, où les hommes ſont plus grands & plus forts que dans ce pays; le ſéjour des matieres fecales qu'ils rendent ſouvent dans les maillots au moment même qu'ils viennent d'être emmaillotés, & qui y reſtent juſqu'à ce qu'on les change, doit leur être nuiſible.

Ajoutez à ces deux inconvéniens celui de la chaleur trop grande du maillot, qui en attendriſſant la peau expoſe les hommes à tous les dangers de la tranſpiration ſupprimée, cauſe ordinaire d'une grande partie de nos maladies. On conviendra aiſement d'après ces réflexions, qu'il y aura bien de l'avantage à ne point emmaillotter les enfans; on les couvrira ſeulement d'une petite robe-de-chambre plus chaude en hiver, plus fraîche en été, avec des linges pour recevoir leurs excrémens, que l'on changera lorſqu'ils ſeront ſales; on les laiſſera d'ailleurs dans une entiére liberté dans des endroits où toutes les précautions poſſibles ſeront priſes pour qu'ils ne puiſſent ſe bleſſer; ils marcheront beaucoup plutôt par cette nouvelle méthode, & ſeront bien plus fermes ſur leurs jambes. Les petits ſauvages marchent dès l'âge de quatre ou cinq mois.

On aura grand ſoin d'avoir dans les endroits où ils ſeront ainſi tenus, des ventilateurs pour changer l'air autant qu'il ſera néceſſaire, un tuyau de poële pour éviter la grande rigueur du froid, & un thermomètre pour entretenir toujours le même degré de température.

A l'égard de leur nourriture, elle sera, comme nous l'avons dit, de lait de vaches pour le plus grand nombre; le lait de chevre sera reservé pour ceux dont la foiblesse de l'estomac l'exigera.

Tous ces enfans auront chacun leur biberon construit de maniere qu'ils seront obligés de le tirer comme le teton de la nourrice, afin d'exciter dans leurs mâchoires un mouvement qui exprime le suc des glandes salivaires dont le mélange avec le lait est nécessaire pour la digestion.

Mais tous les details de cette opération ne doivent être donnés qu'après quelque tems d'expérience; & lorsqu'il s'agira de former dans les différens villages des établissemens pour la nourriture des enfans avec le lait des animaux. On imprimera pour lors tout ce que chaque nourriciere doit observer pour que les enfans soient bien nourris, & pour éviter autant qu'il sera possible les accidens si fréquens dans un âge si tendre; on entrera même dans le détail sur les différentes maladies auxquelles les enfans sont sujets, sur leurs symptômes, & sur les remédes qui y sont les plus efficaces, avec la maniere de les exécuter. La faculte de médecine de Paris toujours zèlée pour le bien public, s'intereſſe à cet établiſſement; plusieurs des maîtres dans l'art de guérir se sont offerts de suivre cette opération avec exactitude, & de faire eux-mêmes les observations qui sont nécessaires pour ne perdre aucun des avantages de l'expérience qu'on va faire de ce nouvel allaitement à la porte de Paris. Après son succès, un bureau composé de personnes intelligentes, & conduites par l'amour du

bien, ſe chargera d'entretenir une correſpondance exacte avec tous les villages où il y aura des enfans allaités par le lait des animaux, & de les y faire conduire dans des voitures sûres & commodes; au lieu qu'aujourd'hui les enfans qu'on envoie dans les villages ſont tranſportés ſur de méchans chevaux, dont les jambes ſont peu sûres, & ſont expoſés dans des paniers aux intempéries de l'air. Le bureau aura des inſpecteurs, médecins ou chirurgiens, dans les différens cantons où il y aura de ces enfans, indépendamment des curés & autres perſonnes notables dans chaque village, qu'il engagera par de petits préſens à ſuivre avec zèle une opération ſi intéreſſante pour la religion & l'humanité. Il recevra toutes les ſemaines des nouvelles de ces enfans, enſorte que les peres & meres qui ſe ſeroient adreſſés à ce bureau pour placer leurs enfans en nourrice, pourroient en ſçavoir des nouvelles exactes tous les huit jours, en payant un petit droit de recherche moins fort que le port d'une lettre, & qui cependant vu la multiplicité ſera ſuffiſant pour ſubvenir aux frais du bureau.

On ſent tous les avantages de la nourriture des enfans par le lait des animaux & du bureau qui y ſeroit relatif: ce ſeroit faire injure à l'intelligence & à la ſenſibilité de nos lecteurs que d'en douter. Cependant parmi ces différens avantages, il en eſt un ſur lequel nous pouvons inſiſter, c'eſt que par-là on diminueroit conſidérablement le nombre des enfans-trouvés, en augmentant celui des citoyens. Il eſt certain que ſur les quatre mille trois cent en-

fans environ qui ſont expoſés tous les ans, il y en a au moins deux mille trois cent qui ſont légitimes. La pauvreté force leurs parens de les confondre avec les fruits du crime. Sans doute il doit en coûter cher à leur cœur pour renoncer ainſi à un objet de tendreſſe ſi douce & ſi naturelle ; mais la miſere les y contraint. Honteux enſuite de la démarche qu'ils ont eté obligés de faire, la plupart n'oſent les reclamer. Si le bureau dont on a parlé exiſtoit, tous ces malheureux peres iroient traiter avec lui de la nourriture de leurs enfans. Tous donneroient par mois quelque petite ſomme proportionnée à leurs facultés, les uns 20 ſols, d'autres 30 ſols, quelques autres 40 ſols. On peut en général s'en repoſer ſur la tendreſſe paternelle & maternelle, que la miſere extrême ou le luxe peuvent ſeuls éteindre. Ces petites ſommes iroient à la décharge de l'hôpital des Enfans-trouvés qui payant aujourd'hui 6 livres par mois pour chacun de ces enfans, dépenſe tous les mois 13800 livres. Si on ſuppoſe que ces peres paient chacun, l'un portant l'autre, 30 ſols par mois, l'hôpital n'aura plus à payer pour chaque enfant que 3 ſols : ce qui pour les deux mille trois cent enfans legitimes fera 5750 liv. ; ainſi l'épargne de chaque mois ſeroit de 8050 liv. ; mais le plus grand objet d'utilité pour l'État & d'épargne pour l'hôpital, ſeroit que ces malheureux peres n'ayant point perdu la douce & reſpectable qualité qu'ils doivent à la nature reprendroient leurs enfans au moment qu'ils reviendroient du ſévrage, & qu'ils les éléveroient eux-mêmes. Cette épargne de 8050 liv. faite chaque

mois par l'hôpital des Enfans-trouvés pourroit même tourner à l'avantage des peres les plus malheureux.

Nos ſoins pour arracher à la mort cette multitude d'enfans qui périt aujourd'hui dans le tems de l'allaitement, ſeront loués ſans doute par tous ceux en qui il reſte quelques ſentimens d'humanité : mais que ſerviroit-il de faire arriver un plus grand nombre d'enfans à l'âge de trois & quatre ans, s'ils n'avoient été conſervés que pour périr dans nos hôpitaux ? l'État les perdroit également ſans en avoir retiré aucun fruit. Voyons donc maintenant les différens moyens par leſquels on peut empêcher un ſi grand mal.

DESTINATION DES ENFANS.

Des enfans qui ne connoiſſent de mere que la patrie, & qui ſont jettés entre ſes bras preſqu'au moment de leur naiſſance, doivent lui appartenir, & être employés de la façon qui lui ſera la plus utile : ſans parens, ſans ſoutien que celui qu'un ſage gouvernement leur procure, ils ne tiennent à rien, n'ont rien à perdre ; la mort même pourroit-elle paroître redoutable à de pareils hommes que rien ne ſemble attacher à la vie, & que l'on pourroit familiariſer de bonne heure avec le danger, ſi on les deſtinoit à faire des ſoldats ? C'eſt l'éducation qui forme la façon de penſer des hommes. Il eſt une ſociété connue en Bohême ſous le nom des *Freres unis ;* perſuadés que la mort eſt un bonheur, ils

ſe tranſmettent ce ſentiment de race en race, & l'inſpirent aux plus petits enfans par les chants d'allégreſſe, & les ſignes de joie dont ils accompagnent les derniers devoirs qu'ils rendent à leurs parens. Il ne doit donc pas être difficile de faire regarder la mort & les dangers avec indifférence à des gens que l'on élévera dans ces ſentimens, & qui n'en ſeront pas diſtraits par une tendreſſe réciproque, ou par des liaiſons de parenté : également propres à fournir des matelots, à ſuppléer les milices, ou à peupler des colonies, examinons laquelle de ces trois deſtinations doit être la plus utile à l'État, ou pour mieux dire, expoſons ſimplement leurs avantages réciproques, & laiſſons la déciſion à ceux à qui il appartient d'en juger.

CHAPITRE PREMIER.

Premiere deſtination.

Les milices appauvriſſent les provinces, déſolent le laboureur, privent la charrue de bras laborieux, & ne donnent ſouvent au Roi que des ſoldats ſans courage, qui ne reſpirent qu'après la fin des ſix années de ſervice auxquelles le ſort les condamne, & qui la préviennent ſouvent par la déſertion; ſi chaque village ne perdoit que le milicien qu'il eſt obligé de fournir, la culture des terres en ſouffriroit peu; mais une prévention dont les ſuites ſont funeſtes, faiſant regarder l'état de milicien comme mal-

heureux, la plupart des garçons les plus forts & les plus vigoureux, par la crainte de le devenir, abandonnent leurs villages, & viennent inonder les villes de domeſtiques inutiles. En attendant qu'on ſoit parvenu à détruire un préjugé ſi nuiſible au bien de l'Etat, ne pourroit-on pas propoſer de ſuppléer les milices par ces enfans expoſés qui coûtent beaucoup aujourd'hui, ſans produire aucun avantage? Chaque village qui voudroit s'exempter de la milice, ſe chargeroit de huit de ces enfans, parce qu'on les leur donneroit dès l'âge de quatre ans, & qu'ils ne pourroient les préſenter pour miliciens qu'à l'âge de douze: on ne peut avoir d'inquiétudes raiſonnables ſur leur ſort, & ſur les ſoins qu'on auroit d'eux; chaque pere & mere verroit dans leur conſervation la liberté de ſa propre famille: mais n'ayant point pour eux une tendreſſe aveugle, telle que ſouvent ils l'ont pour leurs enfans, ils ne leur inſpireroient pas ce deſir de ſe conſerver, que chaque homme n'a peut-être que trop, & qui ne tend qu'à faire naître la peur, quand la raiſon & les principes ne le reglent pas. A l'âge de douze ans on les recevroit des villages, & on en formeroit des corps ſous la conduite d'anciens officiers choiſis dans les Invalides ou ailleurs: placés dans les provinces où les vivres ſeroient les plus abondans & à meilleur marché, on les accoutumeroit pendant les quatre années qu'ils reſteroient dans cette eſpece d'école à tous les exercices militaires; on leur inſpireroit ces ſentimens de valeur que nos anciens corps connoiſſent ſi bien: & comme ces enfans font une partie eſſentielle des hôpitaux, rien ne s'oppo-

ſeroit à ce qu'on pût ſoutenir un établiſſement ſi utile par des bénéfices. Si on ne vouloit pas les incorporer dans la ſuite dans les régimens, on pourroit les laiſſer en corps ; accoutumés de très-bonne heure à la diſcipline, aux travaux militaires, & nourris des principes les plus capables de former des guerriers intrépides, on pourroit regarder ces corps comme invincibles.

Nous ſentons aujourd'hui la néceſſité d'une Marine, & le Gouvernement eſt occupé des moyens de former un grand nombre de matelots. Les enfans-trouvés pourroient être deſtinés à un emploi ſi utile : dès l'âge de dix ans, on pourroit en faire des mouſſes, & les accoutumer à la mer ; ils ſe formeroient ainſi pendant cinq ans, enſorte qu'à quinze ans ils ſeroient de bons matelots ; & pour indemniſer l'État des dépenſes qu'on auroit faites pour les élever, ils ſeroient obligés de ſervir en cette qualité juſqu'à l'âge de vingt-cinq ans, auquel ils deviendroient libres, & reſteroient pour lors au ſervice du Roi, avec des appointemens, ou paſſeroient à celui des marchands, s'ils y trouvoient de l'avantage. Ces quinze années de ſervice, dont dix en qualité de matelots, & auxquelles ils ſeroient aſtreints comme les ſoldats le ſont aux années de leur engagement, indemniſeroient bien des dépenſes que l'on auroit faites pour eux dans les dix premieres années de leur vie, puiſqu'on n'auroit à leur fournir pendant ces quinze années de ſervice que la nourriture & l'entretien, & qu'on épargneroit pendant les dix qu'ils ſeroient matelots, un ſalaire qui doit monter plus haut que ce que coûte un enfant par an.

CHAPITRE II.

Deſtination des Filles.

Les filles paroiſſent devoir être deſtinées à faire des domeſtiques dans les maiſons : on les formeroit au ſervice dans les hôpitaux, où bien on les inſtruiroit de tout ce qui peut le rendre utile & agréable. Le ſuccès du bureau de confiance pour les domeſtiques, prouve combien il ſeroit aiſe d'engager les bourgeois de Paris à venir prendre leurs ſervantes dans les hôpitaux ; les différens talens qu'on leur donneroit les rendroient bien préférables à des filles de campagne qui ne ſçavent rien. Ceux qui ſeroient chargés de ce ſoin par l'adminiſtration des hôpitaux, feroient pour ces filles ce que fait le directeur du bureau de confiance ; ils s'informeroient de la façon dont elles ſe comportent dans les différentes maiſons où ils les auroient placees, & en tiendroient des notes pour punir & réprimer celles qui ſe conduiroient mal, & pour récompenſer celles qui ſe conduiroient bien ; par ces notes exactes ils ſeroient aſſûrés du ſujet qu'ils donnent à ceux qui ont confiance en eux. La miſere n'expoſeroit plus au danger du libertinage ces malheureuſes creatures, puiſqu'en ſortant de maiſon, elles reſteroient dans l hôpital juſqu'à ce qu'on leur eût trouvé d'autres places, & elles y ſeroient logées & nourries à très-peu de frais ; ce qui ne pourroit conſommer les épargnes qu'elles

qu'elles auroient faites ſur leurs gages; mais le grand avantage que l'État pourroit retirer de ce qu'on propoſe ici, c'eſt que les filles de campagne reſteroient dans les villages ſous les yeux de leurs meres, où elles formeroient des établiſſemens qui augmenteroient la population; au lieu qu'aujourd'hui la plupart viennent ſe déranger à Paris, & ne ſe marient jamais. Toutes les filles que les hôpitaux feroient élever étant deſtinées au ſervice, elles le commenceroient dans les hôpitaux mêmes, en ſuppléant des filles de ſervice que l'on paie aujourd'hui: parmi celles qui ſeroient attachées au ſoin des malades, on choiſiroit les ſujets qui montreroient le plus de talents & de diſpoſitions, pour les inſtruire dans l'art de guérir, afin que paſſant enſuite dans les communautés qui ſont deſtinées à ſervir les pauvres malades dans les villages, elles puſſent remplir avec plus d'utilité pour l'État un objet ſi important. Aujourd'hui la plupart de ces filles charitables n'ont point de principes, & ne ſuivent qu'une routine, qui ſouvent eſt dangereuſe: toutes les autres filles qui ſerviroient dans les hôpitaux ſeroient encouragées à ſe bien acquitter de ce devoir, par l'eſpérance d'être placées dans de bonnes maiſons. Voilà la premiere deſtination qu'on a cru devoir propoſer des enfans expoſés, c'eſt-à-dire des enfans de l'État; voyons maintenant l'utilité qu'on en retireroit, en les deſtinant à former une colonie à la Louiſiane.

CHAPITRE III.

Ce que c'eſt que la Louiſiane.

LA Louiſiane eſt un pays très-vaſte, de la plus grande fertilité, également propre aux productions de l'Europe, & à celles de l'Amérique, ſitué dans le golfe du Mexique, entre la nouvelle Eſpagne & les colonies Anglaiſes; d'où il s'enſuit que tous les habitans de cette heureuſe contrée, ſeroient à portée de s'ouvrir une nouvelle voie de commerce avec les Indes Eſpagnoles & par les terres & par la mer; objet d'autant plus important, que c'eſt la voie par où viennent toutes les richeſſes; & que comme elle ne ſe fait aujourd'hui que par Cadix, il y auroit de l'avantage à faire ce commerce par ſoi-même, & à le rendre par-là plus ſecret. Mais je paſſe légérement ſur cet objet; quelques richeſſes qu'il puiſſe procurer aux particuliers, il eſt plus intéreſſant pour l'État de voir cette colonie s'occuper des productions de la Louiſiane: les pâturages ſont d'une étendue immenſe, & très-gras le long des fleuves; ainſi ce pays eſt très-propre à élever des beſtiaux: on y trouve même déja beaucoup de bœufs ſauvages: la température de l'air eſt aſſez douce pour que les moutons puiſſent coucher toute l'année à l'air; ainſi ils pourroient nous donner d'auſſi belles laines que celles d'Eſpagne, dont la ſupériorité ſur la nôtre vient principa-

lement de ce que les moutons couchant toujours à l'air en Eſpagne, la laine n'eſt point gâtée par l'humidité pourriſſante des étables, & que ſucceſſivement expoſée au ſoleil & à la roſée, elle doit blanchir naturellement comme la cire & la toile. Les mûriers viennent très-promptement à la Louiſiane, & les vers à ſoie s'y multiplient d'eux-mêmes. Le tabac de la Louiſiane eſt meilleur que celui de Virginie & de Maryland; le riz, l'indigo, les plantes qui fourniſſent la cire végétale y croiſſent en grande abondance; les mouches à miel ſe plairoient infiniment au milieu des prairies immenſes que la température de l'air doit toujours émailler de différentes fleurs. Les productions de l'Europe peuvent y être cultivées, autant que la ſageſſe du Gouvernement le jugera à propos; il ne s'agit que de peupler un pays où le travail des hommes ſera ſi abondamment récompenſé.

CHAPITRE IV.

Moyens de former une colonie nombreuſe, & qui doit procurer de grands avantages à la France.

Il eſt affligeant de voir que les dépenſes conſidérables que les hôpitaux ſont obligés de faire pour les enfans expoſés, produiſent ſi peu d'avantage à l'Etat: plus de la moitié de ces malheureux enfans périſſent avant le tems où on les apporte de nour-

rice. Renfermés enſuite dans les différens hôpitaux qui leur ſont deſtinés, leur grand nombre vicie l'air où ils vivent, & la plûpart periſſent, avant que d'être arrivés à un âge où l'on en pourroit tirer quelque utilité. On ne craint pas d'avancer qu'on n'en trouvera pas un dixieme à l'âge de vingt ans: & que devient encore ce dixieme ſi coûteux, ſi l'on répartit ſur ceux qui reſtent la dépenſe que l'on a fait pour tous ceux que la mort a enlevés avant cet âge? Un très-petit nombre apprend des métiers: le reſte ſort de l'hôpital pour faire des mendians & vagabonds, ou paſſent à Bicêtre avec un billet de bon pauvre: en exportant ces enfans à la Louiſiane dès l'âge de cinq ou ſix ans, il eſt aiſé de prouver que leur nombre onéreux aujourd'hui aux hôpitaux, en deviendroit la richeſſe la plus réelle: les differentes cultures auxquelles on les emploieroit, relativement à leurs forces & à leur âge, ſeroient d'un profit immenſe, & fourniroient abondamment de quoi les élever, en leur prodiguant même tout ce qui ſeroit néceſſaire à leur conſervation. La nouvelle façon de les allaiter qu'on propoſe dans ce Mémoire, quoique moins coûteuſe que celle qu'on fait aujourd'hui, empêcheroit la perte d'un grand nombre, & les rendroit tous infiniment plus forts: l'immenſité du pays dans lequel on les tranſporteroit les feroit ſeparer par bandes, afin de cultiver plus de terrein, & afin qu'un grand nombre de ces enfans raſſemblés dans un même lieu n'altérât pas la ſalubrité de l'air. Tout en debarquant, ils pourroient être occupés à élever des vers à ſoie: ce ſeroit une

opération facile, dont on tireroit un grand profit: il ne faut pas beaucoup de forces pour les ſoins qu'ils exigent, & pour dévider les différentes ſoies qu'ils produiſent. Les petits enfans, ſoit dans les penſions, ſoit dans les couvens de Paris, s'en amuſent: ainſi il ne ſera pas difficile d'occuper totalement des enfans, d'un travail qui fait naturellement leur récréation. Dans les tems où les vers ne leur donneroient point d'occupation, on pourroit les employer au teillage du chanvre & à ſa filature. Comme il eſt beaucoup d'ouvrages où le chanvre doit être filé gros, on commenceroit à former la main des fileuſes avec le chanvre. Il ſeroit important pour le Gouvernement d'encourager la culture du chanvre à la Louiſiane, où elle réuſſiroit parfaitement. On éviteroit par là de faire paſſer des ſommes conſidérables dans les pays étrangers, pour une denrée auſſi néceſſaire à la marine & au commerce du royaume. Les fileuſes, que la filature du chanvre auroient formées, paſſeroient ſucceſſivement à celle de la laine, du coton & de la ſoie; ce qui occuperoit toutes les filles & femmes de la nouvelle colonie. A l'égard des garçons arrivés à l'âge de dix ou douze ans, on les partageroit en différentes occupations: la garde & le ſoin des beſtiaux en occuperoient une partie, d'autres ſeroient employés à ramaſſer les différentes productions de la terre: enfin chacun auroit un ouvrage proportionné à ſes forces, & pour lequel, autant qu'il ſeroit poſſible, on étudieroit leur goût, afin d'être plus ſûr du ſuccès. A l'âge de quinze ou ſeize ans

on commenceroit à les employer à la culture des terres. Depuis l'âge de dix ans jusqu'à celui où ils seroient mariés, les dimanches, dans le tems que les offices les laisseroient libres, & tous les jours où ils ne pourroient travailler, on les occuperoit aux différens exercices militaires, afin qu'une colonie si intéressante se trouvant formée par des colons disciplinés & accoûtumés aux exercices de la guerre, elle pût se défendre d'elle-même en tems de guerre, & ôter à ses voisins toute idée d'invasion. On continueroit même après leur établissement de les rassembler quatre fois l'année dans les différens cantons qu'ils habiteroient ; & les Inspecteurs devant lesquels ils feroient leurs exercices, donneroient des grades à ceux qui s'y distingueroient. Entre vingt & vingt-cinq ans on les marieroit : on tâcheroit, autant qu'il seroit possible, d'assortir les caracteres : d'une naissance égale, ils n'auroient rien à se reprocher. Un goût réciproque décideroit de leur union, & donneroit des espérances bien fondées d'une nombreuse postérité. En les mariant, on leur assigneroit autant de terre qu'ils pourroient en cultiver. Cette colonie doit l'emporter sur toutes les autres par la façon dont elle sera composée. Il est avantageux à plusieurs de ceux qui s'exportent de France pour aller habiter nos différentes colonies, que l'on ignore les raisons qui les y ont forcés : ainsi il n'est pas possible que la totalité de ces colonies ressemble à celle que je propose, dont tous les membres seront élevés avec beaucoup de soin & dans les principes de religion, de probité &

d'honneur : on leur inſpirera dès leur tendre enfance ces ſentimens d'union ſi conformes à une ſaine politique. Je ne crains pas que ceux qui ont étudié l'homme, regardent ces idées comme chimériques : ils ſçavent combien l'éducation & l'exemple ont de force ſur lui : & pour lever tout doute à cet égard, je renvoie encore ici aux Freres-unis, que l'éducation & l'exemple ont amenés juſqu'à regarder la mort même comme un bonheur. D'ailleurs ces colonies une fois formées s'entretiendront d'autant plus facilement par le même moyen auquel elles devront leur formation, qu'il eſt naturel que les anciens colons regardent les enfans qu'on continuera d'envoyer comme leurs propres freres ; ſentiment beaucoup plus vif que celui de la ſimple commiſération que nous avons pour eux. Il ſeroit même juſte que pour reconnoître les ſoins qu'on a pris d'eux, chacun de ces ménages ſe chargeât d'élever un garçon & une fille juſqu'à l'âge de dix ou douze ans, qui ſeroient rendus aux hôpitaux dans leurs différentes habitations, où ils ſe formeroient aux différentes cultures de ce pays.

CHAPITRE V.

De la force de cette Colonie.

On expoſe tous les ans quatre mille trois cent enfans dans la ſeule ville de Paris, qui n'eſt, quant au nombre des habitans, que le dix-huitieme du

royaume. Veut-on que tout le reſte du royaume ne produiſe que le double d'enfans-trouvés ? La totalité de ces enfans iroit pour lors à douze mille ; & la nouvelle méthode de les élever avec le lait des animaux, n'en laiſſant périr qu'un quart dans l'âge de l'allaitement & du ſevrage (ce que l'on ſe flatte de prouver par l'expérience), il s'enſuivroit que l'on ſeroit toujours en état d'exporter neuf mille enfans tous les ans dans la nouvelle colonie ; ce qui feroit au bout de trente ans plus de deux cent mille colons, en ſuppoſant même qu'il en périt un quart pendant ces trente années ; ce qui n'eſt guere probable dans un pays où l'air eſt très-ſalubre, qu'ils habiteroient de bonne heure, & où toutes les choſes néceſſaires à la vie ſeroient dans une très-grande abondance. Ajoutons encore à ce nombre de colons toute leur progéniture ; elle ne peut manquer d'être très-nombreuſe : c'eſt une ſuite de l'aiſance où ils ſe trouveront, & du goût réciproque qui les aura unis. Ainſi cette colonie s'accroîtra conſidérablement de jour en jour par les enfans qui naîtront dans le pays, & par ceux mêmes que l'on continuera d'y envoyer de France tous les ans ; & elle ſera capable dans moins d'un ſiecle de peupler un pays plus grand & plus fertile que la France, & qui par conſéquent en augmenteroit conſidérablement les richeſſes.

CHAPITRE VI.

Profits que l'on peut faire dans cette Colonie.

Le terrein, comme nous l'avons dit, eſt également propre à toutes les productions de l'Europe & de l'Amérique : mais en nous bornant à la culture du tabac, du chanvre, de la cire végétale, de la cire des mouches, & au ſoin des troupeaux, pour la chair, le cuir & les laines ; en ajoutant à ces productions celle des bois de conſtruction, qui viennent ſi beaux & avec tant de facilité à la Louiſiane ; nous aſſurerons à cette colonie des revenus immenſes, en même tems que nous mettrons le commerce de France à portée de profiter de tous les avantages que ſa poſition, l'induſtrie & l'intelligence des habitans, & mille autres raiſons, ſemblent lui promettre. Le tabac qui croît à la Louiſiane eſt ſupérieur à celui de Virginie & de Maryland ; quand la Louiſiane n'en cultiveroit que pour la France, ce ſeroit toujours un objet immenſe. MM. les Fermiers généraux font paſſer tous les ans environ quatre millions en Angleterre pour cette denrée, dont la conſommation augmente tous les jours : évaluons juſqu'où naturellement elle doit être portée, quand nous tirerons de la Louiſiane un tabac meilleur que celui que l'Angleterre nous fournit aujourd'hui.

On compte en France à peu-près dix-huit millions d'habitans : veut-on que de ce nombre dix millions ne prennent point de tabac, ou habitent les provinces où il eſt marchand ; il nous reſtera toujours huit millions de perſonnes qui, prenant chacune trois livres de tabac, nous feront vingt-quatre millions de livres de conſommation. La bonté de celui de la Louiſiane & ſon bon marché, pourra bien déterminer un grand nombre des habitans de ces provinces où le tabac eſt libre, à acheter de celui de la Louiſiane pour bonifier celui qu'ils cultivent chez eux : mais pour ne pas nous tromper dans notre calcul, ne comptons que ſur celui que la colonie vendroit à la ferme générale ; les vingt-quatre millions à 25 liv. le cent feroient ſix millions : le fret des vingt-quatre millions à 6 liv. le cent, feroient 1,000,440 liv. qui, défalqués des ſix millions ci-deſſus, nous laiſſent 4,000,560 liv. de profit pour la colonie ſur l'objet ſeul du tabac. Il n'eſt point d'homme qui ne cultive aiſément deux mille livres de tabac ; mais comme dans nos cultivateurs il y auroit des jeunes gens de quatorze à quinze ans, nous ne mettons leur travail l'un dans l'autre qu'à quinze cent livres ; ainſi dix-huit mille cultiveroient les vingt-quatre millions de livres ci-deſſus, & le travail de chaque homme produiroit 345 liv. à raiſon de 25 liv. le cent ; mais il ne peut être porté à ce prix que dans nos ports, & il en doit coûter environ 6 liv. par cent pour l'y faire tranſporter ; ainſi le travail de chaque homme ne doit être eſtimé qu'à 285 liv. ; ſa nour-

riture ne peut aller à plus de 100 liv. dans un pays où toutes les choſes néceſſaires à la vie viennent avec une ſi grande facilité & en ſi grande abondance. Ainſi, en ſuppoſant qu'on défalquât encore 85 liv. pour l'habillement de ces mêmes hommes, & pour une petite récompenſe de tant par livre, afin d'exciter le zèle des travailleurs, il reſteroit toujours au moins 100 liv. de bénéfice par homme, ce qui feroit pour les dix-huit mille 1,000,800 liv. Si les hôpitaux cultivoient moitié de cette quantité de tabac dans les habitations où ils éleveroient leurs enfans, ils feroient 900,000 liv. de bénéfice ſur ces douze millions de livres de tabac. Les douze autres millions cultivés par les colons, produiroient à la colonie 900,000 liv.; ce qui eſt un objet conſidérable pour une denrée que chaque habitant peut cultiver indépendamment des autres productions de ſon habitation. Quand chacun d'eux n'en cultiveroit que cinq cent livres, ce qui pour lors ne pourroit être regardé que comme un amuſement, vingt-ſept mille habitans en cultiveroient douze millions de livres; ce qui donneroit à chacun d'eux près de 100 liv. de bénéfice d'un très-petit coin de ſon habitation. L'encouragement que le Gouvernement donne depuis quelques années à la culture du bled en Canada, ſemble promettre une protection aſſurée pour cette même culture à la Louiſiane; elle y ſeroit très-facile par l'abondance des pâturages qui fourniroient infiniment plus de bœufs que le labourage n'en exigeroit. La nourriture des beſtiaux peut procurer à la Louiſiane une

branche de commerce qui mérite la plus grande attention ; la fertilité & l'immenſité de ſes pâturages peut permettre de la porter auſſi loin que l'on voudra. Nos îles françaiſes ſont obligées d'aller s'approviſionner de viandes ſalées, de beurre & de ſuif en Irlande ; ce qui enleve tous les ans quatre millions de liv. au royaume. Ces approviſionnemens ſont encore plus chers & plus difficiles en tems de guerre : toute notre marine, tant celle du Roi que celle des commerçans, eſt obligée de tirer auſſi du pays étranger le bœuf ſalé. La quantité de cuirs que la tannerie de Lectoure vend aujourd'hui en Eſpagne, nous demontre que nous poſſedons cet art à un plus haut degré de perfection que les autres nations. La quantité de beſtiaux qu'on éleveroit à la Louiſiane faiſant baiſſer le prix de nos cuirs, nous pourrions nous flatter d'en fournir la plus grande partie de l'Europe. Le ſoin des vers à ſoie ſeroit d'un profit immenſe pour les habitans de la Louiſiane. A Paris, mille vers à ſoie produiſent à peu-près une livre de bonne ſoie, ſans la bourre & autre matiere qu'on tire du cocon. Dans nos provinces méridionales, les cocons ſont deux fois plus gros, & produiſent par conſequent plus du double de ſoie. De plus, dans ces provinces les vers peuvent éclorre deux ou trois fois l'année, ce qui fait par conſéquent une double & triple récolte : ils demandent encore moins de ſoins que dans ce pays-ci. Quelques jours après que les vers ſont éclos, on les porte ſur les mûriers, & on en met ſur chaque arbre ce qu'on voit à peu-près que

la quantité de feuilles peut en nourrir, ſans prendre d'autres peines. Au bout d'environ deux mois, on va récolter les cocons qui ſont attachés à l'arbre, comme nous voyons ſur nos arbres les chenilles. La Louiſiane eſt encore plus propre aux vers à ſoie que nos provinces méridionales. Ainſi nous ne pouvons nous tromper en ſupputant ſur le pied de ces provinces, où moins de cinq cent vers doivent faire une livre de ſoie, & produire plus de ſix mille autres vers dans les trois fois qu'ils éclorront à la Louiſiane. Il ne s'agit que d'y planter des mûriers en abondance; & nous ſommes aſſurés par ceux qui y ſont déjà, qu'ils y viennent à merveille. Il n'eſt point de colon qui ne puiſſe aiſément tirer de ſon habitation cinquante livres de ſoie; ce qui lui feroit un revenu, & produiroit à la France une abondance de ſoie pour ſes manufactures. Il faut ajouter à la ſoie que les colons cultiveroient, celle que les hôpitaux retireroient de leurs habitations dans quelques années. Ce total peut aller aiſément à cinq millions peſant, ce qui fait au moins vingt-cinq millions de livres d'argent.

Quelqu'inférieures que ſoient nos laines à celles d'Eſpagne & d'Angleterre, elles ſont une partie de nos richeſſes. Quel profit ne tirerions-nous donc pas de celles de la Louiſiane, où il ſeroit poſſible de les avoir auſſi belles qu'en Eſpagne?

La cire végétale ſe trouve dans preſque toutes nos colonies; elle eſt produite par un arbriſſeau d'environ ſix ou ſept pieds : on ne cultive ces arbriſſeaux nulle part; on les trouve naturellement

dans les bois, où quoiqu'ils ſoient étouffés par les autres arbres beaucoup plus grands qu'eux, chaque tige produit à peu-près une livre & demie de cire: il eſt à préſumer que ſi ces arbres étoient plantés dans des champs découverts & qu'ils fuſſent cultivés, ils produiroient bien davantage; en donnant à chacun de ces arbres une perche de vingt pieds, on en planteroit cent dans chaque arpent, & l'on ne peut eſtimer le produit de chacun de ces arbres moins de 20 ſols; ainſi l'arpent planté de cette façon produiroit 100 liv. La cire de la Louiſiane eſt d'un beau verd, un peu ſéche; ce qui paroîtroit demander dans l'emploi de cette matiere le mêlange d'un peu de ſuif, ou autre corps gras; ce qui formeroit de très-belles bougies à bon marché, & très-ſalutaires pour la vue.

Les bois de conſtruction, le riz, le coton, l'indigo, la cire des mouches, le chanvre, & mille autres productions dont un terrein auſſi fertile eſt ſuſceptible, ſont des objets de la plus grande importance, & demanderoient chacun des mémoires particuliers: on ſe contente de les indiquer ici. Le ſuccès du projet que l'on propoſe, engagera des hommes inſtruits à les donner dans les plus grands détails: voyons maintenant les avantages que la France tireroit de cette colonie.

CHAPITRE VII.

Avantages que la France tireroit de cette Colonie.

CES différentes productions augmenteroient néceſſairement la marine de France. Le tabac ſeul peut occuper trente navires de deux cent à deux cent cinquante tonneaux ; on peut juger par-là de tout ce que les autres objets réunis produiroient d'augmentation dans notre marine ; ce qui ne peut ſe faire ſans diminuer celle d'Angleterre. Il n'eſt pas beſoin d'entrer dans des raiſonnemens pour faire ſentir combien il eſt important de pouvoir dans tous les tems fournir de chez ſoi à la ſubſiſtance de ſes colonies, & combien il eſt intéreſſant de tirer nos manufactures de la dépendance où elles ſont de nos voiſins. La diminution qu'éprouvent celles où ſe travaille la ſoie, depuis que l'Eſpagne n'a plus permis que cette premiere matiere ſortît de chez elle, doit nous faire craindre pour celles de la laine, auxquelles une ſemblable défenſe chez nos voiſins porteroit un furieux préjudice : nous devons prendre toutes les meſures poſſibles pour nous tirer d'une dépendance préjudiciable à notre commerce. La Louiſiane nous fournira autant de ſoie & de laine que nous en aurons beſoin ; la perfection de nos manufactures & leur goût, nous aſſurent la vente de nos étoffes dans toute l'Eu-

rope. Si les Anglais ont joui pendant un certain nombre d'années d'une grande célébrité par rapport à la perfection de leurs ouvrages, ils ne la doivent qu'à nos réfugiés ; la preuve démonſtrative de cette vérité ſe tire de ce qu'ils en ſont reſtés au point où nos réfugiés les ont mis : auſſi depuis cette perte que fit la France, avons-nous bien regagné la ſupériorité : les Anglais font très-bien ce que nous faiſions il y a trente ans ; mais aujourd'hui nous faiſons mieux, & dans vingt ans nous ferons mieux encore. Pour y parvenir, donnons à nos manufacturiers par la bonté, l'abondance, & par conſéquent le bon marché de nos ſoies & de nos laines, la facilité de ne plus s'occuper que de la perfection, & ils la porteront très-loin. Indépendamment de l'avantage qu'il y a de ne point faire paſſer l'argent chez l'étranger pour des matieres qu'on peut avoir chez ſoi, il eſt de l'intérêt d'une nation de miner ſes ennemis en leur enlevant des branches de commerce ; les Anglais s'en ſont appropriés preſqu'en entier deux conſidérables, le riz & le tabac ; on ne peut leur porter une atteinte plus forte qu'en les partageant avec eux. Trois de leurs plus conſidérables colonies en Amérique, (la Virginie, le Maryland & la Caroline) en ſubſiſtent. L'argent que nous portons en Angleterre pour ces denrées y reſte ; c'eſt elle qui leur fournit leurs étoffes, & généralement tout ce qui eſt néceſſaire pour leur conſommation ; ainſi il eſt perdu pour nous ſans retour. On n'eſt point à portée d'acquérir la ſupériorité ſur les Anglais par des conquêtes

quêtes ſur terre; elles ne peuvent les toucher qu'indirectement : il faut donc les combattre dans ce qui fait la force de leur Etat, je veux dire le commerce & la navigation. Leur enlever des branches de commerce, c'eſt comme conquérir ſur d'autres, des provinces : cette ſorte de conquête a de plus l'avantage qu'elle peut ſe faire au milieu de la tranquillité, qu'elle ne coûte point de ſang, & qu'au lieu de ruiner un Etat, elle l'enrichit.

CHAPITRE VIII.

Moyens par leſquels on peut ſans frais augmenter les travaux de la Colonie.

Les différens mémoires que j'ai fait imprimer ſur l'Aſſociation, ſur la réforme de l'Hôtel-Dieu, & même celui-ci ſur les Enfans, ne ſont que les branches d'un ſyſtême général que j'ai à donner ſur la mendicité & ſur tous nos hôpitaux; on verra dans le mémoire que je ferai bientôt paroître, tous les moyens que j'emploie pour réprimer ces mendians de profeſſion, vagabonds réprehenſibles, & mal gangréneux dans un Etat : la vie douce que menent des gens ſi puniſſables étant d'un pernicieux exemple pour des malheureux qui ont peine à trouver dans leur travail leur ſubſiſtance. Je crois donc qu'après avoir tenté les differens moyens que je propoſe pour leur faire naître le goût du tra-

vail, ſi on ne peut y parvenir, on doit ſe déterminer à les exporter dans la colonie comme engagés pour un certain nombre d'années. Ces miſérables ſavent qu'en France on ne peut les garder toute leur vie, & qu'au bout de quelque tems de détention, on ſera obligé de les relâcher; ainſi ils ſe gardent bien de ſe prêter à un travail qui ne pourroit jamais leur procurer une vie auſſi commode que celle de la mendicité, qu'ils ſe flattent de reprendre au moment de leur liberté. Perdant par leur exportation, l'eſpoir de mener une vie auſſi préjudiciable à l'Etat qu'elle leur paroît douce & avantageuſe, on a lieu d'eſpérer que la plupart ſe détermineront au travail; ſur-tout lorſqu'ils verront que ce travail eſt le ſeul moyen d'abréger le tems d'une eſpece d'eſclavage, & de ſe procurer une vie commode. Tous les mendians de pays étrangers qui ne ſeroient point en état de prouver qu'ils ont un métier pour l'exercice duquel ils ſont paſſés en France, & qu'un accident imprévu eſt la ſeule cauſe de leur détreſſe, ſeront exportés comme engagés, dès la premiere fois qu'ils ſeront pris. A l'égard des regnicoles, je croirois juſte de ne les exporter qu'après avoir eſſayé de leur inſpirer le goût du travail, dans les hôpitaux ou ils ſeroient renfermés. Si on pouvoit y parvenir, où les renverroit dans leurs villages, avec la précaution d'en tenir des notes, afin que s'ils étoient repris une ſeconde fois mendians, on les exportât tout de ſuite. Il ſeroit peut-être auſſi préjudiciable au bien de la colonie, qu'il ſeroit barbare de ne

pas donner à ces malheureux des moyens faciles de rendre leur condition plus douce : le déſeſpoir pourroit les porter aux plus grandes extrémités. Il s'agit de faire naître le goût du travail dans des hommes qui y ont eu toute leur vie beaucoup d'oppoſition ; il faut donc accorder des récompenſes à ceux qui vaincront avec le plus de ferveur leur penchant à l'oiſiveté, & les encourager tous au travail par l'eſpérance de petites places qui les mettent au-deſſus des autres, & par la certitude d'abréger par leur bonne conduite le nombre d'années de travail forcé auxquelles ils ſeront tous condamnés. Ainſi je propoſe d'établir des places parmi ces engagés même, qui ſeront regardées comme une récompenſe, & que l'on n'obtiendra que par le travail & une bonne conduite : on les partageroit par bandes de cinq, & on établiroit chef des quatre autres celui qui paroîtroit le mériter davantage ; en même tems que ce chef travaillera lui-même, il veillera ſur les quatre hommes qu'il aura ſous lui ; & pour l'y encourager, on lui accordera une petite rétribution ſur le produit du travail de la bande. On voit que cette rétribution doit augmenter à meſure que le travail augmentera ; ainſi ce chef doit être intéreſſé à ne pas laiſſer perdre le tems aux hommes qu'il aura ſous lui : ceux qui ſe diſtingueront pendant quelque tems dans ces places, monteront à d'autres où ils n'auront plus de travail perſonnel ; mais ils ſeront obligés de veiller ſur celui de pluſieurs bandes & de rendre compte de

la façon dont ſe comporteront les chefs (1). Ce ſera ſur ce rapport & ſur celui des chefs, qu'on punira les engagés qui le mériteront.

Comme on leur conſervera toujours une petite rétribution proportionnée au travail, on ſent qu'ils ſeront extrêmement attentifs à ne laiſſer perdre de tems à aucun des ouvriers ; leur inſpection étant étendue ſur beaucoup plus d'hommes, leurs profits doivent être plus conſidérables : enfin après quelques tems de ſervice, ils acquéreront la liberté. Cette ſubdiviſion preſqu'infinie de ces malheureux doit néceſſairement empêcher les révoltes ; il ſeroit difficile que quatre hommes complotaſſent ſans que le cinquieme en eût connoiſſance, & ce cinquieme a intérêt de découvrir un complot qui lui feroit perdre ſa place, & le feroit condamner, s'il n'en avertiſſoit pas, à un travail perpétuel ; d'ailleurs le ſuccès d'une pareille révolte demanderoit une union générale de toutes les bandes, ce qui eſt impoſſible. Ces chefs auroient un intérêt perſonnel qu'une pareille révolution n'eût pas lieu ; en ſuppoſant qu'elle réuſſit, elle les mettroit au niveau de tous les autres, & les expoſeroit par conſéquent à toutes les ſuites de la jalouſie & du reſſentiment des punitions auxquelles ils auroient fait condamner les travailleurs qu'ils auroient eu ſous eux.

(1) Ils feront leur rapport à une eſpece de tribunal qui ſera établi pour connoître de ces matieres.

CHAPITRE IX.

Dans lequel on fait voir que loin que l'exportation des enfans nuiſe à la population du Royaume, elle l'augmente conſidérablement.

Il n'eſt pas poſſible que nos hôpitaux repréſentent au bout de vingt ans un dixieme des enfans expoſés : c'eſt une vérité facile à démontrer. Les enfans ſont rapportés de nourrice ou ſevrage dans nos hôpitaux vers l'âge de quatre ans : il en eſt expoſé tous les ans plus de quatre mille ; ainſi à raiſon du dixieme on devroit être en état d'en repréſenter plus de quatre cent à l'âge de vingt ans. Pour prouver que nous n'avons pas même ce dixieme de nos enfans à l'âge de vingt ans, je ne demande que les relevés des regiſtres de nos hôpitaux où nos enfans-trouvés ſont renfermés : on y appercevra qu'il n'en ſort pas moitié de ces hôpitaux avant l'âge de vingt ans ; mais en le ſuppoſant, on verra d'abord que nous devrions toujours trouver huit mille & tant d'enfans dans nos hôpitaux : en voici la preuve. Sur quatre mille trois cent enfans expoſés, je ſuppoſe qu'à l'âge de quatre ans il ne s'en trouve plus que deux mille, ce qui fait plus de moitié de perdus ; de quatre à huit, je ſuppoſe qu'il en périſſe tous les ans deux cent ; de huit à douze, cent par an ; & de douze à vingt, cinquante : faiſons main-

tenant le calcul ſur ce pied ; nos hôpitaux doivent toujours avoir deux mille enfans de quatre ans, dix-huit cent de cinq, ſeize cent de ſix, quatorze cent de ſept, douze cent de huit, onze cent de neuf, mille de dix, neuf cent de onze, huit cent de douze, ſept cent cinquante de treize, ſept cent de quatorze, ſix cent cinquante de quinze, ſix cent de ſeize, cinq cent cinquante de dix-ſept, cinq cent de dix-huit, quatre cent cinquante de dix-neuf, & quatre cent de vingt, total ſeize mille quatre cent : en ſuppoſant que moitié ſortît avant l'âge de vingt ans, il devroit toujours s'en trouver dans nos hôpitaux huit mille deux cent, & comme il s'en faut beaucoup qu'on retrouve ce nombre d'enfans dans nos hôpitaux, il en réſulte malheureuſement qu'à l'âge de vingt ans on ne peut pas en repréſenter un dixieme : ainſi dans tout le royaume, où nous en avons compté douze mille, on ne pourroit en repréſenter douze cent. En exportant à la Louiſiane tous les enfans expoſés, on ne peut donc jamais enlever à l'État plus de douze cent perſonnes tous les ans : mais quelles ſont ces douze cent perſonnes, & de quelle reſſource lui ſont-elles ? La moitié doit être des femmes dont peu ſe marient, & qui toutes paſſent leur vie dans le libertinage ou la miſere. Sur les ſix cent garçons, combien en eſt-il d'utiles à la ſociété ? Un très-petit nombre apprennent des métiers ; le ſurplus ou reſte dans nos hôpitaux, ou n'en ſort que pour aller mendier : accoutumés à ne devoir leur ſubſiſtance qu'à la commiſération publique, ils n'ont point de

honte à vaincre : abandonnés à eux-mêmes dans un âge où l'on a encore beſoin de frein, iſolés, n'ayant plus perſonne qui veille ſur leur conduite, privés de la reſſource même des repréſentations d'une famille, ſeroit-il étonnant que pluſieurs d'entr'eux fuſſent encore plus préjudiciables à l'État, & qu'ils devinſſent les objets de la ſévérité des loix ? L'exportation des enfans expoſés ne peut donc nuire à la population ; elle n'enleve que des ſujets dont la plupart deviennent onéreux à l'État, après lui avoir extrêmement coûté. Mais quand même ils lui ſeroient tous utiles, il n'en ſeroit pas moins vrai que leur exportation ne pourroit être préjudiciable à la France. Toutes les nations ſont convenues qu'elles ſeules auroient le droit de porter dans leurs colonies les différentes choſes néceſſaires aux habitans. C'eſt d'après ces principes que les Anglais comptent qu'un homme tranſporté dans leurs colonies occupe trois hommes en Angleterre. Ainſi, loin que l'exportation nuiſe à la population, elle l'augmente, elle multiplie le nombre des gens aiſés, & par conſéquent celui des conſommateurs. Il ne s'agit pour peupler un pays, que d'augmenter les travaux ; les hommes ſe multiplieront toujours où ils trouveront un travail fructueux. L'Angleterre nous prouve cette vérité. Il n'eſt point de pays plus peuplé, parce qu'il n'en eſt point où l'agriculture ſoit ſi encouragée, & les manufactures plus nombreuſes. Mais ſans aller chercher chez les étrangers la preuve de cette vérité, examinons nos provinces, & nous nous convaincrons

de plus en plus qu'il ne s'agit que d'assurer le salaire du travail pour multiplier les hommes. On ne peut s'empêcher d'ajouter encore ici une réflexion qui prouve que l'exportation des enfans à la Louisiane ne pourroit qu'être utile à la population. Cette réflexion a pour objet les profits que les hôpitaux feroient par les établissemens qu'ils prendroient dans un pays fertile & cultivé par des hommes qui ne leur coûteroient que l'entretien & une nourriture peu dispendieuse, puisqu'elle seroit le fruit du travail de ceux mêmes qu'on auroit à nourrir. De tels profits doivent dans peu d'années devenir très-considérables; ainsi une partie des revenus que les hôpitaux d'enfans ont maintenant leur devenant inutile, ils pourroient être partagés à un nombre infini de pauvres familles, pour les aider à élever leurs enfans. Ajoutez à cela que les mois de la nourriture des enfans devenant moins chers par la nouvelle méthode de les allaiter, il en doit résulter que le nombre des enfans exposés diminuera : beaucoup d'entr'eux sont légitimes, & ne sont exposés que parce que leurs peres & meres ne sont point en état de payer des mois de nourrice, tels qu'on les exige aujourd'hui : par ce moyen, l'Etat aura moins d'enfans isolés qui ne tiennent à personne ; & à leur place, il s'enrichira de beaucoup d'enfans élevés sous les yeux de leurs peres & de leurs meres dans les différentes professions qu'ils exercent. Il est naturel qu'un pere enseigne mieux & avec plus de douceur qu'un maître, les premiers principes de sa profession, & qu'il la rende par-là plus agréable à l'apprentif.

CHAPITRE X.

Commencement de la Colonie, & moyen de trouver les premiers fonds néceſſaires pour la former.

Le petit nombre des enfans que renferment les hôpitaux, obligera néceſſairement d'avoir des négres dans les premieres années; à meſure que la colonie s'augmenteroit, on revendroit les négres à nos îles: la température de ce climat peut permettre de ne compoſer cette colonie que de blancs, ce qui doit être préferable. Deux mille negres & autant de négreſſes avec leurs négrillons & négrittes, ſuffiroient pour les commencemens de cette colonie, qui ſeroit d'abord compoſée de tout ce que les hôpitaux de ce royaume peuvent avoir d'enfans à leur charge, & de quelques compagnies d'invalides pour contenir les négres & les mendians exportés. En ſe ſervant de commiſſionnaires fideles & entendus, les deux mille négres avec leurs négreſſes, négrillons & négrittes, ne peuvent coûter plus de 1200 liv. l'un dans l'autre par ménage, & nous donneroient au moins ſix mille têtes qui coûteroient 2,400,000 liv. Il n'eſt point de négres qui ne puiſſe cultiver deux mille livres de tabac, & tout ce qui eſt néceſſaire à ſa nourriture; ainſi chaque négre produiroit 500 liv. par les deux mille livres de tabac à raiſon de 25 liv. le cent; ſur quoi défal-

quant 120 liv. pour le fret de ces deux mille livres de tabac en France, il reſteroit toujours aux hôpitaux 380 liv. de bénéfice par chaque négre. Ne comptons que ſur le pied de 300 liv., les deux mille font 600,000 liv. Deux mille mendians valides exportés comme engagés, ne cultivant dans ces commencemens en tabac que moitié de ce que cultivent des négres, produiroient encore deux millions de livres de tabac, & aſſureroient par an à nos hôpitaux 300,000 liv.; la France tireroit dès la ſeconde année de cet établiſſement ſix millions de livres de tabac de la Louiſiane. A l'égard du travail des enfans qui ſont maintenant dans nos hôpitaux, & qu'on exporteroit, comme on ne peut demander à ceux mêmes qui ſeroient le plus en état de travailler, ce que l'on a droit d'exiger des mendians qu'on doit punir, nous ne compterons leur travail que pour leur nourriture, leur entretien, & l'habillement des mendians engagés. Les quatre mille négreſſes, négrillons & négrittes fourniſſant par leurs ſoins, chacun l'un dans l'autre dix livres de ſoie, nous donnent quarante mille livres de ſoie, qui, à ſix francs la livre, font 240,000 liv.; environ quatre mille filles que nous exporterions de nos différens hôpitaux, nous donnant chacune cinq livres de ſoie, augmenteroient la ſoie de notre royaume de vingt mille livres encore, & le revenu de nos hôpitaux de 120,000 liv.: on ne compte point de nourriture pour toutes ces femmes, ainſi que pour les négreſſes; elle doit ſe trouver abondamment dans les filatures du chanvre, de la laine, du coton,

& même de la ſoie, les vers demandant peu de ſoin dans ce pays, & ne les occupant que pendant fort peu de tems dans le cours de l'année.

Six mille brebis à raiſon d'une piſtole l'une dans l'autre, chacune produiroit au moins par année 4 l. pour la laine & l'agneau; les ſix mille coûteroient 60,000 liv., & produiroient 24,000 liv., & nos manufactures auroient dès les premieres années douze mille livres de belle laine. On ſent combien ce produit augmenteroit en peu de tems. Les vaches, bœufs, & autres beſtiaux que l'on éleveroit en grand nombre, ainſi que toutes les autres productions d'un terrein ſi fertile, formeroient chaque année un bénéfice extrêmement conſidérable dont nous ne parlerons point ici. En nous bornant au produit des objets que nous venons de détailler, avec une miſe de 2,460,000 liv., les hôpitaux s'aſſureroient un revenu de 1,284,000 liv. quand ils emprunteroient les 2,460,000 liv. ci-deſſus à dix pour cent, il leur reſteroit toujours plus d'un million de bénéfice clair & net dans l'année: ainſi en moins de trois ans ils auroient rembourſé les fonds qu'ils ſeroient obligés d'emprunter dans les commencemens, & ils ſe ſeroient aſſurés un revenu qui augmentera conſidérablement d'année en année.

Loin que cette nouvelle colonie puiſſe porter préjudice au commerce qui ſe fait déja à la Louiſiane, elle ne doit au contraire que le rendre plus aiſé à tous les particuliers qui voudront s'y intéreſſer. Les differens établiſſemens que les hôpitaux

prendront à la Louiſiane, leur donneront des facilités qu'ils ne peuvent trouver aujourd'hui. Les hôpitaux peuvent devenir par-là des commiſſionnaires exacts & fideles.

Ceux qui ſeront choiſis pour être à la tête d'une opération ſi importante, n'ayant nul intérêt perſonnel, connus d'ailleurs, ne pourront être ſuſpectés de favoriſer les hôpitaux aux dépens des particuliers qui voudront s'intéreſſer à ce commerce : comme il ſe fera au nom des hôpitaux, les perſonnes les plus diſtinguées pourront y prendre part. Mais comme il eſt juſte que toutes les claſſes de la ſociété puiſſent en profiter, on recevra des ſommes modiques, même juſqu'à 300 liv., dont les propriétaires recevront l'intérêt, & dans la proportion du gain général. Si cette idée eſt agréée, j'en donnerai les détails, comptant ſur les lumieres des citoyens précieux à la patrie par leurs connoiſſances & par la droiture de leur cœur. C'eſt à eux qu'il appartient de traiter une matiere ſi intéreſſante & ſi utile pour l'Etat, de maniere à ne laiſſer échapper aucun des avantages qui doivent réſulter de cet établiſſement. Leur amour pour le bien public les y engagera. J'eſpere qu'ils ſeront touchés de mon zele, & qu'ils feront grace aux fautes où mon peu de connoiſſance m'a pu faire tomber, par le deſir qu'ils verront en moi de ne négliger aucun moyen de ſervir ma patrie.

MÉMOIRE

Sur les Revenus de l'Hôpital Saint-Jacques, & ſur leur véritable deſtination.

PREMIERE PARTIE.

Des Revenus de l'Hôpital Saint-Jacques.

L'HÔPITAL Saint-Jacques fondé par des bourgeois de Paris, vers la fin du douzieme ſiécle, n'a commencé à former un corps politique qu'en 1315, en vertu des lettres-patentes de Louis X. En 1321 le pape Jean XXII reconnoiſſant le droit de patronage & d'adminiſtration laïque, que les fondateurs de cette maiſon s'étoient réſervés à eux & à leurs ſucceſſeurs, ordonna par une bulle donnée en faveur de cet établiſſement, qu'on conſtruiroit une chapelle dans ledit hôpital, & que cette chapelle ſeroit deſſervie par quatre chapelains.

Que l'un deux, ſous le nom de *tréſorier*, ordonneroit de toutes les choſes eccléſiaſtiques & autres qui concerneroient l'office divin ſeulement: qu'il auroit charge d'ame des autres chapelains, hôtes & malades de l'hôpital, & qu'il leur adminiſtreroit tous les ſacremens de l'égliſe.

Que ce *tréſorier* rendroit compte tous les ans aux

adminiſtrateurs ; que les adminiſtrateurs préſenteroient au *tréſorier* des perſonnes capables de remplir les chapellenies & cléricatures vacantes.

Qu'enfin lorſque la *tréſorerie* vaqueroit, un des chapelains ſeroit préſenté par les adminiſtrateurs à l'évêque de Paris, pour recevoir de lui l'inſtitution de l'office de *tréſorier*.

Ces diſpoſitions pour le préſent & pour l'avenir ſont littéralement extraites tant de cette bulle du 18 juillet 1321, que d'une autre bulle du même pape du 20 avril 1326, par laquelle il ordonne que les chapellenies qui pourront être créées par la ſuite le ſeroient aux mêmes conditions.

Une bulle du pape Clément VI confirmative des deux bulles du pape Jean XXII en renouvelle les diſpoſitions; d'où il réſulte clairement que le patronage des chapellenies de Saint-Jacques eſt laïc, & l'a été dès ſon origine. Le nombre des chapelains de Saint-Jacques n'étoit dans les commencemens que de quatre : il a été par la ſuite conſidérablement augmenté; mais quatre ſeulement des nouveaux ont été égalés aux anciens, en ſorte qu'il paroît qu'on eſt obligé de ne conſerver que huit chapelains. Il eſt facile de réduire de pareils titres de chapellenies. Neuf le furent en 1481. L'objet principal des biens de Saint-Jacques eſt l'hoſpitalité: ainſi le nombre des chapelains doit être relatif aux beſoins de ceux qui jouiront de cette hoſpitalité.

Une tranſaction de 1397 paſſée entre les adminiſtrateurs & les béneficiers, prouve bien que l'hoſpitalité étoit l'objet principal des biens de Saint-Jac-

ques. Dans cette transaction, les bénéficiers conviennent que tout don ou legs, même ceux qui seroient faits à leurs personnes, tourneront au profit de l'hôpital, sans qu'ils puissent y rien prétendre que les merauls accoutumés, dans le cas que le don ou legs seroit chargé de service divin. Les bénéficiers ont encore renouvellé cet engagement en 1575.

Quoique dans son institution cet hôpital eût été plus particulierement destiné aux pélerins de Saint-Jacques, l'hospitalité y a toujours été exercée envers les malades de l'un & l'autre sexe.

En 1676 on tenta de réunir l'hôpital Saint-Jacques à l'ordre hospitalier de Saint-Lazare: on attaqua le droit de patronage: le roi ordonna qu'on représenteroit les titres, & que par provision l'archevêque nommeroit à la *tréforerie*. Le cardinal de Noailles, pour rendre cette provision définitive, appella comme d'abus de la bulle de 1321, & des bulles postérieures données en faveur dudit hôpital.

En 1698 le roi ayant anéanti l'union faite des biens de cet hôpital à l'ordre de Saint-Lazare, déclara par arrêt de son Conseil qu'il n'y avoit abus, confirma le droit de patronage laïc, & nomma des commissaires pour examiner l'état de l'hôpital.

Par autre arrêt de 1716 le roi renvoya toutes les contestations nées & à naître entre les tréforiers, bénéficiers, confreres & créanciers, &c. en premiere instance au Parlement. Les chapelains se prétendoient alors chanoines. En 1722 fut donnée une déclaration du roi, qui unit de nouveau l'hôpital de Saint-Jacques à l'ordre de Saint-Lazare.

M. de Vintimille, ſucceſſeur du cardinal de Noailles dans l'archevêché de Paris, demanda que les lettres-patentes fuſſent rapportées. L'archevêque, les agens généraux du Clergé, l'ordre de Saint-Lazare, les chapelains ſoi-diſant chanoines de Saint-Jacques, enfin toutes les parties produiſirent leurs titres devant une commiſſion compoſée de huit conſeillers d'Etat, dont deux étoient eccléſiaſtiques; & après un examen de deux ans de ces différens titres, intervint arrêt du Conſeil le 22 ſeptembre 1736, qui ordonne:

1°. La révocation de la déclaration de 1722, & qui par conſéquent détruit l'union des biens de Saint-Jacques à l'ordre de Saint-Lazare.

2°. Que l'hoſpitalité ſera inceſſamment rétablie dans l'hôpital Saint-Jacques.

3°. Que l'archevêque & le procureur général donneront leurs avis ſur l'eſpece d'hoſpitalité qui ſera la plus utile, & ſur ſa forme, pour y être ſtatué par le roi, ainſi qu'il aviſera bon être.

4°. Que les adminiſtrateurs preſenteront le *tréſorier* à l'archevêque par qui il ſera inſtitué, & les chapelains au *tréſorier*, qui leur donnera l'inſtitution.

5°. Le roi défend aux bénéficiers de ſe qualifier de chanoines, de donner le titre de collégiale à leur égliſe, de s'aſſembler capitulairement, & de tenir regiſtres des délibérations.

6°. Pour conſerver les fonds néceſſaires à l'hoſpitalité, il ordonne à l'archevêque de procéder à l'examen des fondations, fonds & revenus, pour

être

être ſtatué par lui ſur les réductions convenables, tant des titres de bénéfice que des autres fondations.

7°. Il nomme deux Subſtituts du Procureur général pour adminiſtrer les biens dudit hôpital & egliſe, par proviſion & juſqu'à ce qu'il y ſoit définitivement pourvû.

8°. Il ordonne le paiement du tréſorier & des bénéficiers, ainſi qu'ils s'étoit fait avant la déclaration de 1722.

9°. Il ordonne la remiſe des titres & clefs par le garde des archives de Saint-Lazare.

Autre arrêt du Conſeil du 13 mars 1734, qui en conſéquence de celui de 1733, nomme les ſieurs Delorme & de Graville, Subſtituts du Procureur-général, pour regir tous les biens dudit hôpital, avec pouvoir de commettre une perſonne ſolvable pour faire la recette & depenſe ſous leurs ordres, & ſous l'obligation de leur en rendre compte; ordonne en outre que l'arrêt du 20 ſeptembre 1733 ſera exécuté.

Pour conſommer cette affaire, & rendre ſtable à jamais tout ce qui avoit été décide ſur cet hôpital, le Roi envoya des lettres-patentes à ſon Parlement le 15 avril 1734, dans leſquelles toutes les diſpoſitions des arrêts des 26 ſeptembre 1733, & 13 mars 1734 étoient repriſes.

4 juin 1734, arrêt du Parlement qui ordonne que leſdites lettres ſeront enregiſtrees.

10 janvier 1735, requete de l'Archevêque de Paris formant oppoſition à l'arret d'enregiſtrement,

en ce qui concerne la nomination de la *tréſorerie* ſeulement.

20 janvier 1735, requête du Procureur-général tendante à ce que l'Archevêque ſoit débouté de ſon oppoſition.

Dans ces circonſtances M. Martin, *tréſorier* de l'hôpital Saint-Jacques, avoit donné ſa démiſſion de ce bénéfice. L'Archevêque en avoit pourvu M. Cornu ; les adminiſtrateurs avoient nommé M. Valentin Pin. La complainte avoit été portée au Châtelet, auquel le Roi par un arrêt du Conſeil de 1716, avoit attribué la connoiſſance en premiere inſtance, & ſauf l'appel au Parlement, des conteſtations nées & à naître pour raiſon de la nomination des bénéfices. Le Procureur-général demanda l'évocation de cette plainte, comme dépendante de l'oppoſition de l'Archevêque.

Le 27 mai 1735, arrêt du Parlement qui évoque.

15 octobre 1735 nouvelle requête de l'Archevêque pour être reçu oppoſant purement & ſimplement à l'exécution de l'arrêt du 4 juin 1734, portant enregiſtrement des lettres-patentes du 15 avril précédent, données ſur l'arrêt ſolemnel du Conſeil du 26 ſeptembre 1733.

Requête du Procureur-général, qui conclud à ce que ſans s'arrêter aux demandes de l'Archevêque contenues en ſes requêtes des 10 janvier & 15 octobre 1735, dont il ſera débouté, ordonne que les lettres-patentes & arrêt d'enregiſtrement d'icelles ſeront exécutées.

Le 23 juillet 1738, arrêt du Parlement rendu contradictoirement entre les parties, par lequel l'Archevêque fut débouté de son opposition à l'arrêt d'enregistrement des lettres-patentes du 15 avril 1734.

Après cet arrêt ne restant plus de difficulté, l'Archevêque & le Procureur-général donnerent chacun leur avis au Roi, pour se conformer à l'ordre qu'ils en avoient reçu de sa Majesté.

Il est assez surprenant qu'après ce que l'on vient de voir, le dessein de M. l'Archevêque de Paris ait été d'établir une collégiale dans l'hôpital Saint-Jacques, & d'appliquer à une destination si prohibée par les arrêts du Conseil & lettres-patentes, tous les revenus des biens jugés laïcs & appartenans à l'hospitalite. Il est vrai qu'il consentoit que sur ces biens on fit distraction d'une somme de 6 à 7000 livres de rente pour l'hospitalité : mais il la partageoit moitié au seminaire de Saint-François de Sales, fondé par le Cardinal de Noailles, pour retirer de pauvres ecclesiastiques âgés & infirmes, & l'autre moitié à tel hôpital qu'il plairoit à sa Majeste de choisir.

L'avis du Procureur-général contenoit en substance que dans l'état actuel où étoient les choses, les revenus de l'hôpital montant à 45,895 liv. & les charges a 33,946 liv., il ne restoit pour l'hospitalite qu'environ 12,000 liv.; que cette somme s'accroitroit par la reduction des fondations & titres de benefices, à laquelle le Roi avoit ordonné que l'Archevêque de Paris travailleroit : qu'en attendant

on pouvoit partager cette ſomme en deux; qu'une moitié ſerviroit à nourrir douze pauvres eccléſiaſtiques, à raiſon de 500 livres chacun; & l'autre à élever vingt-quatre enfans, à raiſon de 250 liv. par tête.

Qu'à l'égard de la forme d'adminiſtration, il lui paroiſſoit juſte qu'elle fût mixte, l'hoſpitalité devant être exercée ſur des eccléſiaſtiques & ſur des enfans; qu'ainſi l'Archevêque, à cauſe des prêtres qu'on y retireroit, nommeroit un adminiſtrateur eccléſiaſtique, & que le premier Préſident & le Procureur général nommeroient deux des adminiſtrateurs laïcs des enfans trouvés.

A peſer ces deux avis, il faut avouer que ni l'un ni l'autre ne remplit une hoſpitalité qui a été établie pour toutes ſortes de perſonnes des deux ſexes indiſtinctement. Celui du Procureur-général eſt infiniment plus conforme aux vues des fondateurs, aux lettres-patentes du 15 avril 1734, & aux arrêts d'enregiſtrement, puiſqu'il a pour but principal de rétablir l'hoſpitalité : mais il l'a reſtraint à deux eſpeces de pauvres, des prêtres & des enfans-trouvés, que les fondateurs n'ont jamais eu en vue. Cette reſtriction même entraîne après elle une adminiſtration mixte d'eccléſiaſtiques & de laïcs, contre la teneur des bulles, l'uſage de l'hôpital, & les arrêts qui l'ont confirmé. La modicité du revenu de cet hôpital dans le moment où l'avis du Procureur-général a été donné, ne permettant pas alors d'en tirer un plus grand avantage, la néceſſité d'empêcher une deſtination plus etrangere

des revenus deſtinés à l'hoſpitalité, enfin l'eſpoir d'un ſoulagement prochain pour quelques pauvres auxquels on appliquoit des deniers oiſifs, toutes ces raiſons ont dû dicter cet avis à un magiſtrat auſſi éclairé que citoyen.

L'Archevêque n'a eu pour objet dans ſon avis que d'étendre le culte divin par l'établiſſement d'une nouvelle collégiale. Ce zele louable dans un prélat n'eſt pas un motif de détermination pour le Gouvernement, ſi l'établiſſement que l'Archevêque propoſe dépouille les pauvres de leur patrimoine, & trouble l'ordre public en faiſant revivre un procès jugé avec la plus grande connoiſſance de cauſe : car comment concilier l'idée d'établir une collégiale & des chanoines dans S. Jacques, avec l'arrêt du Conſeil du 26 ſeptembre 1733, la déclaration du Roi du 15 avril 1734, & les arrêts du Parlement des 4 juin 1734 & 23 juillet 1738, rendus en conſéquence ?

Il eſt ordonné expreſſément par tous ces titres que l'hoſpitalité ſera rétablie dans S. Jacques ; que les bénéficiers ne pourront ſe qualifier chanoines, ou donner à leur égliſe le nom de collégiale, & qu'ils ne pourront s'aſſembler capitulairement, ni tenir aucuns regiſtres de délibérations.

L'avis de l'Archevêque n'eſt donc préciſément qu'une tentative pour éluder tous les jugemens rendus ; c'eſt une nouvelle oppoſition formée à la déclaration du Roi du 15 avril 1734, oppoſition dont il a été débouté contradictoirement au Parlement. Cet avis renferme une prétention qui ne

peut être admiſe qu'en annullant tous les titres conſtitutifs de l'hôpital S. Jacques, qu'en détruiſant par l'appel comme d'abus les bulles qui exiſtent en ſa faveur, qu'en faiſant rétracter par le Roi ſa déclaration, & qu'en ſe pourvoyant par les voies de droit contre tous les arrêts du Parlement.

Auſſi le Roi après avoir reçu l'avis de l'Archevêque & celui du Procureur-général, n'a-t-il pas cru devoir encore ſe déterminer ſur l'uſage qu'il convenoit de faire de cet hôpital pour le bien de ſes ſujets; & par arrêt du 4 mai 1743 rendu en ſon Conſeil, il a ordonné que par proviſion & juſqu'à ce qu'il ait ſtatué ſur les avis qui lui avoient été preſentés par l'Archevêque de Paris & par ſon Procureur-général, en exécution des lettres-patentes du 15 avril 1734, il ſeroit ſurſis à toute nomination aux bénéfices de l'égliſe de Saint Jacques, de la part des adminiſtrateurs ou de tous autres qui prétendroient avoir droit d'y nommer; ce qui auroit lieu indiſtinctement, tant pour ceux qui ſont actuellement vacans que pour ceux qui pourront vaquer à l'avenir.

S'il eſt permis de ſonder les motifs qui ont déterminé le Roi à rendre cet arrêt, on verra qu'ayant ordonné par ſa déclaration du 15 avril 1734 que l'hoſpitalité ſeroit rétablie dans S. Jacques de l'hôpital, conformément à l'intention des fondateurs, & qu'enſuite ayant appris par l'avis de ſon Procureur-général que les revenus nets de cet hôpital, charges déduites, ne montoient qu'à 12000 liv., il trouva cette ſomme trop modique pour ſa deſti-

nation : il chercha donc à diminuer les charges ; & pour y parvenir, il défendit par cet arrêt de nommer aux bénéfices, en attendant que l'Archevêque eût procédé à l'examen des fondations & des titres de bénéfices, pour les réduire ainſi qu'il lui avoit été ordonné. L'exécution de cet arrêt a diminué chaque année le nombre des chapelains de S. Jacques, & il eſt réduit aujourd'hui à neuf ou dix : ainſi le fonds deſtiné à l'hoſpitalité étant devenu plus conſidérable, il paroît que rien ne s'oppoſe maintenant à l'emploi des biens de S. Jacques, ſelon la deſtination prononcée par le monarque, & la plus utile à ſes peuples. Mais avant de faire voir quelle devroit être cette deſtination, j'ai cru qu'il falloit expoſer l'état actuel des biens de S. Jacques.

Etat actuel des biens de S. Jacques.

Ces biens conſiſtent en plus de ſoixante-dix maiſons, preſque toutes ſituées aux environs de l'égliſe Saint-Jacques, entre la rue Saint-Denis & la Halle. La plupart de ces maiſons ſont très-petites, élevées de deux étages ſeulement : pluſieurs ont de petites cours, & des eſpeces de très-petits jardins. La cour du cloître eſt grande, ainſi on peut preſque dire que ce terrein n'eſt point occupé. La hauteur des maiſons des environs, & le peu de largeur des rues, prouvent cependant combien il eſt cher : d'ailleurs la caducité des vieilles maſures de Saint-Jacques occaſionne des réparations fréquentes, conſidérables, & qui abſorbent la plus grande partie des loyers :

le reſte du produit de ces biens qui appartiennent à l'hoſpitalité, & qui ſont juges tels par les arrêts & édits les plus ſolemnels, ne ſert qu'à acquitter des fondations, à payer des honoraires de chapelains, à entretenir des enfans de chœur, une ſacriſtie, & tout ce qui eſt neceſſaire au ſervice divin; d'où il reſulte que des fonds qui produiſent plus de 45,000 liv. de rente irrévocablement jugés laïcs, & avec leſquels le Roi avoit ordonné dès 1733 que l'hoſpitalité ſeroit inceſſamment retablie, ne ſervent cependant depuis tant d'années qu'à faire célebrer dans l'égliſe de Saint-Jacques un office inutile à la pieté des fideles de ce quartier, puiſque dans la même rue il y a douze autres égliſes.

Les biens de Saint-Jacques continueront d'être ainſi conſumés inutilement, juſqu'à ce que le Roi ait prononcé ſur l'eſpece d'hoſpitalité à laquelle il affectera ces fonds. Comment une adminiſtration ſage, qui ne gere qu'en attendant, pourroit-elle tirer meilleur parti d'un pareil bien?

Il faudroit commencer par abattre des maiſons qui coûtent preſque autant en réparations qu'elles produiſent en loyers, & la reconſtruction de ces maiſons, quelque profitable qu'elle parût, contrediroit peut-être l'utilité d'une affectation qu'on ignore. On ne doit donc qu'entretenir les biens dans le mauvais état qu'on les a reçus; & c'eſt ce qu'on fait, depuis que le Roi a chargé une adminiſtration de cette régie: ce qui fait ſentir combien il ſeroit intéreſſant que ces revenus fuſſent employés à l'utilité publique, & qu'ils devinſſent beau-

coup plus considérables, soit en plaçant avantageusement le prix de la vente d'un terrein aussi précieux, soit en occupant ce terrein même par des bâtimens solides, qui ne seront jamais sans être loués dans un quartier aussi peuplé.

L'exécution de l'arrêt du Conseil, qui, pour grossir la part de l'hospitalité avoit ordonné qu'il seroit surseis aux nominations des chapellenies vacantes, ayant reduit le nombre des chapelains à neuf ou dix, il paroît que rien ne s'oppose plus à la décision que le Roi doit donner sur l'espece d'hospitalité qui sera exercée avec les fonds de Saint-Jacques. Il est vrai que les deux avis qui lui ont été présentés en conséquence de ses ordres, ne paroissent pas remplir les vues d'utilité générale qui l'ont conduit dans tout ce qu'il a jugé sur cette matiere. L'avis de M. de Vintimille diamétralement opposé à ces jugemens solemnels, ne peut avoir arrêté ses regards: celui du Procureur-général restraint les secours à un trop petit nombre d'hommes, & à deux classes que les fondateurs n'ont point eu en vue de soulager. Les pélerins & les malades ont été leur objet principal; les pélerinages étant défendus, il ne reste plus que les malades à secourir en suivant leur intention, & c'est ce qui m'a fait naître l'idée de présenter la maison d'association comme une hospitalité parfaitement conforme à l'intention des fondateurs, & à tout ce qui a été jugé sur cette matiere.

Seconde Partie.

Deſtination véritable des biens, &c.

Ces biens appartiennent aux habitans de Paris, qui repréſentent les fondateurs : tous y ont un droit égal, mais ils ne peuvent être employés qu'à l'hoſpitalité. Celle qu'on procure aux malades étant la plus intéreſſante, la plus néceſſaire, & celle même qui faiſoit partie des vues des fondateurs, il paroît que la maiſon d'aſſociation que j'ai propoſée doit les obtenir de préférence ſur toutes les autres deſtinations. Les mémoires que j'ai préſentés ſur cet établiſſement, ont convaincu ceux qui les ont lus de l'importance de cette maiſon pour tous les états, & principalement pour un grand nombre de ceux dont les talens rendent la perte difficile à réparer. La décence & le peu de dépenſe ouvrent cet aſyle à toutes les conditions. L'intelligence des ſecours, & la certitude d'y trouver tous les ſoins qu'on peut ſe promettre en maladie, y appellent tous ceux qui ne ſont point en état de ſe procurer chez eux une ſituation commode, néceſſaire cependant à la guériſon. La reſſource des hôpitaux en devient plus abondante pour la derniere claſſe de la ſociété : les plus modiques épargnes mettant en état de ſe paſſer de leurs ſecours gratuits, l'artiſan n'aura plus à vaincre une répugnance que l'on ne peut blâmer,

d'aller ſe confondre avec le mendiant dans un Hôtel-Dieu. En vertu de ſon aſſociation, il ſera en droit d'exiger des ſecours, dès l'inſtant qu'il ſera malade : l'efficacité de ces ſecours rendant les maladies plus courtes, les travaux qui ſont le ſoutien des familles de ces artiſans & la richeſſe d'un État, ſeront moins long-tems ſuſpendus, & l'hôpital ne ſe trouvera jamais chargé de pareils malades.

On ne peut propoſer une deſtination plus étendue & plus conforme aux vues des fondateurs que cette union des fonds de Saint-Jacques à la maiſon d'aſſociation, puiſque les hôpitaux mêmes en profitent par la décharge que cette nouvelle maiſon leur aſſure, & qui leur ſera plus utile que ſi ces biens mêmes leur étoient accordés. Dans ce cas, ils ne pourroient leur produire que 25,000 liv. de net, & mille malades par an dont ils ſeront déchargés par la maiſon d'aſſociation, leur épargneront 50,000 liv. à raiſon de 50 liv. par malade, ainſi que je l'ai fait voir dans le mémoire ſur l'Hôtel-Dieu. Le Roi peut unir les biens de Saint-Jacques, tels qu'ils ſont, à ce nouvel établiſſement en faveur des malades ; il remplit par-là litteralement l'intention des fondateurs, & fait exécuter tout ce qui a été ſtatué par ſa déclaration & par les arrêts rendus en conſéquence. L'hoſpitalité que les fondateurs ont eu en vue étoit générale, & l'établiſſement dont il s'agit eſt illimité, tant par l'eſpece de malades à qui il offre des ſecours que par ſes reſſources ; ainſi il remplit mieux que tout autre l'idée d'une hoſpi-

talité univerſelle, également acceſſible à tous les états : il n'eſt aucun des habitans de Paris qui puiſſe ſe plaindre de perdre par cette deſtination le droit que tous ont également à ces biens ; le plus ſimple artiſan & le maître le plus riche en profitent : en s'aſſociant pour toute ſa maiſon, un chef de famille y trouve le même avantage que le ſimple particulier pour ſa propre perſonne ; ſi la cotiſation du maître monte à une ſomme plus forte, elle eſt toujours en proportion des haſards qu'il court, & dont l'aſſociation ſe chargeroit.

Il ſembleroit que de pareils motifs auroient dû être ſuffiſans pour déterminer les hommes à ſe procurer un avantage réel en contribuant au bonheur de leurs ſemblables : croyant ne rendre que juſtice à l'humanité, j'avois établi les fondemens de la maiſon d'aſſociation ſur des ſentimens ſi naturels ; le nombre des ſouſcripteurs inſuffiſant pour l'exécution, m'a fait voir que je m'étois malheureuſement trompé : mais les principes qui m'ont engagé à me conſacrer au ſervice de ma patrie m'ont ſoutenu, & m'ont empêché de me laiſſer décourager par un ſi foible retour de la part de mes compatriotes : j'ai ſeulement cherché à tirer l'établiſſement que je leur propoſois de la dépendance de leur volonté, & j'y aurai réuſſi, ſi j'obtiens les fonds de Saint-Jacques pour le monter.

Avec ce ſecours ſon ſuccès ſeroit aſſuré, quand on n'auroit que des payans par jour ; ainſi l'incertitude de la réuſſite qui étoit la ſeule objection qu'on ait pû former contre le plan de l'aſſociation, tombe

néceſſairement. D'ailleurs on va voir que la ſeconde deſtination qu'on propoſe ici des fonds de Saint-Jacques, doit rendre cette aſſociation très-nombreuſe.

L'aſſociation aſſurant la rentrée de la premiere miſe, donnoit la facilité de trouver les premiers fonds pour monter la maiſon, qui par conſéquent n'avoit beſoin pour ſe former que des propres aſſociés : le gain ſur les payans par jour n'étant pas ſi certain, il falloit une plus grande confiance de la part des prêteurs. Or la conceſſion des biens de Saint-Jacques eſt plus que ſuffiſante pour l'aſſurer, & la maiſon s'établira dès l'inſtant que ces fonds lui ſeront accordés. Que cette maiſon doive être remplie de payans par jour, qu'elle le ſoit d'aſſociés, comme ſa décence exige qu'elle ne doive pas ſon exiſtence à une hoſpitalité telle qu'elle puiſſe être, les épargnes qu'une ſage économie mettra à portée de faire, ſeront employées à rembourſer les emprunts, & au bout de quelques années ces mêmes fonds deviendront libres. Auſſi en les demandant pour un ſemblable établiſſement, on propoſe que dans les lettres-patentes qui l'autoriſeront, il ſoit chargé d'ouvrir dès l'inſtant que la libération de ſes dettes le lui permettra, une retraite gratuite aux caducs & incurables qui ſe ſeront aſſociés pour leurs maladies.

On croit ne pas ſe tromper en aſſurant que ce nouveau point de vue doit augmenter le zele pour l'aſſociation. Les premiers aſſociés en s'obligeant à un paiement par mois, qui, en pluſieurs années,

n'ira pas à ce que leur coûte en peu de jours une maladie chez eux avant que de ſe faire tranſporter dans les hôpitaux, s'aſſureront non-ſeulement tous les ſecours dans les maladies qui peuvent leur ſurvenir, mais encore une retraite dans le cas *d'incurabilité* ou de caducité. L'approbation publique que les ſix Corps ont donnée au plan d'aſſociation, fait préſumer que les artiſans formeroient une grande partie des aſſociés : & dès-là, quel avantage pour l'État d'encourager ces hommes au travail & à mener une vie ſage, par l'eſpérance d'une retraite douce & commode, s'il leur arrivoit quelque accident qui les mît hort d'état de continuer leurs travaux ordinaires ! C'eſt dans cette vue qu'on exigera de tous ceux à qui ces places ſeront accordées, des certificats de bonne conduite & d'amour pour le travail. Une des principales cauſes du libertinage des ouvriers de Paris, eſt peut-être l'impoſſibilité qu'ils ſentent de ſe procurer par leur économie une retraite commode pour la fin de leurs jours, & par conſéquent la certitude de ſe trouver confondus, lors de leur caducité, dans nos hôpitaux avec les ſcélérats & les mendians de profeſſion. Des hommes deſtinés à une pareille reſſource, ſont-ils ſi blâmables de chercher à s'étourdir ſur le malheur qui les menace ? Par le ſyſtême que l'on propoſe ici, il n'eſt point d'ouvrier, même de ceux dont les gains ſont modiques, qui ne pût s'aſſurer une retraite beaucoup plus douce que la vie qu'il aura menée ; il ne s'agira pour y parvenir que d'économiſer tous les mois une

ſomme preſqu'inſenſible, & de ſe conduire de façon à mériter des certificats favorables.

Quand les fonds de Saint-Jacques, toutes charges acquittées ne produiroient que 27,000 liv. de rente, on pourroit avec cette ſomme établir cent vingt places de caducs & incurables; ſavoir, ſoixante totalement gratuites, à raiſon de 300 liv. chacune, & ſoixante pour leſquelles chacun de ceux qui voudront en profiter ſeront obligés de donner 150 liv. par an. La date du billet d'aſſociation ſera le titre auquel on accordera la préférence, pourvu que les témoignages ſoient égaux. Ce ſeront les ſyndics des corps qui ſe ſeront aſſociés, qui donneront ces témoignages, & qui preſenteront les ſujets à meſure que les places qui leur ſeront affectées vaqueront. On pourroit même dans les cas où les caducs auroient une famille qu'ils auroient trop de peine à quitter, leur payer chez eux en penſion ce qu'ils dépenſeroient dans la maiſon.

Une pareille deſtination peut-elle être miſe en comparaiſon avec celle que M. l'Archevêque propoſe? Il prétend que les fondations eccleſiaſtiques n'ayant point été acquittées avec exactitude à Saint-Jacques, il eſt en droit de rejetter ſur les fonds deſtinés à l'hoſpitalité les ſommes néceſſaires pour faire acquitter ces fondations, & il veut ſous ce prétexte en former une collégiale. Si ce ſyſtême étoit ſoutenable, il eſt certain qu'il abſorberoit la totalité des fonds de Saint-Jacques. Mais un inſtant de réflexion montre l'impoſſibilité de reuſſir dans une pareille prétention: pour la ſoutenir, il ſeroit

obligé de ſe faire des titres de fondations que le Roi lui a ordonné de réduire ; il convertiroit en chanoines, des chapelains à qui le Roi a défendu d'en prendre la qualité & d'en faire aucun acte, & il rendroit l'hoſpitalité reſponſable de ce que des offices que les bénéficiers ont été chargés d'acquitter lorſqu'ils ont été pourvus de leurs bénéfices, ne l'ont pas été avec exactitude.

On voit clairement par-là que ce ſont les bénéficiers ſeuls qu'il peut attaquer, s'il eſt en droit de répéter quelque choſe. Au ſurplus, quelles que ſoient ſes prétentions, elles ne peuvent devenir meilleures par un délai qui oblige de perdre tous les ans les revenus des fonds de Saint-Jacques, en les employant en réparations de vieilles maſures que l'on ne rend pas par-là plus ſolides, & qui n'en exigent pas moins d'autres réparations conſidérables peu d'années après. Peut-on voir avec indifference un pareil emploi de ces revenus, tandis qu'ils devroient conſerver la vie à des hommes, & leur procurer des conſolations ſpirituelles & temporelles, dans ces momens de foibleſſe & de douleur où l'abandon eſt ſi terrible ?

Occupé ſans ceſſe du malheur d'une infinité d'hommes précieux par leurs talens, que la detreſſe & l'abandon font périr tous les jours, après avoir langui long-tems ſans ſecours ſuffiſans ; je me reprocherois leur perte, ſi j'avois négligé aucun moyen de les tirer d'une poſition ſi affreuſe. L'etabliſſement que j'ai propoſé peut ſeul ſecourir de pareils hommes, & l'objet que M. l'Archevêque a tant à cœur

ſe

ſe remplira en même tems. On y inſpirera du reſpect pour Dieu & pour ſon culte : on entretiendra dans cette maiſon un nombre de chapelains qui ſe partageront ; & tandis qu'une partie ſera occupée auprès des malades, l'autre célébrera un office canonial, & fera des inſtructions auxquelles pluſieurs convaleſcens & caducs aſſiſteront ; en ſorte que par cette deſtination on tendra au bien que M. l'Archevêque deſire avec raiſon, & l'on y en ajoutera encore un autre que ſa charité paſtorale ne peut voir avec indifférence. Je ſuis aſſuré que s'il veut bien ne conſulter que ſon cœur, après avoir réfléchi ſur ce que je viens d'expoſer, il preſſera lui-même une déciſion dont il doit réſulter de ſi grands avantages.

PLAN GÉNÉRAL

Pour l'Adminiſtration des Hôpitaux du Royaume, & pour le banniſſement de la mendicité.

Discours Préliminaire.

Les avantages de la Maiſon d'Aſſociation, la néceſſité de la réforme de l'Hôtel-Dieu, l'utilité du nouveau ſyſtême ſur les Enfans, ſont également reconnus. Les plans que j'ai préſentés ſur des établiſſemens ſi dignes de devenir les monumens d'un

regne auſſi bienfaiſant qu'éclairé, ont été favorablement accueillis du Gouvernement & du public. Les moyens d'exécution que je détaille dans ces mémoires ſont ſimples & faciles. Je démontre dans ceux ſur l'aſſociation, que cette maiſon doit non-ſeulement ſe ſoutenir par les cotiſations volontaires des aſſociés, mais qu'elle doit même trouver dans cette reſſource de quoi rembourſer les ſommes qu'elle ſera obligée d'emprunter dans les commencemens. Le projet de réforme de l'Hôtel-Dieu, en diminuant la dépenſe de cet hôpital, rend les ſecours que l'indigent va y chercher plus efficaces & plus abondans. Le ſyſtême que je propoſe pour remplir un objet ſi déſirable eſt aiſé, certain & applicable à une infinité de circonſtances & d'entrepriſes. Il ne s'agit que d'encourager les hommes à bien faire, en les récompenſant à proportion du bien qu'ils font. La cupidité même devient alors le garant de tous les avantages que l'on auroit dû attendre d'un ſentiment tout oppoſé.

Le mémoire ſur les enfans préſente une économie dans la dépenſe, & une augmentation dans le nombre des enfans conſervés à l'État. Il prouve que par des emplois utiles, ce même Etat peut retirer, avec uſure, les avances mêmes qu'il fait pour les premieres années de l'éducation des enfans que leur naiſſance lui donne. Il réſulte de ces trois projets une diminution dans la dépenſe des hôpitaux & dans le nombre des pauvres; diminution qui mettra à portée de donner des ſecours plus abondans à ceux que toutes ces précautions ne

pourront garantir de la pauvreté. C'eſt ce qu'il étoit néceſſaire de faire voir avant que de propoſer le banniſſement de la mendicité : ainſi juſqu'à préſent nous avons cherché à prévenir les maux ; il s'agit aujourd'hui de trouver le remede de ceux que nous ne pourrons empêcher. Les moyens les plus propres à délivrer la ſociété du honteux fardeau de la mendicité, doit être le principal objet de ce mémoire.

Si le peu d'attention de la part de mes lecteurs leur a fait regarder les différens écrits que je leur ai préſentés, comme des projets différens qui pouvoient ſe nuire les uns aux autres par leur variété; qu'ils reconnoiſſent au moins aujourd'hui que ces différentes idées étoient eſſentielles à l'exécution du plan général que je donne maintenant, & qu'en ſupprimer quelques-unes, ç'eût été priver le ſyſtême général d'un des moyens qui peuvent le plus faciliter ſon exécution. L'établiſſement de la maiſon d'aſſociation prévient la ruine d'une infinité de familles en procurant une prompte guériſon aux chefs de ces familles ; il les conſerve dans l'exercice de leurs profeſſions, & les empêche par conſequent de venir ſe réfugier dans les hôpitaux ; il décharge l'Hôtel-Dieu de ceux qui lui occaſionnent le plus de dépenſe, parce qu'une décence qu'on ne peut blâmer, inſpire à ces hommes précieux par leurs talens de n'y avoir recours que quand ils ne peuvent plus faire autrement, & lorſque les trop foibles ſecours qu'ils peuvent ſe procurer chez eux ont rendu leurs maladies dangereuſes & difficiles à

guérir. Ajoutons à cette épargne pour les hôpitaux & pour l'Hôtel-Dieu, celle que j'ai démontrée dans mon mémoire ſur cet hôpital, & celle qui réſulte du nouveau ſyſtême ſur les enfans; & nous aurons des fonds plus que ſuffiſans pour ſoulager efficacement les véritables pauvres, & pour ſubvenir à la dépenſe qu'exigent dans les commencemens les travaux néceſſaires à bannir la mendicité de cette capitale & de ſes environs. En ſuivant le même projet pour tous les hôpitaux du royaume, on doit eſpérer de déraciner totalement cette gangrene funeſte aux Etats, & qui produite par l'oiſiveté, n'eſt que trop ſouvent ſuivie des vices les plus dangereux, & des crimes les plus noirs. Pour parvenir à ce but, il faut néceſſairement établir un centre d'union entre tous les hôpitaux. Ce centre ne peut être qu'un bureau général formé ſur le modele de celui du commerce. Il eſt étonnant que cet établiſſement ne ſoit pas formé depuis long-tems & même avant celui qui tend à perfectionner & à étendre le commerce. Il auroit été raiſonnable de s'occuper de la conſervation des hommes, & de l'augmentation de leur nombre, avant que de penſer aux moyens de les employer utilement dans les différentes branches du commerce. Se conduire autrement, c'eſt cultiver avec grand ſoin les branches de l'arbre, & négliger totalement le tronc. Je ſens que l'on va me répondre que les hôpitaux ſont fondés long-tems avant l'exiſtence du bureau du commerce. J'en conviens; mais il faut qu'on convienne auſſi que l'on faiſoit le commerce long-

tems avant qu'il y eût un bureau général établi pour en diriger les opérations ; il eſt dans l'ordre que les choſes exiſtent avant que d'être perfectionnées. Ce que je veux dire ici, c'eſt que les moyens de conſerver les hommes étant encore plus dignes d'attention que ceux de les enrichir ; il eût été naturel de chercher d'abord à perfectionner les premiers, avant de s'occuper des ſeconds. Croit-on de bonne foi que nos hôpitaux n'euſſent pas bien autant beſoin de réforme & de perfection que le commerce ? Penſeroit-on que le Gouvernement, qui a pu impoſer des loix au commerce qui eſſentiellement libre dépend de la volonté & des forces de chaque particulier, n'eût pas le pouvoir de preſcrire des regles d'économie générale à ces établiſſemens néceſſairement ſubordonnés à l'adminiſtration du chef de la ſociété, parce qu'ils appartiennent à tous ſes membres ? Les regards de ceux qui compoſeroient ce bureau général des hôpitaux, embraſſeroient tous les établiſſemens des differentes provinces. Ces hôpitaux ſe communiqueroient des ſecours mutuels qui ſeront détaillés dans ce mémoire, & qui procureroient certainement une diminution dans la dépenſe. Ce nouveau bureau doit être compoſé de l'Intendant des finances qui a les hôpitaux dans ſon département, & de quatre Intendans des hôpitaux qui ne doivent point avoir d'autres titres & d'autres fonctions, afin qu'ils puiſſent ſe conſacrer entierement à un travail auſſi important qu'immenſe. Il ſeroit néceſſaire d'aſſocier à ces intendans qui doivent être perpétuels, un

nombre d'hommes choiſis tant dans les cours ſouveraines que dans les différentes claſſes de la ſociété, parmi ceux qui ont la plus grande réputation d'intégrité & de lumieres. L'adminiſtration de ceux-ci ne dureroit que deux ans, à moins qu'ils ne conſentiſſent d'être élus de nouveau. Il ſeroit utile de ſtatuer que ces élections ſe feroient toujours à la pluralité des voix de ceux qui compoſeroient le bureau. Ces adjoints ou conſeillers des hôpitaux ayant d'autres devoirs à remplir dans la ſociété, ne ſeroient tenus d'aſſiſter qu'aux aſſemblées générales qui ſe tiendroient deux fois par mois, & dans leſquelles les Intendans feroient leur rapport des différens objets qu'ils auroient examinés, & qui tendroient à ſecourir les malheureux, à réprimer la mendicité, à prévenir la miſere & à procurer l'abondance. On examineroit dans ce bureau toutes les idées qui paroîtroient utiles. On entreroit dans tous les détails dont l'examen eſt néceſſaire pour juger ſi une idée qui prévient favorablement au premier coup d'œil, peut s'exécuter, ou ſi cette exécution entraîne d'autres inconvéniens. Le miniſtere perpétuellement occupé des points eſſentiels du Gouvernement, ne pourroit deſcendre dans ces détails, ſans que le public y perdît. Il en eſt de même des chefs d'adminiſtration dont un travail continuel ſuffit à peine pour la multitude des affaires dont ils ſont indiſpenſablement chargés; ils ne peuvent accorder qu'un coup d'œil ſuperficiel ſur les objets principaux de l'adminiſtration des hôpitaux dont ils ont conſervé l'inſpection directe.

Le préjugé de l'habitude révolte les autres adminiſtrateurs contre tout projet qui tendroit à changer quelque choſe dans leur geſtion ordinaire : ainſi les meilleurs projets reſteront toujours ſans exécution, tant qu'il n'y aura point de gens chargés par état de les examiner & de leur prêter la force néceſſaire pour leur réuſſite, s'ils ſont jugés bons. Loin que la création de ce bureau puiſſe préjudicier aux droits des adminiſtrateurs ou à ceux d'inſpection qu'ont les Parlemens, j'eſpere qu'après la lecture de ce mémoire on ſera convaincu que l'exercice de ces droits mêmes n'en deviendra que plus utile & plus facile. Un des premiers ſoins de ce bureau des hôpitaux doit être de ſéparer dans des maiſons différentes les véritables pauvres d'avec les mendians de profeſſion ; les premiers méritent toute notre commiſération & nos ſecours, & les ſeconds les punitions les plus ſéveres : véritables fléaux d'un État qu'ils ſurchargent ſans jamais le ſervir, ils répandent par toutes nos provinces le plus pernicieux exemple. Aujourd'hui ces hommes ſi différens ſont renfermés indiſtinctement dans nos hôpitaux ; le mendiant de profeſſion trouve même ſouvent le moyen, par les économies qu'il a faites ſur ce qu'il a injuſtement enlevé au public, de ſe procurer des douceurs dans ces maiſons ; tandis que le véritable pauvre, cet invalide d'un Etat qu'il a ſervi tant que ſes forces le lui ont permis, & qu'une miſere exceſſive contraint enfin d'avoir recours à la charité publique, ne peut eſpérer que la chétive reſſource que tous y trouvent, & qui

ſuffit à peine pour ſoutenir foiblement les reſtes d'une vie épuiſée par des profeſſions utiles. Eſt-ce ainſi que l'on peut encourager ceux qui ſont encore dans l'exercice de ces profeſſions à s'y livrer avec ardeur ? Il n'eſt pas poſſible que ceux qui voudront bien lire ce mémoire ne ſoient touchés d'un objet ſi intéreſſant : comment des hommes qui ne cherchent qu'à s'attendrir, qui trouvent des charmes dans le trouble même que la compaſſion excite dans leur ame, qui courrent tous les jours à nos ſpectacles, qui s'intéreſſent au malheur, ſouvent imaginaire, d'un prince qu'un acteur repréſente, qui ne ſont contens de la piece qu'autant qu'elle leur arrache des larmes ; comment de pareils hommes pourront-ils voir avec indifférence un malheur auſſi réel, que l'eſt celui d'un nombre infini de leurs compatriotes qui les ont ſervis dans les différentes profeſſions dont la ſociété a beſoin, & qui ne trouvent au bout de tant d'années de ſervice qu'un ſecours ſi foible qu'il ſemble ne leur être donné que pour empêcher la mort de venir terminer leurs maux, & pour perpétuer par-là, pour ainſi dire, leur ſupplice ? Si le malheur de ces hommes étoit plus connu, & que l'emploi des ſecours qu'on leur procureroit fût plus démontré, ils ceſſeroient d'être malheureux ; on verroit une multitude de mains bienfaiſantes s'ouvrir & répandre avec abondance ſur des objets ſi dignes de notre commiſération des ſommes plus que ſuffiſantes pour leurs beſoins, ou il faudroit être dans l'humiliante néceſſité d'avouer que les hommes ſont des eſclaves bien ſerviles de

leurs ſens. La religion, la raiſon, l'humanité, la politique, tout concourt également à aſſurer des ſecours aux véritables pauvres. Que l'adminiſtration de nos hôpitaux ſoit moins myſtérieuſe, & elle ſera beaucoup plus aidée (1) : que les invalides de l'État ne ſoient plus confondus avec des miſérables qu'il faut punir, & rien n'arrêtera dorénavant pour les premiers la charité & la généroſité des citoyens. L'emploi le plus flatteur des richeſſes eſt d'en ſoulager les malheureux. La bienfaiſance eſt un ſentiment ſi noble, il éleve ſi fort celui qui en eſt animé au-deſſus des autres hommes, que les philoſophes païens ont cru ne pouvoir imprimer plus de reſpect aux peuples pour leurs Dieux, qu'en les repréſentant ſous cette idée. Pour procurer des ſecours abondans aux hôpitaux, il doit ſuffire dans un pays où l'on ſe fait gloire d'avoir une ame ſenſible, d'expoſer le beſoin & la certitude de l'emploi utile de la ſomme qui ſera donnée pour le ſou-

(1) Nous avons pluſieurs comptes que l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu faiſoit imprimer dans le ſiècle dernier, par leſquels on voit que la fidélité de la geſtion encourageoit les libéralités des Citoyens qui augmentoient dans la même proportion que les beſoins; enſorte que ſi la dépenſe excéde la recette dans un compte, on voit dans le compte ſuivant la recette ſupérieure à la dépenſe même du compte précédent : voyez les comptes de 1640, 1651 & 1667 qui ſont les ſeuls que j'ai pû découvrir.

Les lettres-patentes du 22 avril 1781, concernant l'Hôtel-Dieu de Paris, ce fruit précieux de la tendreſſe d'un pere pour ſes enfans, ordonne article VII que les états de ſituation de l'Hôtel-Dieu ſeront imprimés tous les ans : c'eſt le plus grand éloge des vues de M. de Cha. . . . . .

lager. Mais ſans avoir recours à cette reſſource extraordinaire qui doit être réſervée pour des accidens imprévus, & des tems de calamité où les ſecours ordinaires ne peuvent ſuffire ; voyons ſi avec les ſeuls revenus attachés maintenant aux hôpitaux, par un emploi plus intelligent, on ne pourroit pas parvenir à bannir la mendicité de ce royaume en ſoulageant les véritables pauvres, & en puniſſant les mendians.

CHAPITRE PREMIER.

Idée ſous laquelle les hommes en général doivent être conſidérés.

Les travaux des habitans ſont la richeſſe d'un pays comme leur nombre en fait la force réelle, d'où il réſulte que la conſervation & l'augmentation de ce nombre des ſujets d'un Etat doivent être l'objet principal des ſoins d'un ſage Gouvernement. En effet, quelque importans que puiſſent paroître les autres, ils ſuppoſent néceſſairement celui-ci. Le commerce, les manufactures, les arts, l'agriculture, tout ceſſe lorſque le nombre des hommes venant à diminuer juſqu'à un certain point, les richeſſes deviennent inutiles faute de conſommation & les meilleurs projets manquent faute de bras pour les exécuter. Si les moyens propres à opérer l'augmentation du nombre des citoyens ſont ſubor-

donnés à la religion & aux mœurs de chaque pays, & par conſéquent ſuſceptibles de diverſité, ceux qui concernent la conſervation ſont plus uniformes, plus à la portée de l'eſprit & du cœur de chaque particulier & appliquables également à tous les cultes & à toutes les formes de gouvernement. Ainſi laiſſant à des hommes conſommés, l'honneur de traiter une matiere auſſi délicate, & qui demande autant de connoiſſances que celle qui concerne l'augmentation du nombre des hommes, je me ſuis borné à propoſer quelques idées ſur leur conſervation. Ce dernier objet eſt également de l'intérêt & de la juſtice d'un État. Les dépenſes que cet État fait pour ſecourir les malheureux ſont une dette dont il s'acquitte envers eux, puiſque leurs travaux ſont ſa richeſſe. Les pauvres ne ſont pauvres que pour eux-mêmes; ils font par leur travail la richeſſe d'un pays; on ne peut donc ſans s'appauvrir, & ſans joindre la déraiſon à l'ingratitude, les abandonner : lorſque la maladie vient ſuſpendre leurs travaux (unique moyen qu'ils avoient de ſubſiſter), ils doivent trouver dans les hôpitaux tous les ſecours qui peuvent tendre à leur guériſon; d'où il réſulte que ces établiſſemens qui ont pour objet de faire trouver un aſyle à l'artiſan, toutes les fois que la maladie le rend inutile & à lui-même & aux autres, peuvent être regardés comme des arſenaux où ſe réparent les armes dont la république a beſoin. Nous les trouvons chez preſque tous les peuples policés : auſſi ſont-ils autant les monumens de la plus ſaine politique, que l'ouvrage d'une charité compatiſſante.

CHAPITRE II.

Établiſſement des Hôpitaux ; abus dans leur emploi.

Nos peres touchés de la cruelle poſition dans laquelle la maladie ou la caducité mettoit des hommes dont le travail leur avoit été utile, ont fondé des hôpitaux pour recevoir les malades, & des retraites pour la caducité & *l'incurabilité*. Ils ſont entrés dans toutes les vues des ſages legiſlateurs, ils ont fait ce que l'État eût fait lui-même, s'ils ne l'euſſent fait en ſon acquit. Mais ces établiſſemens n'étant point aſſez conſidérables pour recevoir tous ceux qui en avoient beſoin, une foule d'eſtropiés, de vieillards & d'autres malheureuſes victimes d'un travail forcé, ne trouvant point dans ces aſyles publics les ſecours qu'elles avoient droit d'attendre, ſe ſont trouvées contraintes d'expoſer leur miſere ſur les grands chemins & dans les rues. La commiſération, ſentiment naturel à l'homme, que de pareils objets ont excité, ayant rendu le métier de mendiant profitable, une infinité de miſérables qui redoutoient le travail, ont pris le parti de feindre des maux qu'ils n'avoient point, pour exciter la même compaſſion & ſe procurer ainſi ſans travailler, une vie douce. On a ſenti tout l'inconvénient qui réſultoit d'une pareille licence, & le Gouvernement a donné des ordres pour faire arrêter des miſérables ſi répréhen-

ſibles : mais au lieu de les faire renfermer dans des maiſons particulieres où ils auroient été forcés à un travail auquel chaque homme eſt obligé, on les a reçus dans nos hôpitaux pêle-mêle avec les véritables pauvres à qui ſeuls on doit des ſecours. La dépenſe exceſſive que cette multitude a occaſionnée à ces hôpitaux, les ayant mis hors d'état de procurer aux vieillards & aux eſtropiés une retraite telle qu'ils la leur devoient, le véritable pauvre invalide de l'État qui a ſervi ſa patrie dans ſa profeſſion, tant qu'il a pu l'exercer, & que l'extrême miſere force de ſe réfugier dans ces aſyles publics ; cet homme ſi digne de récompenſe, ſe trouve cependant infiniment plus à plaindre qu'un mendiant de profeſſion. Celui-ci dépourvu de tout ſentiment n'a dans ces triſtes refuges d'autre choſe à redouter que la privation du libertinage dont ſon genre de vie ordinaire le met à portée de jouir ; il ſçait qu'il n'eſt renfermé que pour un tems aſſez court, & il eſt ſoutenu par l'eſpérance de ſortir bientôt. Le véritable pauvre au contraire n'y étant venu que parce qu'il a épuiſé toutes les reſſources poſſibles ne peut raiſonnablement enviſager que la mort comme la fin de ſes maux : ainſi non ſeulement la cauſe qui a produit la miſere n'eſt pas la même dans l'un & l'autre ; mais leur ſituation actuelle met entr'eux des differences qui aſſurent à l'un la pitié la plus juſte, & qui ne reſervent pour l'autre que l'indignation & le mepris. L'injuſtice qu'il y a de confondre ainſi des hommes ſi differens & qui méritent des traitemens ſi oppoſés, n'eſt pas le ſeul mal qui réſulte de ce mélange des invalides de l'État avec des

mendians de profession. Rien n'est plus contraire aux véritables intérêts de cet État que d'éteindre le zèle que chaque particulier auroit mis dans sa profession. Ce zèle seroit encore plus actif & plus utile à la société, si le citoyen, dans lequel il se trouve, étoit persuadé qu'indépendamment des secours que sa profession lui fournit journellement, son assiduité à l'exercer deviendroit un titre pour lui assurer une retraite commode, lorsqu'il seroit dans l'impossibilité de la continuer. Croit-on que la certitude que nos soldats ont d'une telle retraite à l'Hôtel des Invalides en cas d'accident, ne contribue pas beaucoup à augmenter leur courage & à leur faire regarder sans effroi les plus grands dangers ? C'est par la récompense qu'on anime les hommes. L'artisan n'ayant à espérer qu'une même retraite, soit qu'il travaille & que par-là il soit autant qu'il est en lui le soutien de l'État, soit que mendiant vagabond il en soit le fardeau, comment voudroit-on qu'il préférât une vie laborieuse & pénible à une vie douce & commode ? Il est donc de la derniere importance de procurer à des hommes qui ont vieilli dans le pénible exercice de professions utiles, des secours différens du seul aliment qu'on doit à des mendians de profession qu'il faut punir, & dans le travail desquels on devroit trouver la dépense de cet aliment. On verra dans la suite de ce mémoire les moyens que le bureau général des hôpitaux doit prendre pour y parvenir. Avant toutes choses, il doit faire sentir aux administrateurs que le desir de faire profiter les hôpitaux de la totalité du travail de ceux qu'il renferme,

eſt l'obſtacle le plus invincible à ce travail même, parce qu'aucun de ceux de qui on l'attend n'eſt encouragé à s'y livrer. On ſent aiſément d'après ce que je viens de dire, combien il eſt néceſſaire de ſubdiviſer les hôpitaux qui ne ſont point deſtinés au ſoulagement des malades, en retraites où le caduc & l'incurable trouvent de véritables reſſources; & en maiſons de punition pour des mendians de profeſſion qu'il faut accoutumer à trouver leur ſubſiſtance dans le travail. Les différentes maiſons des Enfans-trouvés à Paris qui deviendront inutiles par l'exécution du projet que j'ai propoſé ſur ces enfans, pourroient ſervir à recevoir la plus grande partie des invalides de l'État : les bons traitemens qu'ils y recevroient ſeroient plus ſous les yeux du public. Cette propoſition ne tend point à augmenter la dépenſe que l'on fait aujourd'hui pour les pauvres, elle doit au contraire la diminuer. Les maiſons de force pour les mendians ſe ſoutenant par le travail de ceux que l'on enfermera, ſi les hôpitaux ſont obligés dans les commencemens de contribuer pour quelque choſe à leur ſubſiſtance, la ſomme qu'ils y emploieront ne doit pas approcher de celle que ces miſérables conſomment aujourd'hui dans nos hôpitaux; ainſi les véritables pauvres trouveront infiniment plus de ſecours dans les revenus actuels des hôpitaux. D'ailleurs le public ne voyant plus dans ces retraites des véritables indigens, que des légitimes objets de ſa charité, on ne peut douter ſans lui faire injuſtice qu'il ne vienne puiſſamment au ſecours de pareils hommes que la reconnoiſſance doit nous rendre précieux. Les forces

qui leur reſtent ſont un bien qui appartient à l'État; on doit les employer à un travail qui lui ſoit utile, mais qui ne les fatigue pas, & qui tourne en entier au profit de celui qui s'en occupe. Ils doivent trouver dans ces maiſons des ſecours tels que ceux qui ſont encore dans l'exercice des différentes profeſſions en ſoient encouragés & s'y livrent avec plus d'ardeur.

CHAPITRE III.

Point de vue ſous lequel une ſage politique doit nous faire voir les Pauvres & les Hôpitaux.

RIEN n'eſt plus digne de l'attention d'un Gouvernement éclairé, que d'étendre & de multiplier les avantages que l'on doit tirer des hôpitaux. Si leurs fondateurs ſont entrés dans les vues des légiſlateurs, les légiſlateurs à leur tour doivent perfectionner l'ouvrage des fondateurs, & regarder l'Etat en général plutôt que telle maiſon en particulier, comme l'objet de libéralités dont la deſtination appartient naturellement au chef de la ſociété, puiſque tous les membres y ont droit. Qu'eſt-ce en effet que cette multitude immenſe de gens mal à l'aiſe répandus dans toutes les parties du royaume? Une vaſte & nombreuſe famille dont l'Etat tire des ſervices eſſentiels, & qu'il eſt par conſéquent obligé de conſerver par juſtice & par économie. Les établiſſemens plus ou moins conſidérables, les hoſpices plus ou moins fréquens dans les différentes

rentes provinces, enfin les libéralités de chaque particulier, toutes ces reſſources ſont un tréſor commun, un fond deſtiné indiſtinctement à l'entretien de cette famille immenſe ; l'Etat peut & doit veiller à ſa diſtribution, parce que c'eſt à ſes enfans qu'il eſt deſtiné. On ſait que les fondateurs de ces établiſſemens ont pu avoir des vues particulieres & limitées à certains lieux ou à certains pauvres ; mais ces vues elles-mêmes doivent être néceſſairement modifiées par des principes ſupérieurs : le principal but des fondateurs a été de ſervir le public, & de ſoulager l'Etat, à la décharge duquel ſont faites toutes les libéralités qui ont pour objet la conſervation des hommes : ne pouvant le décharger du ſoin de tous les pauvres, ils ont voulu du moins ſe charger en ſon acquit de l'entretien de ceux d'un certain lieu ; ſuivra-t-il de cette deſtination que ſi les bienfaits ſurpaſſent les beſoins de ceux qu'ils ont eu particulierement en vue, l'excédent ne puiſſe être employé à ſoulager d'autres miſérables qui n'ont pas les mêmes ſecours ? Cette conſéquence ſeroit injuſte & déraiſonnable. Si les principes de la plus ſaine morale nous apprennent que les malheureux ont un droit très-réel à notre ſuperflu, à combien plus forte raiſon doivent-ils profiter de celui d'un bien deſtiné naturellement au ſoulagement des pauvres ! Sans s'écarter de l'intention des fondateurs & en ſe conformant même à leurs vues, on doit donc regarder comme une maſſe commune, le total de tous les biens affectés aux hôpitaux, & deſtinés à la nour-

riture des indigens. Ceux qui les ont établis en ont fait en quelque façon le partage par les différentes affectations de leurs biens ; mais il faut convenir que ce partage n'a pu être que très-inégal. Les fondations ſe ſont faites en différens tems, & par des particuliers qui n'ont pu combiner les ſecours déja exiſtans avec ceux qu'ils vouloient donner, & proportionner exactement les uns & les autres. D'ailleurs ces beſoins même varient ſuivant le tems & les circonſtances. Une maladie épidemique peut multiplier ceux d'une province où les ſecours ſeront très-peu abondans, tandis que dans d'autres provinces, où les hôpitaux ſeront plus riches, l'abondance & la ſanté diminueront le nombre des indigens. Quel avantage ne tireroit-on donc pas du bureau général des hôpitaux, qui, ſans rien changer à la propriété des fonds aſſignés à chaque hôpital en particulier, faciliteroit la communication des revenus, & feroit que ſuivant les beſoins différens, le ſuperflu d'un hôpital qui dans une année ſe trouveroit en avoir, ſerviroit au ſoulagement de celui qui manqueroit du néceſſaire. Pour faire ſentir combien un tel avantage eſt digne de l'attention des légiſlateurs, admettons pour un moment une hypothèſe qui rendroit ceux-ci les maîtres abſolus de la deſtination des biens affectés aux hôpitaux ; ſuppoſons que ces fondations ſi dignes de la piété de leurs auteurs, & toutes les autres qui y ont encore été ajoutées depuis, ſe ſont en même-tems, & que les fondateurs animés des mêmes vues diſent unanimement : « tous ceux

» qui ſouffrent ſont l'objet de nos bienfaits, nos » libéralités ſont une maſſe commune, la répar- » tition en doit être faite par l'Etat lui-même, & » proportionnellement aux beſoins de chacune de » ces parties. » Que feroit alors le légiſlateur ? Il examineroit non-ſeulement avec attention, mais même avec ſcrupule les néceſſités de chaque province, la richeſſe de chaque pays, la multitude de ſes habitans, la température du climat, les eaux, les alimens, les différentes maladies qui y regnent, les facilités ou difficultés du travail & du commerce ; enfin tout ce qui peut contribuer à rendre les beſoins plus grands ou plus fréquens, ou à multiplier le nombre des pauvres & des malades, entreroit dans ſon calcul. D'après toutes ces combinaiſons, les hôpitaux établis dans les différentes provinces auroient plus ou moins de revenus, ſuivant que le nombre des pauvres ſeroit plus ou moins grand, & les maladies plus ou moins fréquentes. Or ſi cette diſtribution de ſecours proportionnée au nombre & à la quantité des beſoins eſt le point de perfection auquel le légiſlateur croiroit devoir tendre, dans cette hypothèſe il eſt bien certain qu'un plan qui dans l'état actuel des choſes non-ſeulement atteindroit, mais ſurpaſſeroit même ce point de perfection que le légiſlateur eût choiſi s'il eût été le maître, mériteroit toute ſon attention. Or que la communication mutuelle que l'on propoſe ſurpaſſe même l'avantage qui réſulteroit de notre hypothèſe, une réflexion ſimple ſuffit pour en convaincre. Le légiſlateur dans ſa diſtri-

bution n'eût fait attention qu'aux beſoins uniformes, il n'eût pu prévoir cette variété qui naît des ſaiſons & des événemens imprévus; la communication des revenus annuels & variés ſuivant les beſoins, pare à tous ces inconvéniens, & remplit pleinement le but des légiſlateurs.

CHAPITRE IV.

Objections contre la communication mutuelle des Hôpitaux, & les réponſes à ces Objections.

Les fondateurs, me dira-t-on, n'ont point eu ces vues du bien public, ſi grandes & ſi élevées; des motifs particuliers peuvent les avoir animés; enfin, quels que ſoient ces motifs, on doit les reſpecter, & être eſclaves de leurs volontés; enfreindre cette loi, ſeroit courir le riſque de diminuer le nombre des fondateurs toujours utiles & ſouvent néceſſaires.

Je conviens d'abord que rien ne doit être plus ſacré que l'exécution de la volonté d'un fondateur qui a contribué au bien de l'Etat par un établiſſement utile; auſſi, loin de la violer, je la rends plus reſpectable, en étendant l'utilité de l'établiſſement que le fondateur a formé. En effet, quel que ſoit le motif qui ait porté les fondateurs à faire des établiſſemens particuliers, quel tort fait-on à leur mémoire en les rendant auteurs d'un bien plus grand

encore que celui qu'ils ont eu en vue? Il eſt certain que dans le plan qu'on propoſe ici, on fera tout le bien qu'ils ont voulu; mais on y en ajoutera un qu'ils n'ont peut-être pas eu aſſez de lumieres pour appercevoir. La volonté ne leur a pas manqué; mais leurs vues n'ont pas été aſſez étendues. Qu'ont-ils voulu? procurer des ſoulagemens abondans à tous les pauvres de telle ville ou de telle province: ils les auront; mais ſi l'on fait enſorte qu'il y ait moins de pauvres dans telle ville ou dans telle province, ou qu'on les ſecoure avec plus d'intelligence & moins de dépenſe, ira-t-on contre le but qu'ils ſe ſont propoſés? Non, ſans doute, on perfectionnera leur ouvrage, loin de le détruire.

Quant au danger de diminuer le nombre des fondations, il n'eſt point à craindre ici. Quoi de plus capable au contraire d'encourager ces bienfaiteurs de la ſociété, que de les aſſurer dès leur vivant de la perpétuité & de l'étendue du bien qu'ils veulent faire? Souvent ce qui arrête la meilleure volonté, c'eſt la crainte de l'abus ou de la mauvaiſe adminiſtration qui ſuit quelquefois les établiſſemens les plus ſages. Ici nuls abus, nulle diſſipation à redouter. L'ouvrage d'un fondateur ne pourra que devenir de plus en plus utile ſous l'inſpection d'hommes éclairés, déſintéreſſés & uniquement occupés de tous les avantages qu'ils peuvent procurer aux pauvres. Cet établiſſement remplira donc toutes les vues que le fondateur s'eſt propoſé, & il ſera de plus la ſource d'une infinité d'autres biens auxquels il n'aura peut-être pas penſé.

Si l'on objectoit encore que ces ſecours publics ainſi confondus dans une maſſe formeroient un objet plus conſidérable, plus aiſé à détourner de ſa premiere deſtination & plus propre à ſéduire la cupidité, ſoit dans d'extrêmes beſoins de l'Etat, ſoit ſous un gouvernement injuſte; nous répondrons que ce cas funeſte eſt inutile à prévoir, que cette objection peut s'appliquer à tout, & qu'où les loix & l'équité ne regnent plus, on chercheroit en vain à donner un frein à la cupidité. Dès-là, il eſt inutile de chercher des adouciſſemens pour un mal qui, par ſa nature même, eſt ſans remede; mais qui, grace à Dieu, n'eſt pas à craindre en France.

Nous ne craignons donc point d'avancer que ſi, par l'effet d'une bonne adminiſtration ſous un gouvernement heureux & ſage, il y a des hôpitaux où (après que les pauvres auront eu tous les ſecours dont ils ont beſoin, & après qu'on aura prélevé tout ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien des lieux), il ſe trouve du ſuperflu, c'eſt un devoir de juſtice de l'employer à ſoulager d'autres maiſons publiques où le néceſſaire manquera. En effet, à quel autre uſage pourroit-il être deſtiné? Acquérir des fonds: d'un côté les loix de pluſieurs pays, notamment celles de France le défendent, & cet emploi ſeroit d'ailleurs inutile à une maiſon qui a plus que le néceſſaire: d'un autre côté, les peres de famille les plus ſages ne regardent comme un ſuperflu qui doit être employé en acquiſitions que ce qui reſte après qu'ils ont abondamment fourni

le néceſſaire à tous leurs enfans, dont l'un ne doit jamais être enrichi, tandis que l'autre ſeroit dans la miſere : reſteroit donc d'accumuler ces revenus ſans fruit, ou de les conſumer en dépenſes inutiles ; économie ou profuſion toujours barbare, lorſque d'autres hôpitaux ne peuvent fournir à leurs pauvres l'exact néceſſaire.

CHAPITRE V.

Reſſources que l'on trouveroit pour le ſoulagement des véritables Pauvres dans la recherche de biens qui n'ayant été donnés que pour cet objet, ſe trouvent aujourd'hui uſurpés par des deſtinations étrangeres.

Combien n'eſt-il pas dans le royaume de petits hôpitaux peu connus dont les revenus ne ſont plus employés au ſoulagement des pauvres. Les établiſſemens qu'on avoit formés dans pluſieurs villages ſont tombés, parce que les revenus mal adminiſtrés ont été inſuffiſans pour les ſoutenir, & la cauſe de leur chûte a été une raiſon ſpécieuſe pour ne les pas rétablir. Au lieu d'unir les revenus de ces hôpitaux à d'autres hôpitaux voiſins plus conſidérables, chaque paroiſſe qui avoit de pareils établiſſemens, a voulu en conſerver le revenu pour le ſoulagement de ſes pauvres. Rien ne ſeroit plus juſte, ſi les pauvres de ces villages avoient réellement beſoin de la totalité de ces revenus, & s'ils y étoient

fidélement employés : mais malheureuſement parmi ceux qui ſe ſont mêlés de cette diſtribution, il s'en eſt ſouvent trouvé qui ne s'en ſont pas acquitté avec toute l'intégrité poſſible : inſenſiblement ces revenus ont changé d'objet, & ont paſſé des pauvres à l'Égliſe ou à des Ordres Hoſpitaliers qui n'ont conſervé de l'hoſpitalité que le nom & les biens. Il ne ſeroit pas difficile de faire voir nombre d'exemples de biens donnés pour les pauvres qui ſont actuellement poſſédés par des bénéficiers : mais ſans aller chercher dans nos provinces ces exemples, nous en avons un frappant dans cette ville. Meſſieurs les Archevêques de Paris & les Chapelains de Saint-Jacques veulent former une collégiale avec les biens de Saint-Jacques donnés pour l'hoſpitalité, jugés laïcs & appartenant à cette deſtination par les titres les plus ſolemnels ; il y a vingt-cinq ans que cette prétention ſuſpend les avantages que le public devroit retirer de ces fonds. Si les biens de Saint-Jacques qui valent plus d'un million euſſent été moins conſidérables, l'affaire n'auroit peut-être pas été diſcutée avec tant de ſoin. Les parties adverſes des Chapelains n'auroient pas fait les mêmes recherches ſur leurs droits, & la prétention des Chapelains protégée par les Archevêques de Paris auroit triomphé : ainſi les pauvres auroient perdu des biens que le Roi a jugés leur appartenir. Eſtimons par ce que nous voyons à Paris des biens de Saint-Jacques ſous les yeux mêmes de la Juſtice, combien l'hoſpitalité a dû perdre dans les provinces. L'établiſſement du bureau des hôpitaux conſerveroit ces biens à leur véritable deſtination,

empêcheroit les uſurpations que l'on en fait tous les jours, feroit rentrer ceux qui ont déja été détournés, & employeroit la totalité de ces biens donnés pour l'hoſpitalité, de la façon la plus utile.

CHAPITRE VI.

De la néceſſité qu'il y avoit d'expoſer les différens Plans ſur l'Aſſociation, ſur l'Hôtel-Dieu & ſur les Enfans, avant que de propoſer celui-ci.

On oſe dire que par ce ſyſtême il n'y aura preſque point de pauvres qui ne trouvent toutes les reſſources dont ils peuvent avoir beſoin. En effet, ce projet tend à établir une juſte proportion entre la maſſe totale des revenus attachés aux hôpitaux & la multitude des néceſſiteux qui y doivent être ſoulagés. Cette proportion ne peut être l'ouvrage que d'une ſage économie qui partant d'un petit nombre de chefs, s'étendroit ſur toutes les maiſons deſtinées à recevoir des pauvres: on doit avoir pour but d'en diminuer le nombre & de ménager prudemment les revenus qui leur ſont deſtinés. Quel moyen plus efficace pourroient prendre ces chefs pour y parvenir, que de faire exécuter les différens mémoires que j'ai donnés? Avec quel empreſſement ne ſuivroient-ils pas tous les moyens d'augmenter la confiance du public, pour l'aſſociation? La charge des hôpitaux deſtinés aux malades ſeroit diminuée

trop conſidérablement par ces ſortes d'établiſſemens; pour que des hommes éclairés & zèlés pour le ſuccès de l'opération dont ils ſeroient chargés puſſent les regarder avec indifférence. Quelle force ne donneroient-ils pas aux raiſons que j'ai expoſées ſur la réforme de l'Hôtel-Dieu! Et quelle autorité aux moyens que j'ai préſentés d'élever un bien plus grand nombre d'enfans avec moins de dépenſe, & de rendre utiles à l'Etat ceux que leur naiſſance lui donne! L'exécution de ces trois plans diminueroit conſidérablement la dépenſe des hôpitaux en procurant aux indigens des ſecours bien plus abondans que ceux qu'ils ont eu juſqu'ici; & c'eſt par cette raiſon que j'ai cru devoir rendre publics ces différens mémoires avant que de donner celui-ci qui n'eſt, pour ainſi dire, que le réſultat des trois autres. J'ai vu d'abord l'objet que je préſente dans ce memoire; mais en même-tems j'ai ſenti l'impoſſibilité de l'exécution, ſi l'on ne commençoit par diminuer la charge & les dépenſes actuelles des hôpitaux. Cette reflexion m'a conduit à l'idée de l'aſſociation : la connoiſſance exacte des hôpitaux que les relations que j'ai eu toute ma vie avec les pauvres m'ont donné, m'a fait voir deux choſes; la premiere, que la cauſe ordinaire de la miſere de beaucoup de gens, & principalement de ceux qui méritent le plus l'attention du Gouvernement par l'utilité dont ils ſont à l'Etat & par leur bonne conduite, étoit une maladie longue qui précipite non-ſeulement le malade, mais toute ſa famille dans la pauvreté, par la privation du travail du chef qui faiſoit l'unique ſoutien de

tous, & par l'augmentation d'une dépenſe qui quadruple au moment que le revenu ceſſe, & qui par conſéquent épuiſe en peu de jours leurs foibles économies. La ſeconde, que dans le grand nombre de ceux qui ſont forcés de ſe réfugier dans des hôpitaux, lorſque leurs maladies durent quelques jours, la plupart ne s'y feroient jamais tranſporter, s'ils trouvoient un moyen de ſe procurer avec leurs modiques reſſources les ſecours dont ils ont beſoin pour leur guériſon. Dans mon projet d'aſſociation le prix que chaque aſſocié doit donner eſt proportionné à ſon aiſance & à ſa condition. Les ſecours qu'il trouvera dans la maiſon étant efficaces, les maladies ſeront abrégées, & par conſéquent le tems de la ceſſation du travail, & l'artiſan fera moins de dépenſe par un paiement par mois de dix années d'aſſociation qu'il n'en fait maintenant chez lui pour une ſeule maladie avant que de ſe faire tranſporter à l'Hôtel-Dieu. Les réflexions ne peuvent être qu'avantageuſes à une pareille idée. Au moment que le Gouvernement la protégera ouvertement, le public la ſaiſira avec empreſſement, & ſon exécution déchargera conſidérablement l'Hôtel-Dieu. Cet hôpital ſi riche & qui le deviendroit encore par cette décharge, m'a paru mériter la plus grande attention, & je me ſuis empreſſé auſſi-tôt que j'ai eu dit tout ce qui étoit néceſſaire pour l'intelligence de l'idée de l'aſſociation, de faire ſentir que cet hôpital éloigné de procurer à l'Etat l'avantage qu'il avoit droit d'en attendre, avoit beſoin d'une réforme qui économiſant ſa dépenſe le rendroit cepen-

dant beaucoup plus utile. J'ai fait dans le mémoire que j'ai donné ſur cet hôpital, une comparaiſon de pluſieurs hôpitaux de malades, qui prouve la néceſſité d'une réforme dans celui de Paris; j'y ai expoſé une idée qui peut être étendue autant qu'on le voudra & qui procurera toujours de très-grands avantages. Si tous les hommes qui ſont chargés de quelque geſtion n'étoient payés que relativement au ſuccès, on n'auroit pas à craindre qu'ils négligeaſſent aucuns moyens de réuſſir. Je laiſſe à un Gouvernement ſage & éclairé à juger combien cette idée eſt étendue, & à combien de différentes choſes elle peut être appliquée : enfin après ces deux premieres idées ſur la conſervation des hommes, mes vues ſe ſont portées tout de ſuite ſur les Enfans-trouvés : il m'a paru que l'on pouvoit les ſauver des dangers du premier âge, en faiſant moins de dépenſes pour eux qu'on n'en fait maintenant; enſuite j'ai cherché, en leur conſervant une vie qu'ils viennent perdre dans nos hôpitaux, à retirer par des deſtinations utiles à l'Etat les dépenſes mêmes que leurs premieres années occaſionnent. Toutes ces épargnes qui ne viennent que d'une plus grande intelligence dans l'adminiſtration des hôpitaux, formeront un objet conſidérable & plus que ſuffiſant pour bannir la mendicité du royaume, ſur-tout ſi l'on adopte les points de vue qui vont être donnés dans ce mémoire. Ainſi loin que les différens mémoires que j'ai publiés propoſent des projets oppoſés, il n'eſt perſonne de ceux qui voudront bien y réfléchir, qui ne ſente que tous ces diffé-

rens objets étoient néceſſaires au ſyſtême général, & que d'en ſupprimer quelques-uns, ç'auroit été priver ce ſyſtême ſi néceſſaire, d'un des moyens de s'exécuter.

CHAPITRE VII.

Exemples de cette communication annuelle de ſecours entre tous les Hôpitaux, & réflexions ſommaires ſur les avantages qu'elle doit procurer.

Le projet d'établir une communication de ſecours annuels entre tous les hôpitaux du royaume, n'eſt point une idée nouvelle, elle s'exécute depuis long-tems en Flandre. Le zèle & l'amour du bien public l'ont ſuggéré à un homme qui a toujours été conduit par ces motifs. Depuis que M. de Séchelles l'a fait exécuter dans ſon Intendance, la communication mutuelle de ſecours qu'elle a ouvert entre les différens hôpitaux qui y ſont établis, les a mis en état de remplir tout leur objet. Aucun d'eux n'a été obligé de s'endetter, les revenus ont été ſuffiſans pour le ſoulagement de tous les pauvres, qui n'en ont été que mieux traités. Les ſecours qui ſe diſtribuent toutes les ſemaines à un nombre infini de pauvres familles dans la ville de Lille depuis le nouveau ſyſtême, décharge conſidérablement les hôpitaux. Une pauvre veuve chargée de trois ou quatre enfans, & qui ne gagnoit que 10 ſols

par jour ne pouvoit ſe ſoutenir & ſa famille avec ce modique ſalaire. Après avoir fatigué ſes amis par ſes emprunts, & dégoûté bien des gens de ſecourir les malheureux par le peu de ſuccès des aumônes qu'on lui faiſoit, qui ſouvent ne ſervoient qu'à appaiſer un créancier ; cette mere infortunée étoit obligée au bout de quelque-tems de ſe réfugier dans les hôpitaux avec ſes quatre enfans. Depuis le nouveau ſyſtême cette femme reçoit un écu par ſemaine, & elle reſte avec ſa famille dans l'exercice d'une profeſſion utile à l'Etat, qu'elle ceſſe, ſi elle eſt reçue à l'hôpital. Quelle comparaiſon d'une charge totale de cinq perſonnes avec une dépenſe de 150 liv. par an pour toute une famille! D'ailleurs cette mere conſervant la conduite de ſes enfans qu'elle perdroit dans l'hôpital, elle les accoutume de bonne heure au travail, ſon intérêt l'y oblige. Combien n'eſt-il point dans Paris de ces femmes ſi dignes de notre commiſération ? Combien d'artiſans dont les gains ne ſont pas ſuffiſans pour leurs charges, & qui convaincus par une expérience journaliere de l'impoſſibilité où ils ſont de ſupporter le fardeau d'une nombreuſe famille, s'abandonnent au déſeſpoir, à la débauche ou à la mendicité ? Si l'on venoit au ſecours de pareils hommes, & qu'on les aidât chaque ſemaine d'une ſomme très-modique, mais qui rempliroit ce qu'ils ne peuvent trouver dans leur travail pour leur ſubſiſtance, on les encourageroit à ce travail qui leur ſeroit toujours néceſſaire, & l'on empêcheroit que les hôpitaux n'en fuſſent chargés. Il eſt déjà dans les

paroiſſes de Paris, des compagnies charitables occupées à ſoulager autant que leurs fonds peuvent le leur permettre, les beſoins des pauvres de l'eſpece dont nous venons de parler. Ainſi il ſeroit très-facile d'exécuter ce que je propoſe: ce ſeroit par ces compagnies mêmes que les hôpitaux pourroient faire diſtribuer chaque ſemaine ces petites ſommes. Les aumônes des paroiſſes quoiqu'abondantes ne ſont pas ſuffiſantes: on fournit à un ouvrier les matieres ſur leſquelles il travaille: mais il ne peut ſe préſenter que tous les deux ans. D'ailleurs on eſt obligé de reſtraindre ces ſecours à ceux qui ont des lettres de maîtriſe. Si l'on pouvoit étendre cette eſpece d'aumône, ce ſeroit la plus utile à l'Etat. Je puis répondre qu'elle s'exécute depuis bien des années avec ſuccès dans la paroiſſe de Saint-Euſtache, & qu'il n'eſt point d'années qu'elle ne maintienne dans les différentes profeſſions un nombre de familles, qui, ſans cette reſſource, ſeroient à la charge des hôpitaux. Entrons maintenant dans les détails des moyens par leſquels on peut parvenir à la perfection d'un plan dont tout le monde ſentira l'utilité. Ce détail même découvrira de nouveaux avantages qui, liés eſſentiellement au projet, ſe préſenteront comme d'eux-mêmes, en marchant à ſon exécution.

CHAPITRE VIII.

Idée du Bureau général des Hôpitaux, & de ſes fonctions.

Il demande, comme on vient de le dire, les ſoins & l'attention d'hommes ſages & éclairés, totalement attachés à une partie ſi importante, dont les regards puiſſent embraſſer l'adminiſtration générale de tous les hôpitaux du royaume. Le bureau qu'ils formeront doit être le centre d'où les ſecours réunis ſe répandent enſuite ſur toutes les parties d'un corps dont ils ſeront en état de diriger les mouvemens. Il ſeroit impoſſible d'exécuter ce ſyſtême par parties. La forme du gouvernement de la Flandre a donné des facilités à M. de Séchelles que MM. les Intendans ne pourroient trouver chez eux: mais quand bien même quelques-uns d'entr'eux avec des ſoins infinis pourroient y parvenir, ils ne décharge-roient leurs provinces des mendians qu'en les faiſant refluer ſur celles qui les entourent, ce qui ne fait pas l'avantage général de l'Etat.

Je propoſe donc de confier à des Intendans dont on connoîtra les talens, l'activité & la probité, la police & l'adminiſtration de tous les hôpitaux du royaume. Semblables aux Intendans du commerce, ils auront avec l'Intendant des finances qui a le département des hôpitaux, la même relation que MM. les Intendans du commerce ont avec M. Trudaine.

Trudaine. Ces nouveaux intendans des hôpitaux, heureux d'avoir un pareil juge de leurs travaux & de leur bonne volonté, seront aussi encouragés par son amour du bien public, qui sera flatté d'avoir de tels coopérateurs dans une œuvre également précieuse pour l'humanité, & intéressante pour l'Etat.

Loin que l'on veuille par cette proposition rien diminuer du droit qu'ont toujours eu les Parlemens de veiller sur l'administration des hôpitaux qui sont dans leur ressort, on va voir qu'au contraire l'exercice de ce droit n'en deviendroit que plus prompt & plus facile; & pour écarter toute crainte à cet égard, on commence par avancer que ces intendans ne doivent avoir aucune juridiction contentieuse, mais simplement une inspection sur la police des hôpitaux.

Des hommes capables de se consacrer au pénible exercice d'une commission si utile, doivent être plus sensibles aux marques de distinction qu'à l'intérêt; & s'il est juste de récompenser un sentiment si noble, il n'est pas moins utile de les décorer d'un titre qui leur donne l'autorité nécessaire pour faire le bien, & le droit d'avoir séance parmi les chefs de l'administration pour les hôpitaux qui sont sous la direction immédiate des Parlemens. Des moyens simples qui ne coûtent rien à l'Etat, & qui ne nuisent à aucun particulier, doivent leur fournir des honoraires proportionnés à la dépense qu'exigeront leurs fonctions; mais comme l'exposition de ces moyens n'est utile qu'au cas que le système général soit adopté, je remets à ce moment à les pré-

senter au ministere par des mémoires particuliers.

Il paroîtroit raisonnable d'établir quatre intendans des hôpitaux comme il y a quatre intendans du commerce, & de leur partager de même les différentes provinces du royaume ; il seroit peut-être utile de les faire changer de département tous les cinq ans, afin que chacun d'eux connût la totalité du royaume, & fût par-là plus en état d'opiner sur les différens besoins de chaque hôpital, & sur les différens avantages qu'on peut leur procurer, pour que toutes les opérations sur les hôpitaux fussent plus réfléchies & plus avantageuses : par conséquent, il sembleroit qu'elles devroient toutes se faire dans un bureau général à Paris, que composeroient les quatre intendans & un petit nombre d'hommes sages & éclairés, choisis dans les Cours souveraines & dans les différens ordres de la société, qui, sans aucun attrait pour le gain, mais uniquement flattés de l'honneur & de l'avantage de servir l'Etat dans un objet si important, partageroient avec eux l'examen des affaires qui se traiteroient au bureau. Le bureau général s'assembleroit au moins deux fois le mois, indépendamment des bureaux particuliers qui s'assembleroient plusieurs fois la semaine, quand le besoin le requéreroit. Les intendans y rapporteroient toutes les affaires de police de leur district. L'objet principal de leurs délibérations seroit les avantages qu'il s'agiroit de procurer ou aux hôpitaux en général ou à tel hôpital en particulier. Comme le district de chaque intendant seroit trop étendu, & qu'il ne pourroit veiller seul à l'administra-

tion qui lui ſeroit confiée, il auroit le droit de choiſir dans chaque province, parmi les perſonnes dont la réputation ſeroit la mieux établie à tous égards, des inſpecteurs ou ſubdélégués entre leſquels ſeroit ſubdiviſée chaque province, de maniere que chacun de ces inſpecteurs pût, ſans ſe gêner, viſiter au moins une fois l'année tous les hôpitaux de ſon diſtrict & en rendre compte au bureau général : les intendans dans leurs tournées ſuivantes vérifieroient ſi ce compte eſt exact. Les détails dans leſquels les intendans ſeront obligés d'entrer en viſitant chaque hôpital, ne leur permettant pas de voir avec exactitude dans une année plus du quart de leur département, ils doivent ſuppléer aux trois autres parties par les tournées régulieres & annuelles des nſpecteurs: & comme ces tournées ſeront faites au nom des intendans, le premier ſoin de ceux-ci, en arrivant dans chaque partie de leur département, doit être de vérifier le réſultat de la viſite des inſpecteurs. Ce ſera dans ces viſites que les inſpecteurs ou intendans feront tous les ans, que les comptes de tous les hôpitaux ſeront arrêtés ſur les ieux mêmes conjointement avec les ſubſtituts des procureurs généraux & les adminiſtrateurs : des doubles de ces comptes ſeront remis tant aux intendans qui les reporteront au bureau général des hôpitaux, qu'aux greffes des Parlemens du reſſort, & aux archives de chaque hôpital. A l'égard des comptes des hôpitaux qui ſont ſous la direction immédiate des Parlemens, ils continueront d'être arrêtés par les chefs d'adminiſtration, mais en pré-

ſence des intendans qui auront comme eux droit d'examiner, & voix délibérative, & qui ſigneront avec eux les doubles de l'arrêté dont l'un ſera porté au greffe du Parlement, l'autre au bureau général des hôpitaux, & le troiſieme aux archives de l'hôpital même. Tous ces comptes des hôpitaux ſeront remis à des commis intelligens qui, après avoir inſcrit tous ces arrêtés de compte dans un regiſtre commun, feront deux tableaux généraux, qui dans un ſeul point de vue préſenteront chaque année aux intendans, & par eux au Miniſtre, l'état actuel des hôpitaux, & par conſéquent la proportion qui regne entre les beſoins & les ſecours deſtinés à les ſoulager.

L'un de ces tableaux préſentera la comparaiſon de la recette totale de tous les hôpitaux avec leurs dépenſes ; l'excédent de l'une ſur l'autre méritera toute l'attention du miniſtere.

L'autre tableau ſera plus détaillé ; il contiendra dans une colonne l'état de tous les hôpitaux qui auront eu du ſuperflu, & dans l'autre ceux qui ayant manqué du néceſſaire auront été obligés de contracter des dettes, pour les faire payer par l'excédent du revenu des autres.

Dans les tournées que les intendans ou inſpecteurs feront, ils dreſſeront des mémoires détaillés de l'état dans lequel ils auront trouvé les hôpitaux, du nombre des pauvres ou malades qui auront été reçus dans chacun d'eux, de la qualité des maladies qui auront regné pendant l'année, des moyens de guériſon qui auront eu plus de ſuccès, de la quan-

tité & de la qualité des approvisionnemens & médicamens; enfin ils y ajouteront toutes les observations & les idées qui leur feront venues, ou qu'on leur aura fait naître sur les différens avantages qu'ils estimeront, que l'on peut procurer aux pauvres relativement à la position des lieux & à différens faits dont ils feront à portée de s'instruire dans leur tournée; ils se feront aussi remettre dans ces tournées les doubles des procès-verbaux de visite qui auront été faits pour constater les réparations & les adjudications au rabais de ces mêmes réparations qu'ils feront faire en leur présence autant que faire se pourra.

CHAPITRE IX.

Premiere économie que le Bureau doit faire dans ces Hôpitaux, en procurant cependant des secours plus avantageux aux Pauvres & à l'État.

POUR décharger considérablement les hôpitaux & rendre leurs secours plus utiles à l'Etat, il seroit important de n'y recevoir que les pauvres totalement isolés, ou ceux dont les maladies exigent les visites fréquentes d'un médecin, ou les blessures un pansement journalier; tous les autres caducs ou incurables devroient être soulagés par les hôpitaux dans leurs villages, dans le sein de leurs familles: les bons traitemens qu'ils recevroient sous les yeux

de ceux qui les ont vu vieillir dans l'exercice d'un travail pénible, mais utile, les encourageroient tous à s'y livrer. D'un autre côté une certaine quantité de pain diſtribuée dans chaque village à ceux que la modicité de leur gain ne met pas en état d'en procurer ſuffiſamment à leur famille, empêcheroit ces malheureux de ſe livrer au déſeſpoir & de s'abandonner à la mendicité, s'ils ne deviennent pas encore plus dangereux en demandant de force ce qu'on n'auroit peut-être pas voulu leur donner volontairement. Le moindre inconvénient qui peut réſulter d'une ſi horrible détreſſe, qui malheureuſement n'eſt que trop commune, c'eſt que celui qui l'éprouve vient avec ſa famille ſe réfugier dans les hôpitaux. Un ſecours de vingt-quatre livres de pain par ſemaine qui dans un village ne peuvent coûter plus de trente-ſix ſols, auroit fait reſter cet infortuné dans ſon village, & il auroit continué d'y travailler; faute de cette reſſource qui n'auroit jamais coûté cent livres par an aux hôpitaux, ces mêmes hôpitaux ſe trouvent ſouvent chargés d'une famille de cinq perſonnes qui ne peut leur couter moins de ſept cent cinquante livres à raiſon de cinquante écus par tête; l'entretien des bâtimens & des dépenſes générales des hôpitaux comme d'officiers, ſœurs, commis, &c. devant ſe partager ſur chaque pauvre : ainſi avec cent livres l'hôpital auroit pu épargner une dépenſe de ſept cent cinquante livres, & l'Etat auroit continué de jouir du fruit des travaux de cette famille, travaux qui ceſſent au moment qu'ils ſont reçus à

l'hôpital. Il eſt vrai que l'exécution de cette propoſition demanderoit plus de détail de la part de Meſſieurs les adminiſtrateurs, mais il ne leur ſeroit pas difficile de trouver dans chaque paroiſſe de village quelques honnêtes gens qu'ils chargeroient, ſous les yeux des ſeigneurs & des curés, de cette diſtribution. Elle ſeroit peu coûteuſe aux hôpitaux, ſi dans chaque village on vouloit réunir pour les beſoins des pauvres du lieu même, ce que les ſeigneurs, les curés & les habitans aiſés donnent aujourd'hui à ces mendians de profeſſion qui innondent les provinces, & dont l'exécution de ce projet les délivreroit. Il y auroit certainement beaucoup de villages où cette ſeule reſſource ſeroit plus que ſuffiſante pour les beſoins de la paroiſſe : dans les autres elle aideroit conſidérablement ; & il y a lieu de préſumer que cette adminiſtration de ſecours de la part des hôpitaux encourageroit tous ceux qui ont quelques ſentimens d'humanité, & les porteroit à faire de plus grands efforts ; au moins aſſureroit-elle des coopérateurs d'une œuvre ſi importante & ſi intéreſſante. Cette relation des hôpitaux avec les différens villages peut leur être d'une grande utilité. Il ſeroit facile aux adminiſtrateurs de chaque hôpital de connoître avec la plus grande exactitude par les relations qu'ils entretiendroient, comme on vient de le voir, dans les différens villages, leur produit & leur conſommation ; de ſçavoir les raiſons pour leſquelles certains terreins ſont incultes ; les différens produits que l'on pourroit tirer de ces terreins ſoit en pâturages, &c ; de s'aſ-

ſurer de l'état des chemins & des rivieres, & par conſéquent du prix des voitures par terre & par eau ; enfin de tout ce qui pourroit diminuer ou augmenter le prix des différentes denrées, & les frais de leur exportation. La diſcuſſion de tous ces objets entreroit dans le mémoire que chaque adminiſtration d'hôpital ſeroit obligée de donner tous les ans aux inſpecteurs ou aux intendans lors de leurs tournées ; ces derniers vérifieroient ces mémoires ſur les lieux dans leurs tournées avant que de les envoyer au bureau général des hôpitaux. Cette opération n'eſt nullement difficile : tous les villages du royaume étant partagés à chaque hôpital proportionnellement à leurs revenus, les adminiſtrations ſe trouveroient plus ou moins nombreuſes, ſuivant que les hôpitaux ſe trouveroient plus ou moins grands & chargés par conſéquent d'un nombre proportionné de villages. D'ailleurs les correſpondans que les hôpitaux ſeroient obligés d'entretenir dans chaque village ſeroient en état de leur donner très-facilement tous ces détails dont le réſultat eſt des plus importans pour les hôpitaux & pour le gouvernement, puiſqu'ils mettront en état de faire tous les approviſionnemens des hôpitaux avec le plus grand avantage, en faiſant connoître les provinces où l'abondance doit déterminer à faire ces approviſionnemens. On pourroit même prévoir de loin par ce moyen la diſette dont les provinces ſeroient menacées : & comme le mal ſeroit prévu, on pourroit par des opérations inſenſibles y faire arriver le ſecours avant la néceſſité. Je

ſupprime d'autres points de vue très-importans qui ſont une ſuite naturelle d'un pareil projet ; ils ne peuvent échaper à la ſageſſe & à la prévoyance du gouvernement : tout ce que je dois dire, c'eſt que cette opération bien ſuivie doit être le germe d'une économie conſidérable pour le Roi & pour l'Etat.

CHAPITRE X.

Adjudication des terreins incultes aux Hôpitaux.

Il ſeroit juſte & utile pour l'Etat que les hôpitaux euſſent le droit de faire valoir les terreins incultes, lorſqu'il ſeroit prouvé que les propriétaires n'en ont tiré aucun parti depuis cinq ans, en payant cependant à chaque propriétaire une redevance par arpent, qui ſeroit le quart de la location d'un arpent de pareille qualité en valeur ; & au bout de vingt-ſept ans, ils ſeroient obligés de rendre aux propriétaires leur terrein en valeur & dans l'état qu'ils en ont joui : bien entendu que ce moyen propoſé ne l'eſt que ſauf les droits des ſeigneurs dans le cas de défaut de culture, & toujours en ſuppoſant qu'ils négligent d'en uſer. Cette propoſition eſt des plus avantageuſes ; l'Etat y gagne le produit de ces terreins, ſoit en grains ſoit en beſtiaux ; le propriétaire tire une petite rente, qui, quelque petite qu'elle ſoit, lui vaut davan-

tage que l'inutilité dont lui étoit ſon terrein. Les hôpitaux donneroient ces terreins exempts de toute taille à cultiver à moitié profit aux plus néceſſiteux de la paroiſſe, en fourniſſant la ſemence & les engrais ; ſi cependant la culture étoit pénible & trop diſpendieuſe, ils feroient le ſort des cultivateurs plus avantageux, & quand ils ne retireroient qu'un quart du produit, ils gagneroient toujours, puiſque ſur ce quart ils ne ſeroient chargés de payer que le quart de la location d'un pareil terrein : la plupart des pauvres de la campagne ſeroient auſſi ſoulagés par leurs travaux même, & en donnant du profit aux hôpitaux qui en ſont aujourd'hui totalement chargés.

CHAPITRE XI.

Conduite que l'on doit tenir à l'égard des Mendians que la pareſſe ſeule empêche de ſe livrer au travail.

APRÈS qu'ils auroient été jugés tels par des commiſſions gratuites qui ſembleroient devoir être compoſees de députés du Châtelet pour Paris, & de même de députés des Préſidiaux dans les provinces, on les renfermeroit dans des maiſons particulieres placées autant qu'il ſeroit poſſible dans des terreins propres à des productions qui exigent une culture qui ne peut ſe faire que par le bras des hommes, afin d'employer ces miſerables d'une

façon utile. Les villages pourroient traiter avec ces maiſons des travaux de corvées. Un malheureux journalier qui ſouvent eſt obligé d'aller chercher ces travaux à cinq & ſix lieues de chez lui pourroit ſe libérer des journées qu'il doit à ces ouvrages publics moyennant cinq ſols pour chacune : ces mêmes journées lui étant payées douze ſols dans ſon village, il lui reſteroit ſept ſols pour les journées mêmes qu'il perd aujourd'hui totalement. De plus il éviteroit par-là d'être une ſemaine hors de ſa maiſon, obligé ſouvent de demander aux paſſans un pain qui fait l'unique nourriture de ces malheureux. Comment voudroit-on qu'avec un auſſi foible ſoutien, ils euſſent beaucoup de forces & qu'ils puſſent avancer un travail qu'ils ne font que forcément ? La journée d'un bon ouvrier produiroit plus de travail que trois journées de pareils hommes. Il eſt aiſé de tirer un grand parti du travail des mendians ainſi détenus, ſi l'on veut les encourager par la récompenſe. Diſtribués par bande de cinq, comme il a été dit dans le mémoire des enfans, on leur partageroit à raiſon de tant par toiſe le montant des cinq ſols par jour que paieroit chaque habitant de village qui voudroit s'exempter de la corvée. Un quart de ladite ſomme appartiendroit au chef de la bande, & les trois autres quarts aux quatre autres. Cette opération eſt très-ſimple. En ſuppoſant que chaque ouvrier qui travaille ſur les grands chemins fit deux toiſes dans ſa journée, la toiſe ſeroit ſur le pied de deux ſols ſix deniers, chaque bande de cinq faiſant vingt toiſes dans ſa

journée gagneroit cinquante ſols, ſur quoi prélevant vingt ſols pour le pain & la ſoupe de ces cinq hommes, reſteroit trente ſols à partager entr'eux : ſçavoir, ſept ſols ſix deniers au chef pour le quart & les vingt-deux ſols ſix deniers reſtant aux quatre autres. Ces ouvriers publics ſeroient gardés par quelques hommes armés : on les obligeroit de laiſſer croître leur barbe pour les reconnoître plus aiſément & pour leur ôter la facilité de s'échapper. Ceux qui ne voudroient pas ſe livrer au travail y ſeroient contraints par des punitions. Les premieres fois on ſe contenteroit de les mettre dans des cachots, nourris de pain & d'eau. Si cette premiere punition ne réuſſiſſoit pas, on les mettroit dans d'autres cachots plus terribles, où l'eau venant continuellement par un tuyau, ils ſe noieroient & ſe tueroient ainſi eux-mêmes, s'ils ne travailloient plus de la moitié du jour à leur propre conſervation, en vuidant l'eau qui entreroit dans ce cachot par le moyen d'une pompe qui y ſeroit conſtruite. Forcés pendant quelques jours d'employer pendant tant d'heures des bras nerveux que la pareſſe avoit rendus juſques-là inutiles, on pourroit eſpérer qu'ils s'accoutumeroient au travail : quand on ſe ſeroit aſſuré de leurs changemens dans la maiſon même de punition, ils ſeroient renvoyes dans leurs villages où on leur feroit trouver de quoi ſubſiſter en travaillant. Si l'on ne pouvoit parvenir à déraciner de leurs cœurs cette pareſſe ſi pernicieuſe, ils ſeroient exportés à la Louiſiane comme il a été dit dans le mémoire ſur les enfans,

ainſi que ceux qui ſeront repris mendians pour une ſeconde fois. On ſent qu'une ſemblable maiſon ſuffit dans chaque province, & que la crainte d'y aller éteindra néceſſairement la mendicité. On doit ſuivre le même ſyſtême pour les mendians des villes. Ceux qui n'auront aucun métier ni talent, doivent être employés aux travaux publics de la ville, comme de nettoyer les rues & d'en emporter les immondices avec de petits chariots qu'ils traîneront & auxquels ils ſeront enchaînés, ce qui rendroit leur garde plus facile. Quoique cette occupation ne rendît pas ces miſérables plus malheureux que le ſont les manœuvres que nous voyons tous les jours traîner de groſſes pierres pour les bâtimens, néanmoins ce ſpectacle d'hommes enchaînés à un chariot qu'ils tirent toute la journée, frapperoit le peuple & lui imprimeroit beaucoup d'horreur pour l'état de mendiant. On pourroit encore décharger l'hôpital de Bicêtre de tous ceux qui étant condamnés à tout excepté à la mort, ou dont les punitions ayant été commuées, y ſont renfermés pour le reſte de leurs jours. On pourroit employer de pareils hommes à faire aller une machine, qui, placée ſur la riviere au-deſſus de la ville & par conſéquent au-deſſus de tous les immondices que les égoûts y portent, éleveroient l'eau ſur le terrein le plus haut de Paris; d'où cette eau pure & ſalubre pourroit être conduite par des tuyaux dans toutes les maiſons. Quelque conſidérable que paroiſſe cette dépenſe, elle ne peut être auſſi forte que le ſeroit le produit de ce que coûte aujour-

d'hui les porteurs d'eau dans chaque maiſon. Sur cet article les maiſons de bourgeois où il y a beaucoup de locataires, dépenſent autant que les grands hôtels. En ſuppoſant cinquante mille maiſons dans Paris, à quatre livres par mois pour le porteur d'eau, deux louis par an & par conſéquent 100,000 louis pour les 50,000 maiſons, nous aurons 2,400,000 livres. Cette diſtribution de l'eau dans toutes les maiſons auroit des avantages infinis ſoit dans le cas d'incendie, ſoit pour la propreté & la ſalubrité. Dans les grandes chaleurs on pourroit deux fois par jour baigner les rues & prévenir peut-être par-là beaucoup de maladies : on ſeroit obligé d'entretenir toujours un certain nombre de voitures à tonneaux, & de chevaux pour porter de l'eau dans les quartiers où les tuyaux demanderoient des réparations. Dans les grandes gelées il faudroit la porter dans toutes les maiſons; mais comme pour lors les travaux de la campagne ceſſent, il ſeroit aiſé de raſſembler des environs de Paris, un grand nombre de chevaux dont les propriétaires ſeroient fort aiſes de trouver ainſi de quoi les occuper : il ne s'agiroit que d'avoir dans différens quartiers des angards qui deviendroient aiſément des écuries pour ces chevaux étrangers, & qui ſerreroient pendant le reſte de l'année une partie des voitures néceſſaires à ce tranſport des eaux. Cette opération renverroit dans les villages bien des hommes qui y ſeroient plus utiles qu'à Paris. Ce que l'on propoſe ici pour cette ville peut s'exécuter avec quelque changement dans beaucoup d'autres. Les mendians

qui auront quelques talens ſeront employés à différentes manufactures : les travaux qu'elles procureront mettront à portée de profiter des forces des plus foibles, c'eſt un bien qui appartient à l'Etat & qu'il perd aujourd'hui. Ceux qui ne peuvent fabriquer peuvent au moins dévider & filer. Dans les préparations qu'exigent les matieres qu'on emploie dans les manufactures, il en eſt pluſieurs qui ne demandent ni talens ni apprentiſſages, & qui par conſéquent peuvent être faites par des hommes que l'on vient d'arrêter dans le moment, & qui n'ont pas aſſez de force pour les travaux publics. Les manufactures de rubans de fil à deux & trois liards l'aune devroient occuper nos pauvres. Cet objet d'une ſi prodigieuſe conſommation ſe tire principalement de Hollande & de Suiſſe ; il ne demande dans l'ouvrier qu'une intelligence qu'on peut acquérir dans peu de jours ; les matieres premieres ſont à grand marché : ainſi l'impéritie du travailleur ne peut faire un grand tort. D'ailleurs le bas prix dont ſont ces matieres, fait qu'elles ne peuvent exciter ſa cupidité & le porter à les détourner. Toutes ces conditions doivent ſe rencontrer dans l'établiſſement des manufactures que l'on propoſe pour les hôpitaux : celles des draps que nous y voyons établir tous les jours font tort à des provinces qui ſubſiſtent de ce commerce, & ſont mal exécutées par des hommes qui n'y trouvent pas un avantage perſonnel, & qui, n'étant renfermés dans ces maiſons que pour un tems limité, en ſortent ſouvent au moment où ils commenceroient à ſçavoir quelque

choſe pour faire place à d'autres qui n'ont pas même idée de l'ouvrage auquel on les deſtine. D'ailleurs ils regardent avec répugnance un travail forcé qui, quelque zèle qu'ils y miſſent, leur ſeroit infructueux; d'où il réſulte des défauts dans la fabrique de ces draps qui les rendent d'un vil prix, & qui font perdre aux hôpitaux le bénéfice qu'ils devroient trouver dans le travail de leurs ſujets qui pourroient au moins les indemniſer de la dépenſe qu'ils font pour eux. On ne rendra le travail profitable aux hôpitaux qu'en encourageant tous les travailleurs par une récompenſe proportionnée au travail; enſorte que le bien particulier de ceux-ci ſoit tellement identifié avec celui de l'hôpital que l'un ne puiſſe aller ſans l'autre. Au ſurplus ce que l'on propoſe ici n'eſt qu'une ſimple indication; des mémoires particuliers doivent détailler les avantages des différentes manufactures que l'on peut établir dans nos hôpitaux à meſure qu'on les propoſera. Si l'on ne trouvoit pas à vendre aiſément le produit de ces travaux, on pourroit en faire des loteries dont les billets ſeroient proportionnés pour le nombre & pour le prix à la valeur de l'objet dont on auroit à ſe défaire. Suppoſons, par exemple, qu'une paire de ſouliers revienne à 3 liv. dans l'hôpital, on en feroit dix billets de 6 ſols; quel eſt l'homme qui ne courre volontiers le riſque de 6 ſols pour avoir une paire de ſouliers? Les bureaux des loteries de Paris ſe chargeroient volontiers de ces billets. Les bénéfices de ces manufactures peuvent devenir d'une très-grande conſequence pour les reſſources des hôpitaux, en employant ainſi ces

mendians

mendians qui ſont aujourd'hui leur fardeau & celui de la ſociété : par ce moyen, ils leur deviendroient utiles, & leur procureroient, ſinon une augmentation dans leurs revenus, du moins une épargne conſidérable dans leurs dépenſes. Il eſt à préſumer que ces revenus des hôpitaux ainſi augmentés ſeroient ſuffiſans pour leurs charges dans les néceſſités ordinaires ; il ſuffiroit que le bureau dont nous avons parlé ci-deſſus, employât le ſuperflu de certaines maiſons pour en ſoulager d'autres.

CHAPITRE XII.

Moyen par lequel ſe feroit la communication mutuelle des ſecours entre les Hôpitaux.

CETTE communication ne ſe feroit que dans le bureau général après l'examen le plus ſerieux des néceſſités des uns, & des facultés des autres. Dans ce cas l'ordonnance du bureau envoyée au tréſorier de l'hôpital qui auroit beſoin, feroit un mandement pour toucher ſur le tréſorier de l'hôpital qui auroit de l'excédent & paſſeroit enſuite pour argent comptant dans le compte que celui-ci rendroit. Dans des néceſſités extraordinaires, ce bureau qui ſeroit perpétuellement occupé des beſoins des hôpitaux & des ſecours qu'on peut leur procurer, ſeroit en état d'indiquer les remédes en même-tems qu'il feroit connoître le mal. Dans des cas extraordinaires

une ſomme accordée ſur quelque bénéfice vacant pourroit ſauver une infinité de malheureux. On ne craint point que cette propoſition puiſſe être regardée comme contraire aux intentions de ceux qui ont donné leurs biens à l'Égliſe ; puiſque ſuivant les canons, les eccléſiaſtiques qui en ſont pourvus doivent donner aux pauvres tout ce qui leur reſte de ces biens après qu'ils en ont tiré la nourriture & l'habillement. Par les tableaux exacts de l'état actuel de tous les hôpitaux du royaume que les intendans & les inſpecteurs des hôpitaux auroient ſoin de vérifier tous les ans dans leur tournée & ſur leſquels, chaque année, ils feroient les notes des changemens arrivés dans chaque hôpital, & de la raiſon de ces changemens, le Souverain connoîtroit parfaitement cette partie de la police générale de ſon royaume ; partie eſſentielle du Gouvernement, puiſqu'elle a pour but de conſerver les forces réelles de l'État.

CHAPITRE XIII.

Qualité & fonctions des Adminiſtrateurs.

Le ſuccès de l'hôpital de Lyon ſembleroit devoir déterminer à ſuivre, autant qu'il ſeroit poſſible, le même plan pour la geſtion de nos hôpitaux. Les adminiſtrateurs devroient être choiſis parmi les négocians des villes. Ce devroit être comme à Lyon un préliminaire avant que de monter à l'échevinage ;

leur adminiſtration ne devroit durer que peu d'années, parce qu'il eſt plus aiſe de ſoutenir le zèle & la ferveur pendant deux ans que pendant toute la vie. Ceux de MM. les adminiſtrateurs actuels des hôpitaux de Paris, que leur zèle porteroit à vouloir bien continuer de ſervir les pauvres, entreroient dans le bureau général des hôpitaux, & y occuperoient les places que l'on y deſtine aux citoyens vertueux & charitables dans les cours ſouveraines, & dans les différens ordres de la ſociété. Ce bureau donneroit de grandes facilités aux adminiſtrateurs pour remplir leurs fonctions avec fruit & avec toute la ſatisfaction que donne le ſuccès d'une opération qu'on ſuit avec zèle; ils continueroient de veiller au bien-être des pauvres & des malades; ce ſeroient eux qui recevroient les uns & les autres, & qui jugeroient du tems où la bonne ſanté ôte le droit à ceux qui ſe ſont preſentés comme malades, de conſommer une nourriture qui n'eſt deſtinée qu'aux malades; ils ſuivroient les differentes affaires contentieuſes des hôpitaux qui continueroient d'être portées dans les tribunaux qui ont coutume d'en connoître, avec le temperament cependant qui a été adopté pour les communautés laïques: de ſorte qu'avant de commencer aucun procès, les adminiſtrateurs ſeroient tenus de ſe faire autoriſer par l'intendant dans le departement duquel l'hôpital ſeroit ſitué. Cette autoriſation ne s'accorderoit qu'après qu'il en auroit été refere au bureau general, qui deviendroit par-là le conſeil de tous les hôpitaux du royaume. Intereſſé à leur bien, il ne leur

laiſſeroit entreprendre que des procès juſtes, & leur donneroit une nouvelle force pour les ſoutenir. Les adminiſtrateurs veilleroient de plus aux réparations néceſſaires qui ſeroient faites par des adjudications au rabais après des procès-verbaux de viſite & des devis, en vertu d'ordonnance du juge des lieux : les adjudications ſe feroient à la requête des adminiſtrateurs, & devant les intendans ou inſpecteurs dans leurs tournées ſans aucun frais.

Les adminiſtrateurs continueroient auſſi de paſſer les baux des biens des hôpitaux après trois affiches & publications dans toutes les paroiſſes où les biens ſont ſitués : ces adjudications ſe feroient au plus offrant & dernier enchériſſeur, qui ſeroit tenu de donner caution, & toujours en préſence des intendans ou inſpecteurs dans leurs tournées. Les comptes des tréſoriers & receveurs des hôpitaux ſe rendroient, ainſi que nous l'avons dit plus haut, tous les ans dans les tournées des inſpecteurs ou intendans, en préſence de tous les adminiſtrateurs, des ſubſtituts, des procureurs généraux, des parlemens & de quelques perſonnes notables de la ville qui y ſeroient invitées.

CHAPITRE XIV.

Réflexions sur les avantages particuliers résultans de l'établissement du Bureau général des Hôpitaux.

Il n'y a personne qui ne sente combien les avantages dont on n'indique ici qu'une partie, & qui naissent tous du fond même de l'établissement doivent être précieux à l'Etat. Que seroit-ce donc si dans ce Mémoire, qui ne doit être que sommaire, on pouvoit détailler tous ceux qu'il doit produire dans la suite? Qu'il nous soit permis au moins d'en donner une idée générale.

La création d'un bureau pour la police, & l'administration générale des hôpitaux ayant pour objet, 1°. d'un côté la connoissance des besoins de tous les pauvres du royaume, & des secours que l'Etat leur doit, & de l'autre d'établir la juste proportion qui doit régner entre les secours & les besoins, il est certain que ceux qui seront à la tête de ce bureau, mettront toute leur attention à procurer le soulagement des pauvres en l'acquit de l'Etat, & avec le moins de frais qu'il leur sera possible. Pour cela deux moyens.

1°. Diminuer le nombre des pauvres qui chargent les hôpitaux. 2°. Économiser sagement leurs revenus, & empêcher leur déprédation. Si nous examinons quelle est la principale cause de ce

nombre prodigieux d'hommes qui viennent remplir les maisons publiques, soit en maladies, soit parce que la maladie même les a fait passer de la classe moyenne qui est la vraie force de l'Etat dans celle de la pauvrete qui en est le fardeau, nous verrons clairement que c'est faute d'un milieu entre le gratuit humiliant d'un hôpital, & des dépenses qui sont au-dessus d'un homme qu'on a tant d'interêt de conserver. Une foule d'hommes necessaires à l'Etat n'ont pour vivre que leurs talens & leur commerce : un instinct de gloire assez naturelle aux hommes qui ont de l'education, les eloigne d'une ressource qu'ils partageroient avec la lie du bas peuple ; mais la maladie tarit la source de leurs revenus en même-tems qu'elle quadruple la dépense qu'ils sont obliges de faire. Vaincus par la necessité, ils subissent un joug qu'ils ne regardent qu'avec une espece d'horreur. Que ces citoyens aient une nombreuse famille qui subsistoit de leur travail, le pere ne peut avoir recours aux charités publiques que tous les enfans ne subissent le même sort : la chûte d'un seul homme décide souvent du sort de toute une famille. Le bureau général des hôpitaux souffriroit-il que faute d'un établissement qui ne demande que de la protection, & qui se soutiendra toujours par les cotisations volontaires de ceux qui en reconnoîtront l'utilité, un nombre de chefs de famille qui seroient restés dans la position où la providence les a fait naître, fussent precipitées avec ceux pour qui les regards du chef etoient un éguillon, & son travail une res-

ſource, fuſſent dis-je précipitées dans une pauvreté qui les rendît onéreux à eux-mêmes & à l'Etat ? S'il y avoit des maiſons où, avec une ſomme ſi petite qu'elle ſemblât plutôt demandée par la décence qu'exigée par la néceſſité, une foule d'artiſans s'aſſureroient une retraite honnête, ſûre & efficace dans toutes leurs maladies, & enfin tous les ſecours qu'ils peuvent attendre de la famille la plus tendre & la plus attentive : de pareilles maiſons ſeroient un des premiers objets des ſoins des intendans des hôpitaux ; le deſir d'être utiles à l'humanité la plus précieuſe, & de ſoulager les hôpitaux, les porteroit à encourager de pareils établiſſemens dans toutes les grandes villes du royaume.

Que l'on juge par cette ſimple idée combien de reſſources auroient les chefs d'une adminiſtration générale pour diminuer le nombre des hommes qui ſont à la charge des hôpitaux & de l'Etat.

Or le nombre des pauvres diminuant conſidérablement, il s'enſuit que le ſuperflu de certains hôpitaux augmentera, & qu'une ſage répartition procurera dans les provinces les plus dénuées, des ſecours & des ſoulagemens que les pauvres de ces pays demanderoient ſans cela inutilement.

Mais ſi la maladie eſt la cauſe la plus ordinaire de la miſere des ſujets les plus intéreſſans d'un Etat, elle n'eſt pas la ſeule. Le défaut d'engrais rend le métier de cultivateur infructueux ; & l'uſure, à laquelle le peu de crédit d'un nombre de marchands & d'ouvriers les oblige de ſe ſou-

mettre, leur fait perdre tous les avantages du commerce, & aſſure leur ruine. Le bureau général des hôpitaux remédieroit à ces deux malheurs, ainſi qu'on le va voir dans les deux chapitres ſuivans.

CHAPITRE XV.

Avantages du Bureau des Hôpitaux par rapport à la culture des Terres & à leurs productions, en fourniſſant les Beſtiaux néceſſaires pour les engrais des Terres.

LA correſpondance que le bureau des hôpitaux entretiendroit dans chaque village, le mettroit à portée de procurer à l'Etat un grand avantage dont tous les hôpitaux retireroient eux-mêmes du profit. Les perſonnes de confiance qui ſeroient dans chaque village, les correſpondans de l'hôpital dans le diſtrict duquel ils ſeroient placés, ainſi que nous l'avons dit, veilleroient ſur les beſtiaux que le bureau d'adminiſtration fourniroit à tous ceux qui, ayant de quoi les nourrir, n'auroient pas le moyen de les acheter. La production des terreins même les plus ingrats ſeroit augmentée par les fumiers de ces beſtiaux qui, augmentant les fourages néceſſaires à leur nourriture, les multiplieroient par le profit qu'on trouveroit à élever les petits : d'où il réſulte que plus on aura de beſtiaux dans un pays, plus

on ſera à portée d'en avoir, & que moins on en aura, moins on ſera en état d'en nourrir. Les ſoins des cultivateurs ne peuvent ſuppléer à l'engrais des fumiers. Les terres les mieux façonnées ne produiront que peu ſi elles ne ſont pas fumées ; mais comme les beſtiaux qui produiſent ce fumier ſont chers, il eſt bien des particuliers qui ne ſont point en état d'en acheter, & qui par cette raiſon ne retirent de leur terre, dont la culture leur coûte auſſi cher qu'aux autres, qu'une petite récolte dans laquelle ſouvent ils ne retrouvent pas les dépenſes qu'ils ont faites pour la culture & pour la ſemence. Ainſi ils laiſſent en friche l'année ſuivante un terrein dont la culture leur eſt ſi peu profitable. Cette diminution dans le produit des grains également préjudiciable au bien du particulier & à celui de l'État, n'eſt pas le ſeul mal qui réſulte du trop petit nombre de beſtiaux dans le royaume. Le prix de la viande, cette denrée ſi néceſſaire, augmente ſenſiblement depuis quelques années. Dans les villes de province où je l'ai vue à quatre ſols, elle coûte maintenant plus de cinq ſols, & elle augmentera encore dans la ſuite, ſi l'on ne prend des moyens efficaces pour remédier à un mal qui, comme un poiſon lent, fait tous les jours de nouveaux progrès, & tend à la deſtruction totale. Les beſtiaux diminuant, les fumiers manqueront, les terres ne produiront plus, les viandes deviendront d'un prix exceſſif, & l'ouvrier ne pourra plus trouver un aliment ſuffiſant pour réparer ſes forces : d'où il s'enſuit néceſſairement que la ſomme

totale des travaux diminuera. La cherté de nos cuirs nous mettra hors d'état de profiter de la ſupériorité que nous avons ſur les autres nations dans les préparations. Nous n'en vendrons donc plus à l'étranger ; nous ſerons peut-être même obligés de faire paſſer notre argent chez lui pour en avoir; nos laines inſuffiſantes pour nos manufactures diminueront encore, nos manufactures languiront, ainſi que ceux qu'elles occupent. Les intendans des hôpitaux, dont les fonctions & l'occupation perpétuelle doivent également tendre à prévenir la mendicité & à la ſoulager, ſentiront de quelle importance il eſt de multiplier les beſtiaux dans le royaume, & ils le pourront faire avec un grand profit pour les hôpitaux, comme on va le voir. Les fermiers les plus intelligens ont, indépendamment des beſtiaux de leurs fermes, un nombre de vaches & de moutons à moitié profit dans tous les villages qui les environnent où ils peuvent porter leurs regards. Cette façon de placer ſon argent eſt des plus avantageuſes ; chaque vache qui coûte environ 60 liv. l'une dans l'autre, dans les différentes provinces, produit au propriétaire la moitié du veau, & dix à douze livres de beurre : ainſi 60 liv., qui ne devroient produire que 3 liv., produiſent 7 liv. 10 ſ. pour la moitié du veau à raiſon de 15 liv., & 6 liv. pour les douze livres de beurre, ce qui fait en total 13 liv. 10 ſ. : n'eſtimons le produit de la vache qu'à 12 liv., il en réſulte toujours que 100000 liv. placées ainſi, au lieu de 5000 liv. de

rente qu'elles doivent donner, rendroient 20000 liv. d'intérêt; veut-on que sur ce total de vaches il en meure un vingtieme tous les ans, ce qui est impossible; cette perte, qui se partage entre les propriétaires & celui qui prend les bestiaux à bail, & qui est totalement supportée par ce dernier quand il est prouvé que c'est par sa faute que l'animal est mort; cette perte, dis-je, n'enleveroit qu'un huitieme du profit; mais quand on supposeroit qu'elle le diminueroit du quart, au lieu de 20,000 liv. de rente, 100,000 liv. ainsi placées produiroient du moins 15,000 liv., ce qui donneroit toujours du profit aux hôpitaux, quand ils emprunteroient les sommes nécessaires pour exécuter cette opération, à dix pour cent: mais il est plus utile au bien général qu'ils ne les empruntent point, & qu'ils soient simplement les commissionnaires des particuliers qui voudroient s'intéresser à cette entreprise utile à eux-mêmes, aux pauvres & à l'Etat. Le bureau général des hôpitaux & ceux des provinces où ces particuliers porteroient l'argent qu'ils voudroient y mettre, leur payeroient exactement l'interêt de leur argent au denier vingt, & partageroient avec eux le bénéfice excédant. Ainsi, dans l'hypothèse que nous venons de faire des 100,000 liv. ci-dessus, les propriétaires recevroient 5,000 liv. pour l'intérêt de 100,000 liv., & partageroient les 10,000 liv. de bénéfice excédent, ce qui donneroit 5,000 liv. aux hôpitaux, & 5,000 liv. aux propriétaires, qui tireroient par ce moyen dix pour cent de leur argent. Les hôpitaux se feroient un revenu qui seroit le produit de l'intelligence, &

qui ne leur demanderoit aucun fond. Les correſpondans des hôpitaux dans chaque village veilleroient ſur ces beſtiaux, & auroient le droit de placer le nombre de vaches qui ſeroit donné à chaque village, de la façon qui leur paroîtroit la plus utile, & de les changer dès l'inſtant que les ſoins de ceux à qui ils les auroient confiées ne leur paroîtroient plus ſuffiſans. Les profits que l'on peut faire ſur les moutons, eſt à peu-près le même. Je ſupprime les calculs que j'ai fait ſur cet objet, parce qu'ils ne ſerviroient qu'à allonger ce Mémoire; je me contente d'obſerver que l'Etat peut trouver un peu plus d'avantage dans l'augmentation des moutons à cauſe de celle des laines ſi néceſſaires à nos manufactures, & dont les préparations fourniſſent du travail à tant d'hommes. Il eſt indiſpenſable pour le ſuccès de ce que je viens de propoſer, que la taille de ceux qui prendroient à bail des beſtiaux des hôpitaux, ne pût être augmentée pour raiſon de ces beſtiaux. Je conviens que celui qui prend une vache à bail en tire des douceurs pour ſon ménage; mais ſi cette vache augmente ſa taille d'un écu ſeulement, il renoncera à ces douceurs. Pour encourager cette multiplication des beſtiaux, il faut qu'on ſoit aſſuré qu'elle ne ſera que profitable à celui qui y travaillera, & qu'elle n'augmentera pas ſa charge d'impôts publics. On voit par ce chapitre que les fonctions des intendans des hôpitaux ſont des plus importantes pour l'Etat, puiſqu'elles tendent à augmenter l'agriculture, véritable richeſſe d'un pays, & ſource d'une population qui en fait la force.

CHAPITRE XVI.

Avantages du Bureau des Hôpitaux par rapport au commerce des Villes.

Le défaut de crédit ruine une infinité de marchands & la plupart des ouvriers qui ſont obligés de faire des fournitures. Les uns ne peuvent vendre dans chaque ſaiſon toutes les marchandiſes de cette ſaiſon qui ſont hors de vente dans la ſaiſon ſuivante, & qui leur occupent un argent qui ſeroit néceſſaire pour s'approviſionner de marchandiſes courantes; les autres ont des mémoires arrêtés des ouvrages qu'ils ont fournis; les payeurs ſont bons, mais ils ont pris des tems pour leurs paiemens, qui ne quadrent pas avec l'échéance des lettres de change que l'ouvrier a faites. Aujourd'hui l'ouvrier eſt obligé de vendre ſa marchandiſe, qui n'eſt point de ſaiſon, beaucoup au-deſſous de ſa valeur, & l'ouvrier de s'adreſſer à des uſuriers qui lui emportent le quart de ſa ſomme pour peu que le terme du paiement ſoit un peu reculé. Deux ou trois cataſtrophes ſemblables ruinent ces gens, qu'il étoit important de conſerver dans leur état. Les Monts-de-piété (1) établis en Italie ſeroient trop dangereux à

(1) M. de Ch. a depuis changé d'avis, comme le prouve ſon mémoire *ſur un magazin général*. Il a bien fait; les meilleures loix ſont ſujettes à des inconvéniens. Si les biens qui doivent réſulter d'une loi ſurpaſſent les maux, la loi eſt bonne.

établir dans ce pays-ci : ils donneroient trop de facilités aux voleurs & à la ruine des jeunes gens : il ſeroit très-dangereux dans une grande ville que tout porteur d'un effet pût en trouver à peu-près la valeur ſans être connu ; mais il eſt très-intereſſant que le marchand & l'ouvrier dont nous avons parlé, puiſſent trouver avec le ſecret néceſſaire pour ſon crédit, les ſommes dont il a beſoin. Les intendans des hôpitaux, ſentant combien il ſeroit important d'empêcher de pareils hommes d'être écraſés par les uſuriers ou la mauvaiſe foi, & de prévenir leur ruine, qui les feroient tomber à la charge des hôpitaux, entretiendroient dans chaque grande ville un bureau où les hommes dont nous venons de parler trouveroient les ſommes néceſſaires à leur commerce ſur les effets qu'ils viendroient y dépoſer. Ils ne paieroient pour les ſommes prêtées que l'intérêt au denier vingt ; il ſeroit même poſſible dans la ſuite que cet intérêt fut moins fort : la ſageſſe de ceux qui conduiroient ce bureau, & ſon utilité pouvant déterminer pluſieurs perſonnes charitables à prêter au bureau gratuitement pour quelque tems des ſommes qu'ils gardent inutilement chez eux. Il eſt juſte que cette ceſſation d'intérêt tourne entierement au profit de ceux qui s'y adreſſeront, & diminue d'autant le taux de l'intérêt des ſommes prêtées. Les hôpitaux ne doivent retirer de ce bureau aucune eſpece de profit ; ils doivent ſe contenter du bénéfice que la diminution des pauvres leur procure. Les perſonnes qui conduiront ce bureau doivent être choiſies avec beaucoup de ſoin ; peut-être ſeroit-il utile qu'elles ne fuſſent plus

dans l'exercice actuel du commerce, pour augmenter la confiance de ceux qui s'y adreſſeroient, & pour lever toute crainte d'être reconnus par des perſonnes de leur communauté dont l'intérêt pourroit les porter à divulguer leur état de détreſſe. Indépendamment des perſonnes qui ſeront à la tête de ce bureau, on choiſira aux environs du lieu où on l'établira, des marchands connus par leur probité & leur capacité pour fixer le prix des effets qui ſeront préſentés au bureau, & par conſéquent la ſomme qu'il peut prêter ſur ces effets qui ſeront toujours gardés juſqu'au terme de l'échéance, & rendus pour lors au marchand en rapportant la ſomme prêtée : l'échéance du billet paſſée ſans que les effets ſoient réclamés, ils ſeront vendus; & s'ils le ſont au-delà du prix pour lequel on les a pris, cet excédent ſera gardé pour être rendu à celui à qui les effets appartenoient.

CHAPITRE XVII.

Avantages généraux réſultans de l'établiſſement du Bureau.

Ces intendans des hôpitaux, dont les fonctions ſont ſi utiles qu'on pourroit les appeller intendans de l'abondance, procureront encore non-ſeulement aux pauvres qui ſeront toujours le premier objet de leurs ſoins, mais même à tout l'État un avantage conſidérable, & qui naîtra tout naturellement des approviſionnemens mêmes qu'ils ſeront obligés

de faire. La prudence leur suggérera sans doute d'établir de distance en distance, principalement sur les grandes rivieres, des magasins de bled destinés à l'entretien des hôpitaux. Pourquoi ces greniers ne deviendroient-ils pas un fond où l'État pourroit puiser dans les tems de calamité ? Pour ôter toute crainte de monopole ou de malversation, il seroit réglé qu'on ne pourroit jamais renfermer dans ces greniers que des provisions pour trois années, & que les prépostés seroient tenus d'envoyer tous les mois aux greffes des Parlemens dans le ressort desquels ils seroient, & à celui du bureau général des hôpitaux, un état exact des grains qui seroient entrés & sortis pendant le mois. Les Parlemens auroient le droit d'y faire des visites pour comparer la quantité énoncée avec celle qui seroit réellement amassée dans les magasins. En combien d'occasions de tels magasins ne peuvent-ils pas être une ressource pour le royaume, sans parler des années malheureuses où la cherté des grains met le pauvre aux abois & hors d'état de se procurer la plus exacte subsistance ? N'y a-t-il pas souvent tel laboureur dont on sauve la famille en lui prêtant simplement des semences qu'il sera en état de rendre après la moisson ? On pourroit encore tenir dans ces greniers publics différentes graines à la production desquelles les terreins voisins seroient propres. Le chanvre, par exemple, est d'un produit considérable : nous avons bien des terreins qui en produiroient, si l'on prêtoit du chenevis, qui est souvent cher, à tous les propriétaires de ces

ces terreins : on le multiplieroit par-là considérablement ; ainsi l'on éviteroit de faire passer tous les ans des millions en pays étranger pour une denrée d'une si prodigieuse consommation. Il est encore beaucoup d'autres productions utiles que l'on encourageroit en prêtant les semences : en un mot le bureau général auroit l'avantage de devenir une source de charités de toute espece. Aucun moyen de soulager les malheureux ne paroîtroit étranger à ses fonctions, puisqu'en diminuant leur nombre, il diminue la charge des hôpitaux.

CHAPITRE XVIII.

Utilité d'une Pharmacie générale pour les Hôpitaux, & économie qu'elle procureroit dans leurs dépenses.

Si la nature de ce Mémoire, qui ne doit être que sommaire, me permettoit d'entrer dans des détails, il feroit voir des avantages multipliés & infinis qui résulteroient nécessairement de l'établissement d'un centre d'union entre tous les hôpitaux. Par exemple, l'approvisionnement des médicamens est de la plus grande importance pour tous les hôpitaux, puisque c'est de leur bonté que dépend la guérison des malades & la célérité de cette guérison. Avec quelqu'attention qu'ils soient préparés dans les hôpitaux des grandes villes, on a lieu de se flatter qu'ils le seroient encore mieux,

si la pharmacie générale de tous les hôpitaux étoit établie à Paris sous les yeux du bureau général. On seroit à portée de choisir dans cette grande ville les hommes les plus célèbres & les plus capables pour conduire cette Pharmacie. Les préparations se faisant en grand, on épargneroit beaucoup. Cinquante livres d'émétique ne coûtent pas plus à faire que deux livres; ainsi douze garçons dans la pharmacie générale, étant perpétuellement occupés, feroient autant que deux cent qui, répandus dans les différens hôpitaux du royaume, n'ont pas chacun trois mois de véritable travail dans le cours de l'année, & passent le reste de leur tems à peser & distribuer les drogues. Cette distribution se feroit avec plus d'exactitude & de propreté par des femmes, par les sœurs qui servent dans les hôpitaux, qui ne coûtent pas certainement si cher à ces maisons que des garçons apothicaires. Je conviens que la diminution des dépenses pour les drogues ne seroit pas si considérable pour les hôpitaux des grandes villes qui préparent leurs médicamens chez eux, qu'elle le seroit pour ceux des petites villes qui sont obligées de les acheter chez des apothicaires, ou qui s'approvisionnent par ces marchands qui courent le royaume, & qui ne donnent leurs drogues que parce qu'ils ne cherchent en les achetant que le bon marché sans s'assurer de leur bonne qualité. Ainsi le pauvre, dans des hôpitaux si mal pourvus, languit ou meurt même, parce que les remedes qu'on a employés pour le guérir étoient d'une mauvaise qualité, quoiqu'ils revinssent à

plus cher que ne reviendroient, par le ſyſtême que je propoſe, les médicamens les mieux compoſés.

CHAPITRE XIX.

Des Domeſtiques.

Il eſt néceſſaire qu'il y ait des domeſtiques; mais leur grand nombre eſt un mal réel, puiſqu'il enleve à nos provinces des cultivateurs & des ouvriers. La ridicule magnificence des livrées, la vie molle & oiſive de la plûpart attirent en foule les habitans des provinces, & leur font abandonner des profeſſions utiles: enſuite le libertinage, l'yvrognerie, les débauches achevent d'étouffer en eux tout ſentiment; il leur en reſte ſi peu qu'ils ſe fient ſur les hôpitaux pour les ſecours dont ils ont beſoin en maladie & dans la vieilleſſe ou caducité, comme ſi cette reſſource pouvoit légitimement appartenir à d'autres qu'à ceux qui ne peuvent abſolument s'en paſſer. Déja trop onéreux à l'Etat par l'inutilité dont ils lui ſont, ils viennent encore partager des ſecours que l'Etat ne devroit naturellement qu'à ceux qui l'ont ſervi, & qui deviennent par cette ſurcharge inſuffiſans pour les uns & pour les autres: je ne prétens pas confondre ici les domeſtiques ſages, qui après avoir mérité la confiance de leurs maîtres pendant bien des années, vont

finir leurs jours avec les épargnes que leur bonne conduite leur a fait faire. Ils méritent nos louanges; auſſi le projet que je vais propoſer ne tend qu'à en augmenter le nombre en les faiſant connoître davantage, & en préſentant à tous des moyens faciles de ſe procurer cette retraite douce & commode dans la maladie, la vieilleſſe & la caducité. Il ne s'agit pour cela que de perfectionner le bureau des domeſtiques; toujours libre & volontaire, il deviendra très étendu quand les maîtres y auront confiance, & que les bons domeſtiques ſentiront qu'en s'y adreſſant ils ſeront placés tout de ſuite, ou du moins qu'ils y auront le logement & la nourriture juſqu'à ce qu'ils ſoient placés. Comme les ſecours que ce bureau procurera ſeront beaucoup plus étendus que ceux qu'il donne aujourd'hui, il eſt néceſſaire que la ſomme donnée ſoit beaucoup plus forte: mais elle ſera payée plus commodément, ainſi qu'on va le voir, & elle ſera employée en entier à l'utilité de ceux qui la paieront, au lieu que dans l'établiſſement de ce bureau elle ne devoit tourner qu'au profit de ceux qui l'avoient imaginé: je propoſe donc de joindre à l'idée du bureau celle de l'aſſociation, & de former un établiſſement particulier pour les domeſtiques où ils ſeront reçus en maladie, dans la vieilleſſe & lorſqu'ils ſeront hors de maiſon. On propoſoit par l'aſſociation aux maîtres qui voudroient s'aſſocier, de donner quinze livres pour chacun de leurs domeſtiques de livrée, pour ſe libérer des dépenſes que les maladies de ces domeſtiques peu-

vent leur occasionner ; on ne leur en demande pas davantage par cette nouvelle proposition, & le bureau leur fournira un domestique en attendant que celui qui est malade soit guéri. si le domestique veut acquérir le droit de retraite, soit dans la caducité, soit lorsqu'il sera hors de maison ; il paiera de son côté annuellement une somme qui sera relative à son âge & à la place qu'il veut s'assurer: ceux qui seront hors de maison & à la charge du bureau, soigneront ceux qui seront malades ou infirmes, & ils recevront du bureau une petite récompense pour ces soins, mais qui n'approchera pas de la dépense d'une garde. On sent que cette idée n'est qu'indiquée & qu'elle demande des détails: ce sera l'objet des mémoires particuliers qui seront donnés, si cette idée est agréée.

CHAPITRE XX.

Sur le privilége exclusif de l'Hôtel-Dieu, de vendre la viande pendant le carême.

L'Hôtel-Dieu de Paris a le privilége exclusif de vendre la viande pendant le carême : ce privilége onéreux aux habitans de Paris, ne produit presque rien à l'Hôtel-Dieu. MM. les Administrateurs demandent tous les ans de vendre la viande neuf sols, & ils présentent pour autoriser leur demande un petit tableau par lequel ils font voir qu'elle leur

revient à plus de huit ſols : d'où il réſulte que comme ils n'ont pu obtenir juſqu'ici de la vendre plus de huit ſols, ils y ont perdu, loin d'y gagner. Ces tableaux portent le prix de l'achat d'un bœuf, d'un veau & de quelques moutons de différens pays, le poids de ces animaux, la vente des cuirs & du ſuif. Le réſultat de ceux que j'ai vus, étoit que la viande revenoit à l'Hôtel-Dieu à huit ſols ſix deniers. Comme il s'en conſomme au moins 2,000,000 de livres par carême, il s'enſuit que l'Hôtel-Dieu perd ſur cet objet 50,000 livres chaque carême, indépendamment des frais de geſtion qui ſont conſidérables. Je démontrai, il y a quelques années, au Miniſtre ce que je vais expoſer aujourd'hui. Ma propoſition fut renvoyée par le Miniſtre à l'adminiſtration, qui répondit que les marchés étoient faits pour l'année. Je crus qu'au moins on examineroit & diſcuteroit cette propoſition pour l'année ſuivante : mais mon mémoire n'a abouti qu'à faire changer celui qui étoit à la tête de la boucherie, par lequel on croyoit peut-être que j'avois eu des détails, ce qui eſt très-faux ; je ne lui ai jamais parlé, je ne l'ai même jamais vu ; je ſçai ſeulement que ſa famille étoit depuis des ſiécles à la tête de cette partie. Avant que de donner ce mémoire, je m'étois aſſuré de la quantité de bœufs néceſſaires pour le carême ; au lieu de faire débiter la viande par des étaliers à gages, je propoſois de la vendre par bœufs, moutons & veaux entiers à un nombre d'honnêtes gens choiſis dans cet état qui la détailleroient enſuite au public. Je la leur donnois à

ſept ſols, ce qui me procuroit du bénéfice ſur chaque livre de bœuf; à quoi ajoûtant encore quarante à cinquante livres pour le cuir & le ſuif, chaque bœuf me procuroit un bénéfice honnête, ſur lequel prélevant quinze livres pour l'entrée, & dix que j'accordois aux détailleurs pour le déchet des petits poids, il me reſtoit toujours par bœuf un bénéfice clair & net, ce qui fait un objet pour les deux mille qui ſe conſomment par carême. A l'égard des moutons, en ſuppoſant que je n'euſſe pu faire un marché plus avantageux que l'adminiſtration de l'Hôtel-Dieu, qui avoit traité avec M. Gueltre, à raiſon de ſept ſols la livre, il me ſeroit toujours reſté le bénéfice des peaux & du ſuif: quelque conſidérable que fut ce profit, je ne l'avois point compté; je le laiſſois pour les pertes qu'on peut faire ſur le veau, & pour les frais de cette régie que je diminuois néanmoins conſidérablement, comme on va le voir.

L'Hôtel-Dieu, dans le tems que j'ai donné mon mémoire, prenoit au moins quatre-vingt garçons pour ce qu'on appelle en terme de boucherie, l'échaudoir, c'eſt-à-dire pour tous les différens travaux qu'exige ce commerce, juſqu'au moment où la viande eſt apportée dans les étaux. Il payoit trente livres à chacun de ces garçons & les nourriſſoit pendant environ trente-cinq jours. Ce modique ſalaire n'amene à l'Hôtel-Dieu que des gens incapables, & qui ne ſçavent pas leur métier; la nourriture de ces hommes à qui il faut beaucoup de vin, ne peut être eſtimée à moins de vingt ſols

par jour, même dans un hôpital où les entrées ne coûtent rien; ainsi chaque garçon lui coûtoit soixante-cinq livres, & les quatre-vingt, cinq mille deux cens livres. Je faisois faire le même travail avec plus de propreté & de célérité par sept bandes de garçons; une bande de six hommes pour fondre les graisses & faire le suif; six autres bandes de quatre hommes pour le reste de cette opération. Dans la bande de six hommes, deux avoient vingt écus, les autres cinquante liv.; dans les autres, le chef soixante liv., le second cinquante liv., le troisieme quarante livres, & le quatrieme trente livres; ce qui fait pour la premiere bande trois cent vingt livres, & pour chacune des autres, cent quatre-vingt livres; les six font mille quatre-vingt, qui jointes aux trois cent vingt livres de la premiere, font mille quatre cent livres. La nourriture de trente hommes pendant trente-cinq jours, à vingt sols, fait mille cinquante livres, qui joint aux mille quatre cent livres ci-dessus, font deux mille quatre cent cinquante livres, au lieu de cinq mille deux cent livres. Chaque bande de quatre hommes au fait, peut, sans être trop chargée de travail, préparer tous les jours avec la plus grande propreté douze bœufs, des veaux & moutons à proportion; ainsi les six bandes feroient tous les jours soixante-douze-bœufs, & il n'en faut pas soixante par jour; puisque les soixante, pendant trente-cinq jours, feroient deux mille quatre-vingt, & on en consomme tout au plus deux mille pendant ce tems. La viande faite proprement se conservera

aiſément dans un tems auſſi frais que celui du carême; ainſi le travail peut être égal tous les jours. Je ſuis entré dans ces détails qui paroîtront peut-être minutieux à bien des gens, pour donner un exemple des économies que l'intelligence peut faire faire.

J'avois ſoin qu'aucun de ceux qui auroient eu le droit de vendre la viande en carême ne s'établit point ſeul dans un quartier, & que ceux mêmes que j'y établirois n'euſſent entr'eux aucune ſociété; afin qu'ayant chacun un intérêt perſonnel au débit de cette viande ſur laquelle ils voyoient un gain clair, ils cherchaſſent à accommoder tout le monde. Les gains qu'ils auroient faits ſur la viande d'élite, devoient les engager à lâcher au prix courant ce qu'on appelle la baſſe-boucherie, afin de multiplier le nombre des bœufs ſur chacun deſquels ils auroient vu un bénéfice net. Si le malheureux malade qui n'a beſoin que de quelques livres de viande pour faire un bouillon néceſſaire à ſa guériſon, s'adreſſoit à de pareils gens, ils auroient un intérêt perſonnel de le ſatisfaire: ainſi il ne ſeroit point mépriſé & vexé comme il l'eſt aujourd'hui, & il auroit deux livres de bonne viande pour ſon pot au prix fixé, ou s'il n'étoit pas en état d'acheter de la meilleure, du moins il auroit l'autre à meilleur marché; au lieu qu'aujourd'hui, elle lui revient à 32 ſols, puiſque ſur 2 livres de tête ou autre de baſſe-boucherie qui coûtent 16 ſols, ſouvent il n'y a pas demi-livre de viande. J'entrois encore ſur la rôtiſſerie dans des détails qui ſont inutiles

ici ; je me contente d'observer que ce bénéfice joint à celui ci-dessus, feroit un bénéfice considérable à l'Hôtel-Dieu, au lieu d'une perte démontrée par les calculs mêmes que MM. les administrateurs présentent tous les ans aux chefs de l'administration. Ils répondront peut-être qu'on ne leur a point fait voir ces détails ; j'avoue que je ne les ai communiqués qu'au Ministre, mais le mémoire sommaire que je lui présentai à ce sujet, & qu'il fit passer par M. l'Archevêque à l'administration, contenoit une proposition qu'elle sembloit devoir adopter dans l'instant. Je lui offrois de faire une année commune des douze dernieres, & de me charger de lui payer tous les ans une somme honnête en sus du bénéfice qu'elle pourroit prouver avoir fait depuis un nombre d'années ; ou si elle l'aimoit mieux, de lui démontrer les bénéfices considérables que j'étois en état de faire sur ce privilege, & de conduire sous leurs yeux, toute cette opération, pourvu que l'administration consentît de partager ces bénéfices avec la maison d'association dont l'existence étoit si importante pour l'Hôtel-Dieu ; ensorte que par la maniere dont je proposois d'exploiter ce privilege, non-seulement il n'étoit plus onéreux au public, mais au contraire il devenoit la source d'une infinité d'avantages pour la société même.

CHAPITRE XXI.

Augmentation que le Bureau procureroit aux Hôpitaux dans le produit de leurs fonds.

Les biens des hôpitaux n'ont ſupporté depuis cinquante ans qu'une très-légere augmentation, tandis que ceux des particuliers ſont preſque doublés: auſſi tous les fermiers d'une bonne conduite ſe ſont enrichis dans les biens de campagne, & les principaux locataires des maiſons ont toujours trouvé & trouvent encore avec l'avantage de leur logement qui ne leur coûte rien, un bénéfice ſur le prix même qu'ils rendent aux hôpitaux. Indépendamment des preuves particulieres qu'on ſeroit en état de donner de ce qu'on avance ici; en voici une ſans réplique. C'eſt la propoſition d'une compagnie compoſée de gens connus qui offrent de prendre à ferme tous les biens des hôpitaux de Paris, & d'en rendre un revenu plus fort que celui qu'ils tirent maintenant de leurs différens fermiers & locataires, dans le grand nombre deſquels il n'eſt pas poſſible qu'il n'y ait des diſſipateurs, & qu'il ne ſe rencontre par conſéquent des banqueroutes, de l'inſolvabilité & des mauvaiſes paies. Il n'eſt point de particulier qui ne croie faire une très-bonne affaire en donnant tous ſes biens de campagne à un fermier général, quand il trouve à un dixieme près

ce que lui doit rendre un nombre de fermiers particuliers. Cette compagnie offre de plus de payer comptant dès à préſent une ſomme conſidérable pour être employée à acquitter les dettes des hôpitaux; elle ne demande de ſe rembourſer de cette ſomme que ſur une partie du bénéfice qu'elle rendra aux hôpitaux par la nouvelle ferme; enſorte que ceux-ci auront en un moment une grande partie de leurs dettes éteintes, leurs revenus augmentés, & la certitude de jouir dans un certain nombre d'années de la totalité de cette augmentation.

Les intendans des hôpitaux faiſant exécuter dans les hôpitaux des provinces, ce que l'on propoſe ici pour Paris, le total de cette augmentation dans les revenus des hôpitaux du Royaume feroit un objet conſidérable. Joignons-y maintenant l'épargne de la dépenſe de l'aliment des mendians qu'on doit trouver dans leurs travaux, & les économies que procureroient certainement les différens établiſſemens que l'on a propoſés pour la décharge des hôpitaux, & nous aurons des ſommes ſuffiſantes pour la dépenſe qu'exigent le banniſſement de la mendicité, & le ſoulagement de la véritable miſere.

Voilà les idées dont je m'occupe depuis bien des années, & pour leſquelles j'ai ſacrifié mon repos & les douceurs de la vie. Je me ſuis livré avec ardeur à toutes les démarches que j'ai cru néceſſaires pour les faire réuſſir, parce que ces idées m'ont paru eſſentielles au bonheur des hommes, prêt à conſacrer le reſte de mes jours à un travail auſſi pénible que le ſeroit celui de l'exécution de tout ce

que j'ai propoſé. J'en attendrai l'ordre, en continuant de procurer aux malheureux malades les mêmes ſecours que je leur donne depuis bien des années : ces ſecours en prévenant la ruine d'une infinité de familles d'artiſans, les conſervent dans l'exercice de profeſſions utiles à l'Etat. Le zele du citoyen ne peut aller plus loin maintenant ; de nouvelles démarches terniroient peut-être la décence de celles que j'ai faites juſqu'ici. Touché du malheur de mes ſemblables, j'ai donné des moyens de le prévenir ; je ne pouvois que les expoſer & en démontrer la facilité ; leur exécution exige une protection que j'attends avec confiance d'un regne bienfaiſant & d'un miniſtere éclairé. Que les ſiecles paſſés revendiquent comme les monumens de leur gloire des victoires où la ſcience du général a tant de part, des édifices publics où l'art de l'architecte partage nos éloges ; il étoit réſervé à celui-ci de voir un Roi qui, après avoir animé ſes ſoldats par ſa préſence, & décidé par-là en ſa faveur le ſort des armes, après avoir encouragé les arts & donné des modeles pour la poſtérité, couronne cette gloire par une gloire plus grande encore, par celle qui naît de l'hommage des cœurs, & que l'exécution d'établiſſemens précieux à l'humanité lui aſſure : ſa ſageſſe lui en fera ſentir toute l'utilité pour ſon peuple, & ſa bonté paternelle le portera à les protéger.

P. S. J'avois cru donner une idée nouvelle en propoſant un bureau général des hôpitaux, & qua-

tre intendans uniquement attachés à cette partie importante d'administration : mais j'apprends dans l'instant que l'amour de ses peuples avoit inspiré la même idée à Henri IV, si justement regardé comme le pere de ses sujets. Les personnes respectables de qui je tiens ce fait, n'ayant point lu elles-mêmes ce projet, n'ont pu me dire le titre de l'écrit qui nous l'a transmis. Je vais me donner tous les soins nécessaires pour le découvrir; & dès l'instant que j'y serai parvenu, j'en ferai part au public, dans les écrits périodiques. J'ai trop d'intérêt de donner à une idée que je crois très-utile, une aussi grande autorité, & une protection aussi sûre auprès du successeur de son trône & de ses vertus.

Fin du Tome premier.